ANNUAIRE

DES

CÔTES-DU-NORD.

1849.



SAINT-BRIEUC,

CHEZ L. PRUD'HOMME, IMPRIM.-LIB.

ET CHEZ LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

ANNUAIRE

DES

CÔTES - DU - NORD.

1849.

Annuaire

DES

CÔTES-DU-NORD.

1849.

QUATORZIÈME ANNÉE.

Prodesse volunt. *Horace.*



SAINT-BRIEUC,

CHEZ L. PRUD'HOMME, IMPRIMEUR - LIBRAIRE,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

TABLE.

INTRODUCTION.

Calendrier. 7
Eclipses. 2
Epoques principales. 1
Fêtes mobiles. 2
Grandes marées. 4
Hauteur des ports. 5
Recensement de 1846. 19
Saison. 3

1re PARTIE. — COMMERCE.

Foires à jours fixes. 24
mobiles. 24
Foire par mois. 25
Marchés. 31

2e PARTIE. — ADMINISTRATIONS.

Académie. 148
Administrations. . . 63
Appe 113
Agriculture. . . . 172
Architectes. . . . 112
Arches. 158
Arrondissements. . 66
Arts. 154
Assemblée nationale. 65
Assis. 113
Association bretonne. 172
Auguines. . . . 92
Avocs. 115
Avoués. 115
Baccalauréat. . . . 152
Bains. 169
Banquiers. 177
Bascule. 111
Bibliothèques. . . 158
Bienfaisance. . . . 78
Cadastre. 104
Caisses d'épargne. . 107
Chambre de comm. 176
Chapitre. 82
Chaussées. 110
Chemins. 112

Chirurgiens. . . . 163
Clergé. 82
Clinique. 168
Colléges. 152
Comices. 173
Comités. 149
Commiss. sanitaire. . 168
Commerce. . . . 176
Communes. . . . 178
Comput. . . . 6
Conducteurs. . . . 110
Conférences. . . . 93
Conseils. . . . 68
Consultatives. . . . 176
Contingent. . . . 136
Contributions. . . 97
Contrôleurs. . . . 104
Courses. . . . 170
Cours particuliers. . 157
Courtier. . . . 176
Couvents. . . . 88
Curés. 178
Dépôts. 158
Desservants. . . . 178
Distributions. . . . 99
Domaines. . . . 95
Douanes. . . . 101
Ecoles 150
Electeurs. . . . 63
Enregistrement. . . 95
Etalons. . . . 171
Examens. . . . 148
Experts. . . . 116
Evêché. . . . 82
Fabriques. . . . 83
Fermes. . . . 175
Finances. . . . 95
Frères. . . . 89
Garde nationale. . . 139
Garnison. . . . 138
Gendarmes. . . . 138
Génie militaire. . . 137
Géodésie. . . . 104
Haras. . . . 171
Hospices. . . . 77
Huissiers. . . . 116
Inscription. . . . 144
Instituteurs. . . . 151
Interprètes. . . . 114
Journaux. . . 160
Justice. . . . 113
Libraires. . . . 159
Maires. . . . 142
Maitres de port. . 111
Marine. . . . 144
Médecine. . . . 161
Mendicité. . . . 79
Mesures. . . . 103
Milice. . . . 136
Ministres. . . . 63
Municipalités. . . 70
Musées. . . . 158
Notaires. . . . 131
Parquet. . . . 114
Payeur. . . . 107
Pensions. . . . 157
Percepteurs. . . 105
Pharmaciens. . . 165
Pilotes. . . . 145
Piqueurs . . . 111
Poids. . . . 103
Police. . . . 129
Ponts. . . . 110
Population. . . 178
Ports. . . . 111
Postes. . . . 98
Préfecture. . . 66
Président de la r. 63
Presses. . . . 159
Priseur. . . . 115
Prisons. . . . 81
Providence. . . 89
Quêtes. . . . 88
Recettes. . . . 109
Recrutement. . . . 136
Réforme postale. . 101
Réglure. . . . 159
Relais. . . . 100
Remonte. . . . 127
République : Constit. 33
Retraites. . . . 93
Sages-femmes. . . 166
Salles d'asile. . . . 150
Séminaires. . . . 84
Sœurs. . . . 88
Sourds-muets. . . 151
Sous-intendance. . 136
Sous-préfectures. . 67
Stagiaires. . . . 115
Stéréotypie. . . . 159
Subsistances. . . . 137
Succursales. . . . 178
Syndics. . . . 116
Tours. . . . 78
Travaux. . . . 110
Tribunaux. . . . 113
Typographie. . . . 159
Vétérinaires. . . . 169
Vice-consuls. . . . 176
Voyers. . . . 112

3e PARTIE. — HISTOIRE.

Berry. . . . 3
Châteaubriand. . . 4
Coat-Tredrez. . . 6
Crapado. . . . 6
Desnos. . . . 9
Dinan (Alain de). . 9
Grillant. . . . 10
Kergouanton (de). . 15
Kerhoz. . . . 18
Kerloury (de). . . 18
La Houssaye. . . . 12
Le Brigant. . . . 46
Le Coq. . . . 96
Le Goff. . . . 44
Le Gouverneur. . . 20
Le Lionnais, Jean. . 21
Le Lionnais, Math. . 21
Le Roy de Guébriant. 22
Picaud. . . . 23
Poulain de Belair. . 24
Prevert (du). . . . 25
Raoul, Ange. . . . 26
Raoul, Joseph . . 28
Roche (de la). . . . 31
Ruello. . . . 33
Tête-Noire. . . . 35
Ephémérides. . . . 103

4e PARTIE. — ARCHÉOLOGIE.

Saint-Donan. 54
Trégueux. 83

5e PARTIE. — SCIENCES NATURELLES.

Météorologie. 19
Flore, suite. 397

Errata.

Vice-président de la République, M. Boulay (de la Meurthe).

Partie administrative, *Fabrique de la Cathédrale*, p. 83, ajoutez M. de Lioncourt.

Aux chanoines honoraires, ajoutez M. Robin, curé de Guingamp.

Partie historique (TRÉGUEUX), p. 84, *Grande Villoger* : c'est là qu'est né Mgr Le Mée ; il fut aussi baptisé dans la chapelle de ce manoir, qui est dans la commune de Saint-Brieuc et dans la paroisse de Trégueux.

ANNUAIRE

DES CÔTES-DU-NORD

POUR L'ANNÉE 1849.

INTRODUCTION.

ÉPOQUES REMARQUABLES.

Années.

5853 de la création.
4192 depuis le déluge.
6562 de la période julienne.
2602 de la fondation de Rome, selon Varron.
1264 des Turcs, commence le 18 Avril 1848 et finit le 6 Avril 1849, selon l'usage de Constantinople, d'après l'art de vérifier les dates.
1849 de la naissance de J.-C.
1429 de la monarchie française.
267 de la réforme du calendrier grégorien.
347 de l'union de la Bretagne à la France

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.		QUATRE-TEMPS.
Nombre d'Or.....	7	Print., 28 Fév., 2 et 3 M.
Epacte.....	6	Eté, 30 Mai, 1 et 2 Juin.
Cycle solaire.....	10	Autom. 19, 21 et 22 Sept.
Indiction romaine.	7	Hiver, 19, 21 et 22 Déc.
Lettre dominicale.	G	

FÊTES MOBILES.

Septuagésime.	4 Février.	Pentecôte....	27 Mai.
Les Cendres..	21 Février.	Trinité.....	3 Juin.
Paques.....	8 Avril.	Fête-Dieu....	10 Juin.
Rogations,	14,15,16 Mai.	Dim. ap. la Pentec.,	26.
Ascension....	17 Mai.	1er D. de l'Av.	2 Déc.

ÉCLIPSES.

Le 23 Février, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.

Les 8 et 9 Mars, éclipse partielle de lune, visible à Paris. Comm. à 11 h. 34 m. du s.; milieu, le 9, à 1 h. 1 m. 7 s.; fin, à 2 h. 34 m. 2 s. mat.

Le 18 Août, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.

Le 2 Septemb., éclipse partielle de lune, invisible à Paris.

Longitude de Saint-Brieuc. . . 5° 6′ 7″ O.
Latitude de *idem*. . . . . 48° 31′. N.

La différence du méridien de Saint-Brieuc à celui de Paris en temps est de $20^m\ 24^s$.

Le plus long jour de l'année, *temps moyen*,
Le soleil se lève à. . . 3 h 57 m
Il se couche à. . . . . 8 h. 3 m

Le jour le plus court de l'année,
Il se lève à.. . . . . 7 h. 55 m
Il se couche à. . . . . 4 h. 5 m

SAISONS.

Printemps. . 20 Mars à 5 h. 23m du soir.
Été. . . . . 21 Juin à 2 h. 16 du soir.
Automne. . . 23 Sept. à 4 h. 13 du mat.
Hiver. . . . 21 Déc. à 9 h. 51 du soir.

SIGNES DU ZODIAQUE.		*Entrée du ☉ dans chaq. sig.*	
Printemps.	♈ Le Bélier,	20 Mars,	5 h. 23 m. s.
	♉ Le Taureau,	20 Avr.,	5 h. 33 m. m.
	♊ Les Gémeaux,	21 Mai,	5 h. 43 m. m.
Été.....	♋ L'Ecrevisse,	21 Juin,	2 h. 16 m. s.
	♌ Le Lion,	23 Juil.,	1 h. 9 m. m.
	♍ La Vierge,	23 Août,	7 h. 36 m. m.
Automne..	♎ La Balance,	23 Sept.,	4 h. 13 m. m.
	♏ Le Scorpion,	23 Oct.,	0 h. 26 m. s.
	♐ Le Sagittaire,	22 Nov.,	9 h. 3 m. m.
Hiver....	♑ Le Capricor.,	21 Déc.,	9 h. 51 m. s.
	♒ Le Verseau,	20 Janv.,	2 h. 47 m. m.
	♓ Les Poissons,	19 Fév.,	5 h. 26 m. s.

Obliquité de l'Ecliptique. . . . . 23° 27′ 33″

GRANDES MARÉES DE 1849.

Dans le tableau qui suit, on a pris pour *unité de hauteur*, la moitié de la hauteur moyenne de la *marée totale*, qui arrive un jour ou deux après la syzygie, le soleil et la lune, au moment de la syzygie, étant supposés dans l'équateur et dans leurs moyennes distances à la terre.

Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
8 Jan. P. L. à 11h	0m 1,00	5 Juil. P. L. à 1 38	s. 0,77
24 N. L. à 10 12	s. 0,87	19 N. L. à 9 25	s. 1,01
7 Fév. P. L. à 11 25	s. 0,99	4 Août. P. L. à 4 1	s. 0,83
23 N. L. à 1 39	s. 0,98	18 N. L. à 5 42	s. 1,02
9 Mar. P. L. à 1 11	s. 0,97	2 Sept. P. L. à 5 27	s. 0,94
24 N. L. à 2 15	s. 1,07	16 N. L. à 4 11	s. 1,00
7 Avr. P. L. à 3 59	s. 0,91	2 Oct. P. L. à 5 42	s. 1,03
23 N. L. à 0 3	s. 1,09	16 N. L. à 5 22	s. 0,94
7 Mai. P. L. à 7 16	s. 0,83	31 N. L. à 4 55	s. 1,06
22 N. L. à 7 46	s. 1,05	14 Nov. N. L. à 9 22	s. 0,85
5 Juin. P. L. à 10 36	s. 0,77	30 P. L. à 3 34	s. 1,05
20 N. L. à 2 28	s. 1,01	14 Déc. N. L. à 3 47	s. 0,78
		29 P. L. à 2 10	s. 1,04

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune; ainsi, cette année, les plus

fortes marées auront lieu le 16 Mars et le 14 Avril, le 13 Mai, le 3 Octobre, le 1 Novembre, le 1 et le 31 Décembre. Si elles sont favorisées par les vents, elles pourront occasionner de grands désastres.

Valeur absolue de l'unité de hauteur pour quelques ports :

Brest. . . .	3m 21	Cherbourg.	2m 70
Lorient. . .	2, 24	Granville. .	6, 35
S.-Malo. . .	5, 08	Audierne. .	2, 00
Nantes. . .	2, 15	Croisic. . .	2, 68
Poutrieux. .	5, 01	Dieppe. . .	2, 87
Erquy. . .	5, 16	Rochefort. .	2, 73
Bréhat. . .	5, 01	Bordeaux. .	2, 57

Nota. Voir l'ANNUAIRE de 1836 pour trouver : 1° la hauteur d'une grande marée dans un port dont on connaît l'unité de hauteur; 2° l'heure de la haute mer, connaissant l'âge de la lune et l'établissement de ce port.

Nota. Voir dans l'*Annuaire* de 1839 une Notice sur le Comput ecclésiastique et la manière de trouver le nombre d'or, l'épacte, la lettre dominicale, le rang d'une année dans le cycle solaire, dans l'indiction romaine, dans la période Julienne; le quantième de Pâques et des Fêtes mobiles.

JANVIER.

P. Q. le 2 à 7 h. 48' mat. | N. L. le 24 à 10 h. 12' mat.
P. L. le 8 à 11 h. 0' soir | P. Q. le 31 à 4 h. 52' soir.
D. Q. le 16 à 7 h. 4' mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHER du Sol. T. M. à Paris.
1 lundi	Circoncision.	7	7 56	4 12
2 mard	s Clair, abbé.	☽	7 56	4 13
3 merc	ste Geneviève, vier.	9	7 56	4 14
4 jeudi	s Tite, évêque.	10	7 56	4 15
5 vend	s Siméon Stylite.	11	7 56	4 16
6 sam	s Armand, év.	12	7 56	4 17
7 1 *D.*	Epiphanie.	13	7 55	4 19
8 lundi	s Théophile, diacre.	◉	7 55	4 20
9 mard	s Julien, martyr.	15	7 54	4 21
10 merc	s Marcien, prêtre.	16	7 54	4 22
11 jeudi	s Théodose le Conf.	17	7 54	4 24
12 vend	s Arcade, martyr.	18	7 53	4 25
13 sam	ste Véronique.	19	7 52	4 26
14 2 *D.*	S. Nom de Jésus.	20	7 52	4 28
15 lundi	s Maur, abbé.	21	7 51	4 29
16 mard	s Marcel, pape et m.	☾	7 50	4 31
17 merc	s Antoine, abbé.	23	7 50	4 32
18 jeudi	Chaire s. Pierre.	24	7 49	4 34
19 vend	s Canut, roi.	25	7 48	4 35
20 same	s Fabien, p. et m.	26	7 47	4 37
21 3 *D.*	ste Agnès, v. m.	27	7 46	4 38
22 lundi	s Médéric, abbé.	28	7 45	4 40
23 mard	Epous. de la Ste Vier.	29	7 44	4 41
24 merc	s Timothée, év.	●	7 43	4 43
25 jeudi	Conv. de s. Paul.	2	7 42	4 44
26 vend	s Polycarpe, év.	3	7 41	4 46
27 same	s. Vitalien, pape.	4	7 39	4 48
28 4 *D.*	s. Charlemagne.	5	7 38	4 49
29 lundi	s François de Sales.	6	7 37	4 51
30 mard	ste Bathilde, rei.	7	7 36	4 52
31 merc	ste Triphaine, mart.	☽	7 34	4 54

FÉVRIER.

P. L. le 7 à 11 h. 25′ mat. | N. L. le 23 à 1 h. 39′ mat.
D. Q. le 15 à 4 h. 12′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHER du Sol. T. M. à Paris.
1 jeudi	s Ignace, martyr.	9	7 33	4 56
2 vend	Purification.	10	7 32	4 57
3 same	s Blaise, évêque.	11	7 30	4 59
4 *Dim.*	*Septuagésime.*	12	7 29	5 1
5 lundi	ste Agathe, v. et m.	13	7 27	5 2
6 mard	ste Jeanne de Val.	14	7 26	5 4
7 merc	s Romuald, abbé.	☉	7 24	5 6
8 jeudi	s Jean *de Matha.*	16	7 23	5 7
9 vend	ste Apolline, v. m.	17	7 21	5 9
10 same	ste Scolastique, v.	18	7 19	5 11
11 *Dim.*	*Sexagésime.*	19	7 18	5 12
12 lundi	s Mélèce, évêque.	20	7 16	5 14
13 mard	s Polieucte, mart.	21	7 14	5 15
14 merc	s Valentin, martyr.	22	7 13	5 17
15 jeudi	ss Faustin et Jovite.	☾	7 11	5 19
16 vend	s Onésime.	24	7 9	5 20
17 same	s Silvin, évêque.	25	7 7	5 22
18 *Dim.*	*Quinquagésime.*	26	7 6	5 24
19 lundi	s Conrad, solit.	27	7 4	5 25
20 mardi	s Eucher, évêque.	28	7 2	5 27
21 merc	*Les Cendres.*	29	7 0	5 29
22 jeudi	s Pascase, év.	30	6 58	5 30
23 vend	Les 5 plaies de N. S.	●	6 56	5 32
24 same	s Mathias, apôtre.	2	6 54	5 34
25 1 *D.*	*Quadragésime.*	3	6 52	5 35
26 lundi	s Porphyre, évêque.	4	6 51	5 37
27 mardi	ste Honorine, v. m.	5	6 49	5 38
28 merc	*Quatre-Temps.*	6	6 47	5 40

MARS.

P. Q. le 2 à 0 h. 12′ mat. | N. L. le 24 à 2 h. 15′ soir.
P. L. le 9 à 1 h. 11′ mat. | P. Q. le 31 à 6 h. 59′ mat.
D. Q. le 17 à 0 h. 48′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☾	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHER du Sol. T. M. à Paris.
1 jeudi	s Aubin, évêque.	7	6 45	5 42
2 vend	s Simplice, pape.	☽	6 43	5 43
3 same	ste Cunégonde, v.	9	6 41	5 45
4 2 *D.*	*Reminiscere.*	10	6 39	5 46
5 lundi	s Adrien, martyr.	11	6 37	5 48
6 mard	ste Colette.	12	6 34	5 49
7 merc	s Thomas d'Aq.	13	6 32	5 51
8 jeudi	s Jean de Dieu.	14	6 30	5 52
9 vend	ste Françoise, v.e	☉	6 28	5 54
10 same	Les 40 Martyrs.	16	6 26	5 56
11 3 *D.*	*Oculi.*	17	6 24	5 57
12 lundi	s Grégoire-le-Grand.	18	6 22	5 59
13 mard	ste Euphrasie.	19	6 20	6 0
14 merc	ste Mathilde.	20	6 18	6 2
15 jeudi	s Zacharie, pape.	21	6 16	6 3
16 vend	s Eusébie, abbesse.	22	6 14	6 5
17 same	ste Gertrude, v.	☾	6 12	6 6
18 4 *D.*	*Lætare.*	24	6 10	6 8
19 lundi	s Joseph.	25	6 8	6 9
20 mard	s Joachim.	26	6 5	6 11
21 merc	s Bénoit, abbé.	27	6 3	6 12
22 jeudi	s Basile.	28	6 1	6 14
23 vend	s Victorien, mart.	29	5 59	6 15
24 same	s Sévère, év.	●	5 57	6 17
25 5 *D.*	*La Passion.*	1	5 55	6 18
26 lundi	Annonciation.	2	5 53	6 20
27 mard	s Alexandre, soldat.	3	5 51	6 21
28 merc	s Gontran, roi.	4	5 48	6 23
29 jeudi	s. Eustase, abb.	5	5 46	6 24
30 vend	La Compassion.	6	5 44	6 26
31 same	s Benjamin.	☽	5 42	6 27

AVRIL.

P. L. le 7 à 3 h. 59′ soir. | N. L. le 23 à 0 h. 3′ mat.
D. Q. le 15 à 7 h. 17′ soir. | P. Q. le 29 à 2 h. 27′ soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHE du Sol. T. M. à Paris.
1 6 *D.*	*Les Rameaux.*	8	5 40	6 29
2 lundi	s François de Paul.	9	5 38	6 30
3 mard	s Richard, évêque.	10	5 36	6 32
4 merc	s Platon, abbé.	11	5 34	6 33
5 jeudi	s Vincent Ferrier.	12	5 32	6 35
6 vend	*Vendredi Saint.*	13	5 30	6 36
7 same	s Hégésippe.	☉	5 28	6 38
8 *Dim.*	PAQUES.	15	5 26	6 39
9 lundi	*de Pâques.*	16	5 23	6 41
10 mard	*de Pâques.*	17	5 21	6 42
11 merc	s Léon le Grand.	18	5 19	6 44
12 jeudi	s Jules, pape.	19	5 17	6 45
13 vend	s Herménégilde.	20	5 15	6 47
14 same	s Tiburce, mart.	21	5 13	6 48
15 1 *D.*	*Quasimodo.*	☾	5 11	6 49
16 lundi	Can. de s Guill.	23	5 9	6 51
17 mard	s Anicet, pap. m.	24	5 8	6 52
18 merc	s Parfait, mart.	25	5 6	6 54
19 jeudi	s Elphège.	26	5 4	6 55
20 vend	s Marcellin, év.	27	5 2	6 57
21 same	s Anselme, arch.	28	5 0	6 58
22 2 *D.*	S. BRIEUC.	29	4 58	7 0
23 lundi	s Georges, mart.	●	4 56	7 1
24 mard	s Fidèle, capucin.	2	4 54	7 3
25 merc	s Marc, évang. *Vig.*	3	4 52	7 4
26 jeud	s Clet, pape.	4	4 51	7 6
27 vend	s Anastase, p.	5	4 49	7 7
28 same	s. Théodose, mart.	6	4 47	7 9
29 3 D.	s Aimé, év.	☽	4 45	7 10
30 lundi	ste Catherine, v.	8	4 44	7 11

MAI.

P. L. le 7 à 7 h. 16′ mat. | N. L. le 22 à 7 h. 46′ mat.
D. Q. le 15 à 10 h. 40′ mat. | P. Q. le 28 à 11 h. 33′ soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHE du Sol. T. M. à Paris.
1 mard	ss Jacques et Philip.	9	4 42	7 13
2 merc	s Athanase, év. d.	10	4 40	7 14
3 jeudi	Inv. de la ste Croix.	11	4 38	7 16
4 vend	ste Monique, veuve.	12	4 37	7 17
5 same	s Pie V, pape.	13	4 35	7 19
6 4 *D.*	Patron. de s. Joseph.	14	4 34	7 20
7 lundi	s Stanislas, évêq.	●	4 32	7 21
8 mard	app. de s Michel.	16	4 30	7 23
9 merc	s Grégoire de Naz.	17	4 29	7 24
10 jeudi	s Isidore.	18	4 27	7 26
11 vend	s Mamert, évêq.	19	4 26	7 27
12 same	s Nérée et Ach.	20	4 24	7 28
13 5 *D.*	s Servais, év.	21	4 23	7 30
14 lundi	*Rogations.*	22	4 22	7 31
15 mard	s Achille, év.	☾	4 20	7 32
16 merc	s Honoré, évêq.	24	4 19	7 34
17 jeudi	ASCENSION.	25	4 18	7 35
18 vend	s Eric, roi.	26	4 17	7 36
19 same	s Yves, prêtre.	27	4 15	7 38
20 6 *D.*	s Bernardin.	28	4 14	7 39
21 lundi	s Polieucte, mart.	29	4 13	7 40
22 mard	ste Julie, vierge.	○	4 12	7 41
23 merc	s Désiré, évêque.	2	4 11	7 43
24 jeudi	ss Donat. et Rog.	3	4 10	7 44
25 vend	s Théodote, cabaret.	4	4 9	7 45
26 same	s Léonce.	5	4 8	7 46
27 *Dim.*	PENTECOTE.	6	4 7	7 47
28 lundi	*de la Pentecôte.*	☽	4 6	7 48
29 mard	s Maximin, év.	8	4 5	7 49
30 merc	*Quatre-Temps.*	9	4 5	7 50
31 jeudi	ste Pétronille.	10	4 4	7 51

JUIN.

P. L. le 5 à 10 h. 36′ soir. | N. L. le 20 à 2 h. 28′ soir.
D. Q. le 13 à 10 h. 33′ soir. | P. Q. le 27 à 10 h. 53′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Sol. T. M. à Paris.		COUCHE. du Sol. T. M. à Paris.	
1 vend	ste Laure, vierge.	11	4	3	7	52
2 same	s Eugène, pape.	12	4	2	7	53
3 1 *D.*	La Trinité.	13	4	2	7	54
4 lundi	ste Sophie.	14	4	1	7	55
5 mard	ste Zénaïde, mart.	☉	4	1	7	56
6 merc	s Norbert, archev.	16	4	0	7	57
7 jeudi	s Mériadec, év.	17	4	0	7	58
8 vend	s Médard, évê.	18	3	59	7	58
9 same	ste Marianne, v. m.	19	3	59	7	59
10 2 *D.*	FETE-DIEU.	20	3	58	8	0
11 lundi	s Barnabé, apôtre.	21	3	58	8	9
12 mard	s Basilide et comp.	22	3	58	8	1
13 merc	s Antoine de Pad.	☾	3	58	8	2
14 jeudi	s Basile le Grand.	24	3	58	8	2
15 vend	s Gui.	25	3	58	8	3
16 same	ste Juliite, v.	26	3	58	8	3
17 3 *D.*	s Marcien, m.	27	3	58	8	3
18 lundi	s Fortuné, évèq.	28	3	58	8	4
19 mard	ste Julienne *Fal.*	29	3	58	8	4
20 merc	s Silvère, pap. m.	●	3	58	8	4
21 jeudi	s Louis de Gonz.	1	3	58	8	5
22 vend	S. Cœur de Jésus.	2	3	58	8	5
23 same	s Alban, mart.	3	3	59	8	5
24 4 *D.*	S. Jean-Baptiste.	4	3	59	8	5
25 lundi	s Prosper.	5	3	59	8	5
26 mard	ss Jean et Paul.	6	4	0	8	5
27 merc	s Irénée, év.	☽	4	0	8	5
28 jeudi	s Léon II, pape.	8	4	1	8	5
29 vend	s Cassius, év.	9	4	1	8	5
30 same	Com. s. Paul. *Jeûn*	10	4	2	8	5

JUILLET.

P. L. le 5 à 1 h. 38′ soir. | N. L. le 19 à 9 h. 25′ soir.
D. Q. le 13 à 7 h. 17′ mat. | P. Q. le 27 à 0 h. 45′ mat.

JOURS du mois	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Sol. T. M. à Paris.		COUCHE. du Sol. T. M. à Paris	
1 5 *D.*	SS Pierre et Paul.	11	4	2	8	5
2 lundi	Visit. de la Vierge.	12	4	3	8	4
3 mard	s Bertrand, év.	13	4	3	8	4
4 merc	s Ulric, év.	14	4	4	8	4
5 jeudi	ste Philomène, v.	☉	4	5	8	3
6 vend	ste Angèle, vierge.	16	4	6	8	3
7 same	s Félix, év.	17	4	6	8	2
8 6 *D.*	ste Elisabeth.	18	4	7	8	2
9 lundi	s Ephrem, doct.	19	4	8	8	1
10 mard	s Pacifique.	20	4	9	8	1
11 merc	ste Pélagie, mart.	21	4	10	8	0
12 jeudi	ste Marcienne, v. m.	22	4	11	7	59
13 vend	s Turiaf, évêque.	☾	4	12	7	58
14 same	s Bonaventure, év.	24	4	13	7	58
15 7 *D.*	s Henri, emper.	25	4	14	7	57
16 lundi	N. D. du Mont C.	26	4	15	7	56
17 mard	s Alexis, conf.	27	4	16	7	55
18 merc	ste Symphorose.	28	4	17	7	54
19 jeudi	s Vincent de Paule.	●	4	18	7	53
20 vend	ste Marguerite.	1	4	19	7	52
21 same	s Victor, mart.	2	4	21	7	51
22 8 *D.*	ste Marie-Magdel.	3	4	22	7	50
23 lundi	s Apollin. *j. cani.*	4	4	23	7	49
24 mard	ste Christine, v. m.	5	4	24	7	48
25 merc	s Jacques Zéb. ap.	6	4	25	7	46
26 jeudi	ste Anne.	7	4	27	7	45
27 vend	ste Natalie, mart.	☽	4	28	7	44
28 sam	s Samson, évêque.	9	4	29	7	43
29 9 *D.*	S. Guillaume, Ev.	10	4	30	7	41
30 lundi	s Loup, évèq.	11	4	32	7	40
31 mard	s Ignace de Loyola.	12	4	33	7	38

AOUT.

P. L. le 4 à 4h. 1′ mat. | N. L. le 18 à 5 h. 42′ mat.
D. Q. le 11 à 1 h. 42′ soir. | P. Q. le 25 à 5 h. 5′ soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Sol. T. M. à Paris	COUCHE du Sol. T. M. à Paris.
1 merc	s Pierre ès liens.	13	4 34	7 37
2 jeudi	s Alphonse de Lig.	14	4 36	7 36
3 vend	s Geoffroy.	15	4 37	7 34
4 same	s Dominique.	☉	4 38	7 33
5 10 *D.*	Inv. S. Etienne.	16	4 40	7 31
6 lundi	Transfiguration.	18	4 41	7 29
7 mard	s Gaëtan.	19	4 42	7 28
8 merc	s Cyriaque, mart.	20	4 44	7 26
9 jeudi	s Maurille, arch.	21	4 45	7 25
10 vend	s Laurent, mart.	22	4 47	7 23
11 same	ss Suzanne et Tib.	☾	4 48	7 21
12 11 *D.*	ste Claire, vierge.	24	4 49	7 19
13 lundi	s Hippolyte.	25	4 51	7 18
14 mard	s Eusèbe, év. *jeû.*	26	4 52	7 16
15 merc	ASSOMPTION.	27	4 54	7 14
16 jeudi	s Roch, conf.	28	4 55	7 12
17 vend	s Hyacinthe, conf.	29	4 56	7 10
18 same	ste Hélène, imp.	●	4 58	7 9
19 12 *D.*	s Joachim.	2	4 59	7 7
20 lundi	s Bernard, abbé.	3	5 1	7 5
21 mard	ste J. Fr. Chantal.	4	5 2	7 3
22 merc	s Symphorien.	5	5 3	7 1
23 jeudi	s Claude, m. *fin can.*	6	5 5	6 59
24 vend	s Barthélemi, ap.	7	5 6	6 57
25 same	s Louis, roi.	☽	5 8	6 55
26 13 *D.*	S Cœur de Marie.	9	5 9	6 53
27 lund	s Pasteur, abbé.	10	5 11	6 51
28 mard	s Augustin, évêq.	11	5 12	6 49
29 merc	Décol. de s. J.-Bap.	12	5 13	6 47
30 jeudi	ste Rose de Lima.	13	5 15	6 45
31 vend	ste Isabelle, v.	14	5 16	6 43

SEPTEMBRE.

P. L. le 2 à 5 h. 27′ soir. | N. L. le 16 à 4 h. 11′ soir.
D. Q. le 9 à 7 h. 5′ soir. | P. Q. le 24 à 11 h. 33′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHE du Sol. T. M. à Paris
1 same	s Gilles, abbé.	15	5 18	6 41
2 14 *D.*	s Juste, évêque.	☉	5 19	6 39
3 lundi	s Mansuy, év.	17	5 21	6 37
4 mard	ste Rosalie, v.	18	5 22	6 35
5 merc	s Bertin, abbé.	19	5 23	6 33
6 jeudi	s Eleuthère, abbé.	20	5 25	6 31
7 vend	ste Reine, v. m.	21	5 26	6 29
8 same	Nat. de la ste Vier.	22	5 28	6 27
9 15 *D.*	S. Nom de Marie.	☾	5 29	6 25
10 lundi	s Nicolas Tolent.	24	5 30	6 23
11 mard	ss Prote et Hiac.	25	5 32	6 20
12 merc	s Raoul.	26	5 33	6 18
13 jeudi	s Corneille, pape.	27	5 35	6 16
14 vend	Exalt. de la ste Cr.	28	5 36	6 14
15 same	ste Eutrope, v.	29	5 38	6 12
16 16 *D.*	N.-D. des 7 Douleurs	●	5 39	6 10
17 lundi	s Lambert, év. m.	1	5 41	6 8
18 mard	s Thomas de Vill.	2	5 42	6 6
19 merc	*Quatre-Temps.*	3	5 43	6 3
20 jeudi	s Eustache, mart.	4	5 45	6 1
21 vend	s Mathieu, ap.	5	5 46	5 59
22 same	s Maurice, mart.	6	5 48	5 57
23 17 *D.*	ste Thècle, v. m.	7	5 49	5 55
24 lundi	s Térence.	☽	5 51	5 53
25 mard	s Firmin, év.	9	5 52	5 51
26 merc	ste Justine, m.	10	5 53	5 49
27 jeudi	ss Come et Damien.	11	5 55	5 46
28 vend	s Wenceslas, m.	12	5 56	5 44
29 same	*s Michel, Arc.*	13	5 58	5 42
30 18 *D.*	s Jérôme, doct.	14	5 59	5 40

OCTOBRE.

P. L. le 2 à 5 h. 42′ mat. | P. Q. le 24 à 7 h. 24′ mat.
D. Q. le 9 à 0 h. 53′ mat. | P. L. le 31 à 4 h. 56′ soir.
N. L. le 16 à 5 h. 22′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Sol T. M. à Paris.	COUCHER du Sol T. M. à Paris
1 lundi	s Rémi, évêque.	15	6 1	5 38
2 mard	ss Anges-Gard.	☉	6 2	5 36
3 merc	s Gilbert, mart.	17	6 4	5 34
4 jeudi	s François d'Ass.	18	6 5	5 32
5 vend	s Plac. et Comp. m.	19	6 7	5 30
6 same	s Bruno.	20	6 8	5 27
7 19 *D*	S. Rosaire.	21	6 10	5 25
8 lundi	ste Brigite, veuve.	22	6 11	5 23
9 mard	s Denis, év. m.	☾	6 13	5 21
10 merc	s François de Bor.	24	6 14	5 19
11 jeudi	s Andronique, mart.	25	6 16	5 17
12 vend	s Wilfrid, év.	26	6 17	5 15
13 same	s Edouard, roi.	27	6 19	5 13
14 20 *D.*	Maternité de Marie.	28	6 20	5 11
15 lundi	ste Thérèse, v.	29	6 22	5 9
16 mard	s Gal, abbé.	●	6 23	5 7
17 merc	ste Hedwige, v.	2	6 25	5 5
18 jeudi	Reliq. de s. Brieuc.	3	6 26	5 3
19 vend	s Pierre d'Alcan.	4	6 28	5 1
20 same	s Luc, évangél.	5	6 29	5 0
21 21 *D.*	Pureté de Marie.	6	6 31	4 58
22 lundi	s Moran, év.	7	6 33	4 56
23 mard	s Théodoret, prê.	8	6 34	4 54
24 merc	s Magloire, év.	☽	6 36	4 52
25 jeudi	ss Crépin et Cr. m.	10	6 37	4 50
26 vend	s Evariste, pape.	11	6 39	4 48
27 same	s Frumence, év.	12	6 41	4 47
28 22 *D.*	ss Simon et Jud. a.	13	6 42	4 45
29 lundi	s Narcisse, év.	14	6 44	4 43
30 mard	s Lucain.	15	6 45	4 42
31 merc	s Quentin. *jeûne.*	☉	6 47	4 40

NOVEMBRE.

D. Q. le 7 à 8 h. 32′ mat. | P. Q. le 23 à 2 h. 34′ mat.
N. L. le 14 à 9 h. 22′ soir. | P. L. le 30 à 3 h. 34′ mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHE du Sol. T. M. à Paris
1 jeud	TOUSSAINT.	17	6 49	4 38
2 vend	*Fid. Trépassés.*	18	6 50	4 37
3 same	s Hubert, év.	19	6 52	4 35
4 23 *D*	s Charles Borrom.	20	6 53	4 33
5 lund	ste Bertilde, abb.	21	6 55	4 32
6 marc	s Melaine, év.	☾	6 57	4 30
7 merc	s Amaranthe, m.	23	6 58	4 29
8 jeud	Stes Reliques.	24	7 0	4 27
9 vend	s Mathurin, pr.	25	7 1	4 26
10 same	s Tibère, m.	26	7 3	4 25
11 24 *D.*	Dédicace des Egl.	27	7 5	4 23
12 lundi	s René, évêq.	28	7 6	4 22
13 mard	s Stanislas Koska.	29	7 8	4 21
14 merc	s Amand, év.	●	7 9	4 19
15 jeudi	Malo, évêque.	1	7 11	4 18
16 vend	Edmond, archev.	2	7 12	4 17
17 same	Grégoire Thau.	3	7 14	4 16
18 25 *D.*	édic. de s. Pierre.	4	7 16	4 15
19 lundi	sThéodémir, abbé.	5	7 17	4 13
20 mard	sRaphaël, archang.	6	7 19	4 12
21 merc	Présentation.	7	7 20	4 11
22 jeudi	stCécile, v. m.	8	7 22	4 11
23 vend	s lément, p. m.	☽	7 23	4 10
24 same	steFlore, v. m.	10	7 25	4 9
25 26 *D.*	steatherine, v.	11	7 26	4 8
26 lundi	s Grad, évêque.	12	7 28	4 7
27 mard	s Ain, évêque.	13	7 29	4 7
28 merc	s Thodule, m.	14	7 30	4 6
29 jeudi	s Sarnin, év.	15	7 32	4 5
30 vend	s Amé, apôtre.	☉	7 33	4 5

DECEMBRE.

D.Q. le 6 à 7h. 2′ soir. | P.Q. le 22 à 7h. 50′ soir.
N.L. le 14 à 3h. 47′ soir. | P.L. le 29 à 2h. 10′ soir.

JOURS du mois	NOMS DES SAINTS.	AGE ☉	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHER du Sol. T. M. à Paris.
1 same	s Tugdual, év.	17	7 34	4 4
2 1 *D.*	*Avent.*	18	7 36	4 3
3 lundi	s François-Xavier.	19	7 37	4 3
4 mard	ste Barbe, v. m.	20	7 38	4 3
5 merc	s Sabas, abbé.	21	7 39	4 2
6 jeudi	s Théophile, év.	☾	7 40	4 2
7 vend	s Ambroise, év.	23	7 42	4 2
8 same	CONCEPTION.	24	7 43	4 1
9 2 *D.*	ste Léocadie, v. m.	25	7 44	4 1
10 lundi	Tr. de la M. de Lor.	26	7 45	4 1
11 mard	s Damase, pape.	27	7 46	4 1
12 merc	s Corentin, év.	28	7 47	4 1
13 jeudi	ste Luce, v. m.	29	7 48	4 1
14 vend	s Nicaise, évêq.	●	7 49	4 1
15 same	s Mesmin, abbé.	1	7 49	4 1
16 3 *D.*	ste Adélaïde, imp.	2	7 50	4 2
17 lundi	ste Olympiade, v.	3	7 51	4 2
18 mard	Att. de l'Enf. de Mar.	4	7 52	4 2
19 merc	s Philogone, év.	5	7 52	4 3
20 jeudi	*Quatre-Temps.*	6	7 53	4 3
21 vend	s Thomas, apôt.	7	7 53	4 3
22 same	s Flavien, préf.	☽	7 54	4 4
23 4 *D.*	ste Victoire.	9	7 54	4 5
24 lundi	s Delphin. *jeûne.*	10	7 55	4 5
25 mard	NOEL.	11	7 55	4 6
26 merc	S. ETIENNE, 1er M.	12	7 55	4 7
27 jeud	s Jean, ap. évang.	13	7 56	4 7
28 vend	ss Innocents.	14	7 56	4 8
29 same	ste Eléonore, m.	15	7 56	4 9
30 *Dim.*	s Sabin, év. m.	16	7 56	4 10
31 lundi	s Sylvestre, pape.	17	7 56	4 11

STATISTIQUE.

(Voir Annuaire 1845.)

RECENSEMENT DE 1846.

Communes de France,	36,779.
Population,	35,400,486.
Côtes-du-Nord (communes),	376
Population,	626,526.

dont 300,499 hommes, 328,027 femmes.

MÉTÉOROLOGIE.

Voir les *Annuaires* de 1839 et 1845, pour apprécier l'utilité du travail suivant, et surtout de registres météorologiques tenus avec soin.

Le gouvernenent reconnaît tellement l'utilité des observations météorologiques, qu'il va établir des observaoires destinés à les recueillir dans nos possessions d'Afrique. Il y en aura dans les villes d'Alger, d'Oran, de Bone, de Bougie et de Constantine.

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

Faites à Saint-Brieuc, pendant 12 mois,

Par M. MARÉE, ancien Régent de Physique

HAUTEURS BAROMÉTRIQUES

CORRIGÉES DES EFFETS DE LA CAPILLARITÉ ET DE LA TEMPÉRATURE RÉDUITE A ZÉRO.

7 heures 1/2 du matin.	Midi.	9 h. du soir.
MAXIMUM A		
[Moyenne.] 76545	[Moyenne.] 76530	[Moyenne.] 76560
MINIMUM A		
[Moyenne.] 74550	[Moyenne.] 74525	[Moyenne.] 74580
MOYENNE A		
75552	75589	75545

MOYENNE DE L'ANNÉE.

75564.

MAXIMUM DE L'ANNÉE.

Le 14 Novembre, 7950.

MINIMUM DE L'ANNÉE.

Le 10 Février et le 20 Mars, 72800.

MÉTÉOROLOGIQUES,

à partir du 1.er Novembre 1847,

au Collége de Saint-Brieuc.

TEMPÉRATURE.

7 heures 1/2 du matin.	Midi.	9 h. du soir.
MAXIMUM A		
[Moyenne.] 11° 85.	[Moyenne.] 15° 90.	[Moyenne.] 12° 25.
MINIMUM A		
[Moyenne.] 3° 15.	[Moyenne.] 6° 25.	[Moyenne.] 3° 30.
MOYENNE A		
8° 42.	11° 37.	8° 34.

MOYENNE DE L'ANNÉE.

9° 50.

MAXIMUM DE L'ANNÉE.

Le 9 Septembre, 23° 75.

MINIMUM DE L'ANNÉE.

Le 28 Janvier. — 6° 85.

VENTS.

Nombre de fois qu'ils ont soufflé, aux trois époques d'observations, par jour.

MOIS.	N.		N. E.		E.		S. E.		S.		S. O.		O.		N. O.	
	F.*	f.	F.	f.	F.	f.	F.	f.	F.	f.	F.	f.	F.	f.	F.	f.
Nov.	2	4	2	3	1	8	0	3	7	17	2	19	2	7	3	10
Déc.	0	2	1	9	0	3	1	1	2	7	10	34	2	3	4	14
Janv.	2	9	4	22	2	9	0	2	5	10	2	6	1	7	4	8
Févr.	2	4	1	4	0	0	0	0	2	3	28	16	7	11	1	8
Mars.	4	9	1	2	0	0	0	3	4	9	15	11	7	10	6	12
Avril.	5	12	4	3	1	1	0	12	1	1	7	10	3	8	6	16
Mai.	3	10	6	45	0	1	0	0	1	3	1	6	1	1	6	9
Juin.	0	3	1	15	0	3	0	1	4	12	20	13	5	7	2	4
Juill.	4	7	4	10	0	2	0	1	2	5	10	23	8	9	3	5
Août.	0	0	0	0	0	0	0	1	2	8	9	32	7	23	2	9
Sept.	3	12	2	14	0	5	3	17	4	15	2	6	1	4	0	2
Octo.	3	3	3	7	0	4	0	1	2	21	4	24	4	10	1	6
TOTAUX.	28	75	29	134	4	36	4	42	36	111	110	200	48	100	38	103

* F *signifie* fort, f *signifie* modéré *et* faible.

MOIS.	NOMBRE DE JOURS									PLUIE TOMBÉE; en millimèt.
	de Pluie.	de Neige.	de Glace.	de Grêle et Grésil.	de Brouillard.	de Tonnerre.	Sereins.	Couverts.	Mixtes.	
Novembre. .	12	0	0	2	4	0	7	14	9	52
Décembre. .	10	0	3	6	3	0	4	14	13	56
Janvier. . .	18	6	9	5	2	0	2	20	9	50
Février. . .	18	3	4	2	4	3	3	15	11	66
Mars. . . .	25	2	0	8	3	1	2	16	13	110
Avril. . . .	21	0	0	1	3	2	6	14	10	97
Mai.	6	0	0	0	0	2	18	3	10	10
Juin.	22	0	0	1	1	2	5	14	11	100
Juillet. . . .	14	0	0	0	4	0	10	5	16	45
Août. . . .	22	0	0	0	1	0	3	13	15	60
Septembre.	14	0	0	0	2	0	12	4	14	38
Octobre. . .	22	0	0	2	3	0	5	15	11	110
TOTAUX..	202	11	16	27	30	10	77	147	142	794

Page 17/187

FOIRES

DU

DÉPARTEMENT DES COTES-DU-NORD.

Les foires qui tombent les dimanches ou les fêtes gardées sont remises au lendemain.

Foires qui se tiennent à jour fixe, chaque mois de l'année.

Le 1 jeudi, à Calanhel; le 1 same. à Loudéac; le 2 samedi, à Goarec; le 3 merc. à Uzel.

Foires mobiles de l'année.

Mardi *av. Carn.* Rostrenen, Pleumeur-Gaultier; jeudi, Lannion; vend. Lanvollon; merc. *des Cendres*, Saint-Brieuc; 1 sam. *de Car.* Paimpol; 1 lund. Plaintel; 1 mar. Lamballe; 2 mar. Rostrenen; 2 jeud. Dinan, 8 j.; *sem. de la mi-Car.* merc., Saint-Brieuc, Tréguier; jeudi, Dinan, Lannion; vend. Lanvollon; sam. Guingamp, Mûr; mard. apr. *la mi-Car.* Rostrenen; 5 vend. *de Car.* La Roche-Derrien; *semaine de la Passion* ma. Rostrenen; jeu. Dinan, Corlay; sam. Guingamp; *sem. sainte*, mar. Rostrenen; mer. Tréguier; jeud. Lannion; vend. Lanvollon;

Lanvollon; sam. Loguivy-Plougras; *sem. de Pâq.* mar. Rostrenen; lun. *ap. la Quas.* La Chèze, S.-Brandan; 2 jeu. *ap. Pâq.* Corlay; 3 lun. Lanfains; 5 jeu. Lannion; lun. *des Rog.* Langoat, 3 j.; mar. *av. l'Asc.* Rostrenen; lend. *de l'Asc.* Corlay, Pont-Melvez; jeu. *av. la Pent.* Lamballe; lund. *de la Pent.* Pontrieux mard. Rostrenen, Langourla; sam. *av. la Trin.*, Paimpol, lun. suiv. Dinan; vend. La Roche-Derrien sam. *après la Fête-Dieu*, Tréguier.

JANVIER.

Le 11, Perros-Guirec. 15 Tréméven. 20 Mellionnec. 26 Ploubalay.

Tous les vend. à La Bouillie. 1 lun. Plémet. 1 mar. Rostrenen. 1 jeu. Plœuc. sam. ap. le 1 et tous les sam. jusq. *Carnaval*, Guingamp. 2 lun. S.-Quay, Langourla. 2 mar. Jugon. mer. av. le 15, Tréguier. mar. ap. le 15, Rostrenen. 3 mar. Bourbriac, 3 mer. Callac, Tréguier, Vieux-Marché. 3 jeud. Corlay. dernier vend. Lanvollon.

FEVRIER.

Le 7, Plouer.

Le 1 lund. Châtelaudren. 1 mar. Rostrenen. 1 merc. Tréguier, Plestin. 1. jeu. Corlay. 1 et 2 vend. La Bouillie, 2 jeu. Binic, Belle-Isle-en-Terre. 3. mer. Callac, Vieux-Marché. 4. mar. Jugon.

MARS.

Le 19, Langourla. 26 Runan, Pestivien.

Le 11, Plémet. 1 mer. Merdrignac. 1 ven. Bégard. 3 mard. Quintin. 3 mer. Vieux-Marché. 3 jeu. Lézardrieux. dern. mar. S.-Caradec.

AVRIL.

Le 8, Ploëzal. 15 Laurenan. 16 Tréméven. 25 Jugon, Paule. 29 Pleubian.

Le 1 lund. Pontrieux. 2 jeu. Belle-Isle-en-Terre. 2 vend. Mûr. 3 jeud. Binic. 4 mer. Vieux-Marché. 4 jeud. Plœuc. dern. mar. Saint-Caradec. dern. merc. Guenroc.

MAI.

Le 1, Caulnes. 2 Collinée. 3 S.-Gilles-Pligeaux. 4 Plancoët. 6 Plouer. 9 Langouhèdre. 10 Yvias. 12 La Prenessaye. 14 Plourhan. 15 Goarec. 28 Glomel.

Tous les mercred. à Saint-Brieuc. le 1. lund. Moncontour, Plémet, Locarn, Pestivien. 1 mard. Langast. 1 vend. Bégard. 1 sam. Guingamp. 2 lun. S.-Nicolas-du-Pélen. 2 mard. Pluzunet. 2 mer. Matignon, Merdrignac, Callac. mar. apr. le 15, Rostrenen. 3 lun. Plumaugat. 3 mar. Jugon. 3 mercred. Plestin. 3 jeu. Dinan. 4 mard. Langast. 4 mer. Callac, Vieux-Marché. dern. mard. St.-Caradec. dern. vend. La Roche-Derrien.

JUIN.

Le 11, Runan. 12 Lanrivain, 17 Pédernec. 23 Guingamp, Plevin, Mûr. 25 Lamballe. 26 Saint-Jouan-de-l'Isle, Mellionnec. 28 Plésidy, 30 S.-Martin-des-Prés.

Le 1 lun. Châtelaudren, S.-Quay, Bourbriac. 1 mard. Plouha. 1 mercred. Broons, Callac. 1 jeud. Corlay, Plœuc. 2 lund. Moncontour. 2 mard. Rostrenen. 2 mercred. Guenroc. 2 jeud. Belle-Isle-en-Terre. 3 lun. Saint-Brandan. 3 mercred. Vieux-Marché. Vend. avant le 24, Lanvollon. 4 mar. Rostrenen, Langast, 4 jeud. Lanrivain, Lézardrieux, Plœuc. dern. lund. Merdrignac. dern. mard. Saint-Caradec. dern. jeud. Binic. lend. des Courses, à Saint-Brieuc.

JUILLET.

Le 5, Saint-Hélen, Ploëzal. 11 Perros-Guirec. 13 Quintin. 22 Evran, Corlay. 23 Plufur. 24 Tréméven. 27 Mellionnec. 30 Collinée.

Sam. av. le 1. dim. Guingamp. Le 1 lun. Lanrivain, Plénée-Jugon, Plémet, Saint-Lormel. 1 mar. Rostrenen. 1 mer. Callac, Plestin. 1 jeu. Belle-Isle-en-Terre, Corlay. 1 vend., Bégard. lundi après le 6, Mûr. 2 lun. Ploumilliau. Lundi après le 12, Saint-Guen. Samedi avant le 3 dim.

Pontrieux. 3 lund. Moncontour. 3 mard. Bourbriac, Rostrenen. 3 merc. Plouaret. 3 jeud. Dinan, La Chèze. 4 mar. Rostrenen. 4 mer. Callac, Merdrignac. 4 sam. Guingamp. der. lund. Châtelaudren. dern. mar. Jugon, Pluzunet. dern. merc. Guenroc. dern. sam. Runan. sam. apr. le 29, Tonquédec.

AOUT.

Le 1, Matignon, Glomel, Lannion. 2 Pédernec. 4 Plancoet. 6 Plouër. 9 Vieux-Bourg. 10 Bourseul, Caulnes, Broons, Yvias. 11 Trémé-reuc. 16 Lantic, Pestivien. 24 Lamballe, La Roche-Derrien, Senven-Lehart. 29 Dolo, Pleubian. 30 Plémet, 2 jours.

Le 1 lun. Laurenan, Plouzélambre. 1 mar. Quintin. 1 sa. Runan. 2 jeu. Belle-Isle-en-Terre. 3 mer. Vieux-Marché. 3 jeudi. Plœuc. Lun. ap. le 15, Mégrit, mar. Rostrenen, sam. Guingamp. lun. ap. le 3 dim. Pommerit-le-Vicomte. dern. mar. Quintin, Rostrenen. dern. mer. Callac. dern. jeud. Pléhédel dern. sam. Loguivy-Plougras. 2 lun. apr. le dern. dim. S.-Guen.

SEPTEMBRE.

Le 7, Plounérin, S.-Brieuc. 9 Plénée, Runan. 14 Montbran, 10 j. Plumaudan, S.-Michel-en-Grève. 21 Ploubalay. 22 Quintin, Bourbriac,

Goarec, Pédernec. 29 Lannion, 3 j. S -Martin-des-Prés. 30 S.-Brieuc.

Le 1 lun. S.-Alban, 2 jours. Lanrivain, Pestivien, Ploumilliau. 1 jeu. Dinan. 1 vend. Bégard. 2 lun. Pontrieux. le lun. qui suit le dim. ap. la Nativ., Pestivien. 2 sam. Guingamp. mar. ap. le 14, Rostrenen. sam. av. le 3 dim. Trédarzec. 3 lun. Moncontour, S.-Nicolas-du-Pelen. 3 mer. Vieux-Marché. 3 jeu. Eréac, Corlay. 3 sam. Craffault en Plédran. 4 lun. S.-Quay. 4 mer. Callac. mer. av. le 29, Tréguier. mar. ap. le 29, Rostrenen. jeu. Corlay. dern. mar. Jugon. dern. jeu. Lézardrieux.

OCTOBRE.

Le 1, Matignon, La Chèze. 6 Vieux-Marché. 9 Lamballe, Lanrivain, 2 j. 10 Pluzunet. 15 Plédran, Tréméven. 18 Runan. 28 Lamballe. 31 Lannion.

Le 1 lun. Plaintel. 1 mar. Plouha. 1 mer. Broons. 1 ven. Pommeret, Bégard. sam. av. le 1 Dim. Lanfains. lun. après, Pommerit-le-Vicomte. 2 lun. Moncontour, Pontrieux. 2 jeu. Belle-Isle-en-Terre. 2 sam. Guingamp. mar. ap. le 25, Rostrenen. 3 lun. Châtelaudren, 8 j. 3 mar. Jugon. 3 mer. Callac. 3 jeu. Binic, Corlay. 3 vend. Mûr. dern. lun. S.-Brandan. dern. mar. Rostre

nen. dern. mer. Tréguier. dern. jeu. La Chèze. dern. ven. Lanvollon.

NOVEMBRE.

Le 2, Plésidy, Créhen, Merdrignac. 3 Ploëzal, Plumaudan. 10 Saint-Hélen. 11 Quintin. 17 Saint-Michel-en-Grève, 2 j.

Le mar. ap. *la Touss.* Broons, Rostrenen. mer. suiv. Callac, Tréguier. jeu. Plœuc. 1 lun. Moncontour. 2 mer. Plestin. 2 jeu. Lézardrieux. 3 mer. Callac, Vieux-Marché. 4 lun. Yffiniac, Plémet. 4 mer. Callac. 4 jeu. Plœuc. 4 sam. Guingamp. der. lun. Le Fœil, Pontrieux. der. jeud. La Chèze. dern. vend. La Bouillie. der. sam. Plancoët.

DÉCEMBRE.

Le 1, Langouhèdre, Plouer. 6 S.-Gilles-Pligeaux. 9 Pestivien. 24 Guingamp, Lannion. 27 Runan. 28 Plestin, S.-Jouan-de-l'Isle.

Le 1 jeu. de l'*Av.* Corlay. 1 lun. Moncontour. 1 mar. Rostrenen. 1 mer. Guenroc. 1 vend. Bégard. Tous les vend. à la Bouillie. 2 jeu. Dinan, Belle-Isle-en-Terre. 3 mer. Vieux-Marché. mer. av. *Noël*, Callac, Tréguier, Merdrignac. jeu. Lamballe, Pleumeur-Gaultier. ven. Lanvollon. mar. apr. *Noël*, Rostrenen. mer. Callac. dern. mar. Jugon.

50 MARCHÉS

DU

DEPARTEMENT DES COTES-DU-NORD.

Lundi. A Châtelaudren, Moncontour, Pontrieux, Ploubalay, Plémet, S.-Nicolas-du-Pélen.

Mardi. A Bourbriac, Jugon, Langast, Paimpol, Pluzunet, Quintin, Rostrenen.

Mercredi. A Broons, Callac, Guenroc, Matignon, Merdrignac, Plestin, Saint-Brieuc, Tréguier, Uzel, Vieux-Marché.

Jeudi. A Belle-Isle-en-Terre, Binic, Corlay, Dinan, Lamballe, Lannion, Lézardrieux, Maël-Carhaix, Plœuc.

Vendredi. A Bégard, Collinée, Lanvollon, La Roche-Derrien, Mûr, Plufur, S.-Jouan-de-l'Isle.

Samedi. A Evran, Goarec, Guingamp, Loudéac, Plancoët, Plénée, Pleubian, Plouha, Pontrieux, S.-Brieuc, Tonquédec.

Tous les mercredis, marché de Bestiaux, à Saint-Brieuc, et les mardis, à Quintin.

REMARQUE.

Nous n'avons signalé que les foires et les marchés légalement autorisés.

Dans quelques localités, on a établi des foires nouvelles non encore autorisées. Ainsi, à Loudéac, il y a 4 nouvelles foires qui se tiennent le mardi de Pâques, le 9 mai, le 14 septembre, le 7 décembre.

PARTIE ADMINISTRATIVE.

CONSTITUTION

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

En présence de Dieu, et au nom du Peuple français, l'Assemblée nationale proclame :

I. La France, s'est constituée en république. En adoptant cette forme définitive du gouvernement, elle s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges, et des avantages de la société, par la réduction graduée des dépenses publiques et des impôts, et de faire parvenir tous les citoyens sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

II. La république française est démocratique, une et indivisible.

III. Elle reconnaît les droits et les devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives.

IV. Elle a pour principe : la liberté, l'égalité et la fraternité.

Elle a pour base : la famille, le travail, la propriété, l'ordre public.

V. Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne ; n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

VI. Des devoirs réciproques obligent les citoyens envers la république, et la république envers les citoyens.

VII. Les citoyens doivent aimer la patrie, servir la république, la défendre au prix de leur vie, participer aux charges de l'Etat en proportion de leur fortune ; ils doivent s'assurer, par le travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir ; ils doivent concourir au bien-être commun, s'entr'aidant fraternellement les uns les autres, et à l'ordre général, en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII. La république doit protéger le ci-

toyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes ; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler.

En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, et pour la garantie de tous ces droits, l'Assemblée nationale, fidèle aux traditions des grandes assemblées qui ont inauguré la révolution française, décrète, ainsi qu'il suit, la Constitution de la république.

CHAPITRE I^er^ — *De la Souveraineté.*

Art. 1^er^ La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français.

Elle est inaliénable et imprescriptible.

Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

CHAPITRE II. — *Des Droits des citoyens garantis par la Constitution.*

Art. 2. Nul ne peut être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi.

Art. 3. La demeure de toute personne habitant le territoire français est inviolable ; il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans les cas prévus par la loi.

Art. 4. Nul ne sera distrait de ses juges naturels ; il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 5. La peine de mort est abolie en matière politique.

Art. 6. L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française.

Art. 7. Chacun professe librement sa religion, et reçoit de l'Etat, pour l'exercice de son culte, une égale protection.

Les ministres, soit des cultes actuellement reconnus par la loi, soit de ceux qui le seraient à l'avenir, ont le droit de recevoir un traitement de l'Etat.

Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui, et la sécurité publique. La

La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

Art. 9. L'enseignement est libre. La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois, sous la surveillance de l'Etat.

Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement sans aucune exception.

Art. 10. Tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que leur mérite et suivant les conditions qui seront fixées par les lois.

Sont abolis à toujours tout titre nobiliaire, toute distinction de naissance, de classe ou de caste.

Art. 11. Toutes les propriétés sont inviolables. Néanmoins l'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'utilité publique légalement constatée, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 12 La confiscation des biens ne pourra jamais être rétablie.

Art. 13. La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. La société favorise et encourage le dévelop-

pement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires, et l'établissement par l'Etat, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés ; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir.

Art. 14. La dette publique est garantie.

Toute espèce d'engagement pris par l'Etat avec ses créanciers est inviolable.

Art. 15. Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

Chaque citoyen y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune.

Art. 16. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu qu'en vertu de la loi.

Art. 17. L'impôt direct n'est consenti que pour un an.

Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années.

CHAPITRE III. — *Des pouvoirs publics.*

Art. 18. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple.

Ils ne peuvent être délégués héréditairement.

Art. 19. La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre.

CHAPITRE IV. — *Du pouvoir législatif.*

Art. 20. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une Assemblée unique.

Art. 21. Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, y compris les représentants de l'Algérie et des colonies françaises.

Art. 22. Ce nombre s'élèvera à neuf cents pour les assemblées qui seront appelées à réviser la Constitution.

Art. 23. L'élection a pour base la population.

Art. 24. Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret.

Art. 25. Sont électeurs sans condition de cens tous les Français âgés de 21 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 26. Sont éligibles, sans condition de cens ni de domicile, tous les électeurs âgés de 25 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 27. La loi électorale déterminera les

causes qui peuvent priver un citoyen français du droit d'élire et d'être élu.

Elle désignera les citoyens qui, exerçant ou ayant exercé des fonctions dans un département ou un ressort territorial, ne pourront y être élus.

Art. 28. Toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de représentant du peuple.

Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut, pendant la durée de la législature, être nommé ou promu à des fonctions publiques salariées dont les titulaires sont choisis à volonté par le pouvoir exécutif.

Les exceptions aux dispositions des deux paragraphes précédents seront déterminées par la loi électorale organique.

Art. 29. Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux Assemblées élues pour la révision de la Constitution.

Art. 30. L'élection des représentants se fera par département, et au scrutin de liste.

Les électeurs voteront au chef-lieu de canton. Néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton pourra être divisé en plusieurs circonscriptions, dans la forme et aux

conditions qui seront déterminées par la loi électorale.

Art. 31. L'Assemblée nationale est élue pour trois ans, et se renouvelle intégralement.

Quarante-cinq jours au plus tard avant la fin de la législature, une loi détermine l'époque des nouvelles élections.

Si aucune loi n'est intervenue dans le délai fixé par le paragraphe précédent, les électeurs se réunissent de plein droit le trentième jour qui précède la fin de la législature.

La nouvelle Assemblée est convoquée de plein droit pour le lendemain du jour où finit le mandat de l'Assemblée précédente.

Art. 32. Elle est permanente.

Néanmoins elle peut s'ajourner à un terme qu'elle fixe.

Pendant la durée de la prorogation, une commission, composée des membres du bureau et de vingt-cinq représentants nommés par l'Assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue, a le droit de la convoquer en cas d'urgence.

Le président de la république a aussi le droit de convoquer l'Assemblée.

L'Assemblée nationale détermine le lieu de

ses séances, elle fixe le nombre et l'importance des forces militaires qui seront établies pour sa sûreté, et elle en dispose.

Art. 33. Les représentants sont toujours rééligibles.

Art. 34. Les membres de l'Assemblée nationale sont les représentants non du département qui les nomme, mais de la France entière.

rt. 35. Ils ne peuvent recevoir de mandat impératif.

Art. 36. Les représentants du peuple sont inviolables.

Ils ne pourront être recherchés, accusés, ni jugés, en aucun temps, pour les opinions qu'ils auront émises dans le sein de l'Assemblée nationale.

Art. 37. Ils ne peuvent être arrêtés en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, ni poursuivis qu'après que l'Assemblée a permis la poursuite.

En cas d'arrestation pour flagrant délit, il en sera immédiatement référé à l'Assemblée, qui autorisera ou refusera la continuation des poursuites.

Cette disposition s'applique au cas où un citoyen détenu est nommé représentant.

Art. 38. Chaque représentant du peuple reçoit une indemnité à laquelle il ne peut renoncer.

Art. 39. Les séances de l'Assemblée sont publiques.

Néanmoins, l'Assemblée peut se former en comité secret, sur la demande du nombre de représentants fixé par le règlement.

Chaque représentant a le droit d'initiative parlementaire, qu'il exerce selon les formes tracées par le règlement.

Art. 40. La présence de la moitié plus un des membres de l'Assemblée est nécessaire pour la validité du vote des lois.

Art. 41. Aucun projet de loi, sauf les cas d'urgence, ne sera voté définitivement qu'après trois délibérations, à des intervalles qui ne peuvent pas être moindres de cinq jours.

Art. 42. Toute proposition ayant pour objet de déclarer l'urgence, est précédée d'un exposé des motifs.

Si l'Assemblée est d'avis de donner suite à la proposition d'urgence, elle fixe le moment où le rapport sur l'urgence lui sera présenté.

Sur ce rapport, si l'Assemblée reconnaît

l'urgence, elle le déclare et fixe le moment de la discussion.

Si elle décide qu'il n'y a pas urgence, le projet suit le cours des propositions ordinaires.

Chapitre V. — *Du Pouvoir exécutif.*

Art. 43. Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la république.

Art. 44. Le président doit être né français, âgé de 30 ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

Art. 45. Le président de la république est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années.

Ne peuvent non plus être élus après lui dans le même intervalle, ni le vice-président, ni aucun de ses parents ou alliés, jusqu'au sixième degré inclusivement.

Art. 46. Le président est nommé au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements et de l'Algérie.

L'élection a lieu de plein droit le deuxième dimanche du mois de mai.

Dans le cas où, par suite de décès, de

démission ou toute autre cause, le président serait élu à une autre époque, ses pouvoirs expireront le deuxième dimanche du mois de mai de la quatrième année qui suivra son élection.

Art. 47. Les procès-verbaux des opérations électorales sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale qui statue, sans délai sur la validité de l'élection et proclame le président de la république.

Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, ou au moins deux millions de voix, ou si les conditions exigées par l'art. 44 ne sont pas remplies, l'Assemblée nationale élit le président de la république, à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix.

Art. 48. Avant d'entrer en fonctions, le président de la république prête, au sein de l'Assemblée nationale, le serment dont la teneur suit :

« En présence de Dieu et devant le peuple » français, représenté par l'Assemblée na- » tionale, je jure de rester fidèle à la ré- » publique démocratique, une et indivisible, » et de remplir tous les devoirs que m'im- » pose la Constitution. »

Art. 49. Il a le droit de faire présenter des projets de loi à l'Assemblée nationale par les ministres.

Il surveille et assure l'exécution des lois.

Art. 50. Il dispose de la force armée, sans pouvoir jamais la commander en personne.

Art. 51. Il ne peut céder aucune portion du territoire, ni dissoudre ni proroger l'Assemblée nationale, ni suspendre, en aucune manière, l'empire de la Constitution et des lois.

Art. 52. Il présente chaque année, par un message à l'Assemblée nationale, l'exposé de l'état général des affaires de la république.

Art. 53. Il négocie et ratifie les traités.

Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale.

Art. 54. Il veille à la défense de l'Etat, mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale.

Art. 55. Il a le droit de faire grâce ; mais il ne peut exercer ce droit qu'après avoir pris l'avis du conseil d'Etat.

Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Le président de la république, les ministres et toutes autres personnes condamnés par la haute-cour de justice, ne peuvent être grâciés que par l'Assemblée nationale.

Art. 56. Le président de la république promulgue les lois au nom du peuple français.

Art. 57. Les lois d'urgence sont promulguées dans le délai de trois jours, et les autres lois dans le délai d'un mois, à partir du jour où elles auront été adoptées par l'Assemblée nationale.

Art. 58. Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la république peut, par un message motivé, demander une nouvelle délibération.

L'Assemblée délibère : sa résolution devient définitive ; elle est transmise au président de la république.

En ce cas, la promulgation a eu lieu dans le délai fixé pour les lois d'urgence.

Art. 59. A défaut de promulgation par le président de la république, dans les délais déterminés par les articles précédents, il y sera pourvu par le président de l'Assemblée nationale.

Art. 60. Les envoyés et les ambassadeurs

des puissances étrangères sont accrédités auprès du président de la république.

Art. 61. Il préside aux solennités nationales.

Art. 62. Il est logé aux frais de la république, et reçoit un traitement de six cent mille francs par an.

Art. 63. Il réside au lieu où siége l'Assemblée nationale, et ne peut sortir du territoire continental de la république sans y être autorisé par une loi.

Art. 64. Le président de la république nomme et révoque les ministres.

Il nomme et révoque, en conseil des ministres, les agents diplomatiques, les commandants en chef des armées de terre et de mer, les préfets, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, les gouverneurs de l'Algérie et des colonies, les procureurs généraux et autres fonctionnaires d'un ordre supérieur.

Il nomme et révoque, sur la proposition du ministre compétent, dans les conditions réglementaires déterminées par la loi, les agents secondaires du gouvernement.

Art. 65. Il a le droit de suspendre, pour un terme qui ne pourra excéder trois mois,

les agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens.

Il ne peut les révoquer que de l'avis du conseil d'Etat.

La loi détermine les cas où les agents révoqués peuvent être déclarés inéligibles aux mêmes fonctions.

Cette déclaration d'inégibilité ne pourra être prononcée que par un jugement.

Art. 66. Le nombre des ministres et leurs attributions sont fixés par le pouvoir législatif.

Art. 67. Les actes du président de la république, autres que ceux par lesquels il nomme et révoque les ministres, n'ont d'effet que s'ils sont contre-signés par un ministre.

Art. 68. Le président de la république, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration.

Toute mesure par laquelle le président de la république dissout ou proroge l'Assemblée, ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison.

Par ce seul fait, le président est déchu

de ses fonctions, les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale; les juges de la haute-cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture; ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent pour procéder au jugement du président. Ils nomment eux-mêmes le magistrat chargé des fonctions de ministère public.

Une loi déterminera les autres cas de responsabilité, ainsi que les formes et les conditions de la poursuite.

Art. 69. Les ministres ont entrée dans le sein de l'Assemblée nationale; ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent, et peuvent se faire assister par des commissaires nommés par un décret du président de la république.

Art. 70. Il y a un vice-président de la république, nommé par l'Assemblée nationale sur la présentation de trois candidats, faite par le président, dans le mois qui suit son élection.

Le vice-président ne pourra être choisi parmi les parents ou alliés du président, jusqu'au sixième degré inclusivement.

En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace.

Si la présidence devient vacante par décès, démission du président ou autrement, il est procédé, dans le mois, à l'élection d'un nouveau président.

Le nouveau président est élu pour quatre ans.

Le vice-président de la république prêtera le même serment que le président.

Chapitre VI. — *Du Conseil d'Etat.*

Art. 71. Il y aura un conseil d'Etat, dont le vice-président de la république sera de droit président.

Art. 72. Les membres de ce conseil sont nommés pour six ans par l'Assemblée nationale; ils sont renouvelés par moitié dans les deux premiers mois de chaque législature, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 73. Ceux des membres du conseil d'Etat qui auront été pris dans le sein de l'Assemblée nationale, seront immédiatement remplacés comme représentants du peuple.

Art. 74. Les membres du conseil d'Etat ne peuvent être révoqués que par l'Assemblée,

et sur la proposition du président de la république.

Art. 75. Le conseil d'Etat est consulté sur les projets de loi du gouvernement qui, d'après la loi, devront être soumis à son examen préalable, et sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée lui aura renvoyés.

Il prépare les règlements d'administration publique; il fait seul ceux de ces règlements à l'égard desquels l'Assemblée nationale lui a donné une délégation spéciale.

Il exerce, à l'égard des administrations publiques, tous les pouvoirs de contrôle et de surveillance qui lui sont déférés par la loi.

La loi règlera ses autres attributions.

Chapitre VII.

De l'administration intérieure.

Art. 76. La division du territoire en départements, arrondissements, cantons et communes, est maintenue. Les circonscriptions actuelles ne pourront être changées que par la loi.

Art. 77. Il y a :

1° Dans chaque département, une administration composée d'un préfet, d'un con-

seil général, d'un conseil de préfecture;

2° Dans chaque arrondissement, un sous-préfet;

3° Dans chaque canton, un conseil cantonal; néanmoins, un seul conseil cantonal sera établi dans les villes divisées en plusieurs cantons;

4° Dans chaque commune, une administration composée d'un maire, d'adjoints et d'un conseil municipal.

Art. 78. Une loi déterminera la composition et les attributions des conseils généraux, des conseils cantonaux, des conseils municipaux, et le mode de nomination des maires et adjoints.

Art. 79. Les conseils généraux et les conseils municipaux sont élus par le suffrage direct de tous les citoyens domiciliés dans le département ou la commune. Chaque canton élit un membre du conseil général.

Une loi spéciale règlera le mode d'élection dans le département de la Seine, dans la ville de Paris et dans les villes de plus de vingt mille âmes.

Art. 80. Les conseils généraux, les conseils cantonaux et les conseils municipaux peuvent être dissous par le président de la

Ce tribunal sera présidé par le ministre de la justice.

Art. 90. Les recours pour incompétence et excès de pouvoir contre les arrêts de la cour des comptes seront portés devant la juridiction des conflits.

Art. 91. Une haute-cour de justice juge sans appel ni recours en cassation, les accusations portées par l'Assemblée nationale, contre le président de la république ou les ministres.

Elle juge également toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, que l'Assemblée nationale aura renvoyées devant elles.

Sauf le cas prévu par l'article 68, elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, qui désigne la ville où la cour tiendra ses séances.

Art. 92. La haute-cour est composée de cinq juges et de trente-six jurés. Chaque année, dans les premiers jours du mois de novembre, la cour de cassation nomme parmi ses membres, au scrutin et à la majorité absolue, les suppléants et les juges de la haute-cour; les cinq juges devant

siéger en définitive feront choix de leur président.

Les magistrats remplissant les fonctions du ministère public sont désignés par le président de la république, et, en cas d'accusation du président ou des ministres, par l'Assemblée nationale.—Les jurés, au nombre de trente-six, et quatre jurés suppléants, sont pris parmi les membres des conseils généraux des départements. Les représentants du peuple n'en peuvent faire partie.

Art. 93. Lorsqu'un décret de l'Assemblée nationale a ordonné la formation de la haute-cour de justice, et dans le cas prévu par l'art. 68, sur la réquisition du président ou de l'un des juges, le président de la cour d'appel, et, à défaut de cour d'appel, le président du tribunal de première instance du département tire au sort, en audience publique, le nom d'un membre du conseil général.

Art. 94. Au jour indiqué par le jugement, s'il y a moins de soixante jurés présents, ce nombre sera complété par des jurés supplémentaires tirés au sort par le président de la haute-cour, parmi les membres du conseil général du département où siégera la cour.

Art. 95. Les jurés qui n'auront pas produit d'excuse valable, seront condamnés à une amende de mille à dix mille francs, et à la privation des droits politiques pendant cinq ans au plus.

Art. 96. L'accusé et le ministère public exercent le droit de récusation comme en matière ordinaire.

Art. 97. La déclaration du jury, portant que l'accusé est coupable, ne peut être rendue qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 98. Dans tous les cas de responsabilité des ministres, l'Assemblée nationale peut, selon les circonstances, renvoyer le ministre inculpé, soit devant la haute-cour de justice, soit devant les tribunaux ordinaires, pour les réparations civiles.

Art. 99. L'Assemblée nationale et le président de la république peuvent, dans tous les cas, déférer l'examen des actes de tout fonctionnaire, autre que le président de la république, au conseil-d'Etat, dont le rapport est rendu public.

Art. 100. Le président de la République n'est justiciable que de la haute-cour de justice; il ne peut, à l'exception du cas prévu par l'art. 68, être poursuivi que sur l'accusation portée par l'Assemblée nationale, pour crimes et délits qui seront déterminés par la loi.

Chapitre IX. — *De la force publique.*

Art. 101. La force publique est instituée pour défendre l'Etat contre les ennemis du dehors, et pour assurer au-dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

Elle se compose de la garde nationale et de l'armée de terre et de mer.

Art. 102. Tout Français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit le service militaire et celui de la garde nationale.

La faculté pour chaque citoyen de se délibérer du service militaire personnel sera réglée par la loi du recrutement.

Art. 103. L'organisation de la garde nationale et la constitution de l'armée seront réglées par la loi.

Art. 104. La force publique est essentiellement obéissante.

Nul corps armé ne peut délibérer.

Art. 105. La force publique, employée pour maintenir l'ordre à l'intérieur, n'agit que sur la réquisition des autorités consti-

tuées, suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif.

Art. 106. Une loi déterminera les cas dans lesquels l'état de siége pourra être déclaré, et règlera les formes et les conséquences de cette mesure.

Art. 107. Aucune troupe étrangère ne peut être introduite sur le territoire français, sans le consentement préalable de l'Assemblée nationale.

Chapitre X.—*Dispositions particulières.*

Art. 108. La Légion-d'Honneur est maintenue; ses statuts seront révisés et mis en harmonie avec la Constitution.

Art. 109. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français et sera régi par des lois particulières, jusqu'à ce qu'une loi spéciale le place définitivement sous le régime de la présente Constitution.

Chapitre XI.

De la révision de la Constitution.

Art. 110. Lorsque, dans la dernière année d'une législature, l'Assemblée nationale aura émis le vœu que la Constitution soit modifiée

modifiée en tout ou partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante.

Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après trois délibérations successives, prises chacune à un mois d'intervalle et aux trois quarts des suffrages exprimés.

Le nombre des votants ne pourra être moindre de cinq cents.

L'Assemblée de révision ne sera nommée que pour trois mois.

Elle ne devra s'occuper que de la révision pour laquelle elle aura été convoquée.

Néanmoins elle pourra, en cas d'urgence, pourvoir aux nécessités législatives.

Art. 111. L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre, à la garde et au patriotisme de tous les Français.

Chapitre XII.— *Dispositions transitoires.*

Art. 112. Les dispositions des codes, lois et règlements existants qui ne sont pas contraires à la présente Constitution restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogés.

Art. 113. Toutes les autorités constituées

par les lois actuelles demeurent en exercice jusqu'à la promulgation des lois organiques qui les concernent.

Art. 114. La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode spécial de nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux.

Art. 115. Après le vote de la Constitution, il sera procédé par l'Assemblée nationale constituante à la rédaction des lois organiques qui seront déterminées par une loi spéciale.

Art. 116. Il sera procédé à la première élection du président de la République, conformément à la loi spéciale rendue par l'Assemblée nationale le 28 octobre 1848.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.

Electeurs, 8,800,713. — Votants, 7,326,343.

M. Charles-Louis-Napoléon BONAPARTE, né à Paris, en 1808, a obtenu 5,434,226 suffrages. Il a été proclamé Président, le 20 décembre, et a prêté serment devant l'Assemblée nationale. Sa résidence est fixée à l'Elysée-National; il a 600,000 fr. d'appointements.

Vice-Président, N.

MINISTÈRE. (1er Janvier)

M. Odilon-Barrot, représentant du peuple, Ministre de la justice, chargé de présider le conseil des ministres, en l'absence du Président de la République.

M. Drouyn de l'Huys, représentant du peuple, Ministre des Affaires étrangères.

M. Léon Faucher, représentant du peuple, Ministre de l'Intérieur.

M. Rullière (Joseph-Marcellin), général de division, représentant du peuple, Ministre de la Guerre.

M. de Tracy, représentant du peuple, Ministre de la Marine et des Colonies.

M. de Falloux, représentant du peuple, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

M. Lacrosse, vice-président de l'Assemblée nationale, Ministre des Travaux publics.

M. Buffet, représentant du peuple, Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

M. Passy (Hippolyte), membre de l'Institut, Ministre des Finances.

M. Jérôme Bonaparte, général de division, gouverneur de l'hôtel des Invalides.

Le maréchal Molitor, grand chancelier de la légion d'honneur.

M. Chéry-Rébillot, colonel de gendarmerie, préfet de police.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

900 MEMBRES.

L'élection du président, des vice-présidents et des secrétaires a lieu tous les mois. Les Côtes-du-Nord ont 16 représentants à l'Assemblée.

MM. Carré, Félix; Denis; Depasse; De Tréveneuc, Henri; Glais-Bizoin; Houvenagle, Jean-Marie; Le Dru; Le Gorrec; Loyer; Marie; Michel, Anselme; Morhery; Perret; Racinet; Simon, Jules; Tassel, Yves.

COMMISSION

Chargée (ad interim) de remplacer le Conseil d'Etat.

MM. F. Arago, Lacrosse, Lamartine, Bedeau, Goudchaux, Dupont (de l'Eure), Sénard, Billault, Martin (de Strasbourg), De Tocqueville, Havin, Parrieu, De Rémusat, J. Simon, Stourm, Grevy, Boudet, Chambolle, Cormenin, Buchez, Liechtemberg, Carnot, Boulatignier, A. Marrast, Landrin, F. de Lasteyrie, De Falloux, De Vaulabelle, Baroche, Bixio.

ADMINISTRATIONS DÉPARTEMENTALES.

ADMINISTRATION CIVILE.

Le département se divise en cinq arrondissements ; chefs-lieux, Saint-Brieuc, Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac.

Préfecture : chef-lieu, Saint-Brieuc.

Préfet, M. Mars Larivière.

CONSEILLERS DE PRÉFECTURE.

MM. Bouvier-des-Touches ✻✻, Vésuty, Le Gué ; Guimart, chevalier de l'ordre du Christ ; Barthélemy, Secrétaire général.

Conseil, lundi, jeudi, 11 heures.

(**BUREAUX**, de 9 h. à 4.)

PREMIÈRE DIVISION.

Hospices, prisons, enfants abandonnés, police, instruction, travaux, guerre, armement de la garde nationale, agriculture, haras, garde nationale, police sanitaire.

MM. Morin, chef de division.

Beuscher, Vivier, Ruellan, } chefs de bureaux.

Voisin, Quitterel, Le Guen, Coupart, Bahon, } employés.

DEUXIÈME DIVISION.

Contributions, cadastre, comptabilité, domaines, frais de justice, administration centrale.

MM. Lesné, chef de division.

Gilbert, Le Hellay, } chefs de bureaux.

Rochery, Le Guern, } sous-chefs.

Pichorel, Rochery fils, Méheut, Primault, } employés.

SOUS-PRÉFECTURES.

DINAN.

MM. Janvier, sous-préfet.

Roussan, secr. ; Normandin, employé.

GUINGAMP.

MM. Geslard, sous-préfet.
Detot, secrét. ; Lecun, employé.

LANNION.

MM. De la Rivière, sous-préfet.
Toudic, secrétaire.

LOUDÉAC.

MM. Viet, sous-préfet.
Rio, secrétaire ; Mahé, employé.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Bureau, aux deux sessions de 1848.

MM. Thieullen (✲ C.), président.
Le Normand-des-Salles, vice-président.
Bailly ✲, secrétaire.

Membres.

MM. Sevoy ; De Bélizal ✲ ; La Goublaye de Nantois ; Chaumont, Pierre ; Picquet, Emmanuel ; Cohan ; De Lorgéril, Hippolyte ; Person ; Le Guillou-Kergoat ; De Saisy ✲ ; Daniel, Louis ; Launay-le-Provost (O. ✲) ; Bastiou ; Duval, Sylvain ; Le Mesl ; Boullé, Germain (C. ✲) ;

Cuverville, Louis ; Brignon de Léhen ; Gourdet ; Rioust de l'Argentaye ; Homery ; Riou ; Guiot ; de Kergariou, Emmanuel ; Le Troadec ; Pasquiou, Yves-Marie ; Le Bihan ; Conen de Penlan ; Le Mercier, Théophile ; Prigent ; Le Feuvrier ; Le Gué ; Dieuleveult ; Ruellan ; Daniel, Victor ; Le Bris ; Le Moine ; De Tréveneuc, Henri ; Tassel, Yves ; Allenou ; Le Calvez ; De Langle-Beaumanoir ✲ ; Depasse ; Doré ; Carré-Kerisouet.

CONSEILS CANTONAUX.

Les élections n'ont pas encore eu lieu (Janvier 1849).

MUNICIPALITÉS.

Principales Municipalités du Département.

SAINT-BRIEUC.

MM. J.-P. Boullé ✲, maire.
Hérault, Bienvenue, adjoints.

CONSEIL.

MM. Latimier du Clésieux ✲, Piedvache, Guimart, Rault ✲, Rochard, L. Guillo-Lohan, Le Meur, Th. Sébert, Le Pomellec ✲, De Geslin, Le Forestier, V. Bothen ✲, Hamonno, Bellom, Thieullen (C. ✲), L. Robillard, F. Rouxel, Bonnefin ✲, R. Paturel ✲, Guiomar, Touyer, Quémar, De Saint-Méloir.

BUREAUX DE LA MAIRIE (*de* 8 *h. à* 5).

MM. Le Mée, Le Febvre, Le Guigot, Rosch, secrétaires.

Alain-Mat, concierge.

Bréhan, surveillant des travaux.

Tardivel, tambour de ville, et afficheur spécial.

LAMBALLE.

M. de Closmadeuc, maire.

CONSEIL.

MM. De Nantois, De Lourmel, Haugoumar, Mellet, Bedel, Cantin, De Bertho, Sévoy, Ducret, Ruellan, Grouhel, De Saint-Mirel, Huet, Verron, Petit, Ferchal, Guernion, Ferron, Turboust, Thoreux ✲, Le Restif des Tertres, Pène, Petit-Jean, Jean (Emmanuel.)

PAIMPOL.

M. Le Mesl, maire.

CONSEIL.

MM. Ruellan, Bécot, Allenou, Gaultier, Dumême, Morand, Marc, Le Pesant, Chabaud-Arnault, Alexandre, Dayot, Amisse, Péan, Le Chapellain, Laboureur.

QUINTIN.

M. Symon, maire.

CONSEIL.

MM. Mazurié, Garnier des Garennes, Mahé, Dureste, Duval des Vallées, Léveillé, Villebuhart, Thomé de Keridec, Bazin, Bri-

gnon, Boscher, Ferrary, Cotrel, Huet, J.-J. Mazurié, Limon du Paremeur, Burlot, Surbled, Chauvel, Coroller, Garnier-Kerigant, Bouan.

DINAN.

—

MM. Le Sage, maire.
Aubry, Pringué, adjoints.

CONSEIL.

MM. Ferron, Larère, Belêtre-Viel, Jacquemin, Even, Boismartel, Pérot, Picquet, Chantrel, Lemercier, Jan, Lefort, Sergent, Gicquelais, Guérin, Leconte, De Lesquen, Richard, Deroyer, Dutertre.

Bureaux de la Mairie.

MM. Lemercier, secrétaire.
Farcy, employé.

—

JUGON.

M. Trotard, maire.

CONSEIL.

MM. Morin, Mercier, Coulombel, Bédel, Fretray, Courié, Orieux, Gouyard, Simon, Rault, Ruellan.

MATIGNON.

M. Vissenaire, maire.

CONSEIL.

MM. Vittu de Keraoul, Marié, De La Salle, Pitet, Lecuyer, Besnard, Davy, Frostin, Cordon, Sébillot, Briend.

GUINGAMP.

—

MM. De Botmiliau, maire.
De Parcevaux, 1er adjoint.
De La Bégassière, 2e *id.*

CONSEIL.

MM. De Carné père, Urvoy, F. Vistorte, P. Vistorte, Le Méhauté, De Kergrist, Le Camus père, De Boisboissel, Riou, Buhot, S. Ropartz, Hingant de Saint-Maur, De Keruzec de Runanbert, Blaise, De la Goutte-Bernard, Duthoya de Kerlavarec, Le Jolly, Tanguy, Le Flour.

Bureaux de la Mairie.

MM. Nicol, secrétaire.
Le Breton, Urvoy, employés.

PONTRIEUX.

M. Le Guyot, maire.

CONSEIL.

MM. Gaultier, Le Goaster, Even, Lucas, Lequellec, Le Saux, Corlouer, Le Goff, Rémignard, Augustini, Hervé, Féger, Le Roux, Le Tallec, Jagoury.

—

CALLAC.

M. Güyot, maire.

CONSEIL.

MM. Fercoq, Philippe, Courtois, Capitaine, Bozech, Débordès, Bastard, L'Hélias, Le Reste, Cozic, Chevé, Le Coz, Le Tallec, Le Hénaff, A. Le Roux, Daniel, Bricon, G. Le Roux, Durumain.

—

ROSTRENEN.

M. Tilly-Kerveno, maire.

CONSEIL.

MM. Le Gac, Rot, Goučlo, Fagot, Ducréhu, Loyer, Chamaillard, Le Bras, Carpentin, Aubry, Bourgeois.

LANNION.

—

MM. Depasse, maire.
Toussaint, Turquet, adjoints.

CONSEIL.

MM. Darnal, Taillandier, Le Roux, Féger, Prigent, Bellec, Roussel, Nayrod, Pollard, Sébert, Toudic, Huon, Barron, Penguern, Allain, Laporte, De Kergariou, Ducleusiou, Tanqueray, Tassel.

—

LA ROCHE-DERRIEN.

M. Kerroux, maire.

CONSEIL.

MM. Kerambrun, Prigent, Le Calvez, Marrion, Fégeant, Connan, Le Goff, Cuziat, Savidan, André, Thas, Le Roux, Crechriou, Guyomard, Le Du.

—

TRÉGUIER.

M. Dieuleveult, maire.

CONSEIL.

MM. Villeneufve, Le Querrec, Kerever, Le Borgne (Yves), Le Borgne de la Tour, La Ba-

ronnais, Duportal, Le Goaster, Bidamant, Cadiou, De Sagazan, Corlouer, Cavigily, Dusart, Illiac, Kerlégan, Le Gueut, Balcou, Huel.

LOUDÉAC.

—

MM. Lansard, maire.

Viet, Monnier, adjoints.

CONSEIL.

MM. Carimalo, Prioux, Gainche, Connan, Lucia, Bigrel, Cancoin, Boscher de Langle, Meunier, Lassale, Frelicot, Lemercier, Corniquel, Blouin, Le Forestier, Folliard, Fraval-Dupenquer, Hillion, Donnio, Galerne.

—

GOUAREC.

M. Racinet, maire.

CONSEIL.

MM. De Quélen, Jambu, Alain, Hidour, G. Jamet, Le Moign, Monnier, Duigou, F. Jamet, Radenac, Diou, Le Lart.

—

UZEL.

M. Viet, maire.

CONSEIL.

MM. Ducouëdic du Cosquer, Simon, Tilly, Jammes, Carrée, Rolland, Le Marchand, Fraboulet, Martin, Le Chaix, Magny, Nourry, Rault, Clero, Le Bigot.

HOSPICES.

Commissions administratives.

Elles sont présidées par les maires.

Saint-Brieuc.— MM. Le Meur, vice-présid.; Bienvenüe, ordonnateur; Bizot, Bothen ✻, Ferrary; Goujon, receveur; Fourchon, économe; Morvan, secrétaire intérimaire.

La même commission surveille l'asile départemental des aliénées, annexé à l'hospice communal.

Lamballe. Hospice civil.— MM. Droguet, négociant; Droguet, médecin; Coutance, Besnier, Bichemin; Mariette, receveur.

La même commission administre l'hospice militaire.

Paimpol. — MM. Marc, vice-président; Le Dru, Le Pesant, Dunême, L. Morand.

Quintin. — MM. Villeneuve, Fraval, Bouan, Glais, Mazurié ; Veillet-Grandmaison, recev.

Dinan. MM. Dutertre, Ferron, Daubès, Péan, Le Conte ✲, J. Aubry ; V. Aubry, receveur ; Jacquemin, secrétaire.

Guingamp. — MM. Vadet, vice-président ; Herpe, ordonnateur ; Le Camus, fils ; Le Poullen, Buhot ; Derrien, receveur-économe.

Lannion. — MM. Nayrod, Toussaint, Prigent, Troyon ; Viedot, ordonnateur ; Chauvel-Destouches, receveur.

Tréguier. — MM. Deslandes, Even, Cadiau, Le Goaster ; Dieuleveult, Paul, ordonnateur ; De Geslin, receveur.

Loudéac.— MM. Connan, Mahé, Bigrel ; Saffray, ordonnateur ; Boscher-Delangle, secrét.

Tours. Saint-Brieuc, Dinan.—Les médecins, les chirurgiens et les sages-femmes ont seuls le droit d'exposer.

COMMISSIONS

DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les maires les président.

Saint-Brieuc. — MM. Deszille ✲, ordonnateur ; Habasque ✲, Le Loutre, Grovallet père, Pellissier ✲ ; Rochery, receveur.

Lamballe.— MM. Kerambrun, Bonjour, Grovallet, Maretheux.

Paimpol. — MM. Alexandre, Le Bolloche, Le Dru, Le Pesant, Marc ; Bécot, receveur.

Quintin. — MM. Dupenher, Trobert (curé), Surbled, Brignon de Lehen ; Veillet-Grandmaison, receveur

Dinan.— MM. F. Picquet, ordonn. ; Brajeul, Chenu, Michel, A. Thibault ; Imhoff, recev.

Guingamp.—MM. Plessis ; Robin, curé ; H. Desjars ; Le Camus, père ; Boscher, trésorier.

Loudéac. — MM. Morhéry ; Josse, vicaire ; Hillion, Y. Conan.

Tréguier. — MM. Durand, curé ; A. Dieuleveult, Cadiau, Cavigili.

COMMISSIONS

POUR ÉTEINDRE LA MENDICITÉ.

Quintin. — MM. le Maire, président ; Trobert, curé ; Glais, Fraval, Villeneuve, Collin-Villebuart, Coroller.

Dinan.— MM. Le Conte, président ; De Landemont, vice-président ; Gagon, trésorier ; le curé de Saint-Sauveur, le curé de Saint-Malo, Odorici, Rowed ; Sergent, secrétaire.

Guingamp.— MM. De Botmiliau, président; le maire, le curé, J. Joret, Le Camus père, H. Desjars, Blaise, Bocher, de Kermartin, Vadet, De Carné père, Ollivier.

Lannion.— MM. le maire, président; le curé, le président du tribunal, l'ordonnateur de l'hospice, l'abbé Onfray-Kermoaïquin, Nayrod, Le Roux, Huon, Tassel, Tanqueray père, Pollard, A. Doré, Turquet; Marbaud, trésorier; Guembaux, trésorier-adjoint.

Tréguier.—MM. le maire, président; le curé, A. Dieuleveult, Bouyer ✲, Villeneuve, Le Goaster, P. Dieuleveult, Cadiou, C. Duportal; l'abbé Guichet, caissier.

Au même but tendent: 1° les conférences de Saint-Vincent de Paule, établies à St-Brieuc, Guingamp, Lamballe et Quintin; 2° le patronage des jeunes ouvrières et le patronage des apprentis, à Saint-Brieuc et Dinan; 3° les ouvroirs de Quintin et de Guingamp; 4° les bazars annuels à Saint-Brieuc, Dinan et autres localités; 5° la collecte qui se fait, tous les ans, au collége de Saint-Brieuc; 6° les ateliers municipaux de Saint-Brieuc, Dinan, etc.

PRISONS.

Commissions administratives.

Membres de droit.

Le préfet ou sous-préfet, le président du tribunal civil, le procureur de la république.

Autres membres.

Saint-Brieuc. MM. Le Gall-Lasalle, père; De Losmone, Bouvier-des-Touches ✲, Gautier la Boulaie, Marée.— *Gardien-chef*, Vézel.

Dinan. MM. Le Sage, Le Conte ✲, Gagon, Hédal, Redoulès, Gervaize.— *Gardien-chef*, Couture.

Guingamp (prison cellulaire). MM. A. Plessis, F. Desjars, Bizos, Huchet.— *Gardien-chef*, Guillou.

Lannion. MM. Depasse, Pollard, Allain.— *Gardien-chef*, Elouet.

Loudéac. MM. Gauthier, curé; Cannan aîné, Boscher-Delangle, Le Feuvrier.— *Gardien-chef*, François.

Les autres localités où se trouve une brigade de gendarmerie ont un dépôt de sûreté.

CLERGÉ.

PERSONNEL.

ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC.

Mgr Jacques-Jean-Pierre Le Mée, né à Iffiniac, 23 juin 1794, promu au sacerdoce dans la chapelle de Saint-Sulpice, 29 juin 1817; longtemps vicaire-général du diocèse; sacré dans la cathédrale de Saint-Brieuc, 8 août 1841.

Chanoine d'honneur. Mgr de Lesquen ✲, évêque démissionnaire de Rennes, retiré à Dinan.

Vicaires-généraux. MM. Auffret, Bigrel, titulaires; Vielle, honoraire.

Secrétaires. MM. Rault, Limon.

CHAPITRE.

8 *Chanoines titulaires.*—MM. Vielle, doyen, présentation de Mgr Caffarelli; Gouëlo, grand-chantre; Botrel, Souchet; Le Breton, secrét.; Cornillet, présentation de Mgr La Romagère; De Quélen, Le Clerc, présentation de Mgr Le Mée.

42 *Chanoines honoraires.* — MM. Auffret, Galerne, Corbel, Josselin, Bidan, Durand (Ph.),

Ropers, Duval-Duchesnay, Dubois-Saint-Sévrin, Brajeul, Baignoulx, Robillard, Durand (Th.), Denès, Urvoy, Moy, Chenu, Gaultier, De Garaby ✲, Guillermic, Epivent, Onfray-Kermoalquin, Dutertre, Guérin, Trobert (L.), Le Graët, Bourda, Glon, Le Goaster (A.), Robert, Le Rouillé, *nommés par Mgr La Romagère*; Puy, Even, Renault, Trobert (F.), Prud'homme, Rault, Limon, Ménard, Pasco, Bigrel, Soimié, *par Mgr Le Mée.*

Prêtre-custode, M. Prud'homme.
Maître de cérémonies, M. Renault.
de psallette, M. J. Colin.
Organiste, M. Ch. Colin.
Chantres, MM. Boscher, Benjamin.
Sacristains, MM. Plédran, Hamon.

FABRIQUE DE LA CATHÉDRALE.

Mgr, président; MM. Auffret, vice-président; Le Breton, secrétaire; De Courson (O. ✲); P. Prud'homme; Epivent, curé; Souchet, chanoine; De Bélizal (O. ✲); Coppalle, trésorier.

FABRIQUE DE SAINT-MICHEL.

MM. J. Sébert, président; le curé, le maire, Bellanger, M. Chevalier, Jac; J.-M. Connan, trésorier.

COLLECTEURS DIOCÉSAINS,

Pour la Propagation de la Foi, M. Vielle ;
Pour la Ste-Enfance, M. Duval-Duchesnay.

---

387 succursales reconnues par l'Etat ; 3 non reconnues et 2 annexes. 333 vicariats, dont 299 payés par le trésor.

(Le 20 Décembre.) Prêtres ordonnés en 1848, 21 ; morts, 16 ; vivants dans le diocèse, 920 ; placés ailleurs, 30.

Archives ecclésiastiques. A l'Evêché et dans les sacristies des paroisses.

Nota MM. les ecclésiastiques doivent signer sans dater les mandats qu'ils envoient en payement.

ETABLISSEMENTS RELIGIEUX.

SÉMINAIRE. — SAINT-BRIEUC.

BUREAU D'ADMINISTRATION.

Mgr, Président ; le 1er vicaire-général, le supérieur, l'économe ; Rault, secrétaire de l'évêché ; A. De La Noüe, trésorier.

Direction. — MM. Dubois-Saint-Sévrin, chanoine honoraire, supérieur ; Renaut, économe, maître de cérémonies.

ENSEIGNEMENT.

Sciences. MM. Rot, *morale.*
Priol, *dogme.*
Thébaut, *Ecriture Sainte.*
Gautier, *éloquence sacrée.*
Louail, *philosophie.*
Cocheril (J.-F.), *histoire.*

Arts. — *Plain-chant.* Les classes sont faites par les ordinands les plus habiles.

Pension, 349 fr. L'état paie 16 bourses, 34 demi-bourses. — Elèves, 150.

MAISON SAINT-CHARLES.

Retraite pour les prêtres, autorisée par ordonnance royale du 26 mars 1843, et soutenue par le clergé diocésain.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CETTE MAISON *et de la caisse diocésaine.*

Mgr, président ; Bigrel, second vicaire-général, trésorier ; Epivent, curé de la cathédrale ; Texier, recteur de Ploufragan ; De Quélen, secrétaire.

Direction. MM. Menard, chanoine honoraire, supérieur ; Duroy, directeur.

Enseignement. Les conférences sont faites par ces deux fonctionnaires.

Ecclésiastiques réunis dans la maison, 20.

ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES.

Le diocèse peut avoir 480 élèves, tous internes, répartis entre Dinan, Plouguernével et Tréguier.

Inspecteurs nommés par Mgr l'Evêque.

MM. Le Breton, chanoine ; Epivent, curé de la cathédrale ; Menard, supérieur de la maison Saint-Charles. Ils visitent ensemble les petits séminaires, au mois de mai.

Dinan. (*Aux Cordeliers.*)

Direction. MM. Macé, supérieur ; Le Mée, économe ; Dagorne, préfet des études.

Enseignement.

SCIENCES. — MM. Huet, Dagorne, *mathémat.*

LETTRES. — MM. Hamon, *rhétorique* ; Lalory, 2e ; Rault, Jean, 3e ; Tual, 4e ; Gillouard, 5e ; Huchet, 6e ; Fairrier, 7e ; Bertré, 8e ; Ménager et Royant, *maîtres d'études* ; Le Mée, *anglais.*

ARTS. — MM. Le Dolédec, *écriture* ; Grenié, *dessin* ; Bénézit, *musique vocale* ; Dauguet, *musique instrumentale.*

Pensions : 400 fr., 300 fr. — Elèves, 140.

Plouguernével. (*Arrond. de Guingamp.*)

Direction. M. Pasco, chan. hon., supérieur.

Enseignement.

SCIENCES. — MM. Martin, *mathématiques supérieures* ; Le Roux, *mathém. élémentaires.*

LETTRES. — MM. Le Poncin, *rhétorique* ; Le Graët, 2e ; Hélary, 3e ; Garin, 4e ; Burel, 5e ; Collin (P.), 6e ; Lhévéder, 7e ; Chatton, 8e.

ARTS. — M. Burel, *musique.*

Pensions : 340 fr., 270 fr. — Elèves, 125.

Tréguier. (*Arrond. de Lannion.*)

Direction. MM. Urvoy, chan. hon., supér. ; Pasco, sous-directeur ; Le Gall, censeur.

Enseignement.

SCIENCES. — MM. Boscher de Langle, *trigonométrie, physique, statique, algèbre* ; Potier, *arithmétique et géométrie.*

LETTRES. — MM. Pasco, *rhétorique* ; Gourio, 2e ; Stéphan, 3e ; Fichant, 5e ; Moisan, 6e *et*

anglais ; Le Bon, 7e ; Turquet de Beauregard, 8e ; Thomas et Geffroy, *maîtres d'études*.

Arts. — MM. G. Guillou, *musique* ; Kerlast, *dessin*.

Pensions : 400 fr., 300 fr., y compris les visites du médecin. — Elèves, 210.

Quêtes pour les séminaires, les jours de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, de la Toussaint.

MAISONS RELIGIEUSES.

1er *Arrondissement*. — Saint-Brieuc, Sœurs de la charité de Saint Vincent de Paule.

Religieuses de Notre-Dame de Charité du Refuge (Montbareil), approuvées, le 10 octobre 1811, par décret impérial ; M. Souchet, chanoine, supérieur ; M. Morel, directeur.

Maison principale des Filles du Saint-Esprit, fondateur, M. Leuduger, chanoine scolastique de Saint-Brieuc ; M. Morin, directeur.

Cet ordre, né à Plérin, vers 1706, a 316 religieuses, 90 fondations en Bretagne, dont 46 dans le diocèse. Sa mission est de s'employer à l'instruction des petites filles et au soin des malades. — Générale, sœur Apolline Mottais, de Pordic.

Maison principale des sœurs de la Providence, fondateur, J.-M. Robert de La Mennais, supérieur ; M. Gallais, directeur. Deux succursales : Moncontour et Combourg (Ile-et-Vilaine).

Frères des écoles chrétiennes, aumônier, M. Hamon.

Lamballe, Ursulines, M. Bourda, directeur.

Sœurs de Ste-Marie, pour les sourds-muets, à l'établissement de M. l'abbé Garnier, fondateur et directeur.

Paimpol, Dames de la Providence de Ruillé ; fondatrice, Melle du Roscoat ; direct., le curé.

Plaintel (à Saint-Quihoët), asile d'orphelines de Quintin, Le Fœil, Plaintel, fondé par M. Digaultray, et tenu par les Filles de la Sagesse ; M. Quintin, directeur.

Quintin, Ursulines ; M. Le Sage, directeur.

Frères de l'Instruction chrétienne ; fondateur (à St-Brieuc, rue Notre-Dame), M. J.-M. Robert de La Mennais ; maison principale, à Ploermel.

Moncontour, dames de Saint-Thomas ; directeur, le curé ; un vicaire, aumônier.

Cette maison est le siége d'une des trois assistances de l'ordre. Assistante, Mme Villeson.

Saint-Quay, maison principale des Filles des

Lamballe. Hôpital militaire (berceau de l'ordre de saint Thomas de Villeneuve, fondé par le P. Le Proust, prieur des Augustins de Lamballe), dames de St-Thomas; M. Couëpel, aumônier.

Hôpital civil, dames de S.-Thomas; M. Chauvel, aumônier.

M. de la Villedeneu a legué sa fortune pour fonder un hospice à Lamballe.

Quintin, Dames de Saint Thomas; M. Cosson, aumônier.

2e *Arrond.*—Dinan, hôpital civil et militaire, Dames de Saint Thomas; M. Le Héran, aumônier.

Léhon, hôpital des aliénés (485); M. Perrey, aumônier.

M. Bodin a fondé une maison de charité à Pleudihen, pour l'instruction des petites filles et les secours aux malades.

3e *Arrond.*— Guingamp, hôpital civil et militaire, Augustines; M. Sort, directeur.

4e *Arrond.*— Lannion, Augustines; M. Baudry, directeur.

Tréguier, Augustines, M. Hélary, directeur.

5e *Arrond.*— Loudéac, filles de la Sagesse; un vicaire, directeur.

COLONIES AGRICOLES.

Saint-Ilan. M. Ropers, chanoine honoraire, aumônier.

Belle-Joie. M. Le Mercier, aumônier.

Carlan, en Meslin. M. Ropers pourvoit au service religieux.

PRISONS.

Saint-Brieuc, M. Le Roux, aumônier.
Dinan, M Chevalier, *id.*
Guingamp, M. Galerne, *id.*
Lannion, M. Loas, *id.*
Loudéac, le clergé de la paroisse.

CONFÉRENCES.

Présidents des bureaux : M. Auffret, premier vicaire général, pour le canton midi de Saint-Brieuc; M. Bigrel, second vicaire général, pour le canton nord; ailleurs, chaque curé pour son canton. Le vice-président et le secrétaire, pour chaque canton, sont nommés au scrutin secret, par les membres des conférences.

RETRAITES.

Retraite ecclésiastique, au nouveau séminaire; les autres sont annoncées, le dimanche

précédent, au prône de chaque paroisse. On indique alors les établissements qui les donnent.

CLERGÉ DES TROIS PAROISSES DE SAINT-BRIEUC.

SAINT-ÉTIENNE (*Cathédrale*).

MM. Epivent, curé, chanoine honoraire; Jus, Cocheril, Pinochet, vicaires.

SAINT-MICHEL.

MM. Josselin, curé, chanoine honoraire; Mauron, prêtre habitué; Ody, Morfouace, Plédran, vicaires.

NOTRE-DAME DE CESSON.

M. Dutertre, chanoine honoraire, recteur.

FINANCES.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM.

Deszille ✲, directeur à Saint-Brieuc.
Martel, inspecteur de 2e cl. à Saint-Brieuc.
Dugenet, verificateur à Saint-Brieuc.
Girard, *id.* à Guingamp.
Rimasson, *id.* à Dinan.
Eyriniac, *id.* à Lannion.
Aulanier, premier commis de direction.
Gaultier de la Ferrière, garde-magasin, contrôleur du timbre.

RECEVEURS.

Belle-Isle, Guillaume.
Binic, Le Grain.
Bourbriac, Rissel.
Broons, Le Paticier-Beaulieu.
Callac, Philippe.
Châtelaudren, Berge.
Corlay, Fradin de Bellabre.
Dinan, Robin.
Evran, Goudemetz.
Guingamp, Puniet.
Jugon, Le Sage.
Lamballe, Rebillon.
Lannion, Révérend-Dumesnil.
Lanvollon, Guyot du Tremble.
Lézardrieux, Beraud du Palis.
Loudéac, Moisan.
Matignon, Daguillon.
Merdrignac, Buart.
Moncontour, Bottu des Mortiers.
Paimpol, Henry.
Plancoët, Le Quéré.
Plestin, Gaillard.
Pontrieux, Le Boniec-Kergomar.
Quintin, Tual.

Rostrenen, De Trogoff.
Saint-Brieuc (enregistrement), Deshayes.
Saint-Brieuc (hypothèques), Ponsard.
Saint-Nicolas, Mercier.
Tréguier, Dumont.
Uzel, Poinçon de la Blanchardière.
Vieux-Marché, Champanhet.

SURNUMÉRAIRES.

Duval, à Saint-Brieuc.
Frétray, *idem*.
Dany, à Dinan.
Huchet, à Guingamp.
Le Roux, à Lannion.
Chapelain-Villeguérin, à Loudéac.

Cantons dépendant des bureaux en regard.

CANTONS.	BUREAUX.
Bégard.	Pontrieux.
Etables.	Binic.
Goarec.	Corlay.
Maël-Carhaix.	Rostrenen.
Mûr.	Corlay.
Perros-Guirec.	Lannion.
Plélan.	Jugon.
Pléneuf.	Lamballe.
Plœuc.	Quintin.
Plouagat.	Guingamp.
Plouaret.	Vieux-Marché.
Ploubalay.	Plancoët.
Plouha.	Lanvollon.
La Roche-Derrien.	Tréguier.
Saint-Jouan-de-l'Isle.	Broons.

MM. les employés supérieurs séjournent annuellement dans chaque bureau, environ un mois.

Les officiers publics et les contribuables pourraient profiter de ce séjour, pour conférer et dresser requête des réclamations qu'ils croiraient avoir à présenter. Cette marche accélèrerait l'instruction des affaires.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Volpesnil-Bonnin ✻, directeur du département, demeurant à Saint-Brieuc.

Commis de direction.

MM. De Rochefort, 1er; Le François, 2e; Guillou, 3e; Aubrée, surnuméraire.

MM. Gaudin, inspecteur du département, à Saint-Brieuc.

Michel, receveur principal du département, demeurant à Saint-Brieuc.

Delebecque, contrôleur ambulant, demeurant à Saint-Brieuc.

Le Loutre, entreposeur des tabacs, à Saint-Brieuc.

Lenévé, contrôleur de ville, à St-Brieuc.

Receveurs particuliers-entreposeurs, chefs de service.

MM. Hébert, à Dinan; Vibert, à Guingamp; Berthelot, à Lannion; Joyeux, à Loudéac.

—

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. De Rochefort, 1er commis de la direction; Michel, receveur; Le Maout, essayeur.

ETABLISSEMENT POSTAL.

M. Conard, inspecteur des postes et relais, ordonnateur secondaire des dépenses, chef de service du département.

(Toute réclamation ou plainte sur le service de la poste aux lettres, sur les relais, le personnel et l'ordonnancement, doit être adressée à l'inspecteur.)

Postes aux lettres.

Saint-Brieuc. — MM. Davy, directeur comptable; Le Loutre, 1er commis; Hervé, 2e; Bretange, 3e. Quérangal surnuméraire.

(Les saisies-arrêts et oppositions sur les appointements et salaires des agents du département, doivent être signifiées au directeur comptable.)

BUREAUX A REMISES.

Belle-Isle-en-Terre,	Mme Le Loutre,	directrice.
Binic,	Mlle De Kerimel,	*id.*
Broons,	M. Chênet,	directeur.
Callac,	Mlle Gatterre,	directrice.
Châtelaudren,	Mlle Le Pesant,	*id.*
Dinan,	M. Guiot,	directeur.

Etables,	Mme Bouriaud,	directrice.
Evran,	Mlle Mangin,	*id.*
Guingamp,	Ve Depasse,	*id.*
Lamballe,	Mlle Laplace,	*id.*
Lannion,	Ve Poydras,	*id.*
Lanvollon,	Mme Durier,	*id.*
Lézardrieux,	Mlle Bidamant,	*id.*
Loudéac,	Ve Le Vacon,	*id.*
Matignon,	Mme Fourny,	*id.*
Merdrignac,	Mlle Jacquelin,	*id.*
Moncontour,	Mlle Chastelain,	*id.*
Paimpol,	Mlle Denis Lagarde,	*id.*
Plancoët,	Mme Gaultier,	*id.*
Pléneuf,	Mlle Cherdo,	*id.*
Pontrieux,	Mlle Hello,	*id.*
Portrieux,	Mme Landgren,	*id.*
Quintin,	Ve Bourel-Roncière,	*id.*
Roche-Derrien (la),	Mlle Hyenne,	*id.*
Rostrenen,	M. Achard,	directeur.
Tréguier,	Mlle de Courson,	directrice.
Uzel,	Ve du Cosquer,	*id.*

BUREAUX DE DISTRIBUTION.

Bégard,	Mlle Le Guiot,	distributrice.
Corlay,	N...,	
Goarec,	Mlle Le Duigou,	*id.*
Jugon,	Mlle Dequesne,	*id.*

Mûr,	Mme Blanche, distributrice.
Perros-Guirec,	Mlle Jon, *id.*
Plésidy,	Mlle Romand, *id.*
Plestin,	Mlle Le Pesant, *id.*
Plœuc,	Mlle Blanchet, *id.*
Plouaret,	M. Le Corre, distributeur.
Ploubalay,	Mme Teveux, distributrice.
Plouer,	Mlle Genty, *id.*
Plouha,	Mme L'Hospitalier, *id.*
Pontgamp,	Mme Carsin, *id.*
Pordic,	Mlle Martin, *id.*
St-Jouan-de-l'Isle,	Mlle Sabot, *id.*
St-Nicolas-du-P.,	M. Le Méhauté, distribut.

Boîtes.— Une au moins par commune.

Boîtes supplémentaires.— M. Hourdin, gardien, à Dahouët-Pléneuf; Mmes Richard et Porcheron, gardiennes, à Saint-Brieuc.

Relais de Paris à Brest.

Broons, Ferron; Langouèdre, Ve Jégu; Lamballe, Ve Ferron; St-Brieuc, Ve Besconte; Châtelaudren, Léchelard; Guingamp, Ve Tanguy; Belle-Isle, Ve Tuellan; Loudéac, Robin-Morhéry; Dinan, Le Roy; Jugon, Lescop.

Routes de seconde classe.

Lannion, Ve Le Tulle; Moncontour, Vivier. Plestin et Pontgamp, relais vacants.

DOUANES DE LA RÉPUBLIQUE.

SERVICE SÉDENTAIRE.

M. Boucher de Crève-Cœur ✻, directeur à Saint-Malo.

INSPECTION DE TRÉGUIER.

MM. Dragon de Gomiécourt, inspecteur à Tréguier; Voirin, receveur principal; Esnol, visiteur; Deshais, commis de 2e classe; Gondouin, surnuméraire; Gauchet, receveur subordonné à Lannion; Téveux, visiteur; Simon, receveur subordonné à Perros; Legall, à Lézardrieux; Devoëgd-Aumont, à Pontrieux; Monnier et Savoye de Puyneuf, visiteurs; Le Nepvou de Carfort, receveur à Paimpol; Cognac, visiteur.

INSPECTION PRINCIPALE DE S.-BRIEUC.

MM. Rougelot de Lioncourt, inspecteur à Saint-Brieuc; Chédeau, receveur principal au Légué; Trotel du Chatelet, contrôleur; Le Guillouzer, Lamandé, Mortier, vérificateurs; Guérin, commis de 1re classe; Le Retz, Houet,

de 2e ; Blondin, surnuméraire ; Le Roux, receveur à Portrieux ; Bellamy, Lucette, visiteurs ; Bonnetty, sous-inspecteur à Binic ; Bocerdé, receveur ; Gloro, Bourgouint, visiteurs ; Durville, receveur à Langueux ; Dagorne, à Dahouet ; Lecoupé, à Erquy.

INSPECTION PRINCIPALE DE SAINT-SERVAN.

MM. Foubert, inspecteur ; Fréterice ✻, receveur principal à Saint-Malo ; Théven Guéléran, receveur à Dinan ; Caillat, au Guildo ; Juin, à Plancoët ; Magon-Boisgarein, à Plouer.

SERVICE ACTIF.

INSPECTION DE TRÉGUIER.

Capitainerie de Lannion.— MM. Froget, capitaine à Lannion ; Bourseul, lieutenant à Perros ; Téveux, à Saint-Michel.

Capitainerie de Tréguier. — MM. Gaugain, capitaine à Tréguier ; Marie, lieutenant à Kerannion ; Savarit, à Port-Blanc.

Capitainerie de Ploubazlanec. — MM. Le Manceau, capitaine à Ploubazlanec ; Robillard, lieutenant à Paimpol ; Hétet, à Lézardrieux.

INSPECTION PRINCIPALE DE SAINT-BRIEUC.

Capitainerie de Portrieux. — MM. Magot, capitaine à Portrieux ; Barenton, lieutenant à La Trinité ; Gorsse, à Binic.

Capitainerie du Légué. — MM. Alexis, capitaine au Légué ; Pergeaux, lieutenant.

Capitainerie d'Erquy. — MM. Regnault, capitaine à Erquy ; Boullon, lieutenant à Dahouet ; Villard, à Plévenon.

INSPECTION PRINCIPALE DE SAINT-SERVAN.

Capitainerie du Guildo.— MM. Cochois, capitaine au Guildo ; Bitaud, lieutenant à Saint-Jacut ; Verdoya, à la Villenorme.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Arrond. de Saint-Brieuc, M. Blanchard.
— *Dinan*, M. Le Pierre.
— *Guingamp*, M. Tropel.
— *Lannion*, M. Aurégan.
— *Loudéac*, M. Le Treust.

de 2e ; Blondin, surnuméraire ; Le Roux, receveur à Portrieux ; Bellamy, Lucette, visiteurs ; Bonnetty, sous-inspecteur à Binic ; Bocerdé, receveur ; Gloro, Bourgouint, visiteurs ; Durville, receveur à Langueux ; Dagorne, à Dahouet ; Lecoupé, à Erquy.

INSPECTION PRINCIPALE DE SAINT-SERVAN.

MM. Foubert, inspecteur ; Fréterice ✻, receveur principal à Saint-Malo ; Théven Guéléran, receveur à Dinan ; Caillat, au Guildo ; Juin, à Plancoët ; Magon-Boisgarein, à Plouer.

SERVICE ACTIF.

INSPECTION DE TRÉGUIER.

Capitainerie de Lannion. — MM. Froget, capitaine à Lannion ; Bourseul, lieutenant à Perros ; Téveux, à Saint-Michel.

Capitainerie de Tréguier. — MM. Gaugain, capitaine à Tréguier ; Marie, lieutenant à Kerannion ; Savarit, à Port-Blanc.

Capitainerie de Ploubazlanec. — MM. Le Manceau, capitaine à Ploubazlanec ; Robillard, lieutenant à Paimpol ; Hétet, à Lézardrieux.

INSPECTION PRINCIPALE DE SAINT-BRIEUC.

Capitainerie de Portrieux. — MM. Magot, capitaine à Portrieux ; Barenton, lieutenant à La Trinité ; Gorsse, à Binic.

Capitainerie du Légué. — MM. Alexis, capitaine au Légué ; Pergeaux, lieutenant.

Capitainerie d'Erquy. — MM. Regnault, capitaine à Erquy ; Boullon, lieutenant à Dahouet ; Villard, à Plévenon.

INSPECTION PRINCIPALE DE SAINT-SERVAN.

Capitainerie du Guildo. — MM. Cochois, capitaine au Guildo ; Bitaud, lieutenant à Saint-Jacut ; Verdoya, à la Villenorme.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Arrond. de Saint-Brieuc, M. Blanchard.
— *Dinan*, M. Le Pierre.
— *Guingamp*, M. Tropel.
— *Lannion*, M. Aurégan.
— *Loudéac*, M. Le Treust.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

MM. Goutorbe ✻, directeur.
Liégeard, inspecteur.
De Trédern, 1er commis de direction.
Périer, contrôleur principal.

Contrôleurs.

MM. Beaumont, Gourdet, à Dinan; Le Coniac, à Paimpol; De Rosencoat, Bourel-Roncière, à Guingamp; De Poulpiquet, Basset-Villéon, à Lannion; Le Petit, à Loudéac.

CADASTRE.

MM. Beuvière, géomètre en chef.
Raoult, géomètre de 1re classe, employé de confiance du géomètre en chef.
Boulanger, géomètre triangulateur.

Géomètres de première classe.

MM. Pestel, Salzard, Le Moussu, Poupinet, Plaineau, Dartois, Dezé, Bastard-le-Comte, Sarnègue, Fastou, Le Vallois.

Géomètres secondaires.

MM. Le Coufle, Moy, Perrier, Duval, Le Picart, Le Baron, Tessier aîné, Michelon.

RECETTE GÉNÉRALE.

RECEVEUR GÉNÉRAL.

M. Laimier du Clésieux, Auguste ✻.

Receveurs particuliers.

MM. Delamarre, à Dinan.
Fourier de Bacourt, à Guingamp.
Petiton, à Lannion.
Goupil, à Loudéac.

PERCEPTEURS.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC.

Villeizant, à St-Brieuc.
Ch. filbert, à Etables.
Ropetz, à Châtelaudren.
Duprtal, à Coëtmieux.
Nevt, au Fœil.
Herard, à Kerity.
Roulit de la Vigne, à Lmballe.
Réngnard, à Landehen.
Le ouvel, à Lanvollon.
Maë, à Moncontour.
Béct, à Paimpol.
Gurénec, à Plaintel.
Menot, à Plédran.
Chaye, à Pléneuf.
Chauvin, à Plérin.
Souvestre, à Plœuc.
Monjaret, à Plouha.
Lansard, à Plouvara.
Rault-Maisonneuve, à Pommerit.
Conor, à Pordic.
Veillet-Grandmaison, à Quintin.
Harel, à Trébry.
Quérangal, à Yffiniac.

ARRONDISSEMENT DE DINAN.

Aubry, à Dinan.
Guiot, à Broons.
De Trémaudan, à Corseul.
Du Liscouët, à Evran.
Piedvache, à Guenroc.
Vigne, à Jugon.
Duchemin, à Matignon.
Ropert, à Plancoët.
Portier, à Plélan.
Bazin, à Plénée-Jugon.
Louaisel, à Pleudihen.
Rubin de Rays, à Ploubalay
Aubry, à Saint-Carné.
Gautier, à Saint-Denoual.
Peslin, à Saint-Jouan.
Lesné, à Trigavoix.
Durand, à Yvignac.

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.

Herpe, à Guingamp.
Le Calvez, à Bégard.
Mellet, à Belle-Isle.
Gilbert, à Saint-Nicolas.
May, à Bourbriac.
Brunel, à Callac.
Chatton, à Glomel.
Le Hire, à Maël-Carhaix.
Delafargue, à Pesivien.
Pivert, à Saint-Gilles-Pligeaux.
N., à Plouagat.
Liguistin, à Plouec.
Kerambrun, à Ploisy.
Le Gorrec, à Pontreux.
Bouché, à Rostrenen.

ARRONDISSEMENT DE LANNION.

Le Roux, à Lannion.
Doré, à Ploumilliau.
Guermarquer, à Plestin.
Savidan, à Plouaret.
Le Bouëdec, à Plounévez.
Cabanac, à Perros-Guirec.
Kerambrun, à Prat.
Couffon, à La Roche-Derrien.
David, à Pommerit.
De Geslin, à Tréguier.
Corre, à Penvenan.
Kerroux, à Pleubian.
Riquier, à Lézardrieux.

ARRONDISSEMENT DE LOUDEAC.

Cailly, à Loudéac.
Coz, à Corlay.
Hellart, à Goarec.
Boscher, à la Chèze.
Beuscher, à Langast.
Jean, à Langourla.
Le Feuvrier, à Medrignac.
Dussart, à Mûr.
Marchand, à Plémet.
Gautier, à Trévé.
Hervé, à Uzel.

Surnuméraires. — MM. Le Pouliquen, Chapelain-Villeguérin, Mahé, Laîné, Pymor-Dujardin.

PAYEUR DU DÉPARTEMENT.

M. Foucaud, Auguste.
M. Jacquelin, employé principal.

(*Bureaux, de 9 h. à 5.*)

CAISSES D'EPARGNES.

—

SAINT-BRIEUC.

MM. Guimart père, président; Doré, secrétaire; Couessurel-Villenizant, Le Guen, A. Latimier du Clésieux ✲, Rochard, Le Champion de Runello, Guiomar, Bizot, Marée, administrateurs; Marsouin, Bienvenüe, Thierot fils, suppléants; Nomy, caissier.

DINAN.

MM. Le Sage, président; Restif, Roussan, L. Belêtre-Viel, A. Michel, Redoulès, Lègue-Dufresne, Daubès, Péan, Hédal, Picquet, Le Conte ✲, l'abbé Brajeul, administrateurs; Imhoff, caissier.

GUINGAMP.

MM. F. Vistorte, président; A. Plessis, secrétaire; Joubaire, Boscher, H. Desjars, A. Le Roy, Blaise, Le Guern-Doniol, Joret aîné, Le Camus père, Buhot, administrateurs; Herpe, caissier.

LANNION.

MM. Vienot, président; Le Roux, Loton, Prigent, Troyon père, Doré, H. Tassel, Pollard, Toussaint, Chauvel-Destouches, Darnal, administrateurs; Le Coq, suppléant; Marbaud, caissier.

LOUDÉAC.

MM. Bigrel, président; Connan aîné, Pendezec, J.-G. Mahé, Boscher-Delangle, A. Robin-Morhéry, Hillion, Saffray, Jouny, Le Feuvrier, Lucas-Peslouan, administrateurs; Prioux aîné, caissier.

PAIMPOL.

Le conseil général a alloué 500 fr., en 1847, pour y fonder une caisse d'épargnes.

RECETTES MUNICIPALES.

SAINT-BRIEUC.

MM. Sergent, receveur; Le Nevé, préposé en chef; Collin, surveillant; Hubert des Fossés, Guiomar, Annic, Hellio, Lesnard, Guillemart, Le Guen, buralistes; Le Quillec, Rio, préposés ambulants.

DINAN.

MM. Imhoff, receveur; Roussan, préposé en chef; Boursin, Rouxel, Guérin, Le Tournel, buralistes; Egault, Giffard, Bourgneuf, préposés ambulants.

GUINGAMP.

MM. Le Ver, receveur; Buard, préposé en chef; Hamon, Le Guévellou, employés; Derrien, receveur central.

LANNION.

MM. Marbaud, receveur; Jagoury, commis; Lespagnol, receveur central; Biez, Chareton, Le Huérou, Le Saint, Bolo, Herbette, buralistes; Nicol, Bourdé, surveillants.

LOUDÉAC.

M. Jossé, aîné, receveur.

TRAVAUX PUBLICS.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

INGÉNIEUR EN CHEF DES CÔTES-DU-NORD.

M. De Gayffier.

INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM. Vossier, à Saint-Brieuc.
Fessard, à Dinan.
Hoslin, à Guingamp.
Rougeul, à Loudéac.

Conducteurs embrigadés.

MM. Adam, Nevot, Beaugrand, à St-Brieuc. Viet-Villeneuve, à Dinan. Deparcieux, Bontems, à Guingamp. Bourdeau, à Lannion. Desfossés, à Paimpol.

Conducteurs auxiliaires.

MM. Debray, Hervé, Gaigne, Ledû, à Saint-Brieuc. Lebret, Doucet, Gaultier, Lecouturier, à Dinan. Le Bourhis, Pouhaër, à Guingamp. Antheaume, à Lannion. Oyon, à Loudéac. Ma-

reschal, à Lamballe. Delarue, à Broons. Radenac, à Goarec. Jagoury, à Pontrieux. Verins, à Plancoët. Pinçon, à Uzel. Th. Méheut, à Binic.

Piqueurs.

MM. Roguski, à Tréguier. Guezennec, à Bréhat. Gillot, Stallé, Le Quellec, à Saint-Brieuc. Guélou, De Trémereuc, à Dinan. Le Petit-Lamazure, à Perros. Abgrall, à Guingamp. Tavet, à Moncontour. Heurtel, à Binic. Sauveton, à Belle-Isle-en-Terre.

Préposés aux ponts à bascule.

MM. Mahé de Kerouan, à Saint-Brieuc.
Deusy-Danel, à Dinan.

MAÎTRES DE PORT.

MM. Onfray-Painière, à Paimpol.
Bienvenüe, au Légué-Saint-Brieuc.
Fauqueux, à Lannion.
Gaultier, Félix, à Dahouët.
Juhel, à Binic.
Painière, Jacques, à Pontrieux.
Rebours, à Portrieux.
Morvan, à Perros.
Mauffray, à Tréguier.

CHEMINS VICINAUX.

M. Gaignoux, agent-voyer en chef.

AGENTS-VOYERS ORDINAIRES.

Arr. de St-Brieuc, Briand et Le Chapponnier.
— *Dinan*, Cousin.
— *Guingamp*, Carré.
— *Lannion*, Campion.
— *Loudéac*, Serviget.

ARCHITECTURE.

Architecte de la ville de Saint-Brieuc et du département, M. Guépin.

Architectes civils.

MM. Bertrand-Pescheur, à Saint-Brieuc.
De la Rocheaulion, à Dinan.
Bontemps, à Guingamp.
Lageat, Guillaume, à Lannion.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX SUPRÊMES.

COUR DE HAUTE JUSTICE, CONSEIL D'ÉTAT, COUR DE CASSATION.

COUR D'APPEL DE RENNES.

(Les tribunaux des Côtes-du-Nord en ressortissent.)

Premier président, N.
Procureur général, M. Dubodan.
Greffier en chef, M. Dréo.

Cour d'Assises du département.

Président, un conseiller de la cour d'appel; juges, deux juges du tribunal civil de Saint-Brieuc et douze des jurés.

Ministère public, le procureur de la république au tribunal de Saint-Brieuc, ou un de ses substituts.

Sessions ordinaires, en janvier, avril, juillet, octobre. (Au palais de justice de St-Brieuc.)

Tribunal d'appel en matières correctionnelles pour le département, le tribunal de St-Brieuc.

TRIBUNAUX DE 1re INSTANCE.

TRIBUNAL DE SAINT-BRIEUC.

Chambre civile. MM. Habasque ✻, présid.; Micault, Bellom, juges; Rochard, Vienot, suppléants.

Chambre correctionnelle. MM. Le Meur, vice-président; Bellanger, Le Feitu, juges; Aulanier, Le Gué, suppléants.

Juge d'instruction, M. Dubois de la Villerabel.

PARQUET.

MM. Hüe, procureur de la république.

Grolleau-Villegueury, 1er substitut; La Rivière-Lemoigne, 2e substitut.

Hamonno, greffier; Besné, Nais, commis-greffiers assermentés.

Le Carérès, interprète breton.

Audiences.

Affaires civiles, lundi, mardi,
Correctionnelles, vendredi, samedi,
Référés et criées, jeudi, } 10 h.

Rapports du juge d'instruction à la chambre du conseil, mercredi, à 2 heures.

TABLEAU DES AVOCATS.

MM. Aulanier père, 1809; Bienvenüe, 1818; De la Noüe, 1827; Rochard, 1832; Le Couédic, 1834; Viet-Dubourg, 1835; Guimart, 1837; Aulanier fils, 1837; Le Mée, 1838; Le Gal-la-Salle, 1838; Collin-Portjégoux fils, 1838; Le Gué, 1838; Boscher des Ardillets, 1841; Pasturel, 1842; Doré, 1843; Fleuriot, 1845; Le Métayer de Kerdaniel, *id.*; Huguet, 1848; Aulanier jeune, *id.*; Guérin, *id.*; Guérin-Villeaubreil, *id.*

STAGIAIRES.

MM. Rémignard, 1846; Duval, N., *id.*; Ernault, 1847; Le Guen, *id.*; Duval, V.; *id.*; Houïs, *id.*; Gagnoux, 1847; Marc, F., 1848.

CONSEIL DE DISCIPLINE.

MM. Rochard, bâtonnier; Aulanier père, Bienvenüe, Le Gal-la-Salle; Le Couédic, secrét.

AVOUÉS.

MM. Collin-Portjégoux père, Doré, Le Champion de Runello, Dubois-Saint-Sévrin, Rondenay, Gaudin, Gautier, Hardy de la Largère.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Le Champion de Runello, président; Gaudin, rapporteur; Gautier, syndic; Hardy de la Largère, secrétaire-trésorier.

Commissaire-priseur, M. Dussault.

HUISSIERS AUDIENCIERS.

A la cour d'assises et au tribunal civil, MM. Hervé et Le Fèvre.

Au tribunal civil, M. Le Borgne.

SYNDICAT DES HUISSIERS.

MM. Hervé, syndic ; Le Fèvre, trésorier ; Le Provost, rapporteur ; Le Du, secrétaire ; Le Borgne, membre.

Experts à Saint-Brieuc.

MM. Le Guen, Le Maux, Guyot, Le Biez, Dussault.

TRIBUNAL DE DINAN.

MM. Bailly ✲, président ; Gourdet, juge d'instruction ; Restif, juge ; Gagon, Bonnier, Robert, juges suppléants ; Cavan, procureur de la république ; Le Clair, substitut ; Bernard, greffier ; Begnis, commis.

Audiences.

Du 1er novembre à Pâques, à 10 heures ; de Pâques au 1er novembre, à 9 heures.

Audiences civiles, mercredi et samedi.
— correctionnelles, mercredi.
— de commerce, samedi.

TABLEAU DES AVOCATS.

MM. Gervaise, 1811 ; Pommeret, 1814 ; F. Thibault de la Guichardière, 1817 ; Lecourt de la Villethassetz, 1820 ; Cohan, 1821 ; A. Thibault de la Guichardière, 1823 ; De Ferron-Duchesne, 1826 ; De Ferron de la Vairie, 1829 ; Le Metaer de la Ravillais, 1826 ; Bonnier, 1831 ; De Saint-Pern, 1831 ; Robert, 1834 ; Le Conte, 1822 ; Jacquemin, 1836 ; Valleray, 1830 ; De la Motte-Vauvert, 1828 ; Buisson, 1840 ; Le Pontois, 1842 ; Le Sage, 1843 ; Bellebon, 1843 ; Gagon, 1843 ; Hervé, 1843 ; Vannier de la Marre, 1843 ; Freslaut du Cours, 1844, Du Boishamon, 1845 ; Brignon de Léhen, 1845.

STAGIAIRES.

MM. Fouré, 1846 ; Le Mée-Trébry, 1846 ; De Serville, 1846 ; Deroyer, 1846 ; Moncoq, 1847.

CONSEIL DE DISCIPLINE.

MM. Gervaise, bâtonnier, Cohan, Bonnier, Robert, membres ; Lecourt de la Villethassetz, secrétaire-trésorier.

AVOUÉS ET CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Jan, président ; Le Branchu, rapporteur ;

Even, syndic-trésorier ; Roussan, secrétaire ; Hédal, Labbé, membres.

HUISSIERS ET SYNDICAT DES HUISSIERS.

MM. Drot, syndic ; Rolland, rapporteur ; Carré, trésorier ; Le Brun, secrétaire ; Mette, membre ; Le Grand, *id.*, stagiaire.

TRIBUNAL DE GUINGAMP.

MM. De Kergrist, président ; Boscher, juge d'instruction ; Ollivier, juge ; Huchet, Gœury, H. Le Lepvrier, juges suppléants ; Gouin, procureur de la république ; Ysopt, substitut ; P. Le Roy, greffier ; Hillion, commis-greffier.

Audiences, à 10 heures du matin.

Lundi, référés ; — mardi et mercredi, affaires civiles et de commerce ; — jeudi, police correctionnelle, sur les poursuites du ministère public ; — vendredi, police correctionnelle, à la requête des parties civiles ; — samedi, audiences des criées, adjudications par suite d'expropriations, de licitations, etc.

TABLEAU DES AVOCATS.

MM. De Botmiliau, 1817 ; Vistorte, 1819 ; Quétier de Saint-Eloi, 1820 ; Le Calvez, 1823 ; Huchet, 1836 ; H. Le Lepvrier, 1839 ; Gœury,

1841 ; C. Le Lepvrier, *id.* ; Kermarquer, 1842 ; Daniel, 1844 ; S. Ropartz, 1846 ; Hillion, *id.* ; Denis du Porzou, 1848.

Stagiaire, M. Ollivier.

CONSEIL DE DISCIPLINE.

MM. Vistorte, bâtonnier ; S. Ropartz, secrétaire ; Huchet, Hillion, H. Le Lepvrier, memb.

AVOUÉS.

MM. Geffroy, Buhot-Launay, Le Roy, Sornet, Guyomar, Le Camus, Jégou.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Le Roy, président ; Buhot-Launay, syndic ; Guyomar, rapporteur ; Jégou, secrét.

HUISSIERS AUDIENCIERS.

MM. Nicol, Le Hénaff aîné, Le Hénaff jeune, Nogré.

SYNDICAT DES HUISSIERS.

MM. Le Hénaff aîné, syndic ; Le Hénaff jeune, rapporteur ; Nicol, trésorier ; Le Goff, secrétaire ; Savidan, membre.

Experts.

Les notaires ; MM. Le Roy père, Le Maou, Allain père. Pour les moulins spécialement, Le Coq, Guillosson.

TRIBUNAL DE LANNION.

MM. Valette, président; Le Coursonnays, juge d'instruction; Martin, juge; Prigent, Alain, Fayet, juges suppléants; Cahel, procureur de la république; D'Amphernet, substitut; Morand, greffier; Le Mat, commis-greffier; Le Pivain, interprète breton.

TABLEAU DES AVOCATS.

MM. Nouel-Lesquernec, 1818; Tassel, 1823; Le Nouvel, *id.*; Rogon de Carcaradec, 1827; De Penguern, 1832; L. Allain, 1833; Even, 1837; H. Allain, 1838; De Kerninon, 1839; Le Taillandier, 1840; Cadiou, *id.*; De Kergariou, *id.*; Raison du Cleuziou, 1843; L'Horset, 1844; Savidan.

Stagiaire, M. De Kerninon.

CONSEIL DE DISCIPLINE.

MM. Tassel, bâtonnier; Nouel de Lesquernec, Even, Allain, membres; Le Taillandier, secrét.

AVOUÉS.

MM. Le Feyer, Le Goaziou, Toussaint, Le Fiblec, Clech, Ollivier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Le Feyer, président; Le Goaziou, syndic; Toussaint, rapporteur; Le Fiblec, trésorier; Ollivier, secrétaire.

HUISSIERS AUDIENCIERS.

MM. Rihouay, Ollivier, Le Jan, Héligoin, Langlais.

SYNDICAT DES HUISSIERS.

MM. Rihouay, syndic; Le Jan, trésorier; André, rapporteur; Langlais, secrétaire; Rivoal, membre.

Experts.

Les avocats, avoués et notaires, indistinctement.

TRIBUNAL DE LOUDÉAC.

MM. Lucas-Pellouan, président; Pendezec, juge d'instruction; Le Forestier, juge; Boscher de Langle, Le Feuvrier, suppléants; Bert, procureur de la république; Hillion, substitut; Jouny, greffier; Rio, commis-greffier.

TABLEAU DES AVOCATS.

MM. Robin-Morhéry, 1824; Boscher de Langle, 1829; Le Feuvrier, 1830; Dauiel, 1842; Bigrel, 1848.

CONSEIL DE DISCIPLINE.

M. Boscher de Langle, bâtonnier.

AVOUÉS.

MM. Viet, président ; Royer, Martin, Nogues.

HUISSIERS.

MM. Rolland, syndic ; Bourdais, à Merdrignac ; Jouan, à Uzel ; Morice, à Collinée.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

SAINT-BRIEUC.

MM. Bothen ✲, président ; Prod'homme, Bizot, F. Rouxel, juges ; E. de Kerautem, Boudonnet, suppléants ; Brieus, greffier.

PAIMPOL.

MM. Morand, président ; Veillet-Dufrêche, Sauvaget, juges ; S. Allenou, J. Gaultier, suppléants ; Le Dru, greffier.

QUINTIN.

MM. Ollitrault-Dureste, président ; Duval des Vallées, Chauvel, juges ; Symon, Chesnel, suppléants ; Le Breton, greffier.

Les tribunaux de première instance de Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac, sont aussi tribunaux de commerce.

TRIBUNAUX DE PAIX.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC.

Saint-Brieuc (Nord). Le Tonturier, juge ; Huet, Le Champion de Runello, suppléants ; Nomy, greffier ; Le Provost, huissier.

Saint-Brieuc (Midi). Guiomar, juge ; Le Guen, Viet-Dubourg, suppl. ; Fourchon, greffier ; Le Du, huissier. Audiences : mercredi, samedi, 10 heures.

Châtelaudren. Le Roux, juge ; Trévédy, Bastiou, suppléants ; Le Pouliquen, greffier ; Le Guern, huissier. Audiences : mardi, vendredi, 10 heures.

Etables. Boscher-Belleissue, juge ; Ruellan, Le Pomellec, suppléants ; Cochery, greffier ; L'Hospitalier, huiss. Audiences : jeudi, 10 h.

Lamballe. Elie, juge ; Cornillet, Abbé, suppléants ; Blanchet, greffier ; Belouino, Philippe, huissiers.

Lanvollon. Le Bourdellès, juge ; Tierry, Duval, suppléants ; Lostie, greffier ; Baudin, huissier. Audiences : vendredi, 10 heures.

Moncontour. Robert, juge ; Guérin-Villeaubreil et N., suppléants ; Le Breton, greffier ; Morin, huissier. Audiences : mardi, 10 h.

Paimpol. Poilpot, juge ; Dauphin, Ruellan, suppléants ; Le Goff, greffier ; Le Chapelain, Richard, huissiers. Audiences : mardi, samedi, 9 heures.

Pléneuf. Barbedienne, juge ; Le Dosseur, Le Péchon, suppléants ; Percevaux, greffier ; Cherdo, huissier. Audiences : mardi, 10 h.

Plœuc. Radenac, juge ; Baron du Taya, Guépin, suppléants ; Allo, greffier ; Collet, huissier. Audiences : jeudi, 10 heures.

Plouha. Derrien, juge ; Le Pivert, Allain, suppléants ; Houart, greffier ; L'Hospitalier, huissier. Audiences : lundi, 10 heures.

Quintin. Richeux, juge ; Le Helloco, Cornu-Buzancé, suppléants ; Morvan, greffier ; Préauchat, Loyer, huissiers. Audiences : mardi, vendredi, 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE DINAN.

Dinan (est). Poret, juge ; Pommeret, Larère, suppléants ; Allaire, greffier ; Carré, huissier. Audiences : mardi, 10 heures.

Dinan (ouest). Berre, juge ; Even, Hédal,

suppléants ; Cordier, greffier ; Rolland, huiss. Audiences : lundi, 10 heures.

Broons. Saliou, juge ; Picquet, Bouvier, suppléants ; Chevalier, greffier ; Faisnel, huiss. Audiences : mardi, 10 heures.

Evran. Tostivint, juge ; Buffé, Beslay, suppléants ; Cormao, greffier ; Guillot, huissier. Audiences : samedi, 10 h.

Jugon. Fretray, juge ; Labbé, Rouault, suppléants ; Bourel, greffier ; Pilorget, huissier. Audiences : samedi, 10 heures.

Matignon. Huvelin de Bavillier, juge ; Vissenaire, Egault, suppléants ; Brien, greffier ; Quéma, Genty, huissiers. Audiences : lundi, 10 heures.

Plancoët. Sévestre, juge ; Martin, Le Tonturier, suppléants ; Denier, greffier ; Deschamps, huissier. Audiences : vendredi, 10 heures.

Plélan-le-Petit. Huet, père, juge ; Huet, suppléant ; Ménard, greffier ; Briand, huissier. Audiences : mercredi, 10 heures.

Ploubalay. Eon, juge ; Homery, suppléant ; Even, greffier, Lemoine, huissier. Audiences : vendredi, 10 heures.

Saint-Jouan-de-l'Isle. Bernard, juge ; Janvier, Fortcouëffe, suppléants ; Merrien, greffier ; Guillot, huissier. Audiences : vendredi, 10 h.

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.

Guingamp. Buhot, juge ; Vistorte, Le Camus, suppléants; Le Maou, greffier; Nicol, huissier. Audiences : jeudi, vendredi, 10 h.

Bégard. Tassel, juge ; N., suppléant; Guyon, greffier; Savidan, huissier. Audiences : vendredi, 10 heures.

Belle-Isle-en-Terre. Person, juge; Desjars, Guerson, suppléants ; Lélias, greffier; Pouhaër, Le Coarer, huissiers. Audiences : vendredi, 10 heures.

Bourbriac. Le Guillou-Kergoat, juge; Romand, Lozahic, suppléants ; Le Graët, greffier ; Charles, huissier. Audiences : mardi, samedi, 10 heures.

Callac. Guiomar, juge ; Blanchard, Le Moigne, suppléants ; Le Roux, greffier; Lancien, Rudulier, huissiers. Audiences : mercredi, 10 heures ; jeudi, 9 heures.

Maël-Carhaix. Le Follézou, juge; Guillerm, Le Moine, suppléants ; Le Quéméner, greffier ; Le Cloarec, huissier. Audiences : jeudi, 10 h.

Plouagat. Buhot-Launay, juge; N., suppléant ; Dorléans, greffier ; Le Hénan, huissier. Audiences : jeudi, à 10 heures.

Pontrieux. Le Saux, juge ; Le Carlès, suppléant ; Le Bonniec, greffier ; Le Gaudu, Le Goff, huiss. Aud. : mercredi, samedi, 9 h.

Rostrenen. Le Gac, juge ; Laurant, Rot, suppléants ; Duval, greffier, Le Garrec, Le Fustec, huissiers. Audiences : lundi, 10 heures.

Saint-Nicolas. Briant, juge; Bahezre, Huchet, suppléants ; Ollivier, greffier ; Daniel, huissier. Audiences : mercredi, jeudi, vendredi ; jeudi, police, à 9 heures, du 1er avril au 1er octobre; à 10 h., du 1er octobre au 1er avril.

ARRONDISSEMENT DE LANNION.

Lannion. Pain, juge ; Prigent, Allain, suppléants ; Boulanger, greffier; les huissiers audienciers.

La Roche-Derrien. Vistorte, juge ; Le Goaziou, suppléant ; Le Calvez, greffier ; André, huissier. Audiences : vendredi, 10 heures.

Lézardrieux. Even, juge ; Keroux, Le Troadec, suppléants ; Moreau, greffier ; Rivoal, Cozannet, huissiers. Audiences : lundi, mardi, 10 heures.

Perros-Guirec. Le Moal, juge ; Le Coz, Tassel, suppléants ; Salaün, greffier ; Le Razavet, huissier. Audiences : mercredi, samedi, 10 h.

Plestin. Daniel, juge ; Le Bihan, Le Bourdonnec, suppléants ; Gaverand, greffier ; Prigent, Le Vot, huissiers. Audiences : mercredi, 10 heures.

Plouaret. Conen-Penlan, juge ; Le Guyon, Bourdonnec, suppléants ; Even, greffier ; Gaigneron, Le Bris, huissiers. Audiences : mercredi, 10 heures.

Tréguier. Etienne, juge ; Cadiou, suppléant ; Thas, greffier ; Le Mindu, Lucas, huissiers. Assemblées de famille, mercredi. Audiences : mercredi et samedi, 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE LOUDÉAC.

Loudéac. Connan, juge ; Bigrel, Saffray, suppléants ; Guillou, greffier ; tous les huissiers du tribunal. Audiences : lundi, mercredi, samedi, 11 heures.

Collinée. Ruellan, juge ; Rouxel, Perret, suppléants ; Rigolé, greffier ; Morice, huissier. Audiences : vendredi, 11 heures.

Corlay. Vieux, juge ; Le Bail, Menguy, suppléants ; Boschet, greffier ; Morynay, huissier. Audiences : mercredi, jeudi, 11 h.

Gouarec. Le Lart, juge ; Le Duigou, Mario, suppléants ; Le Bourhis, greffier ; De Quélen, huissier. Audiences : mardi, samedi, 11 h.

La Chèze. De Kerpezdron, juge ; Bertrand, Baud, suppléants ; Bernard, greffier ; Bagot, huissier. Audiences : jeudi, 11 heures.

Merdrignac. Botrel, juge ; Sébillot, Tilly, suppléants ; Couédon, greffier ; Fourdais, huiss. Audiences : mercredi, 11 heures.

Mûr. Le Garrec fils, juge ; Calvary-Tylan, Morvan, suppléants ; Le Bris, greffier ; Le Masson, huissier. Audiences : vendredi, 11 h.

Plouguenast. Le Clézio, juge ; Viet, Duval, suppléants ; Géglot, greffier ; Gallais, huissier. Audiences : vendredi, 10 heures.

Uzel. Tilly, juge ; Hervé, Golfier, suppl. ; Jammes, greffier ; Jouan, huissier. Audiences. mercredi, jeudi, 11 heures.

TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.

La connaissance des contraventions de police est attribuée aux juges de paix et aux maires, suivant les règles et les distinctions établies aux articles 139, etc., 166 et suivants du Code d'Instruction criminelle.

Pour l'appel de ces jugements, voir l'article 174 du même Code.

Les gardes-champêtres ont droit de dresser des procès-verbaux, qui vont à la police, s'il n'y a que simple contravention ; aux tribunaux supérieurs, quand il y a délit.

Saint-Brieuc.— Les deux juges de paix président alternativement par trimestre.

Ministère public, Lauberny ; greffier, Morel.

Gardes-champêtres, Guégan (Yves), Gillet, Guégan (Jean), Brouilhet. Allain-Mat, appariteur.

Audiences : jeudi, 10 heures.

Dinan.— Ministère public, Fouré ; greffier, Le Roux.

Sergents de ville, Mérienne, Lorenne ; gardes-champêtres, Le Riverend, Bossard, Ruellot ; Meheust, concierge.

Audiences : mercredi, 10 heures.

Guingamp.— Ministère public, Thémoin.

Garde-champêtre, Ménard ; sergents de ville, Le Floch, Amion.

Lannion.— Ministère public, Le Cocq.

Boustouller et Léon, agents.

Tréguier.— Ministère public, Barbier ✻.

Loudéac.— Ministère public, Jossé aîné.

Garde-champêtre, Jossé (J.-B.). Hunault, pour la partie rurale.

Audiences : lundi, mercredi, 11 heures.

NOTAIRES.

Tous les notaires de France sont autorisés à délivrer des certificats de vie, nécessaires pour le paiement des rentes viagères et des pensions sur l'Etat. (*Ord. du 6 juin* 1839.)

ARRONDISSEMENT DE S.-BRIEUC.

St-Brieuc, MM. Huet, Hérault, Vienot, Bouleau, Harel de la Noë.—*Plédran* (cant. midi), Botrel.— *Yffiniac* (canton midi), Gautier.

Châtelaudren, Trévédy, Moynnerie, Romand.

Etables, Videment.— *Binic*, Le Dantec.

Lamballe, Cornillet, Abbé, Grouhel, Grosvalet, Petit.

Lanvollon, Duval, Thierry.— *Pommerit-le-Vicomte*, Mazé.

Moncontour, Droüart, Guérin-Villeaubreil, Mary.— *Saint-Glen*, Mahé.

Paimpol, Marc, Serain, H. Ruellan.—*Plouézec*, Martin.

Pléneuf, Viet-Villeneuve.— *Erquy*, Rouget.

Plœuc, Savenay, Radenac.— *Plaintel*, Blaie.

Plouha, Mordellet, Noüel de la Villehulin.

Quintin, Rabeil, Le Helloco, Surbled, Huet.

CHAMBRE.

Marc, président ; Vienot, syndic ; Trévédy, rapporteur, Harel, secrétaire ; Ruellan, trésorier ; Le Helloco, Mazé, membres.

ARRONDISSEMENT DE DINAN.

Dinan, Larère, Deroyer, Vallet, Clément. — *Pleudihen* (canton est), Venel. — *Plouer* (canton ouest), Le Mée.

Broons, Picquet, Rochefort. — *Lanrelas*, James.

Evran, Buffé. — *Tréfumel*, Beslay.

Jugon, Hamonic. — *Plénée-Jugon*, Labbé. — *Plédeliac*, Rouault.

Matignon, Egault. — *Pléhérel*, Chevrel. — *Hénanbihen*, Gaspaillard.

Plancoët, Martin, Robert. — *Corseul*, Berest.

Plélan-le-Petit, Huet. — *Plorec*, Le Gieble.

Ploubalay, Homery. — *Pleslan*, Legendre.

St-Jouan-de-l'Isle, Robert. — *Guenroc*, Forcoueffe.

CHAMBRE.

Buffé, président ; Egault, syndic ; Picquet, rapporteur ; Rouault, trésorier ; Clément, secrétaire ; Homery, Huet, membres.

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.

Guingamp, Vistorte, Le Gac, De Floyd, P. Allain, Riou.

Bégard, Tassel. — *Kermoroch*, Colcanap.

Belle-Isle-en-Terre, Desjars. — *Louargat*, Mahé. — *Plougonver*, Riou.

Bourbriac, Le Roy. — *Plésidy*, Romand.

Callac, Guyot, Le Bihan, Binet. — *Carnoët*, Raoult.

Maël-Carhaix, Le Moine. — *Locarn*, Guillerm.

Plouagat, Le Corvaisier. — *Goudelin*, Morice.

Pontrieux, Le Gac, Corlouer. — *Plouec*, L'Hôtellier.

Rostrenen, Laurent, Rot. — *Plounevez-Quintin*, Merrien. — *Glomel*, Loyer.

St-Nicolas-du-Pélem, Bahezre, Huchet fils. — *St-Gilles-Pligeaux*, Loyer.

CHAMBRE.

Vistorte, président ; Loyer, syndic ; Le Corvaisier, rapporteur ; Riou, trésorier ; De Floyd, secrétaire ; Riou (de Guingamp), Loyer, membres.

ARRONDISSEMENT DE LANNION.

Lannion, Allain, Huon.—*Rospez*, Le Borgne. *Ploubezre*, Raison du Cleuziou. — *Servel*, Deminiac.

Lézardrieux, Le Troadec. — *Pleudaniel*, Le Roux.— *Pleubian*, Le Gouronnec.— *Pleumeur-Gautier*, Savidan.

Perros-Guirec, Grimault.— *Louannec*, Guillerm.— *Pleumeur-Bodou*, Boléat.

Plestin, Mallédant, Le Bihan.— *Ploumilliau*, Le Morvan.— *Plufur*, Allain.

Plouaret, Le Luyer, Le Guyon. — *Loguivy-Plougras*, Turquet de Beauregard.— *Pluzunet*, F.-M. Le Guyon.

La Roche-Derrien, Keroux. — *Cavan*, Le Razavet. — *Pommerit-Jaudy*, Le Goaziou. — *Prat*, Nayrod.

Tréguier, Cadiou, Even, Le Gac.— *Langoat*, Le Sidaner.

CHAMBRE (en 1848).

Huon, président; Le Guyon, syndic; Guyomard, rapporteur; Le Morvan, trésorier; Le Troadec, secrétaire; Nayrod, Even, membres.

ARRONDISSEMENT DE LOUDEAC.

Loudéac, Lostie, Harel.—*Saint-Caradec*, Le Quillec.—*Trévé*, Collin.

Collinée, Perret.— *Langourla*, Rolland.

Corlay, Auffret, Launay.— *Saint-Mayeux*, Menguy.

Goarec, Le Moign. — *Laniscat*, Le Chaux. — *Lescouet*, Franco.

La Chèze, Guilmoto. — *Plémet*, Guillard. — *Plumieux*, Louet.

Merdrignac, Oger, Nogues.—*Trémorel*, Boullé.

Mûr, Calvary-Tylan.— *St-Guen*, Le Bris.

Plouguenast, Ollitrault.—*Plémy*, Doré.—*Plessala*, Blanchard.—*Gausson*, Viet-Dubourg.

Uzel, Le Marchand, Bienvenüe, Ducouédic.— *Le Quillio*, Hervé.

CHAMBRE (en 1848).

Saffray, président; Boullé, syndic; Collin, trésorier; Lostie, rapporteur; Bienvenüe, secrétaire; Hervé et Doré, membres.

Chaque arrondissement tient son assemblée générale dans les premiers jours de mai.

ÉTAT MILITAIRE.

13e DIVISION.

Général de division, commandant à Rennes, M. DUVIVIER (G. O. ✲).

M. DELANNOY (C. ✲), général de brigade, commandant le département.

RECRUTEMENT.

MM. Le Brun ✲, capitaine commandant.
Bloquet, lieutenant au 4e régiment d'infanterie légère, détaché au dépôt.
Guillou, Gerfau, sous-officiers, employés.

Le département des Côtes-du-Nord est un des quatre dont le contingent est le plus fort. Les trois autres sont ceux du Nord, de la Seine et de la Seine-Inférieure.

SOUS-INTENDANCE.

MM. Libersart, sous-intendant de 2e classe.
Aubrée, commis entretenu de 2e classe.
Kergommard, commis auxiliaire
Huet, employé.

ARME DU GÉNIE. — *Chefferie de St-Brieuc.*

MM. Sergent ✲, chef de bataillon, ingén. en chef.
Harsaguet, L'Hoste, gardes de 2e classe.
Detz, garde d'artillerie, à Bréhat.
Bessuand, portier-consigne, 3e cl., Bréhat.
Epailly, *id.*, aux Sept-Iles.
Le Corre ✲, concierge, à Guingamp.

SUBSISTANCES MILITAIRES.

M. Carmejeanne, officier comptable, 2e classe, chargé des magasins de Saint-Brieuc, Guingamp, Paimpol.

Dépôt de remonte, à Guingamp.

MM. Barbot ✲, chef d'escadron de cavalerie (hors cadre), commandant.
Gallay, Bernard, capitaines.
Got, lieutenant, détaché à Nantes.
Delattre, sous-lieutenant, chargé de la comptabilité.
Lachassage, Vallory, lieuten., à Guingamp.
Berthier, vétérinaire en 1er.

Succursale à Morlaix.

M. Rey, capitaine commandant.

FORCE ARMÉE DANS LE DÉPARTEMENT.

SAINT-BRIEUC.

Etat-major, compagnie hors-rang et quatre compagnies du 3e bataillon du 1er régiment d'infanterie de ligne. — Colonel, M. Pâté ✲.

Il y a, en outre, une compagnie détachée à Dinan.

GENDARDERIE.

5e LÉGION.

Colonel, M. Bourre-Beauvallon (O. ✲), à Rennes.

CAPITAINERIE DES CÔTES-DU-NORD.

MM. Rousselet ✲, capitaine commandant, à Saint-Brieuc.
Ferret, lieutenant-trésorier.
Soufflet, lieutenant, à Saint-Brieuc.
Turpin, sous-lieutenant, à Dinan.
De Colnet ✲, lieutenant, à Guingamp.
Danois, *id.* à Lannion.
Guérard, *id.* à Loudéac.

23 brigades à cheval ; 16, à pied.

GARDE NATIONALE.

SAINT-BRIEUC.

ÉTAT-MAJOR.

MM. Taupin ✲, chef de bataillon, commandant.
Gindre ✲, adjudant-major.
Viel, sous-lieutenant, porte-drapeau.
Ferrary, chirurgien aide-major.
Grimaux aîné, adjudant, lieutenant d'arm.
Méheut, tambour-major.
Rondot, sergent, armurier.

CONSEIL DE DISCIPLINE.

MM. Boscher des Ardillets, capitaine-rapporteur.
Gaudin, lieutenant-secrétaire.

Artillerie. De Geslin, capitaine ; Eveillard, Guimart, lieutenants.

1re *Compagnie.* Lesné, capitaine ; Primault, Le Helley, lieutenants ; Gautier, Briand, sous-lieutenants.

2e *Compagnie.* Latimier du Clésieux ✲, 1er capitaine ; Lamarre ✲, 2e ; Gibert, Ruellan, lieutenants ; Castel, Aulanier, sous-lieutenants.

3e *Compagnie.* Guyon (Victor), capitaine ;

Durban, Le Foll, lieutenants; Boudonnet, Collin-Portjégoux, sous-lieutenants.

4e *Compagnie.* Le Loutre, capitaine; Le Couédic, Le Guigot, lieutenants; Mazurié, Keiser, sous-lieutenants.

5e *Compagnie.* Viet-Dubourg, 1er capitaine; J.-M. Houvenagle, 2e; Golfier, Boullé fils, lieutenants; Renouard, Grovallet fils, sous-lieuten.

6e *Compagnie.* Bizot, capitaine, Th. Méheut, Nomy, lieutenants; Cadin, Devannes, sous-lieutenants.

Sapeurs-pompiers. R. Paturel ✲, capitaine; Maisonneuve, lieutenant; Donguy, Laurent, sous-lieutenants; Rault ✲, chirurgien.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Taupin ✲, commandant, président.
Latimier du Clésieux ✲, cap. de la 2e comp.
Le Guigot, lieutenant de la 4e.
Le Mée, sergent-fourrier de la 2e.
J. Aulanier, caporal de la 2e.
Vienot, garde-national de la 5e.

=

DINAN.

ÉTAT-MAJOR.

MM. Preugniaud, commandant.
Imhoff, adjudant-major.

MM. Labbé, capitaine-rapporteur.
Aubry, secrétaire du conseil de discipline.
Andréani, porte-drapeau.
Piedvache, chirurgien aide-major.
Bougie, adjudant sous-officier.
Doumax, tambour-major.
Rué, vaguemestre.

Musique. Boismartel, lieutenant; Haudrère, sous-lieutenant.

Artillerie. Chantrel, lieutenant; Lemercier, sous-lieutenant.

Sapeurs-pompiers. Belêtre-Viel, capitaine; Redoulès, lieutenant; Gingast, sous-lieuten.

1re *Compagnie.* Jacquemin, capitaine; Amisse, Pérot, lieutenants; Lesné, Byais, sous-lieutenants.

2e *Compagnie.* Prinqué, capitaine; Lebranches, Aubry, lieutenants; Robert, Lecouturier, sous-lieutenants.

3e *Compagnie.* Delarocheaulion, capitaine; Mahault, Gautier, lieutenants; Massin, Handry, sous-lieutenants.

4e *Compagnie.* Rouzeul, capitaine; Dutertre, Lepreux, lieutenants; Gautier, sous-lieutenant.

5e *Compagnie.* Gingast, capitaine; Deniaux,

Chauvel, lieutenants ; Richard, Gombert, sous-lieutenants.

6e *Compagnie*. Gicquelais, capitaine ; Moncoq, Junguené, lieutenants ; Bourod, sous-lieuten.

=

GUINGAMP.

MM. De Kermartin, commandant.
Le Cornec, porte-drapeau.

1re *Compagnie*. Delasalles, 1er capitaine ; Jollivet, 2e ; Doniol, père, Le Henaff, lieutenants ; Le Roy, Neumager, sous lieutenants.

2e *Compagnie*. Buard, 1er capitaine ; Desjars, 2e ; Le Gac, Bontemps, lieutenants ; Clech-Kerthomas, Guérin, sous-lieutenants.

3e *Compagnie*. Robillard, père, 1er capitaine ; Floyd, Armand, 2e ; Lemoal, Sornet, lieutenants ; Ollivier, Philippe, sous-lieutenants.

4e *Compagnie*. Tropel, 1er capitaine ; Guillou-Pénanguer, 2e ; Rosencoat, Benoist, leutenants ; Le Bourhis, Blanchet, sous-lieutenants.

Sapeurs-Pompiers. Vistorte, capitaine ; Le Coq, lieutenant ; Derrien, François, Le Bourhis, J., sous-lieutenants.

Artillerie. Le Jolly, Alexandre, sous-lieuten.

LANNION.

1re *Compagnie*. Guillemard, capitaine ; Le Borgne, Piriou, lieutenants ; Jagoury, Nayrod, sous-lieutenants.

2e *Compagnie*. Moraud, capitaine ; Le Taillandier, de Crezolles, lieutenants ; Loisons, Le Normand, sous-lieutenants.

3e *Compagnie*. Le Roux, Constant, 1er capitaine ; Tanqueray, Joseph, 2e ; Tanqueray, Hyacinthe, Kerguenou, lieutenants ; Le Jean, Jean, Le Noir, sous-lieutenants.

4e *Compagnie*. Chauvin, capitaine ; Kerstevien, Cordier, lieutenants ; Gallais, Gancel, sous-lieutenants.

Sapeurs-pompiers. Le Jamtel, capitaine ; Blanchard, Jorand, sous-lieutenants.

Artillerie. Tanqueray, sous-lieutenant.

=

LOUDÉAC.

Chasseurs. Leverger-Lavilleneuve, capitaine-commandant ; Harel, Bouchard, lieutenants ; Goupil, Gainche, sous-lieutenants.

Sapeurs-pompiers. Moizan, lieutenant ; Grosset, sous-lieutenant.

Artillerie. Serviget, sous lieutenant.

MERDRIGNAC.

Chasseurs. Le Feuvrier, lieutenant ; Gloux, sous-lieutenant.

Pompiers Bagot du Parc, capitaine ; Recouvré, lieutenant ; Pothier, sous lieutenant.

UZEL.

Chasseurs. Simon, capitaine-commandant ; Ducosquer, lieutenant ; Rouxel, sous-lieutenant.

Pompiers. Martin, sous-lieutenant.

ADMINISTRATION MARITIME.

2e ARRONDISSEMENT.

M. LE BLANC (G. O. ✲), vice-amiral, préfet maritime, à Brest.

QUARTIER DE SAINT-BRIEUC.

MM. Gauvain, commissaire-adjoint de 1re cl.
Mallet, commis de marine de 2e classe.
Hamon, Le Guen, écrivains.
Le Peltier, trésorier des invalides.
Dubus, professeur d'hydrographie.

MM.

MM. Désury, syndic des gens de mer à St-Brieuc.
Métairie, *id.* au Légué.
Quemper, *id.* à Erquy.
Deguen, *id.* à Plévenon.
Deffay, gendarme de marine à St-Brieuc.
Laloyer, garde maritime au Légué.
Tranchant, *id.* à St-Cast.
Landier, *id.* à Erquy.

SOUS-QUARTIER DE BINIC.

MM. Le Corvaisier, aide-commissaire, chargé de l'inscription maritime.
Moro, préposé du trésorier des invalides.
Juhel, syndic des gens de mer à Binic.
St-Cast, *id.* à Portrieux.
Houart, *id.* à Etables.
Cruchet, gendarme de marine à Binic.

Pilotes lamaneurs.

Michel, Lucas, Le Gal, station du Légué ; Cornaly, Fleury, station du Portrieux ; Barbedienne, station de Dahouët ; Menard, station de Saint Cast.

QUARTIER DE MORLAIX.

MM. Gestin, sous-commissaire, à Morlaix.
Pessard, trésorier des invalides.

SOUS-QUARTIER DE LANNION.

MM. Le Dantec, aide-commissaire.
Sébert, préposé du trésorier des invalides
Le Quinquis, syndic, à Lannion.
Tassel, *id.* à Perros-Guirec.

Pilotes lamaneurs.

Perrein, station de Lannion ; Le Dret, station du Guyaudet ; Cadic, Dagorne, station de Perro.

QUARTIER DE PAIMPOL.

MM. Roxlo ✲, sous-commissaire de 2e classe.
Péan ✲, trésorier des invalides.
Bornic, professeur d'hydrographie
Liénard, syndic, à Paimpol.
Onfray-Pennière, *id.* à Pontrieux.
Valiton, gendarme de marine à Paimpol.
André, garde maritime à Pontrieux.

SOUS-QUARTIER DE TRÉGUIER.

MM. Thomas, commis de 1re classe.
Cadiou, préposé du trésorier des invalides.
Riollay, syndic, à Tréguier.
Le Conniat, *id.* à Bréhat.
Lallemand, gendarme de mar. à Tréguier.

Pilotes lamaneurs.

Caous, S. Floury, Bidamant, Kervarec, Y. Floury, station de Paimpol ; Le Goaster, Vidamant, station de Bréhat ; Le Gallou, Menguy, P. Vidamant, rivière du Trieux ; Paranthoen, Guillou, rivière de Tréguier.

QUARTIER DE DINAN.

MM. Pognon, commissaire-adjoint de 1re cl.
Allaire, Boursiu, écrivains.
Jacquemin, préposé du trésorier des invalides.
Delaporte, syndic, à Dinan.
Le Peltier, *id.* à Plouer
Le Franc, *id.* à Pleudihen.
Villaumoras, *id.* à Saint-Jacut.
Corseul, *id.* à Saint-Samson.
Juhel, garde maritime au port St-Hubert.
Hesry, *id.* à Saint-Jacut.

Il n'y a pas de professeur d'hydrographie dans le quartier, ni de pilotes lamaneurs ou côtiers ; des pilotes pratiques suffisent à la navigation de la *Rance*.

INSTRUCTION.

ACADÉMIE DE RENNES (1re CLASSE).

M. THERY (O. ✻), recteur ; deux inspecteurs ; M. Le Goff, secrétaire.

COTES-DU-NORD.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM. Maugin ✻, Ritt ✻, inspect. supérieurs.
Montier (O. A.), inspecteur du départem.
Nédélec, Rousselot, sous-inspecteurs.

COMMISSION D'EXAMEN

POUR LA DÉLIVRANCE DES BREVETS DE CAPACITÉ.

Un inspecteur de l'Académie, président ; le principal du collége, vice-président ; Montier, secrétaire ; Nédélec, Legall-la-Salle, Le Meur, Hérault, Marée (O. U.), De Garaby ✻ (O. U.)
De plus, pour les aspirantes, Mme Lorin.

Sessions ordinaires, fin d'Août et commencement de Mars.

La même commission est chargée d'examiner les candidats aux bourses départementales pour l'école normale.

Comités supérieurs d'Instruction Primaire.

Membres de droit pour chaque arrondissement.

Le préfet ou sous-préfet, président ; le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ; le procureur de la république ou un substitut ; le plus ancien juge de paix ou un substitut ; le plus ancien curé ou un vicaire ; les conseillers généraux résidant dans l'arrondissement.

Autres Membres.

Saint-Brieuc. — MM. Bothen ✻, Drillet, Guépin, désignés par le conseil d'arrondissement ; Le Tellier (O. U.), Le Meur, par le ministre ; Duval, Marée (O. U.), Bastiou, Le Bourdellès, Morand, Bellom, Symon, inspecteurs choisis par le comité.

Dinan.—MM. Marie (O. A.), Leyder, désignés par le ministre ; Gervaize, Aubry.

Guingamp.—MM. Joubin (O. A.), Allain, désignés par le ministre ; Vistorte, Le Saux, H. Desjars, par le conseil ; Détot, secrét., choisi par le comité ; Rouxel, Le Calvez, Bahezre, Le Bihan, Le Follézou, Tilly-Kerveno, Loyer, Buhot-Launay, inspecteurs choisis par le comité.

Lannion.— MM. Piche (O. A.), Levot, désignés par le ministre ; Toussaint, Turquet, par le conseil ; Tassel, choisi par le comité.

Loudéac.— MM. Le Ray, désigné par le ministre ; Hillon, Connan aîné, Pendezec, par le conseil ; Jouny, Bienvenüe, Le Garrec, Ruellan, Bottrel, Racinet, Lansard, Connan, inspecteurs choisis par le comité.

ÉCOLES NORMALES.

Pour les filles, à Lannion (Sainte-Anne) ; pour les garçons, à Rennes, sous la direction de M. Campion, pour toute la Bretagne ; secours aux élèves-maîtres, à l'école mutuelle de Saint-Brieuc.

SALLES D'ASILE.

Annuaire de 1848.

Trois à Dinan : de l'enfance ; des filles, tenu par les Sœurs de la Sagesse ; des garçons, par les Frères.

ÉCOLES PRIMAIRES.

PERSONNEL, 727.

Communes pourvues d'écoles, 376.
Id. dépourvues, 62.

175 maisons d'école sont propriétés communales.

Ecoles publiques de garçons,	264	33,478 élèves.
Id. de filles,	75	
Ecoles privées de garçons,	29	
Id. de filles,	185	
Salles d'asile,	6	

Traitement, à partir du 1er Janvier 1849 :

Instituteurs, 500 fr. — Institutrices, 350.

Principales écoles primaires.

Voir l'Annuaire de 1848.

Sourds-muets et sourdes-muettes, à Lamballe.

M. l'abbé Garnier, directeur.

Bourses départementales, 20.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Saint Brieuc.—MM. Le Foll, directeur; Darcel, Jouanny, La Noë, maîtres-adjoints.

Lamballe.— M. Pérédo, directeur.

Quintin, M. Latimier, directeur.

Dinan. — MM. Chardon, directeur; Duval, maître-adjoint.

Guingamp.— MM Allain, directeur; Blivet, maître-adjoint.

Lannion.— MM. Rébloa, directeur; Le Chapelain, maître-adjoint.

Loudéac.— M Desmarais, directeur.

Conférences des maîtres; 20 jours du congé, à Saint-Brieuc.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

COLLÉGE DE S.-BRIEUC,

Erigé en lycée national de 3e classe, le 16 juillet 1848.

Prix *Le Grand*, de 40 fr., pour le meilleur élève des hautes classes. — Préparation gratuite au baccalauréat ès-lettres.

BUREAU D'ADMINISTRATION.

MM. le préfet, président; le maire, Habasque ✲, Guimart, Aulanier, Le Gué, Bellom, Hüe.

DIRECTION.

MM. Tranois (O. A.), principal.
Charton, sous-principal.

ENSEIGNEMENT.

SCIENCES.

MM. De Garaby ✲ (O. U.), *philosophie.*
De la Déréère, *mathématiques speciales.*
Nimiers, *physique.*
Noel, *mathématiques élémentaires.*
Hamon, *histoire.*

LETTRES.

MM. Martin, *rhétorique.*
Pons, 2e.
Charton, 3e.
Ripault, 4e.
Hamard, 5e.
Audren, 6e.
Herpe, 7e.
Macleod, *anglais et allemand.*
De Penemprat, surveillant général.
Urvoy, Menier, Motté, maîtres d'études.

ARTS.

MM. Dany, *dessin* ; Pénau, Giblain, *musique* ; Lioto, *danse* ; Falconi, escrime.

Cours préparatoires aux écoles spéciales de l'Etat.

MM. De la Dérèère, *mathématiques*.
Martin, *littérature et histoire*.

Elèves, 310, école primaire supérieure comprise. = Les internes ont un uniforme.

Pension, 430 fr. ; demi-pension, 200 fr. ; rétribution, 60 fr.

COLLÉGE DE LAMBALLE.

Bureau d'administration. — MM. le Maire ; Le Rouillé, curé ; Droguet, médecin ; Droguet, négociant ; Dupard.

Direction. — M. Coutances (O. A.), principal.

Enseignement.

SCIENCES. — M. Coutances, *mathématiques*.

LETTRES. — MM. Coutances, 3e et 4e ; Hinault, 5e et 6e ; Le Jeune, 7e et 8e ; Pérédo, *classe de français* ; Thépault, maitre d'études.

ARTS. — M. Moutet, *dessin*.

Elèves, 50, école primaire supér. comprise.
Pension, 345 fr. ; rétribution, 40 fr.

COLLÉGE DE DINAN.

Bureau d'administration. — MM. le sous-préfet, président ; le maire, Bailly ✻, Gervaise, Roussan, Aubry, l'abbé Marie.

Direction. — MM. l'abbé Marie (O.A.), principal ; Le Vannier, sous-principal.

Enseignement.

SCIENCES. — MM. l'abbé Marie (O A.), *philosophie* ; Hamon, *mathématiques et physique*.

LETTRES. — MM. Rochelle, *rhétorique* ; Le Vannier, 2e et 3e ; Guyot, 4e et 5e ; Fleury, 6e ; Le Franc, 7e ; Luzel, 8e ; Patry, maître d'études.

ARTS. — M Grenier, peinture et dessin.

Elèves, 140, école primaire supér. comprise.

Pension, 435 fr. — Rétribution : pour 5e et au-dessus, 72 fr. ; 6e, 60 fr. ; 7e et au-dessous, 40 fr. — Pour la classe primaire supérieure : 1re année, 48 fr. ; 2e, 36 fr.

COLLÉGE DE GUINGAMP.

Bureau d'administration. — MM. le sous-préfet, président ; le maire, le curé, Gélard, Ollivier, Buhot.

Direction. — MM. Joubin (O. A.), principal ; Macé, aumônier.

Enseignement.

SCIENCES.— N., *mathématiques*.

LETTRES.—MM. Joubin (O. A.), *rhét.* et 2e; Fablet, 3e et 4e; Tanguy, 5e et 6e; Bonnet, 7e et 8e; A. Le Jolly, *anglais*; Joubin fils, maître d'études.

ARTS. — MM. Thomas, *écriture*; Le Roux, *dessin*.

Elèves, 80, école primaire supér. comprise.

Pension, 330 fr.; rétribution, 60 fr.

COLLÉGE DE LANNION.

Bureau d'administration. — MM. le sous-préfet, président; le maire, Nayrod, Tassel, Turquet, Toussaint.

Direction.— M. Piche (O. A.), principal.

Enseignement.

SCIENCES.— M. Colas, *mathém. et physique*.

LETTRES. — MM. Lucas, *rhétorique* et 2e; Robert, 3e et 4e; Le Pichon, 5e et 6e; Hélary, 7e; Poulain-Corbion, 8e. Hélary et Poulain Corbion, maîtres d'études.

ARTS.— MM. Robin, *dessin*; Brion, *musique*.

Elèves, 138, école primaire supérieure comprise.— Les internes ont un uniforme.

Pension, 300 fr.; rétribution, 60 fr.

LOUDÉAC.

Maître de pension, M. l'abbé Cadoret. — 20 élèves.

Leçons particulières.

SAINT-BRIEUC.

SCIENCES.

Mathém. MM. De la Déréère, Noel, Golfier.

LETTRES.

MM. Audren, Pouliquen, Le Carérès, Jalais.

Français. M. Marsouin, Mlles Nether, Nédélec.

Anglais. M. Macleod, Mlle Josse.

Italien. Mlle Josse.

Allemand. M. Macléod.

ARTS.

Dessin et peinture. M. Dany, Mlle Nether.

Musique et chant. MM. Bellenfant, Pénau, Collin, Giblain, Mlle Nicolas.

Armes. Des militaires de la garnison.

Danse. M. Lioto.

DINAN.

Musique, MM. Dauguet, Duchesne, Decker, Bénézit, Mlle Duchesne.—*Ecriture*, M. Le Dolédec.— *Dessin*, MM. Grenier, Cliquot.

JOURNAUX.

S.-BRIEUC.

La Foi Bretonne, journal politique, paraissant le mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, 20 fr. F. Thibault de la Guichardière, S. Ropartz, L. Prud'homme, gérants.

Le Publicateur des Côtes-du-Nord, journal politique, paraissant le mercredi et le samedi, 15 fr. Le Maout, gérant.

La Bretagne, journal politique, paraissant six fois par mois, 12 fr. A. de Courson, G. de Latour, gérants.

DINAN.

L'Impartial, journal politique; hebdomadaire, 8 fr. De Bizien du Lezard, Du Boishamon, gérants.

L'Indicateur (suite du *Messager*), journal politique, hebdomadaire, 10 fr. Ch. Le Coq, gérant.

Le Dinannais, journal hebdomadaire, 10 fr.; 12 fr., hors du département. Huart, éditeur.

GUINGAMP.

L'Echo des Côtes-du-Nord, journal hebdomadaire, 8 fr. Y. Tanguy, éditeur.

L'Union, journal hebdomadaire, 15 francs. Jollivet, éditeur.

Le Cultivateur Breton, mensuel, 4 francs. Jollivet, éditeur.

LANNION.

Journal de Lannion. Villedieu, éditeur.

LOUDÉAC.

Les Côtes-du-Nord, journal politique, hebdomadaire, 10 fr.; hors le département, 11 f. M. Anger, gérant. (Va paraître à Saint-Brieuc; M Le Gall, gérant.)

Publications annuelles.

Chez M. L. Prud'homme, à Saint-Brieuc.

Almanach, Annuaire, Ephémérides maritimes, La Famille Bretonne, Ordo.

chard, Oriou, à Lanvollon; Le Bourdellès, à Pommerit-le-Vicomte; Fontaine, Le Coniat, à Paimpol; Videment, Le Plusquellec, Le Flem, à Lézardrieux; Auffret, Dobet-des-Forges, à Erquy; André, à Planguenoual; Rouinvy, à Pléneuf; Teveux, à Plurien; Briend, à Plœuc; Bessard, à Plouha; Cotrel, à Quintin.

Arrondissement de Dinan.

MM. Fouré, Jan, Le Tulle ✻, à Dinan; Chaignon, Cloutier de la Noë, à Pleudihen; Briand, Le Pech, Ollivier, à Plouër; Legault, Rault-Maisonneuve, à Broons; Tessier, à Yvignac. Cocheril, Eloy, à Evran; Hamon, à Jugon; Gourdet, Issaly, à Plénée; Le Hardy, à Matignon; Le Sage, à Hénanbihen; Auffret, à La Bouillie; Gaultier, Morel, à Plancoët; Bezard, Goupil, Pepin, à Corseul; Blandin, Dagorne, à Ploubalay.

Arrondissement de Guingamp.

MM. Guyomar, Thémoin, à Guingamp; Le Bellec, Jégou, à Bégard; Corson, Lucas, Mellet, à Belle-Isle; Le Cocq, Richault, Trolong-Durumain, à Callac; Richard, à Pontrieux; Huby, à Rostrenen.

Arrondissement de Lannion.

MM. Le Roux, Pollard, à Lannion; Cuziat, Le Grand, à La Roche-Derrien; Héry, à Plestin; Le Morvan, Thierry-Kergus, à Plouaret; Villeneufve, à Tréguier; Boulard, à Loguivy-Plougras.

Arrondissement de Loudéac.

MM. Sorel, à Collinée; Dubosq, Le Bigot, à Corlay; Josset, Serullaz, à Merdrignac; Blanche, à Mûr; Carsin, à Plouguenast; Golfier, Noury, à Uzel.

PHARMACIENS.

Arrondissement de Saint-Brieuc.

MM. Frogé, Guyot, Hommay, Houssay-Ferrary, Le Maout, Prod'homme, à Saint-Brieuc; Simon, à Châtelaudren; Bataille, Bichemin, Lévêque, à Lamballe; Frouin, Houstin, à Moncontour; Moizan, Sauvaget, à Paimpol; Chauvel, Mahé, à Quintin.

Arrondissement de Dinan.

MM. Boismartel, Brestin, Jaquolot, Robert, à Dinan; Le Breton, à Matignon; Desoindre, Gaumain, à Plancoët.

Arrondissement de Guingamp.

MM. Bizos, Droniou, Ribot, Vadet, à Guingamp; Drouart, Nicole, à Pontrieux.

Arrondissement de Lannion.

MM. Clouard, Darnal, Fortin, Romand, à Lannion; Le Charpentier, Vincenot, à Tréguier.

Arrondissement de Loudéac.

MM. Bourry, à Loudéac; Chauvel, à Uzel.

SAGES-FEMMES.

Arrondissement de Saint-Brieuc.

Mmes Halot, Le Clère, Plovier, Jaunasse, à Saint-Brieuc; Le Lec, à Plérin; Rouxel, à Pordic; Lamandé, à Plédran; Touyer, à Ploufragan; Renier, à Yffiniac; Ve Simonet, à Châtelaudren; Ogier, Ferchal, Wissener, à Lamballe; Guyot, Le Floch, à Lanvollon; Offret, à Pommerit-le-Vicomte; Fontaine, Le Duc, à Moncontour; Rouillé, à Quessoy; Bourgine, Forgeron, à Paimpol; Bessuard, Le Borgne, à Bréhat; Le Pape, à Plouézec; Henry, à Plounez; Chancellé, à Yvias; Vadaine, à Erquy; Barbedienne, à Pléneuf; Bourges, à Pléhérel; Bridou, Le Roux, à Plouha; Le Mée, Le Parc, Le Clere, à Quintin.

Arrondissement de Dinan.

Mmes Dusseron, Tavet, à Dinan; Gallet, à Broons; Raulet, à Jugon; Le Clancher, à Matignon.

Arrondissement de Guingamp.

Mmes Jouanny, Le Jeune, Brillon, Le Gallou, à Guingamp; Lescop, à Bégard; Morvan, à Bourbriac; Le Floch, à Callac, Toupin, à Goudelin; Héloury, Riou, à Pontrieux; Morvan, à Ploëzal; Durand, à Quemper-Guézennec; Ollivrain, à Rostrenen; David, à Saint-Nicolas du-Pélem.

Arrondissement de Lannion.

Mmes Le Troadec, à Lannion; Ollivier (M.-F.), à Plouaret; Alainmat, à Pleubihan; Ollivier, à Perros-Guirec; Guégué, à Tréguier.

Arrondissement de Loudéac.

Mmes Beurel, à Loudéac; Gobicher, à Trévé; Génève, à Corlay; Auffret, à Saint-Martin-des-Prés; Philippe, à Goarec; Genissel, à Merdrignac; Le Texier, à Plouguenast; Regnier, à Uzel; Tuloup, à Allineuc; Gobicher, au Quillio.

DENTISTE.

Mme Ronce, à Saint-Brieuc.

Jury d'admission

DES OFFICIERS DE SANTÉ, PHARMACIENS, SAGES-FEMMES.

Un professeur de la faculté de Paris, président; MM. Rault ✻, Le Moine, membres; Vadet, Bataille, Hommay, Chauvel, membres adj.

Examinateurs des Chirurgiens

DES NAVIRES DU COMMERCE.

Saint-Brieuc. — MM. Rault ✻, Beuscher, Hommay; Guyot, suppléant.

Paimpol. — MM. Le Morvan, Le Conniat, Sauvaget.

Tréguier. — MM. Bouyer ✻, Villeneufve, Le Charpentier.

COURS DE CLINIQUE, A S.-BRIEUC.

MM. Rault ✻, Le Moine.

Commissions Sanitaires.

St-Brieuc, du cap Fréhel à St-Quay. — Le maire, président-né; le préfet, présid. hon.

Memb. inamovibles, ayant voix délibérative.

Le général commandant le département, le sous-commissaire de marine, l'inspecteur des douanes, l'ingénieur en chef, le capitaine de gendarmerie, le sous-intendant.

Membres

Membres amovibles.

MM. Legall-la-Salle, docteur en médecine; GuilloLohan, *id.*; Allenou, négociant; Ruellan, *id.*; Th. Sébert, *id.*; Prod'homme, pharmacien, secrétaire.

Paimpol. — MM. le maire, président-né; Le Guen, Le Bozec, Chabaut-Arnault ✻; Bertho, secrétaire.

Tréguier. — MM. les maires de Lannion, Perros, Tréguier; Froget, capitaine des douanes; Dantec, commis de la marine; Toussaint; Nayrod, Pollard, Le Borgne, doct. en médecine; Le Roux, officier de santé; Marzin, secrét.

Bains Publics.

MM. Le Terr, à St-Brieuc; Baitaille, à Lamballe; Chauvel, à Quintin; Mme Aldebert, à Guingamp.

Logement et pension pour les bains de mer.

A Saint-Quay, chez les Sœurs.

Médecins-Vétérinaires.

MM. David, Hamon, à Saint-Brieuc; Dayot, à Paimpol; Feger, à Dinan; Théveux, à Ploubalay; Bédel, à Plancoët; Boivin, Berthier, à

Guingamp ; Le Collen, Le Sidaner, à Pontrieux ; Pellé, à Lannion ; Charrant, à Tréguier ; Le Goff, à La Roche-Derrien ; Grosset, à Loudéac.

Société vétérinaire des Côtes-du-Nord et du Finistère,

A MORLAIX.

MM. Léziard, président ; Boivin, vice-président ; Eleouet, secrétaire perpétuel ; Pellé, secrétaire perpétuel.

Courses de Saint-Brieuc.

L'arrondissement des courses de Saint-Brieuc comprend les cinq départements de la Bretagne, plus ceux de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, des Deux-Sèvres et de la Vendée. Les courses ont lieu dans la première quinzaine de Juin, sous la présidence du préfet des Côtes-du-Nord. Les prix sont accordés par le gouvernement ; le conseil général en accorde pour les chevaux du département ; la ville de Saint-Brieuc a établi des prix de consolation. L'hippodrome est maintenu sur la grève de Cesson et Langueux.

Courses préparatoires.

A Corlay, à Guingamp.

Jury d'admission des étalons.

MM. De Bélizal (O. ✻), le commandant du dépôt de remonte de Guingamp, le directeur du dépôt de Lamballe.

DÉPOT DE LAMBALLE.

M. Sarrans, directeur.

STATIONS DES ÉTALONS.

Arrondissement de Saint-Brieuc. — Saint-Brieuc, Lamballe, Moncontour.

Arrondissement de Dinan.—Matignon, Plancoët.

Arrondissement de Guingamp.—Guingamp, Grâces, Pontrieux, Rostrenen.

Arrondissement de Lannion. — Lannion, Coatreven.

Arrondissement de Loudéac.—Corlay, Pontgamp.

Le conseil général en demande pour Callac, Merdrignac et Quintin.

Le département est le second de France pour l'élève des chevaux. (94,000 poulinières.)

Guingamp ; Le Collen, Le Sidaner, à Pontrieux ; Pellé, à Lannion ; Charrant, à Tréguier ; Le Goff, à La Roche-Derrien ; Grosset, à Loudéac.

Société vétérinaire des Côtes-du-Nord et du Finistère,

A MORLAIX.

MM. Léziard, président ; Boivin, vice-président ; Eleouet, secrétaire perpétuel ; Pellé, secrétaire perpétuel.

Courses de Saint-Brieuc.

L'arrondissement des courses de Saint-Brieuc comprend les cinq départements de la Bretagne, plus ceux de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, des Deux-Sèvres et de la Vendée. Les courses ont lieu dans la première quinzaine de Juin, sous la présidence du préfet des Côtes-du-Nord. Les prix sont accordés par le gouvernement ; le conseil général en accorde pour les chevaux du département ; la ville de Saint-Brieuc a établi des prix de consolation. L'hippodrome est maintenu sur la grève de Cesson et Langueux.

Courses préparatoires.

A Corlay, à Guingamp.

Jury d'admission des étalons.

MM. De Bélizal (O. ✲), le commandant du dépôt de remonte de Guingamp, le directeur du dépôt de Lamballe.

DÉPOT DE LAMBALLE.

M. Sarrans, directeur.

STATIONS DES ÉTALONS.

Arrondissement de Saint-Brieuc. — Saint-Brieuc, Lamballe, Moncontour.

Arrondissement de Dinan.—Matignon, Plancoët.

Arrondissement de Guingamp.—Guingamp, Grâces, Pontrieux, Rostrenen.

Arrondissement de Lannion. — Lannion, Coatreven.

Arrondissement de Loudéac.—Corlay, Pontgamp.

Le conseil général en demande pour Callac, Merdrignac et Quintin.

Le département est le second de France pour l'élève des chevaux. (94,000 poulinières.)

AGRICULTURE.

Domaine agricole de France, 51,000,000 hectares, ainsi répartis :

17,000,000, incultes ;
17,000,000, cultivés en plantes épuisantes ;
9,000,000, en bois ;
8,000,000, en culture améliorante.

ASSOCIATION BRETONNE.

Fondée, à Vannes, en 1837, par M. Rieffel, elle a tenu, depuis cette époque, cinq congrès provinciaux : à Rennes, en 1844 ; à Nantes, en 1845 ; à St-Brieuc, en 1846 ; à Quimper, en 1847 ; à Lorient, en 1848. Le congrès de 1849 aura lieu à Saint-Malo.

Directeur, M. J. Rieffel ; secrétaire-général, M. A. Duchâtellier ; trésorier, M. Ph. Kerarmel.

Cette association se divise en deux classes : *Archéologie*, M. A. de Blois, président ; *Agriculture*, M. Bonnefin ✲, inspecteur.

INGÉNIEUR AGRICOLE.

M. Basset-Villéon.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SAINT-BRIEUC.

MM. le préfet, président-né ; le maire, vice-président ; Prod'homme, trésorier ; Boscher des Ardillets, bibliothécaire ; H. Gautier, secrét.

COMICES D'ARRONDISSEMENT.

Dinan.—MM. Janvier, sous-préfet, président honoraire ; H. de Querhoënt, président élu ; Péan, trésorier. (133 membres ; cotisation, 5 fr.)

L'association a tenu ses concours à Plancoët, en 1844 ; à Broons, en 1845 ; à Plélan-le-Petit, en 1846 ; à Matignon, en 1847 ; à Saint-Jouan-de l'Isle, en 1848.

Guingamp.—MM. Le Gorrec, président ; Desjars, De la Bégassière, vices-présidents ; Damard-Saint-Rivily, trésorier-secrétaire.

Loudéac (fondé en 1846). — MM. le sous-préfet, président honoraire ; A. Morhéry, président élu, Fraboulet-Commanée, vice-présid. ; Le Verger, trésorier ; Connan, secrétaire.

COMICES CANTONAUX.

(*Cotisation*, 3 fr. *Pour le canton de Tréguier*, 5 fr.)

Lanvollon, 51 membres. MM. Duval, président ; Drillet, trésorier.

Paimpol, 93. Lamandour, pr. ; Le Coniat, tr.

Plœuc, 90. Guépin, présid. ; Savenay, trés.

Quintin, 50. N., présid.; F. Mazurié, trésor.

Matignon, 40. Cohan, président; De Keraoul, trésorier. (Les simples cultivat. paient 2 f.)

Guingamp, 63. A. Desjars, pr.; De St-Maur, tr.

Bégard, 50. H. Le Calvez, prés.; Tassel, trés.

Belle-Isle, 78. Person, présid.; Quéméner, tr.

Bourbriac, 30. Lozahic, présid.; May, trésor.

Callac, 75. Guiot, président; Philippe, trés.

Maël-Carhaix, 60. De Saisy, pr.; Lemoine, tr.

Plouagat, 60. De Kergariou, pr.; Le Roy, tr.

Pontrieux, 59. Y. Le Gorrec, président; Le Huérou, trésorier.

Rostrenen, 70. Le Gac, présid.; Kerveno, tr.

St-Nicolas-du-Pélem, 64. Delesguern, président; Safré, trésorier.

Lannion, 52 membres.

Lézardrieux, 49. Le Troadec, président; Le Troadec, trésorier.

Perros, 32. Le Moal, présid.; Riou, trésorier.

Plestin, 43. Daniel, présid. Le Treust, tres.

Plouaret, 40 membres.

La Roche-Derrien, 46. Le bureau se renouvellera en février.

Tréguier, 65. Illiac, présid.; Le Roux, trés.

Loudéac, 80. Morhéry, présid.; Le Verger, tr.

La Chèze, 85. De Kerpezdron, pr.; Martin, tr.

Corlay, 70. Fraboulet, prés.; Le Breton, tr.

Goarec. Le Lart, présid.; Radenac, trésor.

Merdrignac, 60. N., présid.; Bagot, trés.

Mûr, 110. Fraboulet-Commanée, président; Le Denmat, trésorier.

Plouguenast, 70. Brizeux, prés.; Trobert, tr.

Uzel, 130. Dutaya ✻, présid.; Rolland, tr.

FERME-MODÈLE DE L'ÉTAT.

A Carlan, en Meslin. — M. A. Latimier du Clésieux ✻, directeur.

FERME-MODÈLE DU DÉPARTEMENT.

Aux Aulnays, en Gommené.— M. Volci-Chapotin, directeur.

FERME-MODÈLE PARTICULIÈRE.

Au Bois-de-la-Roche, en Coadout.— M. Augustin, directeur.

Industrie linière.— Comité départemental.

MM. le préfet, président; Veillet, vice-président; F. Rouxel, trésorier; J.-P. Boullé ✻, secrétaire; Le Gué, Morand, Ollitrault-Dureste, Desjars, Calvez, Dépasse, L. Rouxel, memb.

COMMERCE.

Agents consulaires des puissances étrangères dans les Côtes-du-Nord.

ANGLETERRE. — M. Perrier, consul à Brest, pour les Côtes-du-Nord, le Morbihan et le Finistère. M. Angier, vice-consul à St-Brieuc.

SUÈDE ET NORWÈGE. — M. Th. Sébert, vice-consul à Saint-Brieuc.

CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC.

MM. Boullé ✲, président ; Tual, secrétaire ; J.-L. Villeferon, Th. Sebert, Marie, Boudonnet, F. Rouxel, Allenou, Bizot, membres.

Courtiers de commerce.

MM. Villermay, Blanquet.

CHAMBRES CONSULTATIVES.

Loudéac. — MM. Le Verger, Prioux, A. Morhéry, F. Le Mercier, Viet-Dubourg, Le Plenier.

Moncontour. Veillet, Hamonic, Renaud, Belliard, Sagory, Le Branchu.

Uzel. Carrée, Le Maux, GuilloLohan, Le Gué, Martin, Blanchard.

Quintin. Veillet, Limon-Duparemeur, Allenou, Chesnel, Chauvel, Thomé de Keridec.

Produits de l'industrie. — Jury départemental.

MM. le préfet, président ; Le Pomellec ✲, Boullé ✲, Garnier des Garennes, Sergent ✲, Bourel-Roncière.

L'exposition départementale est annoncée pour 1849.

BANQUIERS.

MM. A. Du Clésieux ✲, à Saint-Brieuc.
Le Conte ✲, à Dinan.
B. Desjars et fils, à Guingamp.
Dufresne-Lègue, à Lannion.
Mazurié, à Quintin.

Assurances contre l'incendie, Voitures publiques, Annuaire de 1848.

Le Rédacteur de la partie administrative,

DE GARABY Chan., ✲ (O. U.).

COMMUNES,

MAIRES, CURÉS, DESSERVANTS,

POPULATION.

† Marque le Curé qui n'est pas au chef-lieu civil.

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.	Population
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC.			
Saint-Brieuc.	Boullé ✻.	Épivent, Josselin, Duterire.	13239
La Méaugon.	Gaultier.	Torchard.	1044
Plérin.	Denis.	Guillet.	4939
Ploufragan.	Marc.	Texier.	2196
Pordic.	Allenou.	Renault.	4669
Trémuson.	Gaubert.	Gomet.	983
Hillion.	Botrel.	Cardin.	2873
Langueux.	Baudet.	Duchêne.	2236
Plédran.	Labbé.	La Touche.	3808
Saint-Donan.	Le Doré.	Hamet.	2317
Saint-Julien.	Helloco.	Mesnage.	837
Trégueux.	Belhomme	Ferchal.	1356
Yffiniac.	Le Corguillé.	Gicquel.	2213
Châtelaudren.	Bastiou.	Aribart.	1368
Boqueho.	Le Bihan.	Grosset.	1784
Cohiniac.	Gicquel.	Chevalier.	824
Plélo.	Corbel.	Durand.	4200
Plerneuf.	Boqueho.	Diveu.	927
Plouvara.	Morin.	Lamy.	1726
Trégomeur.	Renault.	Eon.	1239
Tréméloir.	Rault.	Lerigoleur.	663
Etables.	Ruellan.	Bourdonnais.	3075

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.	POPUL.
Binic.	Marie.	Bourdonnais.	2407
Lantic.	Mal.	Gicquel.	1421
Plourhan.	Le Cornec.	Guessant.	2121
Saint-Quay.	Thémoy.	Duhamel.	2482
Tréveneuc.	Thouëment.	Marc.	817
Lamballe.	De Closmadeuc.	Rouillé, Le Breton	4212
Andel.	Beurrier.	Halnault.	641
Coëtmieux.	Rouault.	Le Barbier.	651
Landéhen.	Hermange.	Rio.	1028
La Poterie.	Méheust.	Doré.	768
Lamalhoure.	Mordel.	Leray.	420
Maroué.	De St-Méloir.	Rouvrais.	2526
Meslin.	Douard.	Marc.	965
Morieux.	Dayot.	Guyomard.	668
Noyal.	Guynard.	Chérel.	520
Pommeret.	Cauret.	André.	1165
Saint-Aaron.	Beaudet.	Amice.	743
Saint-Rieul.	Franchart.	Robert.	358
Trégomar.	Desnoës.	Caillet.	457
Lanvollon.	Le Guen.	Thomas.	1524
Gommenech.	Le Bars.	Damour.	1256
Lannebert.	Le Guen.	Costard.	866
Le Faouet.	Pierrès.	Madec.	854
Le Merzer.	Pape.	Morvan.	1052
Pléguien	Drillet.	Derrien.	1651
Pommerit-le-V.	De Floyd.	Le Branchu.	3039
Tréguidel.	Gicquel.	N.	856
Tréméven.	Camio.	Cathou.	760
Tressignaux.	Hérisson.	Mignot.	900
Trévérec.	Ollivier.	Nicolas.	557
Moncontour.	Lavergne.	Robillard.	1669
Bréhand.	Poilpré.	Le Couëdic.	2054
Hénon.	De Caiuélan.	Huet.	3342
Penguily.	Lucas.	Coyen.	401
Quessoy.	Lemoine.	Baignoulx.	3015
Saint-Carreuc.	Cotillard.	Briend.	1206

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.	POPUL.
Saint-Glen.	Domrault.	Boinet.	779
Saint-Trimoël.	Poilvet. Fr.	Malécot.	658
Trébry.	Le Normand.	Cochery.	1555
Trédaniel.	Valo.	Fairier..	1029
Paimpol.	Le Mesl.	Moy.	2076
Kérity.	Dauphin.	Juin.	1356
Bréhat.	Le Tron.	Tartivel.	1941
Ploubazlanec.	Jacob.	Guennou.	3357
Plouézec.	Maros.	Guézou.	4147
Plounez.	Lamandour.	Hillion.	2171
Plourivo.	Armez.	Baldini.	2401
Yvias.	Le Floch.	Goudelin.	2400
Pléneuf.	Barbedienne.	Marsouin.	1900
Erquy.	Le Mordan.	Le Chien.	2154
Planguenoual.	Bourgault.	Caresmel.	1709
Plurien.	Teveux.	Chandemerle.	1502
Saint-Alban.	Garoche.	De la Fresnaye†	1365
Plœuc.	Allo.	Duchêne.	5396
La Harmoye.	Salmon.	Labbé.	1293
Lanfains.	Allo.	Urvoy.	2342
Le Bodéo.	Marsouin	Gautier.	815
L'Hermitage.	Du Taya ✻.	Poilvet.	1336
Plaintel.	Gicquel, L.	Le Breton.	5335
Plouha.	Allain.	Perro.	4955
Lanleff.	Le Roy.	Harscouet.	581
Lanloup.	Le Cornec.	Le Floch.	586
Pléhédel.	Morice.	Le Touche.	1710
Pludual.	Geffroy.	Le Dosse.	1151
Quintin.	Symon.	Trobert.	1021
Le Fœil.	Le Fèvre.	Sablé.	2010
Le Leslay.	Hervé, Math.	Grogneuf.	555
Le Vieux-Bourg.	Loyer.	Joyeux.	1490
Plaine-Haute.	Vinçot.	Robert.	2032
Saint-Bihy.	Sangan.	Démoy.	445
Saint-Brandan.	Le Froter.	Goupillière.	3018
Saint-Gildas.	Derrien.	Le Gal.	799

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.	POPUL.
ARRONDISSEMENT DE DINAN.			
Dinan.	Lesage, Jos.	Brajeul, Chenu.	8159
Lanvallay.	Bouesnard.	Régnier.	1270
Léhon.	Amiot.	Chauvin.	1080
Pleudihen.	Louuel.	Le Saicherre.	4823
Saint-Hélen.	Chouin.	Crespel.	1556
Saint-Solain.	Gabillard.	Ravaudet.	495
Tressaint.	Thomas.	Jouquan.	446
Aucalleuc.	Cousin.	Prioux.	441
Bobital.	Perrot.	Brindjonc.	276
Brusvily.	Arot.	Le Forgeoux.	719
Calorguen.	Ouice.	Le Clerc.	905
Le Hinglé.	De Querhoënt	Brindjonc.	230
Plouer.	Roger.	Briand.	3375
Quévert.	Rault.	Biou.	1192
Saint-Carné.	Fontel.	Gourdet.	808
Saint-Samson.	De Ferron.	Sicot.	655
Taden.	De St-Méloir.	Tessier.	1557
Trélivan.	Hallouet.	Le Brase.	726
Trévron.	Sillard.	André.	874
Broons.	Rochefort.	Fleury.	2559
Eréac.	Duval.	Philippe.	1510
Lanrelas.	Tournatory.	Caresmel.	1591
Mégrit.	Chantrel.	Collet.	1233
Rouillac.	Préauchat.	Chapelain.	916
Sévignac.	Meheust.	Robert.	2894
Trédias.	Guillemot.	Pellé.	743
Trémeur.	Gauvain.	Levavasseur.	1044
Yvignac.	Le Roux.	Faisnel.	1891
Evran.	De Langle.	Rault.	4273
Le Quiou.	Homo.	Dupas.	436
Plouasne.	Le Tellier.	Rioche.	3015
S.-André-des-Eaux	Adam.	Denoual.	455
Saint-Judoce.	Rozé.	Chapel.	897
Saint-Juvat.	Michel.	Le Roy.	1458

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.	POPUL.
Tréfumel.	Aubry.	Lucas.	420
Jugon.	Trotard.	Odie.	550
Dolo.	Henry.	Gilbert.	933
Lescouet.	Brexel.	Chevalier.	801
Plédéliac.	Delanoe des Salles.	Trobert.	2044
Plénée-Jugon.	Gourdet.	Pommeret.	1459
Plestan.	Melet.	Blévin.	2118
Saint-Igneuc.	Delorgeril.	Rouault.	650
Tramain.	Rabaté.	Le Clerc	679
Matignon.	Vissenaire.	Ksanté.	1361
Hénansal.	Baudet.	Raul.	1279
Hénanbihen.	Le Floyd.	Nevot.	1626
La Bouillie.	Hulbert.	Tanguy.	1711
Pléboulle.	Briend.	André.	1125
Pléhérel.	Thoreux.	Rebuffé.	1071
Plévenon.	Morel.	Allain.	1162
Ruca.	Betfert.	Blévin.	747
Saint-Cast.	Quéma.	Cormao.	1476
Saint-Denoual.	Nabucet.	Cadier.	541
Saint-Pôtan.	Dubreil.	Ferrart.	1792
Plancoët.	Salmon.	Merdrignac.	1098
Bourseul.	Cocheril.	Angot, Salmon.	1591
Corseul.	Dubreil.	Hervé.	5552
Créhen.	Oleron.	Homery.	1672
Landébia.	Richeux.	Pinson.	285
Languenan.	Rault.	Jan.	1115
Plessix-Balisson.	Lesaichot.	Moisan.	199
Pléven.	De Closmadeuc.	Petibon.	671
Pluduno.	Fouré.	Oléron.	2180
Quintenic.	Desgranges.	Mauffray.	355
Saint-Lormel.	Le Maire.	Botrel.	587
Plélan.	Duclos.	Sévestre.	1003
La Landec.	Ménard.	Briand.	387
Languedias.	Cocheril.	Boulard.	461
Plorec.	Rohan.	Vernier.	866
Saint-Maudez.	Picot de Pledran.	Merven.	356

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.	POPUL.
Saint-Méloir.	Marchix.	Gaudin.	300
S.-Michel de Pl.	Mesfray.	Bernard.	320
Trébédan.	De Lorgeril.	Martin.	468
Vildé-Guingalan.	Le Fort.	Cocheril.	597
Ploubalay.	Gratien.	Rouault.	2607
Lancieux.	Juhel.	Armel.	855
Langrolay.	Richard.	Chevalier.	794
Pleslin.	Henry.	Texier.	1500
Saint-Jacut.	Allain.	Plessix.	1020
Trégon.	Dubreil de Pontbriand	Rollier.	375
Tréméreuc.	Viel.	Richard.	601
Trigavou.	Le Lionnais.	Le Roy.	1222
S.-Jouan-de-l'Isle.	Robert.	Le Fert.	716
Caulnes.	Barbé.	Lucas.	2010
Guenroc.	Dartois.	Crespel.	587
Guitté.	Dartois.	Renault.	1002
La Chapelle-Bl.	Huet.	Carré.	486
Plumaugat.	Orinel.	Guillemot.	2452
Plumaudan.	Le Branchu.	Ksanté.	1264
Saint-Maden.	Le Gallais.	Amelot.	492

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.

Guingamp.	De Botmiliau.	Robin.	6949
Coadout.	Le Druillenec.	Tremel.	609
Grâces.	Riou.	Quémener.	1518
Mousterus.	Le Magoarou.	Le Borgne.	1150
Pabu.	Gézéquel.	Le Fèbvre.	1095
Plouisy.	De Coaridou.	Richard.	1989
Ploumagoar.	Guillossou.	Le Bonniec.	2189
Saint-Agathon.	Lorgéré.	Le Troadec.	1009
Bégard.	Tassel.	Guillermic, Le Goas	4180
Kmoroch.	Derriennic.	Le Ménager.	603
Landebaëron.	Le Bever.	Bouget.	624
Pédernec.	Baudour.	Launay.	3142
Saint-Laurent.	Le Brigant.	Quémar.	803
Squiffiec.	Le Saint.	Duval.	1047

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.	POPUL.
Trégonneau.	Nicolas.	Even.	682
Belle-Ile.	Yvon.	Cozdenmat.	1851
Gurunhuel.	Lagadec.	Ollivier.	1450
Locquenvel.	Cadec.	Le Du.	471
Louargat.	Stéphan, Yv.	Taillard.	4249
Plougonver.	Le Gac.	Thomas.	4008
Tréglamus.	Penven.	Le Bihan.	1587
S.-Nicolas.	Daniel.	Daniel.	2668
Canihuel.	Le Breton.	Guenannen.	1620
Kpert.	Le Chevillier.	Le Moing.	1275
Lanrivain.	Bellom.	Daniel.	1775
Peumerit-Quintin	Bahezre.	Guérin.	608
Saint-Conan.	Le Rudulier.	Loison.	921
S.-Gilles-Pligeaux.	Coatrieux.	Boscher.	1211
Ste-Tréphine.	Le Bourhis.	Colin.	810
Bourbriac.	Lozahic.	Pinson.	4282
Kérien.	Le Coënt.	Le Collen.	903
Magoar.	Mordellet.	Le Bihan.	453
Plésidy.	Huon.	Rocher.	1506
Pont-Melvez.	Salaun.	Richard.	1459
Saint-Adrien.	Lorgère.	Donval.	658
Senven-Lehart.	Pioger.	Bercot.	854
Callac.	Guiot.	Le Goff.	3188
Calanhel.	L'Hélias.	Derrien.	926
Carnoët.	Vauchel.	Henrio.	2060
Duault.	Bercot.	Huet, Burlot.	2700
Lohuec.	Lérou.	Philibert.	1014
Maël-Pestivien.	Courtois.	Robic.	1603
Pestivien.	Le Moigne.	Le Rudulier, G.	1602
Plourach.	Duchesne.	Le Carré.	1248
Plusquellec.	Guénégou.	Le Rudulier.	1440
Maël-Carhaix.	Courtois.	Latimier.	2202
Locarn.	L'Hélias.	Morin.	1746
Le Moustoir.	Huruguen.	Paul.	910
Paule.	Le Guern.	Rivoal.	1727
Plévin.	Le Berre.	Le Denmat.	1240

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.	POPUL.
Trébrivan.	Le Jars.	Le Boujeant.	1247
Treffrin.	Caillebot.	Le Boëdec.	302
Tréogan.	Briand.	Rimbert.	308
Plouagat.	Le Corvaisier.	Colombier.	2282
Bringolo.	Le Thérezien.	Poulouin.	857
Goudelin.	Monfort.	Desbois.	2335
Lanrodec.	Goréguès.	Joubin.	1560
Saint-Fiacre.	Perro.	Marquer.	658
S.-Jean-Kerdaniel.	Cogu.	Corlouër.	749
Saint-Péver.	Le Page.	Connan, Guill.	660
Pontrieux.	Le Guiot.	Le Goaster.	1948
Brélidy.	Carriou.	Le Pallier.	824
Ploëzal.	Le Goff.	Meuric.	3209
Plouec.	Le Garlès.	Bocher.	2200
Quemper-Guézenec.	Le Meur.	Person.	2879
Runan.	Le Gac.	Malédant.	718
Saint-Clet.	Le Bouder.	Hamon.	1730
S.-Gilles-les-Bois.	Le Calvez.	Rebindaine.	1013
Rostrenen.	Tilly-Kveno.	Rot.	1380
Glomel.	Bréhan.	Le Goadet, Pierre, Colas.	3674
Kgrist-Moëlou.	Huérou-Kisel	Le Gloannec.	2422
Plouguernevel.	Bocher.	Le Guennec, Chélin	3752
Plounévez-Quintin.	Merrien.	Pérennès, Boscher.	3049

ARRONDISSEMENT DE LANNION.

Lannion.	Depasse.	Bidan.	5849
Brélevenez.	Salaun.	Landouar.	1723
Buhulien.	De Carcaradec	La Vissière.	1124
Caouennec.	Le Fiblec.	Le Vincent.	679
Loguiry-lez-Lann.	Perrot.	Le Huérou.	384
Ploubezre.	Aurégan.	Allain.	3487
Ploulech.	Pasquiou.	Lopez.	1155
Rospez.	Queffeulou.	Macé.	1476
Servel.	Le Barzic.	Le Floch.	1905
La-Roche-Derrien.	Kerroux.	Daniel.	1756
Berhet.	Le Houërou.	Boulliou.	468

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.	POPUL.
Cavan.	Le Razavet.	Hervé.	2076
Coatascorn.	Le Roux.	Le Dorner.	862
Hengoat.	Cozannet.	Abgrall.	888
Lanvézéac.	Le Chafotec.	Le Vincent.	186
Mantallot.	Le Tinevez.	Briend.	402
Pommerit-Jaudy.	Beauverger.	Gélard.	2557
Pouldouran.	Jacob.	Connan. Yves.	373
Prat.	Pennec.	Le Fiblec.	2255
Quemperven.	Lucas.	Le Bourdonnec.	944
Troguéry.	Goyic.	Léchvien.	598
Lézardrieux.	Le Troadec.	Julou.	2245
Lanmodez.	Le Borgne.	David.	700
Pleubian.	Gouronuec.	Bénoit.	4526
Pleudaniel.	Le Troadec.	Le Goaziou.	2506
Pleumeur-Gautier.	Paranthoën.	Bara. †	2651
Trédarzec.	Le Béver, Yv.	Lequilleuc.	1644
Perros-Guirec.	Riou.	Lejan.	2555
Kmaria-Sulard	Lissilour.	Leroux.	1038
Louannec.	Scornet.	Le Goaster.	1750
Pleumeur-Bodou.	De Champagny.	Frouin.	2552
Saint-Quay.	Le Huérou.	Querré.	628
Trébeurden.	Le Moal.	Leluyer. ✲	1599
Trégastel.	Le Bivic.	Roche.	1031
Trélevern.	Ropers.	Le Guilloux.	1020
Trevou-Trég.	De Boisriou.	Le Bris.	950
Plestin.	Cotty.	Le Graët.	4605
Lanvellec.	Le Barzic.	Le Moing.	1884
Ploumilliau.	Le Bourdonnec.	Le Berre.	3480
Plouzelambre.	Le Bourdonnec.	Le Roïc.	813
Plufur.	Quesseveur.	Le Goff.	1604
S.-Michel-en-Grèv.	Geffroy.	Dollo.	659
Trédrez.	Le Person.	Kerneff.	1050
Tréduder.	Brigant.	Pénault.	505
Tremel.	Kergoat.	Kleau.	996
Plouaret.	Clech.	Dénès.	5372
Loguivy-Plougras.	L'Hévéder.	Moignet.	3303
Plougras.	Le Goff.	Le Maguer.	1216

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.	POPUL.
Plounerin.	Denis.	Botrel.	1740
Plounévez-Moëdec.	Deloz.	Moisan.	3513
Pluzunet.	Clech.	Monfort.	2428
Tonquédec.	Troguendy.	Hamel.	2096
Trégrom.	Bourdonnec.	Hamon.	1430
Tréguier.	Dieuleveult.	Durand.	3798
Camlez.	Salliou.	Thomas.	1284
Coatréven.	Le Roux.	Le Rumeur.	968
Langoat.	Le Grand.	Le Goaster.	2296
Lanmerin.	Le Rallec.	Jouan.	628
Minihy-Tréguier.	Potin.	Menou.	1607
Penvenan.	Masson.	Le Gac.	1913
Plougrescant.	André.	Le Pellec.	2521
Plouguiel.	Adam.	Kaudren.	2783
Trézény.	Razavet.	Le Pape.	545

ARRONDISSEMENT DE LOUDÉAC.

Loudéac.	Lansard.	Gaultier.	6619
Hémonstoir.	Leparc.	Agar.	616
La-Motte.	Leverger.	Rouxel.	3220
Saint-Caradec.	Le Roux.	Pencolé.	1074
Saint-Maudan.	Gourdet.	Hémery.	599
Trévé.	Moizan.	Pasco.	2711
Colinée.	Basset.	Plesse.	586
Langourla.	Bidault.	Le Blanc.	1378
Le Gouray.	Perret.	Morin. †	2252
S.-Gilles-du-Mené.	Plesse.	Regnier.	677
Saint-Gouéno.	Louail.	Guillo.	1556
S.-Jacut-du-Mené.	Gueneu.	Boinet.	773
Corlay.	Prigent.	Glon.	1413
Le Haut-Corlay.	Guillermo.	Lincot.	1131
Plussulien.	Prigent.	Monnier.	1548
S.-Martin-des-Prés.	Pochon.	Blanchard.	1376
Saint-Mayeux.	Menguy.	Le Moign.	1879
Gouarec.	Racinet.	Galerne.	806
Laniscat.	Laurent.	Fraboulet, Flocon	3500
S.-Gelven.	*id.*	Léauté.	

COMMUNES.	MAIRES.	CURÉS et DESSERV.	POPUL.
Lescouet.	Ollivier.	Carimalo.	946
Mellionnec.	Rolland.	Duchêne.	1234
Perret.	Jouanno.	Le Ratte.	868
Plélauff.	Le Guinio. ✻	Mahéo.	1440
La Chèze.	Bertrand.	Levené.	403
La Ferrière.	Baud.	Le Plénier.	713
La Prénessaye.	Dénecé.	Potier.	1765
Plémet.	Carré-Kerisouet.	Pincolet.	3030
Plumieux.	Louet.	Geffrain.	3310
Saint-Barnabé.	Launay.	Berthelot.	973
S.-Etienne-du-Gué	Jouet.	Perrin.	711
Merdrignac.	Nogues.	Hervian.	3045
Gommené.	Chapotin.	Henry.	1250
Illifaut.	Pacheux.	Carmouët.	1080
Laurenan.	Pinel.	Renouvel.	1314
Le Loscouët.	Chevrel.	Orinel.	1110
Mérillac.	Dutertre.	Sotinel.	668
Saint-Launeuc.	Macé.	Mouazan.	479
Saint-Vran.	Belot.	Guguen.	1389
Trémorel.	Jaigu.	Doméon.	1372
Mûr.	Calvary-Tilan.	Le Bihan.	2413
Caurel.	Quinio.	Jamet.	817
Saint-Connec.	Bocher.	Le Bigot.	716
S.-Gilles-Vieux-M.	André.	May.	1174
Saint-Guen.	Le Bris, Pier.	Poret.	1145
Plouguenast.	Trobert.	Moisan.	3909
Gausson.	Dubos.	Leroy.	2232
Langast.	Mando.	Josse.	1482
Plémy.	Doré.	Nourry.	3096
Plessala.	Daniel.	Moisan.	3321
Uzel.	Viel.	Flageul.	1968
Allineuc.	Trobert.	Denis.	2434
Grâce.	Dugourlay.	Hello.	1274
Le Quillio.	GuilloLohan.	Lanoë.	1671
Merléac.	Rioux.	Hamel.	2 05
Saint-Hervé.	Le Gué.	Guillard.	1122
Saint-Thélo.	Le Maô.	Gaubert.	1816

PARTIE HISTORIQUE.

DICTIONNAIRE

DES

PERSONNES MARQUANTES

NÉES DANS LES CÔTES-DU-NORD (1).

Par M. DE GARABY.

—

(Suite.)

—

BERRY (Marie-Françoise de, en religion, la mère du Saint-Esprit), naquit à Dinan, en 1676, d'une famille distinguée. Elle fut élevée à Paris, chez Mme de Berry, son aïeule. Après avoir reçu une éducation brillante, elle rentra en Bretagne, et devint l'âme de toutes les fêtes.

Bientôt, dégoûtée des vanités du monde, elle entra au noviciat des Ursulines de Dinan, à 17 ans, et fut le modèle de la communauté. Elle

---

(1) Voir, dans les 13 volumes précédents, les 270 personnages déjà cités.

remplit successivement toutes les charges, même celle de supérieure. Elle savait le latin et plusieurs langues vivantes ; elle brodait et dessinait avec une grande habileté. La poésie lui était familière. Elle composa une foule de cantiques qui sont entrés dans des recueils imprimés. On lui doit aussi les chants de la Passion et de la Résurrection, et un Noël qu'on chante encore avec accompagnement de violon, aux portes, dans les nuits de Noël et de la Semaine Sainte. Elle fit une tragédie sur l'Adoration des Mages qui s'est conservée dans la mémoire des peuples, et une pièce sur les vanités de la terre. Les productions de notre muse religieuse furent admirées de tous ceux qui les lurent ou les virent représenter. La pieuse ursuline mourut d'hydropisie, après de longues souffrances, le 17 juillet 1754, à l'âge de 78 ans et de religion 61.

CHATEAUBRIAND (Briant de), né à Dinan, sire de Beaufort, montra tant de zèle et d'habileté, qu'il parvint au poste éminent d'amiral de Bretagne. Il se couvrit de gloire, dans le combat qu'il livra, en 1423, devant le mont Saint-Michel, à une redoutable flotte anglaise.

L'Histoire générale de la Bretagne raconte ce beau fait.

« Vers le même temps, les Anglais, conduits

par le sire de Rebost, assiégèrent le mont Saint-Michel par mer et par terre. La garnison de cette place était composée de 119 gentilshommes normands et bretons, qui avaient pour capitaine Louis d'Estouville. Ces généreux chevaliers et écuyers soutinrent tous les efforts de la puissance anglaise, et donnèrent le temps aux Bretons et aux Français de venir à leur secours. Guillaume de Monfort, évêque de Saint-Malo, instruit de leur situation, assembla secrètement les sires de Beaufort, de Combourg, de Montauban, de Coëtquen et quelques autres seigneurs du pays, pour délibérer sur les moyens de secourir les assiégés. Ils n'en trouvèrent point de plus court et de plus efficace, que de combattre la flotte anglaise, qui fermait l'entrée du mont du côté de la mer.

Dans cette vue, ils firent armer tous les vaisseaux qui se trouvèrent dans le port de Saint-Malo, et y firent entrer tous les gens d'armes et de trait qui étaient dans le pays. Briant de Châteaubriant, sire de Beaufort, fut déclaré amiral de la flotte, et répondit parfaitement à l'attente que l'on avait conçue de sa valeur.

Le combat fut vif et long, parce que les vaisseaux anglais étaient plus élevés et plus forts que ceux des Bretons ; mais le courage de ces der-

niers suppléa à ce qui leur manquait du côté des vaisseaux. Les Anglais, après une vigoureuse résistance, furent contraints de prendre le large et d'abandonner une partie de leurs vaisseaux, qui avaient été pris, ou qui n'avaient pas assez d'hommes pour les conduire.

Cette victoire ouvrit l'entrée du mont et procura la tranquillité aux habitants du pays, qui auraient beaucoup souffert de la part des Anglais, s'ils avaient été maîtres du mont S.-Michel.

COAT-TREDREZ (Hugues de), né dans la paroisse de Trédrez, devint évêque de Tréguier, en 1453. Son mérite et ses vertus le firent élever au cardinalat. Il résigna son siége à Jean de Coetquis; et partit pour la capitale du monde chrétien, afin d'y seconder le souverain pontife dans les affaires de l'Eglise. Il revint finir sa carrière dans son manoir de Coat-Trédrez, et il fut inhumé dans son ancienne cathédrale, du côté de l'Evangile, en 1468.

CRAPADO. Le manoir de Crapado était une des antiques demeures seigneuriales de Plaintel. Il fut le berceau de Claude Anger, baron de Crapado, que sa vie et sa mort ont rendu célèbre.

En 1583, l'équitable baron reçut une marque de haute confiance de toute la noblesse de la

province. Il fut le premier commissaire pour la levée des fonds que la Bretagne offrait au roi Henri III.

En 1592, le parlement et la noblesse, révoltés des désordres du jeune gouverneur, députèrent l'irréprochable Crapado pour en porter plainte au roi. A son retour, le digne envoyé fut président de l'ordre de la noblesse, aux états qui s'ouvrirent, le 28 Décembre. A la fin de la session, il fut un des trois membres choisis pour aller présenter à la cour les vœux de la province.

Jusqu'ici sa vie est honorable et utilement employée. Il sert son pays et la cause du roi avec une fidélité et un zèle extraordinaires.

Mais les délais que Henri IV mettait à sa conversion, et les maux que souffraient ses partisans, le décidèrent à prêter l'oreille aux sollicitations du marquis d'Acérac, qui venait d'abandonner le drapeau royal et voulait livrer Rennes à la ligue. Un confident du marquis le dénonce, et d'Acérac est forcé de quitter la place. Crapado reste chef de l'entreprise. Il devait faire ouvrir la porte de Toussaint aux troupes de l'union, et les mettre ainsi en possession de la capitale. Heureusement que le prince de Dombes, averti par un transfuge, fit arrêter le baron, à l'approche des forces qui accouraient de divers points pour

une affaire si importante. Aussitôt une cour martiale juge le conspirateur. Il est condamné à être traîné sur la claie, à la queue d'un cheval, jusqu'au champ Jacquet, et à y être décapité. Une foule innombrable fut témoin du barbare supplice. Quelque grande que fût la faute qui suivait tant de belles actions, on fut indigné de voir traîner en chemise, la tête et les pieds nus, un vieillard de 80 ans, appartenant aux familles les plus distinguées de la France. On fut indigné de voir le jeune et voluptueux gouverneur repaître ses regards d'un tel spectacle. Le vieux baron, en passant auprès de lui, lui reprocha sa cruauté envers un membre de sa propre famille, et se plaignit moins de mourir que des outrages qu'il souffrait. Les historiens pensent que, si le bien public exigeait le châtiment d'une trahison, le désir de se venger des plaintes portées au roi contre ses désordres poussa le prince de Dombes à sévir si horriblement contre le vieux guerrier. Toute la Bretagne jeta un cri d'indignation, en apprenant que le baron de Crapado avait été condamné par une commission militaire. Henri IV ne put s'empêcher de trouver mauvais que, sous les yeux du parlement, l'accusé eût été livré à un tribunal exceptionnel, et soustrait à ceux qui devaient le

juger. Il rappela le prince de Dombes, et la province le vit s'éloigner avec plaisir.

« Ce qui plongea Crapado dans le malheur, dit le chanoine Moreau, dans son Histoire de la ligue, ce fut la nécessité, qui est un mal extrême dans une personne de condition; voilà cependant la fin de ce brave seigneur. »

DESNOS DES FOSSÉS (Louis-Florian), né à Carlo-Beaubois, en Noyal, près Lamballe, reçu conseiller au parlement de Bretagne en 1690, était très-versé dans les langues grecque et latine, et dans la vaste science du droit. Il correspondait avec la plupart des grands hommes de son siècle, et s'appliquait à l'étude des lois et des lettres. Possesseur d'une bibliothèque choisie, il enrichit de notes curieuses et instructives tous les livres qu'il possédait. Mais cette belle collection a été dispersée; il ne reste de ce savant distingué que quelques fragments. Le conseiller Desnos mourut dans un âge très-avancé. M. de Kerdanet le cite avec éloge dans son édition des *Vies des Saints de Bretagne*, p. 107, et se sert d'une de ses notes pour lever une difficulté historique. M. Mareschal a donné une notice sur le savant Desnos, dans son *Armorique littéraire*.

DINAN (Alain de), fils d'Olivier et d'Age-

nore de Penthièvre, né au commencement du 12e siècle, se distingua dans les guerres de son temps et contribua puissamment à la victoire que le duc Eudes II remporta sur Conan, en 1154. Mais ce qui donna plus de célébrité au brave Alain, ce fut son triomphe, dans l'année 108, à Gisors. Choisi par Henri 1er, roi d'Angleterre, pour lui servir de champion, il tua celui du roi de France. En récompense d'un service si signalé, le monarque heureux donna au vainqueur la baronie de Northamptonshire. Notre digne chevalier jouit longtemps de sa principauté ; il fut tué en 1157, et on l'inhuma à Saint-Jagut-de-la-mer.

Henri II donna à Foulk de Dinan, descendant d'Alain, le magnifique château de Welch-Dinan, que Roger de Montgomery avait bâti sur les bords de la rivière de Corve. Cette branche de la famille d'Alain s'est longtemps conservée en Angleterre. Elle avait le patronage du célèbre monastère de Hectan. Ses descendants ou représentants possèdent encore héréditairement la charge de champion du roi d'Angleterre ; et, en vertu de ce titre, ils reçoivent, à chaque couronnement, le don d'une coupe d'or.

GRILLANT, maître apothicaire et chirurgien juré dans la ville de Saint-Brieuc, découvrit

une source d'eaux minérales dans les terres de Robien, près Saint-Brieuc. Le docteur Duhamel analysa cette eau minérale en séance publique à la maison de ville, et fut habilement secondé par M. Grillant. Un procès-verbal, dressé en 1643, atteste que tous les malades qui burent de cette eau, en reçurent des soulagements sensibles ; mais, quelques années après, la source tarit. En 1673, Grillant découvrit la source des eaux minérales dites de *la Fontaine*, à côté de l'*Etang de l'Evêque*, dans le vallon de Gouédic. Ces eaux sont martiales, simples et légères. On en a fait un heureux usage dans les maladies causées par l'atonie des solides, l'embarras des viscères, la débilité nerveuse, l'excès de la lymphe, etc.

Grillant fit paraître, en 1677, un ouvrage intitulé : *Traité des qualités et des vertus des eaux minérales nouvellement découvertes proche la ville de Saint-Brieuc*, avec une ample méthode d'en user salutairement. Il dédia son livre à Mgr Hardouin Fortin de la Hoguette, évêque de Saint-Brieuc. M. Villeclaire-Gaineau, ancien syndic de Saint-Brieuc, le bel esprit du pays, mit en tête de l'ouvrage le sonnet suivant :

Ville des plus charmantes en la fécondité,
Par tant de belles eaux et de bonnes fontaines

Que la terre nous donne et tire de ses veines,
Aussi bien en hiver qu'elle fait en été,
Qualifiée d'un évêque rempli de sainteté,
Qui nous comble de biens que sa présence amène,
Qui, pour nous soulager, s'est donné tant de peine,
N'ayant pour son troupeau que zèle et que bonté;
S'il châtie les méchants, s'il abhorre leur crime,
C'est l'effet d'un prélat de la dernière estime;
C'est à vous que son livre, illustre La Hoguette,
Offre aujourd'hui Grillant, qu'il aspire à son rang
Voir sortir d'un rocher proche de votre étang
Cette eau, comme Moyse, d'un coup de sa baguette.

Les eaux minérales de *la Fontaine* jouirent d'une assez grande célébrité ; on embellit les environs ; des fêtes brillantes y furent données ; mais, dans la suite, on abattit les beaux arbres à l'ombre desquels se promenaient les buveurs, et la bienfaisante fontaine fut abandonnée ; on renonça à l'utile, quand l'agréable n'attira plus.

LA HOUSSAYE (Eustache de), né à Dinan ou dans les environs, en Tréfumel, Saint-Hélen ou Saint-Maden, vers 1340, fut un des plus braves et des plus illustrés guerriers du XIVe siècle. En mai 1364, La Houssaye exécuta, à la bataille de Cocherel, le mouvement qui assura la victoire à Duguesclin et aux Français sur le captal de Buch et les Anglais.

Les Anglais et les Navarrais avaient gagné du

terrain sur les Français. Pour leur ôter cet avantage, Eustache de La Houssaye remplit le projet dont on était convenu au conseil avant l'action. Il prit 200 lances, se coula par derrière une haie, vint prendre les Navarrais à dos et perça jusqu'au captal, en criant : *Guesclin!* Le général ennemi, étonné d'une attaque si inattendue, voulut se défendre ; mais il fut saisi, et sa prise fit bientôt cesser toute résistance. En 1365, Eustache se rendit à Nantes avec les hommes d'armes qu'il commandait en faveur de Charles de Blois, et figura à la revue de Josselin.

A la bataille décisive d'Auray, notre héros combattit près de Duguesclin, et fut un des trois fidèles défenseurs qui le relevèrent et firent sentir à ses adversaires la pesanteur de leurs bras.

Notre infatigable Eustache contribua à délivrer la France des grandes bandes, et se signala dans la campagne de Castille. Il eut un bras cassé à l'assaut de Bervesque, en 1366.

En 1378, le connétable Duguesclin ouvrit une campagne en Normandie. Il y avait convoqué les capitaines qui avaient coutume de le suivre aux combats. Eustache de La Houssaye fut des premiers qui s'y rendirent avec son parent, Alain de La Houssaye, autre foudre de guerre. Toutes

les places du pays furent soumises, excepté Cherbourg.

En 1379, Eustache fut créé maréchal de Bretagne. Le duc d'Anjou lui écrivit pour l'engager à décider le duc de Bretagne à renvoyer les Anglais. La réponse d'Eustache et des autres seigneurs bretons est du 10 août. Le duc congédia les Anglais, qui faisaient ombrage à ses sujets. Par une lettre du 4 octobre, le prince consentit à faire juger ses différends avec le roi de France par 6 arbitres. Eustache de La Houssaye fut un des 15 personnages qui ratifièrent cet engagement.

En 1380, Eustache fut un des huit envoyés du duc de Bretagne auprès de Richard, roi d'Angleterre, pour lui demander des secours. Une alliance fut conclue entre les deux couronnes, et Eustache fut renvoyé à la cour d'Angleterre, avec Jean de Beaumanoir, pour s'entendre sur les forces que les insulaires enverraient sur le continent. Ils obtinrent 6,000 hommes. A l'arrivée de cette armée, commandée par le comte de Bukingham, Eustache fut un des six députés du duc qui allèrent complimenter ces auxiliaires, et, quand les Anglais arrivèrent à Rennes, où ils ne furent pas reçus, il contribua à les calmer.

Le 11 avril 1381, de La Houssaye signa un acte qui amena le départ des Anglais, sans rupture éclatante.

En 1412, il fut un des chefs de l'armée qui alla dans le Maine et la Normandie soumettre plusieurs places soulevées contre le comte d'Alençon.

En 1426, Eustache de La Houssaye ratifie un traité avec Henri VI.

Olivier et Raoul de La Houssaye figurent comme ambassadeurs dans l'histoire de Bretagne.

KERGOUANTON (Pierre de Loz, sieur de), en Trélevern, faisait pratiquer les exercices religieux dans son manoir comme dans une communauté, et y joignait toutes les œuvres de miséricorde. Chaque jour, il entendait trois messes : la première à l'église paroissiale ; la seconde, dans une chapelle qu'il avait bâtie en l'honneur de son patron, à mi-chemin du bourg de Trélevern ; la troisième, dans la chapelle du château. A la suite de ce dernier sacrifice, l'épouse de M. de Loz expliquait la doctrine chrétienne à une foule de pauvres, et leur distribuait d'abondantes aumônes. D'autres indigents venaient à Kergouanton à toute heure, ainsi que des malades et des blessés, et y trouvaient un secours charitable A Noël, le seigneur de Kergouanton

habillait douze pauvres et leur servait un dîner. Il passait l'Avent et le Carême à Tréguier, où il avait des magasins pour la nourriture et l'habillement des malheureux, sans que ceux de Trélevern souffrissent de cette absence.

En 1653, de concert avec sa pieuse dame, il forma le projet d'établir les Hospitalières à l'Hôtel-Dieu de Tréguier, parce que les personnes qui le desservaient alors n'offraient pas toutes les ressources désirables pour tous les besoins des infirmes. L'évêque promit de seconder cet utile dessein, et envoya le doyen de son chapitre, Thepault de Rumelin, avec des lettres de lui et des fondateurs, à Quimper, d'où il amena quatre religieuses : la mère Louise du Cambout, supérieure ; la mère Claudine de Kergoff, la mère Gabrielle Le Voyer et la mère Anne du Diarnellé, et une novice, Marguerite de Forterby. Pour obtenir qu'on les acceptât, M. et Mme de Kergouanton eurent à vaincre bien des obstacles. On les vit aller de porte en porte, à Tréguier, solliciter le consentement des principaux habitants ; ceux qui l'accordèrent finirent par l'emporter. M. de Kergouanton donna 15,000 f. pour les constructions, tout le bois de chêne pour les stalles du chœur, les deux fermes de Kermouster et de Lezven en Langoat ; et

pour la chapelle, une croix, six chandeliers, une lampe, un bénitier avec aspersoir, un encensoir avec navette, plat, burettes et clochette, le tout en argent, et un magnifique ostensoir en vermeil.

Les religieuses, arrivées à Kergouanton, avec le vénérable doyen, le 27 septembre 1654, reçurent, le lendemain, la visite de l'évêque, et des députés du chapitre et de la ville ; et, deux jours après, elles se rendirent à Tréguier. Les généreux fondateurs meublèrent leurs cellules et donnèrent 4,000 francs pour fonder une messe conventuelle, le dimanche, le mercredi, le jeudi et le vendredi.

Depuis l'établissement des Hospitalières, le bienfaisant Pierre demeura habituellement à Tréguier. Bientôt la mort lui enleva son épouse. Il tomba lui-même malade, se fit porter à l'hôpital, et voulut être placé parmi les pauvres. Malgré la violence de ses accès de goutte, il fut toujours calme et serein. Il mourut dans les plus tendres sentiments de piété, le 27 mai 1668. Il choisit pour lieu de sépulture la chapelle de cet établissement qu'il avait comblé de bienfaits pendant sa vie, et qu'il dota richement à sa mort.

L'exemple qu'il donna en faveur du pauvre peuple fut imité. En 1792, les rentes de l'hos-

pice de Tréguier montaient à 25,332 francs. Les titres en furent délivrés au district de Lannion. M. Jean Guillou, administrateur de l'hôpital, fit tout ce qu'il put pour conserver le patrimoine des malheureux.

KERHOZ (Jean), de Pleubian, aussi nommé maître Jean de Tréguier, ou de la Vieuville, suivant la signification de Kerhoz, fut précepteur de grammaire de saint Yves. Comme il était fort habile en droit canon et en droit civil, et docteur en ces matières, il fut appelé à la chaire de droit dans l'université de Paris, vers 1267, et y fit admirer la profondeur de ses connaissances. Saint Yves l'eut pour maître dans les décrétales. Le savant Breton prolongea assez sa carrière pour contribuer à la canonisation de saint Yves de Kermartin. Jean de Kerhoz avait 90 ans, lorsqu'il déposa en faveur de son élève, dans la vie duquel il est honorablement cité et immortalisé par les agiographes.

KERLOURY (Jean-Marie-Maurice Rolland de), était d'une antique famille de Plounez, qui, en 1435, donna un célèbre évêque à Tréguier dans la personne de Raoul Rolland, docteur en droit et auditeur de Rote.

L'abbé de Châteaugiron le dit chanoine de Tréguier, mais la *France Ecclésiastique* de

l'époque ne l'offre pas avec ce titre. D'autres assurent qu'il était simple vicaire de Plouguiel. Ayant refusé le serment, il fut contraint de s'exiler. Après un séjour de trois ans en Angleterre, il voulut revenir dans sa patrie. Rentré avec Mgr de Hercé, il ne fut cependant pas arrêté avec le prélat; et peut-être eût-il échappé à la mort, si sa charité ne l'eût retenu auprès de La Houssaye, sous-lieutenant au régiment du Dresnay, blessé mortellement. Ce jeune officier lui était cher à cause de sa sagesse et de la candeur de son âme. Le généreux Kerloury, oubliant ses propres dangers, resta près de lui, pour le consoler et le préparer à une sainte mort.

L'abbé de Châteaugiron, venant, dans son discours, à cette action héroïque d'un dévouement tout pastoral, s'écriait : « C'est auprès d'un de vos camarades, Messieurs, que triomphe l'amitié chrétienne. Vertueux jeune homme, fils du plus respectable des pères, de quelles vertus ne deviez-vous pas être orné, pour inspirer un attachement si sublime! Prêtre généreux, en vain vous conjure-t-on de prendre la fuite! Vous aplanirez à celui que vous chérissez la route du ciel, et la mort soufferte pour lui sera sans horreurs. » Les vainqueurs immolèrent le jeune La Houssaye et son consolateur.

Périssant ainsi dans l'exercice de son ministère de bienfaisance, en bravant les périls les plus évidents et les plus certains, Kerloury obtint une couronne de martyr plus brillante que celle qu'on gagne, en servant les victimes d'un redoutable fléau. Il fut sacrifié, dans l'intervalle du 30 juillet au 4 août 1795.

LE GOUVERNEUR (Guillaume), né à Saint-Malo de Dinan, en 1562, de Guillaume et de Françoise de Serizay. Son oncle était trésorier de la fabrique de Saint-Malo de Dinan, au milieu du XVI^e^ siècle. Plusieurs personnes de Dinan, qui avaient hérité de lui, conservaient encore naguère de la vaisselle à ses armes. Son neveu se maria à Saint-Malo de l'Ile. Il devint lui-même doyen de l'église de cette ville. Il en fut nommé évêque, le 29 janvier 1610; et obtint ses bulles, le 30 août suivant. Il fut sacré, le 20 février 1611, par le cardinal de Joyeuse, assisté des évêques d'Angers et de Nantes. Il fit son entrée solennelle à Saint-Malo, le 20 mars de la même année. Il publia les anciens Statuts Synodaux, 2 volumes in-8°, en 1612. En 1620, il en publia de nouveaux qui sont très-estimés, un volume in-4°. Il assista aux états généraux en qualité de député de la Bretagne. Henri IV dit, en le nommant conseiller d'état : *Nec pluribus impar.*

Ce fut ce prélat distingué qui introduisit en Bretagne les Ursulines de la congrégation de Bordeaux, et qui donna asile dans sa ville épiscopale aux Bénédictins anglais. Il mourut le 25 juin 1630.

LE LIONNAIS (Mathurin), d'une maison établie à Médréac et à Plouër, fut élu abbé de Saint-Melaine en 1448.

En 1449, il fit le voyage de Rome, pour demander justice au pape contre les abbesses de Saint-Georges et les archidiacres de Rennes, qui lui disputaient le premier pas dans les cérémonies publiques. Il obtint la confirmation des priviléges de son abbaye.

A son retour, il fut chargé de plusieurs missions importantes, et s'en acquitta avec tout le succès que son souverain attendait de ses talents.

En 1471, le pape Sixte IV le nomma à l'évêché de Chitro, en Turquie, et l'autorisa à s'en faire sacrer pontife, pour aller y résider.

En 1474, il résigna le gouvernement de son abbaye à son neveu.

Il mourut le 15 mai 1488, et fut inhumé dans la chapelle de sainte Anne, où l'on voit encore son tombeau.

Jean Le Lionnais, successeur de Mathurin,

était docteur *in utroque jure*, en droit civil et canonique.

En 1480, il assista aux états assemblés à Vannes, et y tint le second rang entre les abbés de la province.

En 1483, le duc l'admit dans ses conseils et l'envoya en ambassade auprès de la cour d'Espagne, pour renouveler les anciennes alliances de la péninsule avec la Bretagne.

Le succès de cette négociation lui valut une autre grande mission, en 1485. Il fut chargé, avec le chancelier et le grand maître de Bretagne, d'obtenir la signature du roi de France au traité de Bourges.

Il mourut le 10 avril 1486, et fut enterré près de son oncle.

LEROY DE GUEBRIANT (Jean), fils d'un sénéchal de la seigneurie de Coetquen, mort à Dinan en 1660, a laissé des manuscrits relatifs aux usages en fait de droit rural et de procédure dans les juridictions de Coetquen, Dinan et Plessis-Balisson.

On recherche ses consultations et ses notes avec intérêt, et l'on s'en sert avec fruit. La meilleure copie est celle sur laquelle M. Quetier de Saint-Eloy, avocat au Plessis-Balisson, a porté ses remarques.

PICAUD (Guillaume), sieur de Morfouace, né à Plumaugat, s'était acquis un grand crédit dans la contrée par sa valeur, lorsque le duc de Lancastre et le comte de Cambridge abordèrent près de Saint-Malo, en 1378, assiégèrent cette place et ravagèrent les environs. Le brave Guillaume était un des défenseurs de la ville. Il fut ravi de trouver une si belle occasion de signaler sa valeur, et aida à repousser tous les assauts avec une constance qui commanda l'admiration des ennemis. Le roi de France envoya Duguesclin, avec 10,000 hommes, au secours des assiégés. Le duc de Lancastre, ne pouvant emporter Saint-Malo par force, fit travailler secrètement à une mine, pour saper les murailles. Morfouace envoyait, tous les soirs, observer le camp des Anglais. On lui rapporta, une nuit, que leur garde était mal faite, et que leurs sentinelles étaient presque toutes endormies. Aussitôt notre commandant met une partie de sa garnison sous les armes, sort sans bruit, entre dans les fossés, sans être aperçu, arrive à l'endroit où les mineurs travaillaient, les extermine, ruine leurs travaux, pénètre dans le quartier le plus voisin de la ville, renverse les tentes, massacre tout ce qu'il y rencontre, et se retire sans avoir perdu un homme, dès que l'alarme se ré-

pandit dans le camp. Lancastre, désespéré d'avoir été surpris, leva le siége et regagna l'Angleterre, où il fut très-mal reçu.

En 1380, Morfouace fut un des chefs bretons qui allèrent au secours de Nantes. Après deux mois de siége, tous les capitaines qui étaient dans la place firent une sortie, pendant la nuit de Noël, et firent reculer les Anglais, qui bientôt après se retirèrent.

En 1386, le duc de Bretagne voulut reprendre Brest, que tenait une garnison anglaise. Il se rendit devant cette place avec plus de 10,000 guerriers. Morfouace fut un des quatre capitaines du fort de bois que le connétable de France avait élevé pour tenir en respect les gens d'outre-mer. Ces quatre chefs intrépides donnaient souvent l'alarme aux Anglais, et il se passait peu de jours sans quelque action entre eux.

POULLAIN DE BELAIR (H—e), de Moncontour, entra dans la carrière du barreau et s'y distingua, à Rennes. On a de lui une traduction abrégée du *Commentaire de D'Argentré sur la coutume de Bretagne.*

La France lui doit deux fils, qu'il forma par ses leçons et ses exemples: Poullain du Parc, Augustin-Marie, né à Rennes en 1701, professeur

seur royal en droit dans sa ville natale, chevalier de Saint-Michel, auteur de plusieurs ouvrages sur la *Coutume de Bretagne* et des *Principes du droit français*, 12 vol. in-12 qui ont été utiles à son élève, Toullier; Poullain de Ste-Foix, Germain-François, né à Rennes en 1703, historiographe de l'ordre du Saint-Esprit, auteur de 6 volumes in-8° dans lesquels figurent des essais historiques sur Paris.

PREVERT (Pierre du), né à Launay-Rouault, près Jugon, vers le milieu du XVIe siècle, servit le parti du roi dans les guerres de la ligue, et devint un chef redouté. Il se distingua par plusieurs traits de courage. Cet intrépide partisan était si compromis, quand l'armée du duc de Mercœur approcha de Jugon, que sa maison fut saccagée et qu'il fut obligé d'émigrer. Il se retira aux îles anglaises avec quelques-uns de ses compagnons d'armes; il entretenait, de Jersey, une active correspondance avec les côtes de Bretagne et de la Basse-Normandie, et servait encore efficacement la cause royale, en approvisionnant les points en souffrance. Dans ces conjonctures, il se décida à aller à Rome avec Jehan Le Picquart, son parent, pour exposer à S. S. la situation des affaires politiques et religieuses dans l'ouest. Il déclara à notre saint Père le

Pape qu'il y avait en Bretagne, dans le parti dit Catholique, une foule de gens qui s'étaient rendus indignes de ce beau titre par leur conduite ; et, par contre, qu'il y avait, dans les rangs du parti dit Huguenot, une foule de bons catholiques qui le chargeaient d'exprimer et manifester, dans la cité sainte, toute leur soumission à l'Eglise romaine et à l'autorité du Saint-Siége. Il ajouta qu'on avait d'injustes préventions contre Henri IV, et qu'il prouverait indubitablement son attachement à la religion de saint Louis.

Du Prévert était encore à Rome quand la nouvelle de l'abjuration d'Henri IV arriva au saint Père, qui, voyant ses dires justifiés et la vérité de sa mission, combla le pieux messager de politesses et de bénédictions. A son retour, Henri IV lui donna, de son côté, des marques de sa royale gratitude.

(*Mémoires de la Ligue.* — Acte de 1595, signé HENRY et REVOL.)

RAOUL (Ange-Marie), né à Tréguier, en 1769, fit ses études littéraires au collége de sa ville natale, et ses cours d'hydrographie aux Sept-Iles. Entré dans la marine militaire, il fit partie de l'expédition d'Entrecasteaux, comme second pilote, en 1791.

Après ce voyage autour du monde, il fut nommé enseigne de vaisseau. Il fit plusieurs campagnes honorables jusqu'en 1814, et fut capitaine de frégate à bord du vaisseau *Le Jemmapes*.

Il contribua singulièrement à le sauver, quand les Anglais lancèrent des brulôts pour incendier la flotte française. Il donna aussi des plans pour mettre *le Régulus* à l'abri des Anglais, et le faire parvenir de la rade de Rochefort en rivière de Bordeaux, par la passe de Maumusson, manœuvre qui jamais encore n'avait été exécutée.

Depuis 1815, cet officier supérieur a continuellement fait partie du Dépôt des plans et cartes de la marine, en qualité d'ingénieur de 1re classe, sous-chef, travaillant à tous les levers de plans ordonnés sur les côtes. On lui doit, en particulier, le plan de la rivière de Bordeaux. Il le tira en temps de guerre, opération d'autant plus difficile, que les Anglais étaient constamment sur nos bords. Il fut aussi chargé de faire les plans de Cadix et des environs, terre et mer. Il a travaillé, avec M. Beautemps-Beaupré, au lever des plans de toute la côte de France, depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne. Son nom passe à la postérité sur les gravures de ces travaux importants.

L'affaiblissement de la vue de l'ingénieur Raoul entraîna sa retraite. Il était chevalier de Saint-Louis et de la légion d'honneur. Il est mort à Paris, le 14 avril 1842.

RAOUL (Joseph), né à Tréguier, en 1767, fit ses classes à Tréguier, et ses études mathématiques aux Sept-Iles. Entré dans la marine de l'état, il fit, comme pilote de 1re classe, partie de l'expédition du célèbre d'Entrecasteaux, à la recherche de La Peyrouse. Il contribua, avec son frère Ange-Marie, au lever des cartes. Leur nom fut donné à une île. (Voir le voyage de d'Entrecasteaux, par Rossel; Paris, 1808.)

Ce fut après ce grand voyage que Joseph Raoul fut nommé enseigne de vaisseau; il poursuivit sa carrière. Il était lieutenant sur *l'Immortalité*, dans l'expédition de Bantry, en 1798. Devenu capitaine de frégate, il commanda la corvette *Le département des Landes*, sur laquelle il fit un voyage des Antilles, combattit trois frégates anglaises, en prit une et mit les deux autres en fuite. Cette mission était une récompense des services qu'il avait rendus, pendant 18 mois de station dans la rivière de Bordeaux, où sa vigilance de tous les instants du jour et de la nuit préserva nos bâtiments de

commerce des attaques des forces anglaises, toujours prêtes à les saisir.

Au retour des Antilles, le capitaine Raoul fut mis à la tête d'une division de deux frégates, la *Méduse* et *la Nymphe*. Il en fit l'armement à Nantes, à la fin de 1810. Il reçut à son bord une administration militaire complète, et ordre de porter à Java un gouverneur, le général Yansen.

La nuit du départ de Nantes, *la Méduse* éprouva des avaries qui furent aussitôt réparées. Le commandant Raoul fit poursuivre des navires marchands anglais par *la Nymphe*, avec ordre de rejoindre. Neuf autres frégates avaient reçu l'injonction de se réunir aux îles Tristan d'Acunha, pour secourir l'Ile-de-France. Là se trouva la corvette française *la Sapho*, qui avait la même destination. On fit route de conserve, et on alla débarquer la colonie avec son chef à Java.

Deux mois après, cet établissement fut pris par l'expédition anglaise qui s'était emparée de l'Ile-de-France; mais les habiles manœuvres du commandant Raoul sauvèrent les deux bâtiments de l'état. Une frégate et une corvette anglaise suivaient les navires français, pour signaler leur passage à travers un des détroits. On parvint à

les tromper ; mais bientôt la frégate anglaise se rapprocha des deux françaises. *La Nymphe*, n'exécutant pas l'ordre de l'attaquer, *la Méduse* fut réduite à ses propres forces et écrasa son adversaire, *la Bellone*, qui eut 72 hommes de tués ou blessés, et fut obligée de faire côte. Nos deux frégates coulèrent ou brûlèrent beaucoup de navires marchands anglais, après avoir recueilli les équipages, et arrivèrent, en décembre 1811, sur les côtes de France.

Mais là se trouvait une escadre anglaise. Il fallut rétrograder. Comme la flotte ennemie poursuivait nos deux navires, le commandant Raoul se détermina à passer, sous pavillon anglais, au milieu de l'escadre composée de deux vaisseaux, trois frégates et une corvette. Le stratagème fut découvert, mais les Français firent force voile et gagnèrent le rivage de la patrie.

Après cette belle expédition, Joseph Raoul fut nommé capitaine de vaisseau et chargé du commandement du *Trajan*, dans la division de l'Escaut. Il garda ce commandement jusqu'au désarmement général, en 1814. Alors, il fit son service à terre, au port de Brest.

A l'arrivée des Bourbons, plusieurs officiers supérieurs furent mis à la retraite. Le capitaine Raoul fut des premiers remis en activité de service, en

1816. Il mourut à Brest, à la fin de cette même année. Il fut très-souvent employé à des opérations hydrographiques, dans les diverses stations où il se trouva. C'était un excellent observateur. Il était chevalier de Saint-Louis et officier de la légion d'honneur. Il avait perdu un œil à l'affaire de Saint-Domingue, et reçu douze graves blessures dans les combats qu'il livra pour augmenter la gloire du pavillon français.

ROCHE (Alain de la), né en 1428, à Plumaudan, se consacra de bonne heure à Dieu chez les Dominicains de Dinan. Ordonné prêtre, il fut envoyé à Spire ; en fut rappelé, en 1459, pour enseigner les sentences ; passa, en 1460, par le couvent de Lille, vint remplir sa tâche, à Paris, d'où il retourna à Lille, et fit partie de la congrégation de Hollande, composée de plusieurs maisons réformées. On l'envoya professer la théologie à Douai. Il soutint sa ferveur par sa dévotion à la sainte Vierge, et conçut le projet de prêcher la pratique du rosaire. Il alla faire partie de la communauté qu'on fonda à Zwoll, et y commença à prêcher l'excellence du Rosaire. Quoique saint Dominique l'eût institué, il était encore inconnu en plusieurs provinces. Alain parcourut la Saxe, la basse Allemagne, la Picardie, les environs de Paris, la Bretagne, éta-

blissant partout la confrérie du rosaire, habituant les peuples à méditer sur la vie, la passion, la mort et la résurrection du Sauveur. Quand il parlait devant les Allemands, dont il ne savait pas la langue, il faisait traduire son sermon par un confrère. On l'accusa de préconiser des pratiques nouvelles, le démon le tenta ; sa patience triompha de tout, et le rosaire fut accueilli avec un succès prodigieux.

Il conquit le titre de docteur, en 1471. Il porta la délicatesse de conscience jusqu'à s'abstenir, quelque temps, de l'oblation du saint sacrifice ; mais il vit bientôt son erreur, et s'en corrigea.

Le pieux Alain visita les Chartreux d'Enghien, et alla voir des amis à Gand. Rentré dans son monastère de Zwoll, il mourut le 8 septembre 1475, et fut inhumé dans l'église du couvent.

Sa réputation, comme fervent religieux, comme écrivain et prédicateur, était si bien établie, qu'en 1476, les supérieurs des Dominicains firent recueillir ses œuvres et les adressèrent au chef de l'ordre, pour en assurer la conservation. Elles ont eu trois éditions ; à Fribourg, en 1619, un vol. in-4° ; à Cologne, in-8°, en 1624 ; à Naples, en 1630. Les ouvrages du vénérable Alain de la Roche sont tous en latin. Voici leurs titres :

Apologie du Rosaire, à Ferric, évêque de Tournay.

Relations touchant le rosaire.

Sermons révélés.

Sermons et petits Traités.

Exemples ou Miracles du rosaire.

Il existe, en Plumaudan, près du château de la Vallée, sur le bord de la route de Dinan à Caulnes, une croix en granit, fort curieuse, qui porte les armes des seigneurs de la Vallée ou de la Roche, *de sable à 7 macles d'argent*. Leur premier nom était *de la Motte*, sieur de la Vallée et de la Roche du Buat. Les cadets de cette maison portaient le nom de la Roche ou du Buat. Cette famille avait une juridiction qui s'exerçait à Dinan. La tradition de Plumaudan maintient que la croix de la Vallée fut érigée par un religieux prêtre et grand prédicateur, et que les propriétés de la Roche payaient, avant 1789, une rente aux Dominicains de Dinan. Il paraît donc que le monument fut élevé par le pieux frère prêcheur, près de son berceau.

RUELLO (Pierre), né à Collinée, en 1732, fut professeur au collége de Saint-Brieuc, puis curé de Loudéac. Le clergé le choisit pour député aux états généraux. Il se réunit aux représentants du tiers, et fit le serment à la constitution

civile du clergé ; mais il se rétracta, quelques jours après, ainsi que M. Rathier, curé de Broons, et aussi député.

M. Ruello quitta la capitale, en avril 1791. Il fut reçu en triomphe dans sa paroisse. Il en témoigna sa reconnaissance, le dimanche suivant ; mais sa rétractation lui attira des vexations, qui le forcèrent à se retirer dans sa famille. Dénoncé à l'assemblée nationale, il passa à Jersey, et plus tard en Angleterre. Là, il se dévoua à l'instruction et au soulagement des prisonniers français détenus à Normann-Cross. Il se fit le serviteur de tous ces malheureux. On voyait, tous les jours, ce pasteur vénérable porter un sac grossier sur l'épaule, et aller faire toutes les commissions des malades et de ses autres compagnons d'infortune.

En 1801, il rentra en France, et reprit ses fonctions curiales à Loudéac, avec un zèle infatigable. Dans une disette, il vendit, pour nourrir les pauvres, un champ qu'il possédait.

En 1805, une maladie contagieuse se déclara dans sa paroisse, et le trouva intrépide pour soulager son troupeau. Il fut lui-même atteint de l'épidémie et succomba, le 2 juillet, à 72 ans.

DE LA FACTION ET DES GESTES

DU CAPITAINE

GEOFFROY TÊTE-NOIRE,

de Bretagne (des environs de Lamballe),

ET DE SA FIN AU CHATEAU DE VANTADOUR.

En ce même an 1388, parmi les autres de la nation de Bretagne qui fesaient la guerre en Guyenne, en Auvergne et en ces pays d'alentour, il se trouva un capitaine appelé Geoffroy Tête-Noire, vaillant et hardi homme, lequel ayant fait une compagnie de soldats de sa dévotion, se mit à faire besogne pour son privé, et entra dedans le chasteau de Vantadour, appartenant lors au comte de Montpensier, place forte du Limousin, sur la frontière d'Auvergne, située sur une roche impossible à miner, et n'y avait moyen de la sapper ni approcher, estant défendue ; et si eut cette rencontre que, lorsqu'il la prit, il la trouva fort bien approvisionnée et garnie de ce qu'il lui fallait de munitions et artille-

rie ; et, l'ayant en sa main, il la pourveut et rafreschit si bien, qu'il s'asseuroit de pouvoir soustenir un siège sept ans : car il y mit toutes sortes de meubles, draps, ustensiles, mercerie et choses nécessaires, et tenait en cette place d'ordinaire 400 hommes de guerre, lesquels il fournissoit de toutes choses en déduction de leurs gages : et estoient bien payez de mois en mois, et se trouvaient fort bien avec lui tous Bretons et Anglais, car Breton estoit, mais homme hautain et hastif, et qui se faisoit obéir à coups d'espée, et ne lui coustoit la vie d'un homme qui l'avoit offensé rien ou peu, et en bref il se fit chef de tous les capitaines bandeliers de Quercy, d'Auvergne et Lymosin, qui tenoient les forteresses auprès de lui ; il ne craignoit homme, prince, ne seigneur ; et s'il les tenoit présoniers, il en disposoit à sa volonté, sans nul respect. Il avoit de sa part et intelligence Aimerigot Marcel duquel parle Froissard, Carles Pierre, qui print Monferrand et y butina cent mille francs tous respondant à lui. Depuis Auvergne jusqu'à la Rochelle, le pays lui payoit tribut et se rançonnoit chacun an, autrement ils ne eussent pas eu moyen de labourer leurs terres ; et n'y avoit si hardi capitaine qui osât entrer ou marcher par sa terre, car il estoit craint

et

et redouté ; et tenoit lui et ses répondants plus de soixante forteresses et chasteaux en Quercy, Givodan, Bigorre, Agenois, Rouergue et Lymosin : et alloit de fort en fort, jusques aux portes de Bordeaux, et prenoit places et chasteaux, puis les revendoit aux propriétaires bien cher ; il fesait la guerre aux Français et Anglais, pilloit les églises et ne lui chailoit où il fut pris : et s'intituloit en ses lettres *de Pactes* Geoffroy Teste-Noire, Duc de Ventadour, Comte de Lymosin, Sire et Souverain de tous les capitaines d'Auvergne, Rouergue et Lymousin. Advint que le comte d'Armagnac ayant délibéré d'aller faire la guerre aux Milanois, par l'advis du Roi même, voulut rachepter ces places prises à l'entour de Vantadour pour deux cent cinquante mille livres, et mener les soldats à la guerre pour en décharger le pays, avec Teste-Noire, il ne peut composer, qui estait si fort qu'il tenoit ledit Comte pour néant. Le peuple très-volontiers se cotisa pour se décharger de telles gens et fournit à ceste somme, car il n'y avoit an qu'il coustat bien autant que ladite somme : mais les voisins de Vantadour ne voulurent contribuer, sinon qu'on délibérast de renclore et bloquer ce Teste-Noire et sa place, si bien qu'il n'eût moyen de faire saillies et courrir. Le Duc de Berry, qui estoit

Lieutenant du Roi en tous ses pays de Guyenne, Auvergne, Lymosin et Givaudan, ayant entendu ceste réponse, délibéra avec les forces du Roi assiéger cette place, ce qu'il fist et bastit quelques forts et blocus au-devant des portes et issues de ce chasteau, avec de grandes tranchées par les voies. Teste-Noire ne fesoit pas de cela grand cas, étant bien pourveu de toutes choses, et souvent sortoit par une posterne qui ouvroit entre deux roches, et prenoit des prisonniers et ne pouvoit être surpris, ains en toute seurté couroit à trois et quatre lieues de ce chasteau.

En cest estat dura le siége longtemps, et ne perdoit que les compositions des villes et bourgades prochaines qui lui venoient plus de trente lieues à la ronde. Il se fesoit chacun jour force escarmouche par ceux du siége, et y en demeuroit d'une part et d'autre fort souvent : et en l'une d'icelles se trouva ledit Teste-Noire, frappé d'un traict d'arbalestre, en sorte que son acoustrement de teste fut forcé et enfoncé, et en tomba malade, devint le coup mortel pour hanter une dame qu'il avoit. Et se voyant sans espoir de vie, il appela tous ses compagnons et capitaines, et estant en son lict, il leur demanda s'ils n'avoient point choisi de capitaine après lui ; ils répondirent qu'ils n'y avoient point encore pensé.

Il les remercia bien fort du bon service qu'ils lui avoient fait et de la loyauté qu'ils lui avoient tenue, comme de sa part il leur avoit esté bon et loyal capitaine : disant qu'il désiroit qu'ils se pourveussent d'un capitaine qui les sceut mener à la guerre et garder cette forteresse qu'il leur laissoit pourveue de toutes choses nécessaires à la garder, avec vivres et artillerie, et en bon pays pour bien faire butin et contraindre le plat pays à compositions qu'ils appeloient *pactes* pour lors. Et que combien que les Français fussent en ce siége, cela ne pourroit toujours durer et seroient contraints de le lever par force. Et finalement les pria de choisir capitaines deux gentilshommes ses parents qui estoient Alain et Pierre Le Roux, ses neveux, vaillants soldats, et d'iceux Alain pour chef et Pierre pour lieutenant. Les soldats l'accordèrent et firent les serments d'obéissance. Cela fait, il fit apporter son coffre et ordonna de trente mille francs qu'il avoit ; et d'iceux neuf mille francs à la réparation de la chapelle Saint-Georges, où il fut enterré en l'enclos du chasteau. Le surplus le bailla à départir, ce qu'il leur pria faire sans débat : que s'ils ne pouvoient et que le diable se meslast parmi eux, il leur montra une forte hache pour rompre le coffre et en prendre qui pourroit : ce furent les

dons de Teste-Noire ; sa mort apporta une grande joie au pays d'alentour. (D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, livre 9, ch. 318, p. 728 et suivantes.)

Le Duc de Berry, qui avait acheté la terre de Vantadour du Comte de Montpensier, voyait avec un grand déplaisir les neveux de Tête-Noire soutenir avec vigueur le siége de cette place, suivre les mêmes errements que leur oncle, et ne reconnaître ni les trèves des rois ni les traités d'aucun potentat. Cependant Alain et Pierre Le Roux, désirant revenir en Bretagne, écrivirent aux nommés Bouteiller et Bonnelance, deux capitaines Bourbonnais qui tenaient pour le Duc de Berry, pour entrer en négociation avec eux ; après les sûretés données, Bouteiller et Bonnelance entrèrent dans la forteresse, et il fut convenu que la place leur serait livrée, dès qu'ils paieraient une somme de dix mille livres pour indemnité de cession et de la valeur des munitions qui s'y trouvaient. Mais, au moment où les gens du Duc de Berry entraient en apparence pour exécuter le traité et montraient l'argent qu'ils venaient, disaient-ils, compter, ils s'emparèrent par surprise ou trahison d'une grosse tour qui était sur la porte et dominait la place, pendant que l'on comptait les espèces ; Alain Le

Roux et son frère furent faits prisonniers et conduits à Paris, où ils eurent la tête tranchée.

La famille Le Roux s'est perpétuée, jusqu'à nos jours, dans cette contrée (Côtes-du-Nord).

UNE CONSPIRATION DÉJOUÉE.

Après avoir fait toutes les guerres de Hollande sous M. le Prince et sous Turenne, le marquis de Crénan, lieutenant-général des armées de France, obtint le gouvernement de Casal.

Les ennemis ne l'y laissèrent pas jouir du repos. Il eut d'abord à se défendre d'une conspiration formée par le comte de Fassati, gouverneur de la ville pour le duc de Mantoue.

Fassati voulait livrer la place aux impériaux. Il fallait toute la prudence et la sagacité du lieutenant-général, pour ne pas se laisser tromper par l'adroit italien. Le plan du chef de la machination était d'ouvrir une porte aux ennemis. Il n'attendait que l'occasion ; et, pour la faire naître, il prodiguait aux Français mille témoignages de sympathie. Le secret fut heureusement pénétré par le général de Crénan. Dès qu'il se fut

bien assuré du complot ourdi par l'insidieux Fassati, il invita ce seigneur et toute sa famille à un banquet solennel. Le conspirateur, qui croyait son dessein toujours caché, vint s'asseoir à la table de notre gouverneur. Au moment où l'on se lève, après le dessert, M. de Crénan ouvre la porte à des guerriers d'élite, fait arrêter le perfide convive et ordonne de l'enfermer dans la citadelle. Aussitôt, le marquis convoque une assemblée extraordinaire du sénat, annonçant des affaires de la plus haute importance. En attendant l'ouverture de la séance, il se montre sur la place et dans les rues ; il découvre aux habitants les dangers qu'ils venaient de courir. L'ennemi s'était proposé d'égorger tous les Français et leurs partisans. Une fois le massacre commencé, il se serait étendu sur toute la population.

Quand les sénateurs furent réunis, le gouverneur leur expliqua sa conduite et assura tous les membres de la protection paternelle du roi.

En sortant de la salle du sénat, il fit désarmer le régiment qu'entretenait le duc de Mantoue ; il craignait que ce prince ne fût l'âme de l'entreprise.

En même temps, il commanda un fort détachement, pour aller attaquer les impériaux qui s'étaient avancés jusqu'à Moncale, afin de profi-

ter du moment où on les avertirait que les portes de Casal étaient ouvertes.

L'année suivante, de Crénan leva un régiment italien de dix compagnies, sous le nom de Casal, pour servir de garnison à la ville. Ces forces nouvelles lui servirent à repousser le marquis de Pianesse, qui essaya de brûler le pont. Les ennemis furent contraints de se retirer avec perte.

En 1695, assiégé dans Casal, Crénan ne rendit la place que le dixième jour de tranchée, et par ordre formel du roi. La capitulation portait que les fortifications seraient détruites. L'intrépide gouverneur ne sortit que quand cette condition fut totalement remplie. Il ne laissa que des ruines.

Ce brave général, qui avait sauvé la vie à tant de compatriotes et d'étrangers, combattit en héros dans la guerre de la succession, surtout à Chiary. Il alla ensuite commander à Cremone, sous le maréchal de Villeroi. Il fut blessé mortellement, à la surprise de cette place, pendant qu'il accourait, pour éveiller la garnison et lui faire prendre les armes. Il mourut, le troisième jour de sa blessure, après avoir rempli tous les devoirs du chrétien. Une heure avant d'expirer,

il disait : J'ai reçu les sacrements ; Cremone est au roi ; je suis content !

(Voir l'*Histoire de l'ordre de Saint-Louis*, par D'ASPECT.)

UNE FLEUR

JETÉE SUR LA TOMBE D'UN BRAVE.

LE GOFF, Yves, né à Pleubian, en 1773, partit, comme volontaire, en 1791, et fut incorporé au 18e d'infanterie. Il fit les campagnes de 1792 et 1793, à l'armée des Alpes et des Pyrénées ; celles de 1794 et 1795, en Italie ; celle de 1796, en Suisse et en Egypte ; celle de 1797, en Syrie ; celles de 1798 et 1799, en Egypte ; en 1814, il figurait à la grande armée.

Il terrassa bien des ennemis dans les nombreuses batailles où il signala toujours son courage, et reçut d'honorables blessures. Entouré de quatre turcs, dans la tranchée de Saint-Jean-d'Acre, il en tua trois ; mais son fusil fut brisé. Il allait tomber sous les coups du quatrième, quand, saisissant sa bayonnette, il en perça le sein du bar-

bare. Le 4 fructidor, an IX, il fit des prodiges de valeur, devant Alexandrie. Un fusil d'honneur lui fut décerné, le 4 ventose an XII. Le Goff fut un des premiers décorés de la croix d'honneur par Napoléon, alors consul. Sa première récompense fut le prix d'un dévouement mémorable. Un ennemi visait le général Le Fèvre ; Le Goff fit à son chef un rempart de son corps. Ils sont blessés tous les deux ; mais Le Goff, qui peut encore marcher, enlève son général et va le déposer en lieu sûr.

Ce digne fils de la Bretagne, presque oublié de l'état, depuis 1815, mais entouré de l'estime de ses compatriotes, est mort, à un âge avancé, dans la commune qui l'avait vu naître.

DÉTAILS
SUR
M. LE BRIGANT.

L'Annuaire des Côtes-du-Nord a donné une notice sur M. Jacques Le Brigant.

Nous présentons ici quelques circonstances de sa vie, pour compléter les renseignements qu'on pourrait désirer sur cet honorable écrivain.

Il fut attiré à Tréguier par un évêque du lieu, qui voulut que cet habile et vertueux avocat se trouvât plus près de lui et de son chapitre.

M. Le Brigant se désignait par le titre d'*Andronome*, d'Anonyme des bois, au XVIII^e^ siècle finissant.

J'ai vu plusieurs de ses manuscrits chez M. Le Bizec, sacristain de la cathédrale de Tréguier, et éditeur de divers recueils de musique sacrée. C'est de lui que je tiens un exemplaire du *Barde armoricain* et d'un autre manuscrit intitulé : *De l'homme à ses observateurs*. J'ai déposé ces deux ouvrages à la bibliothèque de Saint-Brieuc,

ainsi qu'une dissertation imprimée sur les *Celtes Brigantes*, provenant de la même source.

M. Le Brigant écrivait, par pénurie ou par singularité, sur le revers des contrats et autres pièces qu'il possédait. Le manuscrit sur l'homme est de ce genre; on y voit une assignation signée *De Caradeu*, en parlement, 8 août 1774. Le Brigant faisait les vers avec facilité. Son *Barde armoricain*, en trois chants, renferme des sorties vives et piquantes contre le siècle de l'auteur; mais, souvent, on y désirerait plus de dignité.

Voici l'ode qu'il adressa à une de nos gloires militaires :

A La Tour-d'Auvergne-Corret,
LE RÉDEMPTEUR DE MON FILS, JEAN XXII.

Eh bien! mon brave ami, ne vous lassez-vous pas
A vous tuer le corps à la chasse des hommes?
Est-ce pour ce métier, pauvres gens que nous sommes,
Que le ciel en courroux nous a mis ici-bas?
Le sage, en tous les temps, valut mieux que le fort,
Et le conservateur que le preneur de villes;
Celui qui saura bien le prix des jours tranquilles,
Pour juger entre eux deux ne fera pas d'effort.
Celui qui rassembla sous le même étendard
La valeur, le savoir, la force et la sagesse,
Pouvait, s'il l'eût voulu, dans un temps de détresse,
Choisir, et s'en tenir à la meilleure part.

Nestor valait-il moins que ces hommes vaillants
Combattant pour les Grecs et morts aux Thermopyles,
Lui qui, tant qu'il vécut, par des conseils utiles,
Faisait goûter aux siens le fruit de ses vieux ans ?
Sésostris et Cyrus, ces deux fameux héros,
Après avoir suivi leur penchant pour la guerre,
Ce qu'ils firent de mieux, pour le bien de la terre,
Fut en se procurant de prendre du repos.
Quoi ! respectable ami, la terre des Bretons
Ne vaut-elle pas bien les montagnes des Suisses ?
Le mont Blanc, les glaciers, ces affreux précipices ?
Les enfants de Gomer sont-ils des avortons ?
Revenez ; nous ferons la démonstration
Qu'un homme, en certains cas, peut en valoir dix
(mille,
Que la rage et les cris de quelque horde vile,
Ne feront le bonheur d'aucune nation.
De Saxe, ce héros que le dieu des combats
Amena jusqu'à nous du nord qui le vit naître,
Pour repousser l'Anglais qui faisait trop du maître,
M'accueillit, et mes chants ne lui déplurent pas.
Je chantai quelques-uns de ses vaillants exploits,
Non pas ceux de l'amour qui ternissait sa gloire :
Pour avoir la faveur des filles de mémoire,
Se vaincre fut toujours le plus puissant des droits.

QUATRAIN

POUR LE PORTRAIT DE LA TOUR-D'AUVERGNE.

Les guerriers, les savants trouveront pour étrennes
Le portrait d'un héros descendant de Turennes ;
La Tour-d'Auvergne en eut et l'âme et les sourcils,
Il se mit dans les fers, pour en tirer mon fils.

M. Le Brigant adressa la lettre suivante au représentant du peuple dans le département de la Manche.

« Le passage de l'honnête homme sur ce globe ne laisse de traces durables que par des traits de justice, de bienfaisance et d'humanité ; le vôtre, signalé par ces marques, encourage la réclamation la plus pressante dans la plus douloureuse position.

» Le citoyen Jacques Le Brigant, ancien homme de lois, domicilié à Tréguier, département des Côtes-du-Nord, père de 22 enfants, dans la 74e de ses années écoulées sans reproche, passait une partie des quatre à cinq dernières dans la commune de La Haie-Painel, canton du district d'Avranches, où sont situés des biens appartenant au citoyen Maletroit-Pontcallecq, résidant à Paris depuis plus de 23 ans.

» Chargé de la conservation de ces biens, il y veillait avec une attention plus scrupuleuse encore pour l'exécution des lois que pour les intérêts de son commettant, quelque zèle qu'il y pût mettre. Il continuait ses soins dans la simplicité de son âme, lorsque la haine, excitée par la jalousie, est venue troubler son repos. L'orage n'est venu que de la vente faite au citoyen Doue-

kel, de La Haie, de quelques arbres de chêne, employés aux palissades qui ont sauvé Granville, et aux hampes des piques dont la fabrication avait été décrétée. C'est là ce qui a ouvert l'abîme dans lequel on a précipité l'exposant, et duquel votre main secourable peut promptement le tirer.

Le 23 octobre dernier (1793), il fut conduit avec ses deux fils, le 21e et le 22e, et sa fille, qu'il avait près de lui pour support de son âge avancé, dans la maison d'arrêt d'Avranches, d'où votre collègue représentant, le citoyen Garnier de Xaintes, aussi judicieux qu'équitable, allait les renvoyer, sur la réclamation la mieux fondée, qu'il avait écoutée et lue avec autant d'intérêt que de sensibilité. Mais, dans ces semaines de tumulte et d'alarmes, les insurgeants de la Vendée ayant occupé Avranches, et, en arrivant, forcé la maison d'arrêt, ils en firent sortir tous les détenus, incapables de résistance à de moindres forces qu'à celles de cette armée. Le seul acte qui se présenta du pouvoir de l'exposant, fut de sauver la vie, par l'interposition de son propre corps, au citoyen Cheffretel, concierge, qu'un militaire furieux, armé de pistolets à deux coups, allait traverser de leurs balles, si l'action de l'exposant, soutenue de supplica-

tions, n'avait eu le bonheur de calmer son âme et de désarmer sa fureur. L'exposant, revenu à sa demeure, et sous la sauve-garde de la municipalité à laquelle il s'était présenté avec ses enfants, comme au comité de surveillance, qui l'avait remis en possession de ses effets, avait souscrit sa soumission de se présenter lorsqu'on voudrait. Il n'attendait que la fin de quelques affaires, pour, avec une partie des fruits du travail qui lui était dû, se retirer chez lui, où sont ses autres enfants avec leur mère, dans son domicile réel, pour y passer le reste des jours qui peuvent lui être réservés encore, à l'abri de la malice et d'une injuste jalousie. Son espoir a été cruellement déjoué; car, ayant, pour satisfaire aux décrets, fait abattre des arbres désignés par la municipalité, en ayant disposé en faveur de quelques citoyens peu aisés et vendu les autres au fournisseur de la garnison de Granville, cet acte a réveillé la fureur de la jalousie, et, sans réquisition ni avis de se rendre aux termes de l'arrêté, on a, le 24 pluviose, an VI, du matin, envoyé la force armée pour prendre un plus que septuagénaire sans armes; et, en lui enlevant les bâtons de sa vieillesse, ses deux fils, conduits à Avranches, sans viatique et sans pain, on n'a manqué de l'y traîner avec eux que par

rapport à une fièvre accablante qui a été sa sauve-garde, dans l'accès de laquelle un chef de la troupe l'ayant trouvé, sur son rapport de ne pouvoir l'amener qu'au risque de le voir mourir en chemin, on l'a constitué en arrestation dans sa demeure, avec deux gardes à ses frais, malgré la diminution de ses moyens peu proportionnés à l'entretien d'une nombreuse famille, sa détresse et ses pertes augmentées par la rareté et l'enchérissement des nécessités de la vie.

» C'est dans cette position touchante, et sous une consigne qui empêche l'exposant de communiquer avec ses débiteurs et d'avoir de quoi se soutenir, que l'exposant implore votre secours, dû de préférence à ceux qui sont absolument dénués, en vous présentant à faire l'action la plus belle de celles qui sont du ressort des mortels : sauver son semblable, et gagner le beau titre de libérateur de ses frères, en lui rendant le plus précieux des biens, la liberté, injustement ravie ; faire pour lui tout ce que tout homme sensible voudrait, au fond de son âme, qu'on fît pour lui, s'il était en pareil cas. »

Dans sa requête au citoyen Garnier, Le Brigant disait : « J'ai vu les différents peuples de l'Europe, et obtenu l'estime de ceux qui étaient à leur tête. J'ai rempli les devoirs de bon fils,

de bon père, de bon mari et de bon citoyen. »

Parmi les ouvrages de Jacques Le Brigant, figure le *Testament de Noé*, alphabet ou *a b c* des nations. Il prétend que la voyelle *a* signifie le passage ; *e*, l'existence ; *i*, l'action ; *o*, la possession ; *u*, l'œuf ou le germe.

En tête de sa réfutation de la Dissertation sur l'origine de la parole et du langage, par Herder, M. Le Brigant citait ce passage de l'Ecriture : *Homo, cùm in honore esset, non intellexit : comparatus est jumentis insipientibus et similis factus est illis.*

ARCHÉOLOGIE.

SAINT-DONAN.

Histoire naturelle.

Cette commune, qui, en 1780, comptait 2,000 communiants, d'après le Dictionnaire d'Ogé, a maintenant une population de 2,800 âmes. Elle est sur une hauteur, à 11 kilomètres sud-ouest de Saint-Brieuc, à 8 de Quintin.

Ce territoire, coupé de ruisseaux, est partagé en prairies, terres cultivées, bois taillis, et encore quelques landes autour de la Ville-Neuve. Les arbres à fruit réussissent et sont en grand nombre dans cette paroisse.

Elle est limitrophe de Plaine-Haute, Le Fœil, Cohiniac, Plouvara, Plerneuf, La Méaugon et Ploufragan.

Elle a la forme d'un bissac; le bourg se trouve presque au milieu. Elle s'étend sur 10 kilomètres de longueur et 3 au moins de large.

Le *Gouët* l'arrose, à l'orient; au midi, coule la petite rivière de *Maudour*. En 1773, le 18 août, la rupture de la chaussée de Quintin et la chute de pluies torrentielles firent déborder le *Gouët* et ses affluents. Les moulins et autres édifices élevés près du courant des eaux furent emportés. Cette époque calamiteuse garde le nom d'*année du déluge*.

Le teritoire de Saint-Donan se divise en deux bassins: celui du *Gouët*, à l'orient; celui de la rivière du Leff, au nord-ouest. On le partage aussi en deux grandes sections: pays d'*à-bas* et pays d'*à-haut*. Trois bons chemins vicinaux, dus à l'administration de l'ancien maire, M. Le Coq, facilitent les communications avec Saint-Brieuc, Quintin et les bourgs environnants.

Dans le haut Saint-Donan, on remarque les villages des Villes-Goro, de la Ville-Neuve, de la Croix, avec Sainte-Catherine, Saint-Clair et la Rue d'à-bas, Le Launay, Le Guicry, Quilrin. Dans le bas Saint-Donan, sont les villages de la Ville-Tannou, du Buchon, de la Transonnais, de la Frénais, de la Ville-Eruel, du Vaumartin, de la Ville-Susanne, du Billiet, de la Forge-Martin, de Folleville, de la Ville-Gabet. On compte, autour de l'église, une quarantaine de

maisons, presque toutes couvertes en chaume. Il y a, dans la paroisse, trois principaux taillis : au Rufflay, à la Ville-Tannou, à la Ville-au-Roux. On y compte aussi trois moulins, celui de Kerlan et ceux de Colvé, tous dans la partie méridionale. Il y a également trois fours publics : un au bourg, un au Vaumartin, un à Sainte-Catherine. Les fontaines les plus citées sont la *Maroche*, près de la ferme de la *Roche-Longue*, c'est la meilleure du pays ; la *Pisse-Près*, au bourg ; la fontaine de Notre-Dame-de-Lorchant ; la *Glaume*, due à Guillaume Auffray, prêtre, qui habitait le village de la Ville-Tannou, qu'il dota de cet utile monument ; on y voit la représentation de son bréviaire et de son bonnet carré. Il y a aussi la *Dom-Pierre*, au village du Buchon.

Toute la commune produit du blé noir et de l'avoine en abondance ; la partie d'à-bas donne de bon froment ; celle d'à-haut, du seigle. Les fourrages, la pomme de terre et les pommes à cidre y viennent également bien. Quand la population qui, jusqu'ici, vivait à l'aide du commerce des toiles, se sera entièrement livrée à l'agriculture et à l'élève du bétail, elle sortira de la gêne qu'entraîne la chute de l'industrie linière.

Histoire religieuse.

Saint Donan, qui a laissé son nom à cette commune, était, suivant la tradition, cousin germain de Fragan, qui lui-même était parent au même degré de Conan-Mériadec, premier roi de la petite Bretagne. Saint Donan, revêtu du caractère sacerdotal, vint avec Fragan des îles anglaises débarquer à Bréhat, demeura quelques années avec lui dans le pays nommé depuis Ploufragan, mais n'alla pas se fixer avec son cousin dans le Finistère. Il s'établit sur les bords d'un vallon, au voisinage du *Gouët*. C'était alors un territoire couvert de bois. Il y fonda une colonie chrétienne, dont il fut le chef, l'instituteur, le modèle, le bienfaiteur. Il étendit son zèle plus loin, et fut l'apôtre des environs.

Il pénétra jusqu'au centre de l'Armorique, et y fit fleurir la religion du divin libérateur. Dans la paroisse de Paule, au pays de Carhaix, se voit encore l'antique manoir en tuffeau sculpté de saint Anaon. Là était une chapelle domestique dont saint Anaon était le patron principal. On prétend que c'est le même que saint Donan, et qu'il demeura longtemps dans ces parages. Comme on n'a nulle trace du

lieu de sa mort à Saint-Donan, il serait possible qu'après avoir consolidé son établissement religieux de Saint-Donan, il se fût déterminé à porter le flambeau de la foi dans la Cornouailles, et qu'il y eût terminé sa laborieuse carrière.

Saint Donan est représenté en prêtre prêchant; et sa statue, assez belle, est du côté de l'Evangile, au maître-autel de l'église de Saint-Donan. Les croyances locales font remonter si haut cet édifice, qu'un maire de la commune disait à Mgr Caffarelli qu'il était antérieur au christianisme. Peut-être voulait-il dire qu'avant l'introduction de la religion de charité, il y avait déjà là un de ces sanctuaires druidiques dont les environs du *Gouët* étaient couverts.

L'église actuelle a des portions assez anciennes, mais incontestablement bien postérieures à la date du maire; elle a reçu des développements à diverses reprises, et les bas-côtés n'ont pas un demi-siècle.

Sainte Barbe est la seconde patronne; saint Gilles y est honoré par une grande assemblée; saint Loup y reçoit aussi les hommages des fidèles, ainsi que saint Joseph, saint Laurent, saint Yves et sainte Catherine. La statue de la Vierge aux Anges est petite, mais d'une élégance

remarquable. Cette jolie statuette est placée derrière la chaire.

Deux reliquaires en bois doré, renfermant chacun des os de quatre saints, sont exposés au maître-autel. Saint Gonery est un de ces bienheureux. M. Urvoy, supérieur du séminaire de Tréguier, a donné ces deux reliquaires à sa paroisse natale. Il y a aussi une parcelle de la vraie croix dans une croix en ébène, donnée par un religieux.

On compte huit croix monumentales en Saint-Donan : la *croix neuve*, sur la route de Saint-Brieuc, est en pierre; la *croix de mission*, érigée au Rufflay, en 1822, par les soins de M. Cartel, est en bois, ainsi que le corps du Christ; ce sont les plus remarquables, avec celles de *la Ville-Perdue* et *du cimetière*, qui sont en granit. Celle de *Jean Morvan*, sur le chemin de Saint-Brieuc, aussi en pierre, était fort belle, mais une tempête l'a renversée. La *croix Thomasse* est distinguée par les processions qui s'y rendent au grand Sacre et aux Rogations. La *croix Cosson* a été rétablie par Jean-Baptiste L'Hôtellier, fils du maire de ce nom. La *croix Artebise*, qu'on rencontre en venant de Saint-Brieuc, est célèbre par les contes de revenants qui, assure-t-on, y rôdent la nuit. Malheur au

villageois qui rentre trop tard de ses courses en ville ! Il trouve là des gens d'outre-tombe qui le saisissent de leurs mains glacées, et le font tourner avec une rapidité effrayante.

Il y avait jadis huit chapelles dans la paroisse de Saint-Donan. Celle du Rufflay, encore conservée, est sous le vocable de sainte Catherine ; celle de Notre-Dame de Lorchant, où l'on célèbre, le jour de l'Ascension ; celle du Launay, dont saint Maudez est patron ; celle de Kermare, dont, en 1725, M. Jean Tillan était chapelain ; celle du grand Chesnay, dans le jardin ; celle de la Ville-au-Roux ; celle de Sainte-Catherine, au village de la Croix ; celle de la Villeneuve, qu'on a changée en four, et qu'on devrait rendre à sa destination.

La mieux dotée de ces chapelles était celle de Sainte-Catherine ; elle avait une rente de 120 boisseaux de seigle.

Un incendie ayant détruit les archives de Saint-Donan, avant 1646, on n'a de renseignements sur le clergé de la paroisse que depuis cette date. Il se composait alors de quatre prêtres : M. Alexandre Le Roux, recteur ; MM. Vincent Auffray, Noël Allaire et Michel Ferchal, qui devint recteur, en 1650. En 1688, il se démit en faveur de Claude Ferchal ; les autres ecclésiastiques

siastiques étaient Guillaume Robin, Noël Collet et Jean Morvan. Guillaume Robin était recteur, en 1711.

Le 6 mars 1721, il y eut grande solennité à la maison noble de la Villeneuve : bénédiction de la croix posée sur le grand chemin qui conduit de là à Quintin ; bénédiction de la chapelle, de la cloche et des ornements ; le parrain fut M. François Hamon, chirurgien royal de Quintin ; et la marraine, demoiselle Marie-Anne Rouxel, dame de Carho : la cloche reçut le nom de Marie-Jeanne-Françoise.

En 1730, le 31 septembre, bénédiction de la cloche de Notre-Dame de Sainte-Catherine de Lorchant. Elle fut appelée Marie-Françoise-Ambroise, eut pour parrain M. François-Noël Rouxel, seigneur de la Villeneuve-Botrelle, en Saint-Donan, et pour marraine, M^elle^ Marie-Anne Rouxel de Carho-Taillart. M. Richard, Julien, était recteur de la paroisse.

En 1733, le corps de Jean Robin, âgé de 60 ans, fut enterré dans l'église, près le bénitier du midi.

En 1748, le 19 novembre, bénédiction d'une des cloches de la paroisse ; elle fut nommée Pierre-Françoise.

Le 8 juin 1752, Julien Richard, âgé de 59

ans, recteur de Saint-Donan, mourut subitement, au pied de l'autel, en venant de donner la bénédiction du Saint Sacrement. M. de la Villebiot, Guillaume, fut mis à la tête de la paroisse. En 1758, ce fut J.-J. Lavru; en 1765, J.-B. Amette; en 1771, Olivier Le Nôtre était curé de Saint-Donan.

Dans la première révolution, un ecclésiastique, qu'on désigne sous le nom de *Chausses-Blanches*, fut chargé du culte à Saint-Donan. On alla lui enlever son lard, et remplir sa marmite de ce qui sert à faire de la poudrette. De là des poursuites contre plusieurs des habitants. L'infortuné Chausses-Blanches fut obligé, de son côté, de quitter le pays, et fut remplacé par M. Belœil, de Quintin. Un chêne de la liberté avait été planté vis-à vis le portail de l'église, dans la rue du bourg; mais, dès la nuit même, il fut entièrement coupé par le pied. En 1793, plusieurs habitants, dont on cite encore le nom dans le pays, forcèrent leur maire à dresser une pétition demandant un roi et la religion. Cette pièce, signée, existe dans le registre de la commune.

M. Querbœuf, recteur de Saint-Donan, depuis le rétablissement du culte, procura un moyen précieux de répandre l'instruction primaire chez les garçons; c'est à lui que la paroisse doit un frère de la congrégation de l'abbé J.-M. Robert de Lamennais. La maison d'école où cet instituteur communal est logé est neuve, a deux étages, est couverte en ardoises; mais elle a l'inconvénient d'être très-humide, par sa position au-dessous du cimetière et de l'église.

M. Gautron, successeur de M. Querbœuf, a complété l'enseignement élémentaire pour la jeunesse, par la fondation d'un couvent de sœurs qui font l'école aux filles. La fabrique acheta la maison; M. Gautron y attacha un pré et un champ à perpétuité, avec charge d'un service annuel à son intention. Trois religieuses de la providence de Créhen sont employées aux bonnes œuvres de l'éducation des filles et de la consolation des malades.

Il existe, à Saint-Donan, plusieurs moyens de maintenir la population dans les bons principes qu'elle reçoit. Le chemin de la croix est exposé, dans l'église, en quatorze tableaux; la confrérie du Mont-Carmel y compte 70 sœurs, et le recteur est du petit nombre de ceux qui, par leur place, peuvent y agréger; la dévotion du sacré cœur est embrassée par 50 personnes; celles du Scapulaire et des Saints-Anges sont aussi suivies.

Une des pieuses villageoises du pays s'est mise à la tête d'une entreprise qui vient d'obtenir un commencement d'exécution. Marie Pirio, entrant, en 1848, dans la cour du presbytère, aperçut la statuette en bois de S. Clair, évêque de Nantes. M. Hamet, natif de Plérin, ancien vicaire de Saint-Michel de Saint-Brieuc, et maintenant recteur de Saint-Donan, avait fait tirer cette statuette du grenier où elle était reléguée, comme trop mal faite.

La fervente fille crut voir le saint prélat lui sourire ; elle fut touchée du sort qui menaçait sa sainte image : elle s'en empare, lui couvre la figure de gros rouge, entoure tout le reste de morceaux de papier de diverses couleurs éclatantes, assemble les habitants, et, devant un auditoire d'environ deux cents fidèles, elle présente l'antique effigie du bon saint Clair : « Le voilà ! s'écrie-t-elle ; je vous le rends. Vos ivrogneries l'avaient obligé de fuir ; cent fois malheur à vous, si vous recommencez ! Il s'agit, maintenant, de le porter en triomphe à son ancienne demeure. Maintefois, il m'est apparu et m'a commandé de le ramener chez lui ; un plus long retard nous serait fatal. Vous savez, d'ailleurs, qu'il a fait même des prodiges, pour montrer son désir et en faciliter l'accomplisse-

ment. Un oratoire, tout juste assez grand pour le recevoir, vient de lui être construit en pierre par nos soins, au village dont une partie garde son nom. Venez avec moi y transporter le saint qui protégea nos pères, et nous rendra le bonheur, que je vous souhaite ! » On assure qu'elle bénit l'assistance attendrie.

Aussitôt, une procession est improvisée. L'infatigable Pirio veut la présider, et porter le saint dans ses bras. Mais un aveugle demande la parole, et démontre que, par respect pour la dignité de l'homme, c'était aux garçons qu'était réservé l'honneur de porter le saint pontife. L'orateur fut choisi pour remplir cette fonction ; et, vu sa cécité, on lui donna un guide.

On se range sur deux lignes, et les litanies de la reine des cieux retentissent dans les airs. On part. Marie Pirio, armée d'un grand cierge allumé, marche, avec une joie manifeste, à côté de saint Clair. Arrivée à la grotte destinée à la statue, l'assemblée l'y dépose et l'y vénère ; un grillage en fil de fer ferme la porte, pour protéger cet objet sacré. Une collecte faite parmi les partisans du rétablissement de la chapelle du saint produit 15 fr. On espère qu'avec quelques autres fonds et des prestations, on parviendra à construire un modeste temple où la

piété viendra invoquer le saint et lui témoigner sa reconnaissance.

Nous terminerons cet aperçu sur l'histoire ecclésiastique de St-Donan, en rappelant que la paroisse était à l'*alternative*, qu'on y suit le rit romain, nouvellement repris par tout le diocèse de Saint-Brieuc; qu'il y a, dans l'église, des bénitiers de pierre antiques, mais simples; que le pavé de ce saint lieu présente une foule de tombes presque toutes apportées du cimetière; que la fabrique possède deux calices assez anciens, et que la sonnerie se compose de trois cloches de peu de poids.

Histoire féodale et civile.

—

NOBLES DE SAINT-DONAN.

Enquête du 17 Janvier 1449.

Geffroy Brangol, à Kergault.
Philippe Forget.
Guillaume Le Roux.
Jean Moro.— Folleville.
Louis du Rufflay.— Rufflay, Biliet.
Alix de Beaumont.— Villeauroux.
Richard Robin.— *id.*

Guillaume Boessel.— La Frénays.
Guillaume Conan.— Villetannou.
Eonnet Le Forestier.— Lalande.
Eonnet Le Charpentier.— Brangol
Alain Le Gasgoing.— Villeboutier.

—

1er Janvier 1513.

Tristan du Rufflay.—Rufflay, Villeauroux, Biliet.
Christophe de Rosmadec.—Villetannou, la Salle.
Gilles de Keranneuc.— Isle-Milon.
Gilles Le Gasgoing.— Villeboutier.
Louis Moro.— Folleville.
Sylvestre Le Charpentier.— Brangol.
Jean Josses.— Guycois.
Geoffroy Brangays.— Kergault.
Jean de Castellan.— *id.*
Tristan de Monfort.— Le Four.
Tristan du Tannou.— Clos-Briend.
Jean du Boiboexel.— Four-Jarus.
Le Bigot.— La Chesnaye.
Louis Le Gasgoing.— *Id.*
Pierre Le Forestier.— La Lande.
Yves Budes.— Croix-Cadiou.
Jean Grumel.— Vaumartin.

En 1535, voici quels étaient les manoirs nobles de Saint-Donan :

Les maisons et métairies du Rufflay, de Billiet, de Ville-au-Roux, de la Terre-Neuve, à noble Jean du Rufflay.

La maison de la Ville-Boutier, à Gilles Le Gasgoing, fils de Tristan et Ollive Bouessel, nobles.

La métairie du Chesnay, à Louis Le Gasgoing.

La maison de la Lande et de Brangays, à messire Pierre Le Forestier, noble.

La maison de l'Isle-Milon, à Sylvestre de Kervenan et à Thomine Robien, sa femme, nobles.

Les maisons de la Ville-Tannou, de la Salle, de la Ville-Susanne, à Jean de Rosmadec.

La maison noble de Guicry, à François Josses, que tient Delle du Bodino en douaire.

La maison du Brangol, à Le Charpentier, sieur de Kergounan, noble.

La maison du Four-Jarnier, à Delle Louise du Liscouët.

La maison de la Folleville, à Jean Boizart, de bas état, au droit de Jeanne Moro, sa mère, demoiselle.

La maison noble du Clos-Briend, à N.

Ajoutez, d'après l'arrêt du 9 mai 1669, Rouxel de la Ville-Hamonnet.

Les Brangays, aussi appelés Brangol et Branguël, étaient sieurs de Launay et de la Ville-Juhel, nobles d'ancienne extraction, et comptaient neuf générations, en 1669 ; leurs armes étaient *de sable au sautoir d'argent, accompagné de 4 fermaux de même.*

Le Rufflay était la seigneurie de la paroisse, appartenait, en 1780, à M. de Portmartin, et avait moyenne justice.

Les Gasgoing étaient une famille de Normandie, d'après le dictionnaire général de la noblesse ; mais on les voit de bonne heure en Bretagne. Ils étaient seigneurs de la Musse, de la Villeboutier, de Kerembro, se trouvaient dans les paroisses de Pordic, Saint-Brandan, Saint-Donan ; comptaient sept générations, en 1669, et avaient pour armes : *d'or au chevron de gueules, accompagné de trois quintefeuilles de même.*

Les Forget étaient seigneurs de Kerlan, de Fontaine-Blanche, de Kerfanélas, de l'Isle, de la Becque. Remarquez qu'on trouve un moulin de Kerlan dans Saint-Donan.

Les Bouessel avaient des armes parlantes : *d'argent à trois boisseaux de sable.*

Lorchant (Loc'hant), qui donne son nom à une

chapelle, est aussi le nom d'une propriété qui appartenait aux Gillart.

La Ville-Tannou tire son nom de la famille du Tannou.

Les Hamon de Kergaff et les Dugourlay ont été propriétaires de terres nobles à St-Donan.

Dans l'église, en face de la chaire, se voit encore un banc qui porte le nom de M. de Robichon. « Ne me touche pas, disait-il à un roturier; je suis d'une antique noblesse ! »

Après la puissance du clergé et de la noblesse, est venue celle de la bourgeoisie. La révolution fut compromise par des excès qui la firent détester. La commune de St-Donan alla jusqu'à adresser à Paris une protestation en forme, dont nous parlerons dans notre notice sur le maire de St-Donan. Puis, vint la gloire de l'empire. Saint-Donan paya, comme le reste de la France, de son sang toutes nos victoires. Ensuite, les vœux qu'avaient exprimés les habitants, dans un moment périlleux, furent réalisés.

Histoire poétique.

Voici quelques-uns des récits qui charment les veillées de la paroisse et des environs. Ils ont souvent un côté vrai ou moral, qui ajoute au mérite d'entretenir le goût du merveilleux et d'adoucir les peines dont les pauvres gens des campagnes sont accablés.

Une guerre à mort éclata entre les seigneurs de Launay et une vieille habitante d'un château que nous n'avons pas encore cité, et dont on trouve les traces sur les bords du Gouët, du côté répondant à Plaine-Haute. Sa forme indique une tour. C'était le *Château-Botherel*, peut-être le berceau de toute l'illustre famille de ce nom. L'héroïne en cheveux blancs défendit son castel, jusqu'à ce que le canon de Launay l'eût réduit en poussière. Elle sut même mourir, et ne se rendit pas. Pour échapper aux vainqueurs qui la cernaient de toute part, elle se jeta dans la rivière, au lieu nommé depuis *la Fosse-Madame*. On prétend que, là, se forma un trou si profond, que l'on ne peut en trouver la fin. Entendez-vous mugir les eaux du gouffre? C'est la châtelaine de Botherel qui rugit encore contre ses oppresseurs.

Voilà, incontestablement, une noble dame qui égalait l'intrépidité de Médée, et qui mérite un éternel souvenir. Mais une simple villageoise de Saint-Donan semble avoir porté le courage encore plus loin. C'était une pieuse fille qui allait exactement à la messe, pendant la semaine, à l'église du Fœil. Il paraît qu'un diable, chargé par l'enfer de faire tout le mal possible de ce côté-là, reçut des reproches sanglants de ses confrères. « Une none va et revient sans cesse, édifiant deux paroisses, et tu la laisses passer tranquillement le pont qui les sépare ! » A ces mots, notre démon, tout rouge de honte et de colère, court attendre la jeune pèlerine. Elle arrive par un bout du pont, et le malin esprit s'avance par l'autre ; il cherche à la repousser ; aussitôt, elle lui lance un signe de croix : il recule et tombe dans la rivière. On affirme que tous ses camarades, cachés des deux côtés du Gouët, pour assister au duel de la none et du diable, ne purent s'empêcher d'éclater de rire, en voyant le malheureux rouler et se débattre dans les flots. Le lieu du combat porte encore le nom de *Pont-aux-Nones*.

Il paraît que le diable aimait à fréquenter la paroisse de Saint-Donan, et que tout le monde n'était pas si hardi que la none. Un soir, Satan en

personne

personne alla, déguisé en bourgeois, *jouer aux cartes* au moulin d'à-haut, à Colvé. Mais un des joueurs remarqua que le monsieur avait des pieds de bœuf, et que, pour gagner toutes les parties, il jetait sous la table les cartes qui ne lui convenaient pas. L'habitant de l'Erèbe, découvert, s'échappa, laissant une forte odeur de soufre, et jetant feu et flammes dans toute la vallée. Ceux qui avaient fait la partie avec lui passèrent la nuit blanche, et n'osèrent s'en aller que lorsqu'il fit grand jour.

Revenons à nos anciens seigneurs.

M. de Lorchant demeurait au grand Chesnayes. Il se plaisait avec les paysans. Avec eux, il jouait ; avec eux, il allait aux assemblées. On rapporte même, qu'aidé du *grand Torchard*, il *balayait les pardons*. Dès qu'ils paraissaient, il fallait vider le terrain. Les bourgeois de Quintin le menèrent à la chasse, dans une île déserte ; on voulait s'en défaire. Sous prétexte de chercher du feu, ils l'envoyèrent à une cabane éloignée ; et, pendant ce temps-là, ils mirent à la voile. Lorchant revint, ne trouva plus les perfides ; il courut à la chaumière de la vieille qui lui avait donné du feu, et témoigna son indignation et sa peine. « Connaissez-vous la croix du Pouleron, en Plouvara ? » lui dit la sorcière.— Oui.— « Que

diriez-vous, si je vous y transportais de suite ? » Elle ajouta : « Vous y serez ce soir. » Effectivement, elle l'y fit transporter. Par quel moyen ? C'est le secret de la fée. Il n'en est pas moins vrai que M. de Lorchant arriva, à minuit, au grand Chesnayes. Les chasseurs Quintinais n'arrivèrent que trois mois après. En le voyant, ils furent effrayés ; et, pour éviter sa vengeance, ils dirent que c'était une farce qu'ils avaient jouée, et qu'ils étaient allés pour le reprendre.

Un noble, appelé Lampoulle, volait des chevaux à ceux qui en avaient trop, et les donnait à ceux qui n'en avaient point. Pour n'être pas reconnu, il variait ses déguisements. Un jour, il passa devant d'autres gentilshommes qui se tenaient à distance d'une magnifique jument. Il fit semblant d'être un pauvre lourdeau. On lui proposa d'essayer l'indomptable quadrupède : il se fit prier ; enfin, il parut céder, supporta une ruade, parvint à enfourcher la cavale, fit quelques caracoles, se laissa emporter, et, arrivé assez loin, il s'écria : « Adieu, mes seigneurs ! » On n'a pas revu la jument.

Vous pensez bien que de tels tours faisaient des ennemis à Lampoulle. Un d'eux le trouva à la Villeboutier, et dissimula son ressentiment. Notre bienfaiteur des pauvres aux dépens des

riches alla le reconduire. On arriva à un escalier, entre la Villeboutier et Sainte-Catherine. Comme ils se craignent mutuellement, nul ne veut passer le premier ; ils se tournent l'un contre l'autre, se voient le pistolet à la main, et se tuent dans l'endroit nommé *la Fosse Lampoulle*.

Allons au Rufflay, d'autant plus qu'on assure qu'*une barrique d'argent* est cachée dans les douves qui l'environnent. Il y avait là un huguenot ; ce pouvait être un de ceux qui allaient au prêche de l'Hermitage. Il y avait 2,000 protestants dans le diocèse de Saint-Brieuc, en 1680, et il était le tiers de ce qu'il est. Le novateur intolérant avait juré la perte d'un bon prêtre de St-Donan. L'ecclésiastique prenait la précaution de se faire escorter d'un domestique ; mais, un soir qu'il s'en retournait aux Petits-Madrais, après avoir confessé, très-tard, au bourg, il envoya son serviteur prendre sa tabatière, qu'il avait oubliée. On profita de ce moment, pour l'assassiner et porter le cadavre derrière le presbytère. Le frère du meurtrier revint bientôt de la filerie ; et, passant par là, se heurta contre le corps de la victime. Il fut saisi de tant de frayeur, qu'une fièvre ardente l'enleva dans trois jours. C'est sans doute depuis que, toutes les nuits, on voit un corbillard en draperie de deuil, trai-

BIOGRAPHIE DES PERSONNES MARQUANTES

NÉES A SAINT-DONAN.

Le centenaire. — Il y a une trentaine d'années, qu'un homme âgé de 102 ans, le nommé Monjaret, jouissait encore de toutes ses facultés, et allait à pied à la messe dans une paroisse voisine, au Fœil.

Le chevalier de la légion d'honneur. — Yves L'Hôtellier, né au lieu nommé *le Château*, était un cultivateur aisé et plein de bon sens; il avait même une certaine instruction. Il était souvent employé comme expert priseur et amiable compositeur entre les fermiers et leurs maîtres. Il réglait les conditions d'entrée et de sortie des fermiers, et faisait les affaires de plusieurs riches habitants de Quintin, dont il avait mérité la confiance. Sa probité et son intelligence lui avaient attiré la considération générale.

Quand le peuple fut appelé à nommer ses officiers municipaux, les habitants de Saint-Donan lui accordèrent leurs suffrages. Il exerça les fonctions de maire, pendant 45 ans.

En 1793, le conseil municipal de Saint-Donan

était réuni, pour voter la constitution. Plusieurs membres influents, dont le maire partageait l'opinion, le décidèrent à formuler un refus, et à demander le retour de la monarchie et de la religion. Le procès-verbal fut rédigé dans ce sens, avec l'exposé des motifs. Presque tous ceux qui savaient écrire dans la commune voulurent signer cette protestation, avec le conseil municipal. Copie fidèle de cette pièce fut envoyée à Paris. Quelque temps après, le maire et plusieurs autres notables de Saint-Donan furent incarcérés. Ils furent élargis par les royalistes, à la prise de Saint-Brieuc. Pendant la détention de L'Hôtellier, personne ne voulut remplir les fonctions auxquelles on l'avait arraché.

En 1827, un commis, fouillant, à Paris, dans les archives, trouva la réclamation des gens de Saint-Donan. On écrivit à la préfecture de Saint-Brieuc, pour savoir si le maire, qui avait assumé sur sa tête la responsabilité d'une démarche si périlleuse, vivait encore. Le ministre de l'Intérieur lui envoya l'étoile des braves. Le préfet des Côtes-du-Nord attacha la croix d'honneur sur le cœur du vieux magistrat, devant une nombreuse réunion, et le félicita de ses services.

L'Hôtellier est mort, dans un âge avancé. Son chef a été depuis religieusement déposé dans un

reliquaire en bois, et placé au portail de l'église de Saint-Donan, avec une inscription qui rappelle que l'Hôtellier était chevalier de la légion d'honneur.

L'*Histoire des Girondins* mentionne l'intrépide opposition de Saint-Donan, et ajoute que, de tous les milliers de communes de France, ce fut la seule qui eût osé rejeter la nouvelle forme de gouvernement, et demander hautement la royauté.

La millionnaire.— Une jeune paysanne, née à Colvé, en Saint-Donan, était d'une beauté remarquable. Se trouvant aux fêtes d'un mariage, elle charma un opulent anglais, qui parvint à l'enlever. Elle alla habiter avec lui un château de la Cornouailles insulaire. Elle y donna le jour à plusieurs enfants ; mais elle n'a eu qu'un petit-fils, qui, en mourant, a voulu que sa fortune passât à ses parents du côté de sa grand'mère. Il paraît que c'était lui qui vint, deux fois, à Châtelaudren, demander des renseignements sur ses parents de Bretagne. Il s'adressa à une femme qui devait être une des héritières ; et, à chaque visite de l'inconnu, elle en reçut mille francs. Mais, comme il fallait remonter à deux siècles, et que la dame, dont le nom véritable était *Anne Le Roux*, en avait adopté un autre, celui de

Marie, les difficultés n'ont pas encore été levées. Cependant, il s'agit, dit-on, d'un mobilier de 600,000 francs et de trois millions de fortune.

Deux colosses.— Yves et Mathurin Quintin, qui vivaient en 1765, ont laissé, dans la population, un souvenir ineffaçable. Ces hommes de bien étaient d'une force extraordinaire, avaient six pieds de haut, avec un embonpoint proportionné, et une voix de tonnerre. On disait qu'auprès d'eux, les autres ecclésiastiques étaient des nains et des *prêchotoux*. Mathurin mourut le 14 septembre 1776, à 44 ans, dans sa maison des *Clos-de-l'Ile*.

Jean du Rufflay est cité dans l'information pour la canonisation de Charles de Blois. Alain du Rufflay était gouverneur de Bréhat, en 1407.

Parmi les personnes qui font le plus d'honneur à Saint-Donan, leur paroisse natale, nous citerons M. *Laisné*, proviseur du lycée national de Napoléon-Vendée ; M. *Robin*, curé de Guingamp : M. *Urvoy (J.-M.)*, chanoine honoraire de Saint-Brieuc, supérieur du séminaire de Tréguier, auteur d'une *Histoire de Tréguier*, éditée dans le *Publicateur des Côtes-du-Nord*, d'articles dans l'*Avenir*, et d'une nouvelle édition du Règlement des sœurs du Mont-Carmel.

Extrait du rapport fait par GOSSUIN, *au nom de la commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la constitution, à la séance du vendredi, 9 août* 1793.

« Sur 44,000 communes qui composent la République, et qui offrent une immense population, la commune de Saint-Donan, faisant partie de l'assemblée primaire du canton de Plourhan, district de Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord, forte seulement de cent vingt habitants, est l'unique qui ait demandé le fils de Capet pour roi, et le rétablissement du clergé. Toutes les autres communes de cette assemblée primaire en ont été indignées, et celle de Saint-Donan, ayant à sa tête un nommé Yves Lotelier pour maire, s'est retirée, après avoir usé de menaces; et rédigé séparément un procès-verbal. »

DE GARABY.

TREGUEUX.

Histoire physique et archéologique.

Cette commune qui, dans la réformation de 1513, figure sous le nom de *Tréguieuc*, semble tirer son nom du voisinage du gué qui mène à Hillion. Encadrée entre Iffiniac, Plédran, Plouffragan, St-Brieuc et Langueux, elle est à 3,500 mètres de Saint-Brieuc, offre la forme d'une navette, compte 1,500 habitants et a saint Pierre pour patron.

Au pont d'Iffiniac commence une chaîne de côteaux abruptes qui se prolonge jusqu'au Vaurouault; une autre série de côteaux à pente rapide prend à l'ouest de la lande du Vaurouault, et vient jusqu'au Créach. Il y a des vues magnifiques des hauteurs de Trégueux. Du Fraîche, on dirait que la mer touche au clocher.

L'*Urne*, que d'autres appellent l'*Ac*, arrose Trégueux à l'orient; au nord, coule le *Gouédic*.

Les ruisseaux Barriolot, de la Croix-Gibat et de la Villegœury en traversent des parties. Six moulins y sont en activité : celui de la Villebio ; le Nouveau-Moulin ; le moulin de l'Evêque ; le moulin de Gibat ; le Petit-Moulin ou Moulin-Neuf, sur la rivière qui passe au pont Poilpot, et le moulin de Créach.

Le pays est sain, fertile, bien planté d'arbres à fruit, à feu et pour meubles ; il produit du blé de toute sorte, de bons fourrages, du lin, des pommes de terre, des pois, etc. Le cidre est une des principales branches du commerce. On y élève des chevaux pour la grosse cavalerie. La route de Saint-Brieuc à Moncontour traverse le bourg de Trégueux ; celle de Saint-Brieuc à Plœuc passe par la paroisse, ainsi que la *voie romaine* (chemin *Noé*) qui va d'Erquy à Carhaix ; la route de Saint-Brieuc à Quintin est à l'ouest de la commune de Trégueux. On y compte 160 maisons.

Les principales métairies sont : les Croix-Chemin, l'Etang, le grand Gué-Morin, la Grand' Porte, le Guélambert, la Lande, le Mitan, la Porte-Alain, le Pré, le Pré-Oren, les deux Quéré, le Vaurouault, la Villecalmet, la Villecart, la Villegrohant, la Villejouyaux, la Villejungné, les deux Villoger. Il y a des noms poétiques : le

Pré-Fleuri, l'Epine-Fleurie ; des noms de saints : Sainte-Foi, Saint-Rivili.

Dans le cimetière, on voit deux ifs antiques. L'église n'a de remarquable que sa propreté. Le bourg est peu considérable. La maison de la Fosse, avec ses écussons sur la cheminée, est des plus anciennes. Il y a une chapelle domestique au Mitan et une autre à la Villegrohant ; elles sont dues à la piété de la famille Prud'homme. Celles de la Villeaubry, de Launay et de la Villecalmet sont en ruines, mais la grande Villoger conserve la sienne. Il paraît qu'il y en avait une près du lavoir de St-Quay. La chapelle paroissiale de Sainte-Marie est la plus remarquable : elle couronne une hauteur d'où la vue embrasse un immense et riche panorama. Près de la sainte demeure, un orme colossal protège de son ombre les pieux pèlerins. Au fond du chœur est un *ex-voto* fort curieux. Au haut du tableau, un ange paraît étonné, à la vue d'un prodige ; au-dessous de lui, d'un côté, c'est la Vierge tenant son fils divin dans ses bras, et portant sur la poitrine un soleil de justice ; de l'autre, c'est un homme en robe blanche et au manteau noir. Il montre deux cicatrices sur son sein, de sa bouche sort une flamme, avec ces mots : *O Maria, adjuva me!* On rapporte qu'un des templiers de la Porte-

Alain se battit en duel dans l'avenue de la Ville-Bougault, fut mortellement blessé, courut, tenant ses boyaux dans ses mains, invoquer sainte Marie, et fut miraculeusement guéri.

Un autre monument de reconnaissance a disparu du sanctuaire de la reine des cieux. Un marin, sauvé d'un naufrage par la protection de la sainte Vierge, s'était fait représenter dans le péril, et avait apporté le tableau à Sainte-Marie.

Toutes les croix en plein air de la paroisse sont en bois, excepté celle du cimetière, qui est assez belle, mais moderne. Une de ces croix s'élève à Péran, dans la partie qui appartient à Trégueux. Les Botherel étaient seigneurs de Péran. Ce qu'on a cru un *camp vitrifié* ne serait-il point simplement les débris du *château de Péran*, ruiné par incendie ?

Près du village de Bourgneuf, se trouve le *Bergu*. On croit que c'est une altération de *Berrieu*, prononciation populaire pour Brieuc. Comme l'évêque était seigneur de Trégueux, il pouvait avoir là un pied-à-terre.

Les manoirs nobles de Trégueux étaient, au 17 mars 1535 :

La Hazays, à François Le Forestier.
Brandeho, *id.*

Le Launay, à Raoul de Couvran.

La Fontenelle. — Moricette de Penmarch, épouse de Robert Eder, sieur de Beaumanoir, en Leslay, près Quintin.

La Roche-Blanche.— Dᵉˡˡᵉ Coëtuhan.

La Villecalmet.— Alain Visdelou.

Léhen.— François Le Rechot, marchand.

La Lande. — De la Garollays.

Les Salles-Hautes.— *Id.*

Le Verger.— Marguerite Darcelles.

La Villejinguené.— Jaquette Gaudin.

La Villaubry.— Marie de La Chapelle et Auffray, son fils.

Le Guélambert.— Le chapitre de St-Brieuc.

La Villegrohant.— Pierre Parcevaux.

Quéré.— Jean Audren.

Tré-Launay.— Jacques du Boeboixel.

La Fontaine-Blanche.— Maurice Le Bigot.

Là ne figurent pas d'autres ébergements nobles, cités en 1513 ; les voici :

La Ville-au-Retz, à Pierre Poullain.
La Combe-Guehenneuc, aux Lanouë.
Le Pré-Corbu.— Pierre Bedel.
La Ville-Héry.— Guillaume Gouyon.
La Maison-au-Chevalier.— Cathⁿᵉ Parcevaux.
Le Boizéon.— Pierre de Boeboixel.
Le Préoren était aux Parcevaux.

Histoire morale.

Saint-Rivili, nom d'une terre en Trégueux, est probablement une altération de Saint Rigual ou Rivalon, qui a laissé son nom à Kardenoual en Saint-Brieuc, à Planguenoual et à Saint-Denoual. On sait que le prince Rigual était un célèbre guerrier qui gardait les côtes entre le *Gouët* et l'*Arguenon*, lorsqu'arriva saint Brieuc, son cousin. Il céda au pieux missionnaire la plupart de ses possessions, et alla finir ses jours à Hillion. Il n'est pas étonnant qu'une partie de ses domaines conserve son nom.

Nous avons vu Moricette de Penmarch porter la terre de Fontenelle dans la maison d'Eder. Ce nom de la Fontenelle est immortalisé par un célèbre ligueur. Guy Eder, plus connu sous le nom de baron de la Fontenelle, était cadet de la famille Eder, et fils de Moricette de Penmarch. Son frère aîné, gentilhomme plein de modération, garda le nom du château paternel; Guy prit celui de Fontenelle. L'histoire raconte ses prouesses et ses cruautés. Il fut gouverneur de Douarnenez, et finit par être traîné sur la claie et décapité, à Paris, en 1602. Sa tête, exposée dans une cage de fer, sur une des portes de

Rennes, fut enlevée par ses partisans, ce qui donna lieu à des poursuites. Une légende, que M. de Fréminville a conservée, dans ses Antiquités des Côtes-du Nord, place notre redoutable baron dans la commune de Prat, et soutient qu'il était le plus bel homme qui ait porté habit. (Voir les faits et gestes du baron de Fontenelle, dans Moreau, *Histoire de la ligue.*)

Parmi les prêtres qui ont dirigé les âmes à Trégueux, signalons François Le Guillou, restaurateur de la chapelle Sainte-Marie, en 1666. Il la rétablit *à desolatione*, dit une inscription qu'on y lit encore. M. Le Guillou, mort à 50 ans, fut enterré sous le seuil de la sacristie de son église, le jeudi 26 août 1700. Une célébrité présida à ses funérailles : c'était M. Leuduger, chanoine scolastique de la cathédrale de Saint-Brieuc, zélé missionnaire fondateur des filles du St-Esprit, auteur du *Bouquet de la Mission* et de l'ancien Catéchisme de Saint-Brieuc. Olivier le Vicomte de Beaulieu signa l'acte de sépulture, comme successeur du défunt. Cet abbé Le Vicomte de Beaulieu eut de nombreux procès à soutenir pour son église, et se cassa une jambe en montant en voiture pour aller plaider. A sa mort, en 1734, les fonctions curiales furent confiées à l'abbé Le Mée, qui figure dans les *Annales Briochines*

quette Richosme, fut général des finances en Bretagne.

En 1413, Jean Gaudin est un des nobles de Trégueux. En 1438, on voit Jean Gaudin accompagner le duc de Bretagne, avec Jean de la Rivière et quelques autres seigneurs, pour aller demander au roi de France la grâce du duc d'Alençon. Ils lui sauvèrent la vie. En 1568, un autre Gaudin était conseiller en la cour; son fils Robert fut maître des eaux-et-forêts de Bretagne.

Dans la même année 1413, Jean Perceval habitait Trégueux. 66 ans après, un Jean Perceval fut condamné, par la duchesse Anne, à avoir la tête tranchée, avec deux autres seigneurs bretons, parce qu'ils avaient combattu dans le parti de la France. Dès 1402, un Jean Perceval était gouverneur de Lesneven.

En 1423, Jean de Coethuan est sur la liste des nobles de Trégueux; 53 ans après, le sceau de Coethuan est envoyé, par le duc de Bretagne, pour la ratification d'un traité avec le roi de France.

En 1700, le sieur Coulon de Portalain, trésorier de Saint-Michel, fait abattre l'aiguille du clocher de cette église paroissiale.

Il y a des remarques singulières sur quelques personnes qui se disaient nobles.

Jean Macé, bon corps et bon appareil, fréquente la guerre et n'a aucune richesse.

Thomas Labbé s'arme; son père, impotent, est de petite jouissance. (Voir *Réformation.*)

Parmi les grands propriétaires de Trégueux, ont figuré: Maurice Le Bigot, proto-notaire apostolique, abbé de Rillé de 1503 au 3 juillet 1537 qu'il mourut; et Geoffroy de Couvran, célèbre capitaine dont nous avons donné la notice, dans l'Annuaire de 1848.

En 1848, s'est ouvert, près du bourg de Trégueux, un bel établissement des Filles du Saint-Esprit. Cette institution est destinée à consoler les malades et à instruire les jeunes filles. La paroisse de Trégueux, qui avait déjà divers moyens de rester fidèle à la religion et aux bonnes mœurs, trouvera, dans cette charitable création, une source féconde de bonnes œuvres spirituelles et corporelles. Une école des garçons serait utile, pour maintenir, dans la population naissante, les goûts modestes et laborieux que détruit souvent la fréquentation des villes.

Nous terminerons cet essai sur Trégueux, en rappelant que le président Habasque dit, au second volume de ses *Notions sur les Côtes-du-Nord*, que le recteur de Trégueux fut député à l'assemblée des états généraux, à l'époque de

la première révolution. Le même auteur rapporte qu'en 1790, M. Gofvery, official du diocèse de Saint-Brieuc, fit publier un monitoire contre ceux qui n'auraient pas signalé les accapareurs de grains. Le monitoire contient ce passage : « Pendant la récolte de la présente année, des *quidams* ont été vus, dans les paroisses voisines de Saint-Michel, acheter des quantités considérables de grain *sur l'aire*, 4 livres 10 sous, 4 livres 15, et même 5 livres 5 sous le boisseau. » Les monitoires étaient un puissant moyen de découvrir les coupables. Le gouvernement en rétablit l'usage, par décision du 10 septembre 1806.

Une des plus grandes scènes dont Trégueux ait été le théâtre mérite de couronner cet article.

M. Berthelot, desservant assermenté de Trégueux, en 1791, n'avait pour assistant à ses offices que son sacristain. Un jour, celui-ci l'abandonna, au commencement des Vêpres, pour aller voir du clocher d'où venait un concert d'innombrables voix qui semblaient se rapprocher de plus en plus. De sept paroisses différentes s'étaient réunies 5,000 personnes, qui se rendaient processionnellement à Sainte-Marie. Il les suivit, et les vit se prosterner aux pieds de la reine des

cieux ; on récita les litanies, et les cinq mille voix répondaient : *Donnez-nous de bons prêtres, ou laissez-nous mourir !*

DE GARABY.

OBITUAIRE

DES CÔTES-DU-NORD.

7 *Septembre.* — Salaun, Guillaume, âgé de 102 ans, marié trois fois, a été conduit au champ du repos par une multitude de fidèles.

—

M. Lecoq est né à Dinan, en 1778. Son père (1), qui était négociant, le fit élever au col-

(1) Son père fut honoré par ses concitoyens de marques nombreuses de confiance et d'estime. En 1788, les corporations de la ville le déléguèrent, avec Du Chastel et de Montmuran, et il fut désigné par une nouvelle élection, à Rennes, pour faire partie des 53 députés bretons chargés d'aller demander aux ministres du roi la mise en liberté de 12 députés du parlement de Bretagne, incarcérés à la Bastille. Un plein succès couronna leurs efforts; et, à leur retour à Rennes, ils furent l'objet des ovations les plus populaires. L'année suivante, il fut élu par ses concitoyens maire de Dinan, et député par eux aux états de Bretagne. — Il avait pris une part active à la bataille de Saint-Cast, où il combattait à la tête d'une compagnie de gardes-côtes, dont il était capitaine.

lége de la Victoire; mais cet établissement ayant été supprimé, pendant les jours orageux de la révolution, il l'envoya achever ses études classiques dans un des lycées de Paris, et le prix d'honneur qui couronna ses études fut la récompense de son mérite et de ses efforts.

Il se livra ensuite à l'étude du droit, et obtint, au collége des Quatre-Nations, le prix de législation.

Homme modeste, quand un brillant avenir s'ouvrait devant lui dans la capitale, il préféra revenir au lieu de sa naissance, qui avait toutes ses affections.

Rentré à Dinan, en 1806, il exerça la profession d'avocat, qu'il sut honorer par un caractère élevé, par un noble désintéressement, par une science profonde. Honnête homme, avant d'être un savant jurisconsulte, il n'entreprenait que les causes qui lui paraissaient justes; et dès qu'il les avait épousées, il les défendait avec cette chaleur d'âme que donne seulement la conviction du droit.

Ses confrères lui donnèrent des marques non équivoques d'estime, et le nommèrent, pendant plusieurs années consécutives, bâtonnier de leur ordre, jusqu'au moment où il fut investi des fonctions de juge de paix.

Il inaugura sa nouvelle carrière par la publication d'un *Traité synoptique des actions judiciaires attribuées aux juges de paix*. Ce traité, qu'il n'avait composé que pour son usage personnel, décèle dans son auteur une rare sagacité, en même temps qu'une connaissance profonde de la science des lois.

Il remplit ses nouvelles et modestes fonctions avec cet amour du devoir qui fut, pendant toute sa vie, la règle invariable de sa conduite. Juge intègre, il ne se laissa jamais influencer par des considérations étrangères à celles de la légalité. On eût dit que, pour rendre la justice, il n'avait qu'à se laisser conduire par les inspirations naturelles d'un sens droit et d'une haute raison. Est-il besoin d'ajouter que presque aucun de ses jugements susceptibles d'appel ne fut réformé; que la plupart des affaires étaient par lui arrangées ou conciliées? Tant il possédait à un degré éminent les qualités propres à cette magistrature!

M. Lecoq avait des connaissances variées et

étendues, et une telle activité d'esprit, qu'elle lui permettait de se livrer, en dehors de ses occupations journalières, à des travaux d'une autre nature, et de rendre à son pays de nouveaux services. Il fut, pendant une longue suite d'années, membre du conseil municipal, et on le vit soutenir avec zèle, dans toutes les circonstances, les véritables intérêts de cette cité, et apporter, au sein des conseils ou des commissions administratives dont il fit partie, le tribut de ses lumières, de son expérience, et d'un travail aussi patient que désintéressé. Comptable d'un mérite éminent, c'est par ses soins que l'ordre et la régularité furent établis dans la comptabilité des budgets de la ville, de l'hospice civil et des fabriques de nos églises.

Dans l'ordre politique, il eut aussi des devoirs à remplir; il vota constamment suivant les prescriptions de sa conscience.

Il pratiqua toutes les vertus sociales. Il était d'une probité rigide. Victime de la tourmente révolutionnaire, le père de M. Lecoq fut incarcéré et compromis dans de nombreuses faillites qui firent tomber sa fortune. Son fils mineur, riche possesseur des biens de sa mère, ne balança pas, lorsqu'il fut devenu maître de ses droits, de se charger de l'acquit des dettes de son père, quoi-

qu'il n'eût accepté la succession de celui-ci que sous bénéfice d'inventaire. C'est ainsi que, par un trait de piété filiale, il s'honorait lui-même en honorant la mémoire de son père. Charitable, il avait horreur de toute médisance, et ses amis savent qu'il ne dit jamais de mal de personne. Il cachait le bien qu'il aimait à faire ; c'est là le caractère de la vraie bienfaisance.

Il remplissait ses devoirs religieux avec les sentiments d'une piété sincère. Il n'aura pas invoqué en vain, dans ses derniers instants, les secours de cette religion divine qui l'avait aidé à supporter ses longues souffrances, et qui couronnera ses vertus. Il est mort avec la résignation d'un chrétien, et avec le calme d'une conscience pure et sans reproche, à l'âge de 70 ans.

RÉFORME POSTALE.

1°. A partir du 1er Janvier 1849, toute lettre du poids de 7 grammes 1|2 et au-dessous, circulant à l'intérieur de bureau à bureau, sera taxée 20 centimes ; les lettres pour la Corse et l'Algérie seront soumises à la même taxe.

2°. Les lettres dont le poids excèdera 7 grammes 1|2, et qui ne pèseront pas plus de 15 grammes, seront taxées à 40 centimes.

3°. Les lettres et paquets excédant 15 grammes et n'excédant pas 100 grammes, seront taxés à 1 fr. La taxe sera de 1 fr. pour chaque cent grammes en sus.

4°. Les lettres recommandées et les lettres chargées seront soumises au double du port. L'affranchissement de ces lettres sera obligatoire.

5°. L'administration des postes est autorisée à faire vendre, au prix de 20 centimes, 40 centimes ou 1 franc, des timbres ou cachets, dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement.

6°. Il est interdit à tout fonctionnaire ou agent de l'administration d'envoyer un paquet administratif ou de contresigner, pour les affranchir, des lettres étrangères au service qui lui est confié. La contravention à cet article sera punie, conformément aux dispositions de la loi du 27 prairial an 9, sur le transport des lettres en fraude.

7°. Toute lettre adressée à une personne ayant la franchise, et qui serait destinée à un tiers, sera immédiatement envoyée au bureau de poste pour y être taxée.

8°. Dans tous les cas de contravention aux dispositions de la présente loi et à celles des lois antérieures qui restent en vigueur, les tribunaux pourront modérer la peine et abaisser l'amende à 16 francs.

9°. Un règlement d'administration, approuvé par le ministre des finances, fixera les moyens d'exécution, et mettra les mesures ici présentées en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mars 1835, qui ne sont pas abrogées par le présent décret.

ÉPHÉMÉRIDES DE 1848.

FAITS GÉNÉRAUX.

24 Fevrier. — Proclamation de la république en France, abolition immédiate de l'esclavage dans nos colonies, départ des ministres et de la famille d'Orléans pour l'Angleterre.

Une chambre constituante, élue par le suffrage universel, et composée de 900 membres payés chacun à 25 fr. par jour, se réunit à Paris. L'Assemblée, ouverte le 4 mai, vote la constitution, le 4 novembre. Elle est lue par M. Marrast, président de la chambre, le dimanche 12 novembre, sur la place de la Concorde, devant toutes les autorités. La promulgation de la constitution a lieu le dimanche suivant dans tout le reste de la France.

L'Assemblée nationale a voté 2 millions, pour indemniser les colons dépossédés, avant 1845; 50 millions, pour coloniser l'Algérie et y établir 12,000 familles françaises.

25 *Novembre.*— Le souverain Pontife Pie IX, qui a donné l'exemple des réformes les plus généreuses, se voit dans la nécessité de quitter ses états, par suite de l'abandon d'une partie de la population et des violences de l'autre.

FAITS PARTICULIERS.

16 *Juillet.*— Erection du collége de St-Brieuc en lycée national de 3e classe.

31 *Octobre.* — Aux premières Vêpres de la Toussaint, rétablissement du rit romain à la cathédrale de Saint-Brieuc. Tout le diocèse devra imiter cet exemple.

DÉCOUVERTES.

Parmi les découvertes qui peuvent améliorer le sort des populations, il faut signaler l'emploi du marron d'Inde. Voici la recette indiquée :

On prépare la fécule ou farine de marron, comme celle des pommes de terre. Il n'y a d'opération additionnelle que le mélange préalable à la pulpe du marron d'un centième en poids de carbonate de soude.

Temps divers de l'opération.

1. Enlever au marron son écorce ;

2. Râper la pulpe, au moyen d'une râpe ordinaire ;

3. Ajouter à cette pulpe le centième en poids de carbonate de soude. Celui du commerce est toujours assez pur.

4. Tamiser le mélange, soit à travers un tamis de soie, si l'on ne veut obtenir que la fécule ; soit à travers un tamis de crin de Venise, si l'on veut, tout à la fois, et la fécule et la farine proprement dite.

5. Décanter les eaux jaunes et mousseuses, laver à nouveau et décanter successivement, jusqu'à trois ou quatre fois, le produit, jusqu'à ce qu'il soit d'une belle blancheur et tout-à-fait insipide.

6. Sécher et tamiser ensuite, au besoin, pour obtenir la fleur, comme on dit en termes de boulangerie. Avec cette farine seule, on peut faire des biscuits et toute pâtisserie qui se prépare sans levain. Pour le pain, on peut en mettre un quart.

Une autre découverte qu'on annonce, et qui demande vérification sérieuse, c'est le succès du chloroforme appliqué contre l'hydrophobie. Si l'on peut en préserver et même en guérir les personnes mordues par un animal enragé, ce sera un service inappréciable rendu à l'humanité.

La Picotiane, découverte en Amérique, par M. Lamarre-Picot, est une racine qui paraît préférable à la pomme de terre, d'autant plus qu'elle vient même dans les mauvaises terres, et qu'elle résiste plus aux influences du temps.

L'Ulluco (prononcez *aulioco*) vient de la province de Quitense, au Pérou ; se propage par tubercule, mieux par bouture et par marcotte. On peut faire trois récoltes dans le cours d'une saison. Des boutures faites à plat, en plein air, le 7 septembre, ont produit, au 20 novembre, des tubercules de belle grosseur, dont une pesait 80 grammes. On pourra en obtenir de plus fortes. Les tubercules sont jaunes, un peu aplatis, ont la saveur de la pomme de terre. Leur tige fournit un légume qui repousse très-vite, et rappelle le goût des fèves et des haricots. La propagation de cette racine est très-prompte et très-abondante. On l'a essayée, cette année, avec un succès complet, à Paris, au jardin du Luxembourg.

CONSEIL GÉNÉRAL

DES

CÔTES-DU-NORD.

Pour la première fois, chaque canton a eu son représentant, en 1848. C'est une amélioration que nous demandions, dans l'Annuaire (voir 1845). C'est aussi pour la première fois que les séances ont été publiques, usage qu'il sera bon de maintenir.

Le conseil général des Côtes-du-Nord a, comme tous les autres, eu deux sessions, cette année. Il a publié ses travaux, excellente mesure déjà reçue, depuis des années.

Aux deux sessions, ont été élus :

Président, M. Thieullen (C. ✻), ancien préfet ;

Vice-président, M. Le Normand des Salles ;

Secrétaire, M. Bailly ✻, président du tribunal civil de Dinan.

Parmi les résolutions prises par le conseil général des Côtes-du-Nord, que celui d'Ile-et-

Vilaine et d'autres se sont empressés d'imiter, on remarque celle qui déclare que, si l'ordre social était remis en péril, tous les conseillers généraux se hâteraient de se réunir, même sans convocation, pour veiller au salut public. Quoique cette mission ne soit pas dans les attributions des conseils généraux, la détermination généreuse du nôtre est de nature à fixer l'attention du pouvoir supérieur, qui y verra du moins un vœu, et pourra l'autoriser, afin qu'elle devienne légalement réalisable.

Le conseil général des Côtes-du-Nord a aussi demandé une direction des télégraphes à St-Brieuc.

Il a reconnu la nécessité d'établir un tour à chaque chef-lieu d'arrondissement. Depuis la suppression, excepté à Dinan et St-Brieuc, les infanticides se sont multipliés, les deux villes précitées ont supporté de grandes charges, pour subvenir aux besoins des pauvres enfants qu'on y apporte de loin. L'hospice de St-Brieuc en soutient environ 600. Il ne faut pas favoriser le vice; mais il faut sauver les enfants qui n'en sont pas cause.

un petit sous-arbrisseau bien aromatique, à feuilles sessiles, lancéolées, ou lancéolées-linéaires, entières, glabres ou légèrement poilues; à fleurs fort médiocres, ordinairement bleues, disposées en demi-verticilles rapprochés.

Dans le genre NEPETA, le calice est semblable à celui de l'hysope. La corolle se distingue par le lobe intermédiaire de la lèvre inférieure qui est arrondi, concave et crénelé. Les étamines sont d'abord parallèles sous la lèvre supérieure, mais elles finissent par se déjeter. La chataire ou l'herbe aux chats, NEPETA CATARIA, a été trouvée en Bretagne. C'est une plante médiocre, vivace, velue ou pubescente, grisâtre, à odeur pénétrante, mais désagréable. Elle a une tige droite et rameuse; des feuilles pétiolées, cordiformes-ovales ou cordiformes, bien dentées; des fleurs médiocres, blanches ou rosées, ponctuées de rouge et formant, par leur ensemble, des épis terminaux assez lâches.

Les caractères du genre LAVANDULA sont: un calice presque ovoïde, à nervures nombreuses et à 5 dents, dont une plus grande; une corolle à lèvre supérieure bilobée, à

lèvre inférieure divisée en 3 lobes égaux ou presque égaux ; les étamines déclinées, incluses dans le tube de la corolle. Deux espèces, à odeur très-suave, se voient assez communément dans les jardins, la lavande vraie, LAVANDULA VERA Dc., et la lavande spic, LAVANDULA SPICA L. Elles sont sous-frutescentes, à feuilles oblongues ou linéaires, un peu roulées en-dessous, couvertes d'un duvet court et grisâtre ; à fleurs très-médiocres, bleues, rarement blanches, disposées en longs épis interrompus. On les distingue assez facilement par les bractées qui sont ovales-acuminées dans la lavande vraie, et linéaires dans la lavande spic.—Une autre lavande, LAVANDULA STÆCHAS, apparaît quelquefois dans les jardins et se fait remarquer par la couronne de feuilles colorées qui accompagne chaque épi de fleurs. Celles-ci sont d'un pourpre foncé.

ANGIOSPERMIE. — *Graines renfermées dans une capsule.*

BARTSIA (*Bartsie*). Calice à 4 lobes. Corolle bilabiée, à lèvre supérieure en casque, entière ou peu échancrée, dressée, à lèvre inférieure en partie convexe ou gibbeuse, trilobée, réfléchie. Anthères mucronées à la

base. Un style terminé par un stigmate entier ou presque entier. Capsule ovoïde ou ellipsoïde, plus ou moins comprimée, à deux loges et s'ouvrant par deux valves ; graines nombreuses, fines.

B. VISCOSA (*B. visqueuse*). Assez petite ou médiocre, annuelle, couverte de poils glanduleux-visqueux. Tige droite, simple ou rameuse. Feuilles sessiles, ovales-lancéolées ou lancéolées, grossièrement dentées ; les inférieures opposées, les supérieures alternes. Fleurs axillaires, très-courtement pédonculées, jaunes ; calice à lobes lancéolés-linéaires ; corolle double du calice, à lèvre supérieure entière, comprimée. Capsules presque ellipsoïdes, poilues. — Prés, champs en friche. Assez commune.

B. LATIFOLIA Sibth. (*B. à larges feuilles*). EUPHRASIA LATIFOLIA L. Petite, annuelle, chargée de poils glanduleux. Tige droite, simple ou presque simple, rougeâtre. Feuilles opposées, sessiles, les inférieures ovales-oblongues, fortement crénelées, les supérieures ovales, palmatilobées. Fleurs axillaires, sessiles, purpurines, les dernières rapprochées en tête ; calice à lobes lancéolés. Capsules ellipsoïdes, se terminant en

pointe et glabres. — Cette plante, très-rare dans l'ouest de la France, a été trouvée par M. Ferrary dans des champs sablonneux en la commune de Plérin, près du lieu nommé Martin.

EUPHRASIA (*Euphraise*). Calice à 4 lobes. Corolle bilabiée, à lèvre supérieure concave, échancrée, à lèvre inférieure découpée en trois lobes presque égaux, ordinairement échancrés. Anthères mucronées à la base, au moins 2. Style simple, long, à stigmate entier. Capsule oblongue biloculaire et bivalve ; graines nombreuses, nettement striées.

E. OFFICINALIS (*E. officinale*). Petite ou assez petite, annuelle, pubescente-glanduleuse. Tige droite, presque toujours rameuse. Feuilles opposées et alternes, sessiles ou presque sessiles, ovales ou ovales-oblongues, incisées-dentées : fleurs axillaires, très-courtement pédonculées, les dernières rapprochées en épis. Calice à lobes lancéolés, très-aigus ; corolle blanche ou bleuâtre, striée de violet, tachée de jaune à la gorge ; lèvre inférieure à lobes échancrés ; anthères barbues. Capsules oblongues-tronquées, poilues et ciliées. — Commune dans les prairies et sur les pelouses fraîches.

Var. B. NEMOROSA. Tige chargée de poils courts, réfléchis, crépus, non glanduleux. Feuilles légèrement pubescentes, les supérieures à dents mucronées. Fleurs plus petites. Capsules moins poilues. — Assez commune au bord des bois. On la trouve aussi dans les dunes, mais rabougrie.

L'Euphraise officinale est encore regardée comme propre à guérir certaines maladies des yeux.

E. ODONTITES (*E. odontalgique*). Assez petite ou médiocre, annuelle, pubescente, un peu scabre, presque toujours rougeâtre au sommet. Tige droite, tétragone, rameuse. Feuilles opposées et alternes, sessiles, lancéolées, lâchement dentées. Fleurs unilatérales presque sessiles, rougeâtres ou rosées, disposées en épis terminaux ; calice un peu hispide, à lobes lancéolés ; corolle pubescente ; lèvre inférieure à lobes oblongs, entiers ; anthères un peu barbues ; capsules oblongues, poilues. — Commune parmi les moissons, au bas des talus et au bord des bois.

MELAMPYRUM (*Mélampyre*). Calice à 4 lobes inégaux. Corolle bilabiée ; lèvre supérieure en casque, à bords repliés ; lèvre inférieure médiocrement étalée, trilobée ou

tridentée et à 3 sillons. Style simple, à stigmate obtus. Capsule peu large, comprimée, oblique, biloculaire et bivalve; loges monospermes ou dispermes; graines lisses.

M. PRATENSE (*M. des près*). Médiocre, annuel. Tige droite, tétragone, presque glabre, rameuse, à rameaux divergents; feuilles opposées, presque sessiles, lancéolées ou lancéolées-linéaires, légèrement scabres; les moyennes souvent incisées ou dentées à la base, les dernières raccourcies et bien incisées. Fleurs axillaires, très-courtement pédonculées, unilatérales, horizontales; calice bien plus court que le tube de la corolle, à lobes étroits, subulés; corolle à tube blanchâtre, à lèvres plus ou moins jaunes et parfois nuancées de rose; la supérieure assez velue en dedans, l'inférieure glabre, tridentée. Capsules ovoïdes-oblongues, dépassant le calice.—Cette plante est commune au bord des prés et dans les taillis.

RHINANTHUS (*Rhinanthe*). Calice ventru, un peu comprimé, resserré vers le haut, à 4 dents. Corolle bilabiée; lèvre supérieure en casque, comprimée, offrant deux lobes ou appendices près du sommet; lèvre inférieure plane, à 3 lobes. Anthères

velues. Style filiforme, à stigmate entier. Capsule comprimée, orbiculaire, couverte par le calice, à 2 loges polyspermes et à 2 valves; graines presque planes, bordées.

R. GLABER Lam. (*R. glabre*). R. CRISTA-GALLI L. en partie. Plante annuelle, assez petite ou médiocre. Tige droite, simple ou peu rameuse, quadrangulaire, glabre, souvent tachetée de brun. Feuilles opposées, sessiles, lancéolées ou lancéolées-linéaires, fortement dentées, scabres, à bords un peu roulés en-dessous. Bractées ovales-acuminées ou ovales-aiguës, incisées-dentées et généralement d'un vert jaunâtre. Fleurs très-courtement pédonculées, disposées en épi terminal; calice glabre, un peu coloré, médiocrement dépassé par la corolle; celle-ci jaune, à lobes ou appendices de la lèvre supérieure ovales-obtus, violets ou bleuâtres. Graines largement bordées.— Cette plante, connue sous le nom vulgaire de *crête de coq* ou de *cocriste*, est très-commune dans les prés.

PEDICULARIS (*Pédiculaire*). Calice plus ou moins renflé, à 2-5 lobes inégaux. Corolle bilabiée; lève supérieure en casque, comprimée, l'inférieure plane, et trilobée.

Style filiforme, à stigmate obtus. Capsule oblique, comprimée, médiocrement large, à 2 loges polyspermes, à cloison opposée aux valves. Graines plus ou moins rugueuses.

P. Sylvatica (*P. des bois*). Petite ou assez petite, bisannuelle ou vivace, glabre. Racine un peu en fuseau. Tiges nombreuses, généralement simples, la centrale droite, très-garnie de fleurs, les latérales couchées ou ascendantes, pauciflores. Feuilles radicales oblongues-incisées ou pinnatifides; feuilles caulinaires presque toujours alternes, pinnées, à folioles ovales, incisées ou dentées. Fleurs axillaires, très-courtement pédonculées, ordinairement rosées, quelquefois rouges, rarement blanches; calice glabre, enfin très-renflé, à 4 ou 5 lobes incisés; corolle plus que double du calice, à lèvre supérieure presque droite, obtuse bidentée près du sommet, à lèvre inférieure bien plus courte, étalée et presque également trilobée. Capsules ovales-acuminées, incluses; graines peu rugueuses. — Cette plante printanière est très-commune dans les lieux ombragés et frais, dans les prairies et sur les pelouses humides.

P. Palustris (*P. des marais*). Médiocre,

vivace, à racine fibreuse. Tige droite, rameuse, faiblement poilue, rougeâtre. Feuilles généralement alternes, glabres, pinnées et quelquefois bipinnées, à folioles étroites, plus ou moins incisées. Fleurs axillaires, courtement pédonculées, rosées ou carnées; calice un peu poilu, renflé après la fleuraison; à 2 lobes larges, irrégulièrement incisés; corolle double du calice, à lèvre supérieure arquée, obtuse, munie de 4 dents inégales, à lèvre inférieure presque aussi longue, étalée, inégalement trilobée. Capsules ovales-acuminées, à pointe saillante. Graines bien rugueuses. — On trouve cette plante, pendant l'été, dans les marais et dans les prairies très-humides. Elle est peu commune. Jadis, on en a fait usage en médecine.

ANTIRRHINUM (*Muflier*). Calice à 5 divisions. Corolle personnée à tube large, inférieurement gibbeux, à lèvre supérieure réfléchie et bilobée, à lèvre inférieure trilobée. Style simple, à stigmate entier. Capsule oblique, polysperme, biloculaire, s'ouvrant au sommet par 3 trous.

A. Majus (*M. à grandes fleurs*). Vulg. *gueule de lion*. Médiocre, vivace. Tige droite,

rameuse, pubescente-glanduleuse au sommet. Feuilles opposées et alternes, rétrécies en pétiole, oblongues-lancéolées, entières, glabres; fleurs grandes, en grappes terminales; bractées courtes, ovales, un peu carénées; calice 5 à 6 fois plus court que la corolle, à divisions ovales-obtuses, peu inégales; corolle rougeâtre ou rosée, à palais jaune. Capsules ovoïdes, comme en mufle, légèrement pubescentes-glanduleuses. —Assez rare. Vieux murs, coteaux pierreux. C'est une plante échappée des jardins et naturalisée. Les fleurs, par la culture, prennent des couleurs fort diverses.

A. Orontium (*M. rubicond*). Assez petit, parfois médiocre, annuel. Tige droite, simple ou peu rameuse, poilue. Feuilles opposées et alternes, rétrécies en pétiole, lancéolées ou lancéolées-linéaires, glabres ou presque glabres. Fleurs axillaires, très-courtement pédonculées, assez petites; calice pubescent, à divisions étroites, très-inégales, accrescentes; corolle ordinairement rouge, quelquefois rosée ou blanche, avec des stries. Capsules irrégulièrement ovoïdes, ponctuées et poilues. — Commun dans les champs et au bord des chemins.

LINARIA Tourn. (*Linaire*). Calice à 5 divisions. Corolle personnée, à tube prolongé inférieurement en éperon, à lèvre supérieure réfléchie et bilobée, à lèvre inférieure trilobée. Style simple, à stigmate entier. Capsule polysperme, biloculaire, s'ouvrant au sommet par une déchirure, ou latéralement par le départ de 2 pièces circulaires.

* *Capsules s'ouvrant au sommet par une déchirure.*

L. vulgaris Mill. (*L. commune*). Antirrhinum Linaria. L. Médiocre, vivace, à racine rampante. Tige droite, simple ou rameuse, glabre, parfois pubescente, glanduleuse au sommet. Feuilles éparses, généralement très-rapprochées, sessiles, lancéolées-linéaires ou linéaires, glabres, un peu glauques. Fleurs assez grandes, en grappes terminales serrées; calice court, à divisions ovales-lancéolées; corolle d'un jaune clair, à palais d'un jaune safrané, à éperon très-long, droit, aigu. Capsules ovoïdes, plus longues que le calice; graines presque planes, finement tuberculeuses, à contour ailé. — Commune au bord des champs et dans les lieux pierreux.

L. Pelisseriana DC. (*L. de Pélissier*).

ANTIRRHINUM PELISSERIANUM L. Assez petite ou médiocre, annuelle, glabre, un peu glauque. Tige droite, ordinairement rameuse, offrant à sa base des rejets stériles, courts. Feuilles des rejets ovales-oblongues, souvent verticillées par 3 ou opposées; celles de la tige lancéolées-linéaires ou linéaires, un peu épaisses, les inférieures verticillées, les supérieures alternes. Fleurs très-médiocres, en grappes terminales d'abord très-compactes, puis lâches; calice à divisions lancéolées très-aiguës; corolle violette, à palais blanchâtre et veiné, à lobes de la lèvre supérieure pointus, à éperon long, grêle, aigu, souvent un peu courbé. Capsules globuleuses-didymes, dépassées par le calice; graines presque planes, frangées-ciliées. — Rare. Coteaux secs et champs sablonneux près de la mer.

L. STRIATA DC. (*L. striée*). ANTIRRHINUM REPENS et MONSPESULANUM L. Médiocre, vivace, glabre et légèrement glauque. Tige droite ou ascendante, simple ou rameuse. Feuilles tantôt éparses, tantôt verticillées, tantôt éparses et verticillées, lancéolées-linéaires ou linéaires, aiguës. Fleurs en grappes lâches; calice à divisions lan-

céolées; corolle bleuâtre ou blanchâtre, avec des stries violettes et un palais jaune; éperon court, assez obtus. Capsules renflées et presque didymes, dépassant le calice; graines ovoïdes-trigones, rugueuses sur les faces, lisses sur les angles. — Très-commune. Bord des champs, lieux pierreux, haies, taillis, talus.

** *Capsules s'ouvrant latéralement par le départ de deux pièces circulaires.*

L. ELATINE. Mill. (*L. élatine*). ANTIRRHINUM ELATINE L. Assez petite, annuelle, poilue. Tige couchée ou tombante, rameuse dès la base, à rameaux divergents, effilés. Feuilles alternes, courtement pétiolées, ovales-hastées; les très-inférieures souvent opposées, ovales, entières ou grossièrement dentées à la base. Fleurs axillaires, solitaires, longuement pédonculées, petites; pédoncule capillaire, glabre; calice poilu, à divisions ovales-lancéolées ou lancéolées, très-aiguës; corolle d'un jaune pâle, à lèvre supérieure d'un violet foncé en-dedans, à éperon long, droit ou presque droit, grêle, aigu. Capsules presque globuleuses, un peu dépassées par le calice; graines ovoïdes, très-rugueuses. — Commune dans les champs

et dans les jardins, au bord des chemins, sur les pelouses fraîches.

L. SPURIA. Mill. (*L. bâtarde*). ANTIRRHINUM SPURIUM L. Assez petite, annuelle, poilue-pubescente. Tige ascendante ou couchée, rameuse dès la base, à rameaux plus ou moins allongés. Feuilles alternes, courtement pétiolées, ovales ou presque orbiculaires, souvent un peu échancrées à la base, entières; les très-inférieures presque toujours opposées et pourvues de quelques dents. Fleurs axillaires, solitaires, plus ou moins longuement pédonculées, assez petites; pédoncule filiforme, très-poilu; calice velu, à divisions ovales-lancéolées, échancrées inférieurement, 2 au moins; corolle jaune, à lèvre supérieure d'un violet noir en-dedans, à éperon long, aigu, courbé. Capsules globuleuses, à graines ovoïdes, rugueuses-alvéolées. — Assez rare, champs sablonneux.

SCROPHULARIA (*Scrophulaire*). Calice à 5 divisions ou à 5 lobes. Corolle bilabiée, à tube ventru; lèvre supérieure bilobée, souvent munie en-dessous d'une petite écaille; lèvre inférieure courte, trilobée, à lobes latéraux dressés, à lobe moyen étalé ou ré-

fléchi. Anthères à loges confluentes. Style simple, à stigmate bilobé. Capsule à 2 loges polyspermes et à 2 valves entières ou bifides; graines ovoïdes, rugueuses.

S. NODOSA (*S. noueuse*). Médiocre ou assez grande, vivace, glabre. Racine noueuse. Tige droite, simple ou peu rameuse, quadrangulaire, d'un brun rougeâtre. Feuilles opposées, pétiolées, ovales-lancéolées, un peu échancrées à la base, doublement dentées en scie. Fleurs en panicule terminale, lâche, calice à lobes largement ovale, avec un petit rebord membraneux; corolle brune-rougeâtre en-dehors, olivâtre en-dedans; écaille large, presque orbiculaire. Capsules ovoïdes-globuleuses, courtement acuminées. — Assez commune au pied des talus et dans les champs humides.

S. AQUATICA (*S. aquatique*). Assez grande, vivace, glabre. Racine fibreuse. Tige droite, simple ou peu rameuse, à 4 angles très-aigus, membraneux. Feuilles opposées, pétiolées, cordiformes-ovales; celles du haut oblongues-obtuses, toutes crénelées-dentées. Fleurs en panicule très-interrompue; calice à lobes arrondis, avec un large rebord membraneux; corolle d'un brun rouge; écaille

en cœur renversé. Capsules presque globuleuses, acuminées. — Commune et regardée comme médicinale. Douves humides, marécages, bord des eaux.

S. SCORODONIA (*S. germandrée*). Médiocre ou assez grande, vivace, pubescente. Tige droite, un peu rameuse, à 4 angles. Feuilles opposées, pétiolées, ovales-lancéolées, échancrées à la base, doublement dentées. Fleurs en longues panicules terminales, interrompues ; calice pubescent-scabre, à lobes largement ovales, presque orbiculaires, avec un rebord scarieux, érodé ; corolle d'un rouge brun pâle ; écaille orbiculaire. Capsules ovoïdes-globuleuses, acuminées.— Peu commune. Bord des haies et des talus, surtout dans la région maritime.

S. PEREGRINA (*S. voyageuse*). Médiocre, vivace, glabre. Tige droite, généralement simple, à 4 angles aigus. Feuilles pétiolées, cordiformes-ovales, crénelées-dentées, luisantes ; les inférieures opposées, les supérieures alternes. Fleurs en très-petites panicules axillaires ; calice à lobes ovales-lancéolés, très-aigus ; corolle d'un rouge obscur ; écaille orbiculaire. Capsules globuleuses. — Lieux ombragés, coteaux frais.

Cette plante, très-rare en Bretagne, a été vue aux environs de Dinan, il y a plusieurs années. A retrouver.

DIGITALIS (*Digitale*). Calice à 5 divisions inégales. Corolle tubuleuse, diversement évasée, à limbe oblique, court, inégalement quadrilobé. Anthères à loges divergentes. Style simple, à stigmate bilobé. Capsules biloculaires, à cloison formée par les bords rentrants des valves ; graines nombreuses, petites, anguleuses.

D. PURPUREA (*D. pourprée*). Assez grande, bisannuelle ou vivace. Tige droite, presque toujours simple, velue-pubescente. Feuilles alternes, pétiolées, grandes, ovales-lancéolées ou lancéolées, crénelées-dentées, ridées, pubescentes en dessus, tomenteuses et blanchâtres en-dessous ; les supérieures bien moins grandes et presque sessiles. Bractées assez courtes, lancéolées, très-aiguës, entières. Fleurs grandes, pendantes, tournées du même côté et disposées en grappe terminale, allongée ; calice pubescent, à divisions ovales-pointues ; corolle étroite inférieurement, très-évasée vers le haut et presque campanulée, ordinairement pourprée, quelquefois rosée ou carnée, très-ra-

rement blanche, toujours élégamment ponctuée en-dedans. Capsules ovoïdes-acuminées, très-pubescentes. — La Digitale, si heureusement introduite dans la matière médicale, est très-commune dans les champs en friche, sur les talus et sur les coteaux.

SIBTHORPIA (*Sibthorpie*). Calice à 5 lobes profonds. Corolle presque en roue, à 5 lobes un peu inégaux. Style simple, terminé par un stigmate en tête. Capsule comprimée, biloculaire, s'ouvrant au sommet par deux valves. Graines assez nombreuses, ridées.

S. EUROPÆA (*S. d'Europe*). Petite, délicate, vivace, poilue. Tiges rampantes, rameuses, à rameaux entrelacés. Feuilles alternes, longuement pétiolées, orbiculaires, cordiformes, largement crénelées, presque lobées. Fleurs axillaires, courtement pédonculées, très-petites, en partie rosées et en partie jaunâtres; calice hispide, à lobes ovales-pointus; corolle courte, à lobes obtus. Capsules un peu en cœur renversé, à loges contenant chacune 4-6 graines. — Peu commune. Bords des fontaines, talus très-humides.

LIMOSELLA (*Limoselle*). Calice à 5 lobes. Corolle un peu campanulée, à 5 lobes presque égaux. Anthères à loges confluentes. Style court, à stigmate en tête. Capsule presque uniloculaire, polysperme, s'ouvrant par deux valves.

L. AQUATICA (*L. aquatique*). Très-petite, annuelle, glabre. Racine fibreuse, à rejets rampants. Feuilles toutes radicales, très-longuement pétiolées, oblongues-étroites, ou linéaires-spatulées, entières, épaisses. Pédoncules radicaux moins longs que les feuilles et uniflores. Fleurs fort petites, blanchâtres ou rosées; lobes du calice et de la corolle pointus. Capsules ovoïdes-globuleuses. Très-rare. Bords des étangs, terrains desséchés en été.—L'existence de cette plante dans le département n'est pas bien constatée.

LATHRÆA (*Lathrée*). Calice campanulé, à 4 lobes. Corolle bilabiée, à lèvre supérieure en casque, à lèvre inférieure plus courte, trilobée. Anthères velues. Ovaire muni à la base d'une glande saillante. Style allongé, à stigmate bilobé. Capsule ovoïde-acuminée, un peu comprimée, polysperme, uniloculaire, bivalve.

L. CLANDESTINA (*L. clandestine*). Vivace et parasite sur les racines d'arbres et d'ar-

brisseaux. Tige presque entièrement souterraine, rameuse, garnie d'écailles réniformes, charnues, blanchâtres ou violâtres. Fleurs assez grandes, pédonculées, dressées, naissant à l'aisselle des écailles, mais rapprochées au sommet des rameaux et comme en bouquet ; calice épais, coloré, à lobes triangulaires-aigus ; corolle d'un pourpre violet, à lèvres dressées et conniventes, la supérieure terminée en pointe, l'inférieure roulée et plissée ; style saillant, courbé ; glande de l'ovaire large et crénelée. Capsules s'ouvrant avec élasticité ; graines peu nombreuses. — Rare. Lieux couverts et humides. La clandestine doit son nom au fait que la tige reste cachée sous la mousse ou sous le gazon, et que les fleurs semblent sortir de terre.

OROBANCHE (*Orobanche*). Calice tantôt de 2 pièces, tantôt d'une seule pièce découpée en 4 ou 5 lobes. Corolle bilabiée, marcessante, mais se coupant enfin près de la base ; lèvre supérieure entière, échancrée ou bilobée ; lèvre inférieure trilobée. Anthères à loges généralement mucronées. Style simple, à stigmate bilobé. Capsule polysperme, uniloculaire, à 2 valves. — Plantes parasites, ayant des écailles au lieu de feuilles.

O RAPUM Thuil. (*O. rave*). Médiocre, vivace, poilue-pubescente, d'un jaune sale. Tige renflée-tuberculeuse à la base, droite et simple. Ecailles très-inférieures imbriquées, ovales, les autres assez écartées et lancéolées. Fleurs en épi serré, souvent très-long ; bractées solitaires, très-aiguës, dépassant les fleurs ; calice diphylle, presque égal au tube de la corolle, à pièces entières ou bifides ; corolle fauve, à dos courbé, à tube évasé dès la base et un peu renflé en avant, à lèvres ondulées-denticulées, la supérieure voûtée et généralement échancrée, l'inférieure à lobe moyen bien plus grand que les lobes latéraux ; étamines insérées à la base de la corolle, à filets très-glabres inférieurement ; anthères jaunâtres, blanches après la fécondation ; style pubescent glanduleux ; stigmate bien bilobé, à lobes veloutés, d'un jaune pâle. Capsules ellipsoïdes, acuminées. — Cette orobanche, assez commune au bord des champs et sur les lisières des bois, s'applique aux racines du genêt à balais.

O. GALII Duby. (*O. du gaillet*). Assez petite, vivace, pubescente-glanduleuse, jaunâtre, rougeâtre ou violâtre. Tige droite,

simple, peu ou point renflée à la base. Ecailles lancéolées. Fleurs légèrement odorantes, disposées en épi serré, ordinairement peu long; bractées solitaires, généralement plus courtes que les fleurs; calice plus court que le tube de la corolle, à 2 pièces contiguës sur le devant ou même un peu soudées, tantôt entières, tantôt inégalement bifides; corolle jaunâtre ou brunâtre, ou rosée, ou d'un violet pâle, bien veinée, courbée, s'élargissant insensiblement, très-évasée au sommet, à lèvre supérieure un peu voûtée, entière ou faiblement échancrée, à lèvre inférieure courte, avec des lobes presque égaux, larges et crépus-denticulés; étamines insérées à la base de la corolle, à filets poilus dans toute leur longueur, à anthères brunes; style poilu-glanduleux, à stigmate légèrement velouté et d'un brun pourpre. Capsules ellipsoïdes-acuminées. — Parasite sur la racine des gaillets. Assez rare. Champs sablonneux du littoral, dunes.

O. MINOR Sutton. (*O. à petites fleurs*). Petite ou assez petite, annuelle, pubescente-glanduleuse. Tige renflée à la base, droite, simple, brunâtre ou rougeâtre. Ecailles du bas de la tige ovales-lancéolées, les autres

lancéolées, très-aiguës. Fleurs inodores, plus petites que celles des espèces précédentes, disposées en épi assez lâche; bractées solitaires, égalant ordinairement les fleurs; calice égalant ou dépassant un peu le tube de la corolle, à 2 pièces entières ou inégalement bifides; corolle jaunâtre ou violâtre, courbée, à tube cylindracé; lèvre supérieure bilobée, à lobes ondulés-denticulés, dirigés en avant; lèvre inférieure ondulée-denticulée, à lobes presque égaux; étamines insérées sur la corolle, un peu au-dessus de la base, à filets inférieurement poilus, à anthères noirâtres; style glabre, à stigmate velouté, d'un brun pourpre. Capsules ellipsoïdes-acuminées. — Assez rare. Lieux sablonneux, surtout dans la région maritime. Parasite sur les racines de quelques trèfles, du plantain, corne-de-cerf. On la trouve aussi sur les racines d'autres plantes.

O. HEDERÆ Vauch. (*O. du lierre*). Assez petite ou médiocre, vivace, poilue-glanduleuse. Tige droite, simple, striée, bien renflée à la base et d'un rouge tirant sur le violet. Ecailles lancéolées, écartées. Fleurs inodores ou à peine odorantes, disposées en épi assez lâche; bractées solitaires, lancéolées-

aiguës, aussi longues que les fleurs ; calice dépassant le tube de la corolle, à deux pièces ordinairement entières, quelquefois bifides, soudées à la base par-devant ; corolle jaunâtre, veinée de violet ou de bleu, courbée et latéralement comprimée, à lèvres lobées, ondulées, un peu crénelées ; lobes de la lèvre supérieure rabattus en-dedans ; ceux de la lèvre inférieure assez étalés, presque égaux ; étamines insérées vers le tiers inférieur de la corolle, à filets poilus près de la base, les deux postérieurs très-écartés ; style glabre ou presque glabre, à stigmate bien bilobé, jaune.— Parasite sur les racines du lierre. Très-rare. Cueillie à l'île de Bréhat par le colonel d'artillerie Debooz.

O. RAMOSA (*O. rameuse*). Petite ou assez petite, annuelle, pubescente. Tige droite, plus ou moins rameuse, blanchâtre, rarement bleuâtre. Ecailles espacées, courtes, ovales aiguës. Fleurs petites, en épis terminaux, parfois très-peu fournis ; sous chaque fleur, trois bractées assez courtes, l'extérieure ovale-lancéolée, les deux intérieures lancéolées-linéaires ; calice d'une seule pièce, à 4 lobes inégaux, ovales-acuminés ; corolle blanche-jaunâtre, parfois lavée

lavée de bleu, presque droite, à tube cylindracé, se dilatant inférieurement après la fleuraison, à lèvres lobées, un peu denticulées ; étamines insérées vers le milieu de la corolle, à filets presque glabres, à anthères arrondies ; stigmate blanc ou d'une teinte bleuâtre. Capsules ovoïdes. — Parasite sur les racines du chanvre. Rare.

CLASSE QUINZIEME.

TETRADYNAMIE. — *Six étamines, dont quatre plus longues.*

Toutes les plantes de cette classe ont un calice et une corolle de 4 pièces ; les pétales, opposées en croix, sont alternes avec les sépales. Les fleurs sont disposées en grappes simples ; l'axe en général s'allonge beaucoup après la fécondation.

SILICULEUSE. — *Le fruit est une silicule.*

DRABA (*Drave*). Calice assez lâche. Pétales entiers, ou échancrés, ou bifides. Silicule ovale ou elliptique, déhiscente, à cloison large, à valves presque planes ; graines comprimées, disposées sur deux rangs.

D. VERNA (*D. printanière*). Très-petite,

annuelle. Point de tige. Feuilles étalées en rosette, lancéolées ou oblongues-spatulées, entières ou très-peu dentées, poilues-hispides, à poils rameux. Hampes plus ou moins nombreuses, droites ou ascendantes, poilues ou pubescentes inférieurement. Fleurs très-petites, blanches; pétales bifides; style presque nul. Silicules longuement pédicellées, ovales ou elliptiques, glabres.— Très-commune sur les pelouses sèches, les vieux murs, les talus. Elle fleurit dès le mois de Février.

On voit dans quelques jardins une plante fort peu remarquable par ses fleurs, qui sont assez petites, rosées-violettes et inodores, mais très-remarquable par ses grandes silicules largement ovales et d'un blanc nacré à la maturité. C'est la lunaire bisannuelle, *lunaria biennis* Mœnch. Le genre lunaire se distingue surtout du genre drave par son calice dressé, ayant deux bosses à la base, et par sa silicule stipitée.

COCHLEARIA (*Cranson*). Calice ouvert, à sépales concaves. Pétales, obovales entiers. Silicule globuleuse, ovoïde ou ellipsoïde, déhiscente, valves très-convexes, parfois

un peu carénées; cloison plus ou moins large; loges polyspermes.

C. DANICA (*C. danois*). Petite, annuelle, glabre. Tiges droites et ascendantes, peu rameuses, striées. Feuilles pétiolées, épaisses, un peu succulentes; les inférieures réniformes ou cordiformes, plus ou moins lobées; les supérieures ovales-hastées ou ovales-dentées. Fleurs petites, blanches ou faiblement violettes; style court. Silicules médiocrement pédicellées, ovoïdes, veinées-réticulées. — Assez commune. Rochers maritimes, pelouses près de la mer.

Obs. On trouvera peut-être, aux bords limoneux de quelques bras de mer, le cranson anglais, *cochlearia anglica* L. C'est une plante assez petite, annuelle, glabre, multicaule, à tiges ascendantes, rameuses, anguleuses. Les feuilles sont succulentes, ovales, ou ovales-oblongues; les radicales et les premières caulinaires, longuement pétiolées, entières ou presque entières, les autres très-courtement pétiolées ou sessiles, un peu auriculées, et grossièrement dentées. Les fleurs sont petites, blanches, à style assez long. Les silicules, d'abord ovoïdes, deviennent globuleuses-didymes; les valves

sont rugueuses ; la cloison est oblongue. — Le cranson anglais se rapproche beaucoup du cranson officinal, *cochlearia officinalis* L., que l'on cultive dans quelques jardins comme plante médicinale. Ce cranson est plus robuste que le premier ; il a des feuilles plus larges et des silicules moins grosses, moins rugueuses. Le style est beaucoup plus court.

On a vu, près des habitations, le cranson de Bretagne, *cochlearia armorica* L., vulg. *grand raifort*. Mais cette plante, économique et médicinale, n'est point indigène. La racine épaisse et longuement rampante, émet des tiges hautes de 6 à 8 décimètres, rameuses vers le sommet. Les feuilles radicales sont grandes, longuement pétiolées, oblongues, un peu échancrées à la base, crénelées en leur contour ; les caulinaires sont médiocres, sessiles, lancéolées, incisées ou dentées. Les fleurs sont petites, blanches. Les silicules se développent assez mal ; elles sont presque globuleuses.

SENEBIERA Pers. (*Senebière*). Calice ouvert. Pétales entiers. Style court ou presque nul. Silicule réniforme ou échancrée au sommet et à la base, comprimée latéralement, coriace, plus ou moins rugueuse, indéhiscente, à cloison étroite, à loges monospermes.

S. CORONOPUS Poir. (*S. corne de cerf*). COCHLEARIA CORONOPUS L. Petite, annuelle, glabre, un peu glauque. Tiges couchées, rameuses. Feuilles pinnatipartites, à divisions incisées ou entières. Grappes généralement paucifiores, courtes, opposées aux feuilles ; fleurs courtement pédicellées, très-petites, blanches ; sépales à bords membraneux ; pétales très-obtus, dépassant un peu le calice ; style court. Silicules réniformes, réticulées-rugueuses et bordées de pointes épaisses. — Assez commune. Bords des chemins, bas des murs, décombres.

S. PINNATIFIDA D. C. (*S. pinnatifide*). LEPIDIUM DIDYMUM L. Assez petite, annuelle. Tiges couchées, rameuses, poilues. Feuilles glabres, pinnatipartites, à divisions un peu incisées-dentées ou entières. Grappes multiflores, longues, opposées aux feuilles. Fleurs bien pédicellées, très-petites, à corolle aussi courte que le calice, avortant assez souvent ; style presque nul. Silicules étalées, doublement échancrées, comme didymes, réticulées-rugueuses. — Plante introduite, naturalisée. Assez rare. Quais, bas des murs dans

les ports de mer. M. Ferrary m'a fait voir cette plante à Saint-Brieuc, au pied d'un mur voisin du lieu où s'est élevé le nouveau séminaire.

LEPIDIUM (*Passerage*). Calice ouvert. Pétales égaux. Silicule déhiscente, arrondie, ovale ou elliptique, à sommet entier ou échancré ; valves naviculaires, à carène mince, souvent ailée, à cloison étroite, à loges monospermes.

L. RUDERALE (*P. des décombres*). Assez petit, annuel, pubescent vers le sommet, un peu fétide. Tige droite, très-rameuse. Feuilles inférieures pinnatipartites, à divisions étroites, ordinairement dentées ou incisées ; les supérieures linéaires, entières. Fleurs très petites, souvent apétales ; style presque nul. Silicules largement ovales, un peu échancrées au sommet, glabres; valves à peine ailées. Assez rare. Bas des murs, digues.

L. SATIVUM (*P. cultivé*), vulg. *Cresson alénois*. Assez petit, annuel, glabre, légèrement glauque, à saveur piquante. Tige droite, rameuse vers le haut. Feuilles inférieures pétiolées, diversement découpées, souvent pinnatipartites, à divisions étroites ; les supérieures sessiles, oblongues, peu den-

tées ou linéaires entières. Fleurs fort petites, blanches ; style très-court. Silicules arrondies-ovales, échancrées au sommet, glabres ; valves largement ailées en leur partie supérieure. — Plante cultivée, mais se montrant parfois et se resemant dans les terrains rocailleux voisins des jardins.

L. CAMPESTRE (*P. champêtre*). Assez petit ou médiocre, bisannuel. Tige droite, un peu rameuse, poilue-pubescente. Feuilles pubescentes-grisâtres ; les radicales rétrécies en pétiole, étalées, ovales-oblongues ou oblongues, incisées-dentées ; les caulinaires sessiles, dressées, sagittées et dentées. Fleurs fort petites, blanches, à style court. Silicules ovales, échancrées, ponctuées-écailleuses ; échancrure étroite, contenant le style ; valves largement ailées près du sommet. — Rare. Terrains sablonneux de la région maritime. Plérin, près Saint-Brieuc.

L. SMITHII Hook. (*P. de Smith*). Assez petit, vivace. Tiges nombreuses, ascendantes ou couchées, simples ou fort peu rameuses, plus ou moins poilues-pubescentes. Feuilles radicales et premières caulinaires pétiolées, étalées, ovales-oblongues ou oblongues, entières ou faiblement lyrées-sinuées, glabres

ou finement pubescentes ; les autres sessiles, dressées, sagittées, dentées, pubescentes-blanchâtres. Fleurs fort petites, blanches, à style assez long, saillant. Silicules ovales, à peine échancrées, presque lisses; valves largement ailées en leur partie supérieure. — Commun sur les coteaux et sur les talus, aux bords des chemins, au bas des haies.

THLASPI (*Tabouret*). Calice un peu ouvert. Pétales égaux ou presque égaux, entiers. Silicule orbiculaire ou ovale, échancrée au sommet, déhiscente ; valves naviculaires, à carène ailée ; cloison étroite ; loges polyspermes.

T. ARVENSE (*T. des champs*). Assez petit ou médiocre, annuel, glabre, exhalant ordinairement une légère odeur d'ail. Tige droite, simple ou peu rameuse, anguleuse. Feuilles radicales et premières caulinaires pétiolées, oblongues-spatulées, entières ou faiblement sinuées; les autres sessiles, oblongues-sagittées, courtement auriculées, sinuées-dentées. Fleurs petites, blanches, à style très-court. Silicules ascendantes, grandes, orbiculaires, très-échancrées, largement ailées; cloison régulièrement lancéolée; graines ovoïdes-comprimées, noirâtres, for-

tement striées, à stries arquées et rugueuses. — Assez commun dans les champs cultivés de la région maritime.

Obs. La plante qui figure depuis longtemps dans nos parterres, sous le nom de *Thlaspi* ou *Thalaspic*, appartient au genre IBERIS, distinct du genre THLASPI par ses pétales très-inégaux et par ses silicules à loges monospermes. La plante en question est l'ibéride en ombelle, IBERIS UMBELLATA L. Elle s'échappe quelquefois des jardins, mais elle ne se maintient pas dans les champs.

TEESDALIA R. Br. (*Teesdalie*). Sépales un peu soudés à la base. Pétales plus ou moins inégaux. Etamines à filets munis inférieurement d'une écaille. Style nul ou très-court. Silicule ovale, échancrée au sommet, déhiscente; cloison étroite; valves naviculaires, à carène ailée; loges à 2 graines lenticulaires.

T. IBERIS D. C. (*T. ibéride*). IBERIS NUDICAULIS L. Petite ou très-petite, annuelle, pubescente, tantôt à tiges nombreuses, simples ou très-peu rameuses, nues ou presque nues, la centrale droite, les latérales ascendantes ; tantôt à tige unique, simple, nue et droite. Feuilles radicales

étalées en rosette, pinnatipartites, à divisions arrondies ou ovales-obtuses; feuilles caulinaires fort courtes, moins découpées. Fleurs très-petites, blanches; pétales extérieurs bien plus grands que les intérieurs. — Cette plante printanière est commune sur les pelouses sèches et sur les talus.

CAPSELLA Vent. (*Capselle*). Calice dressé. Pétales égaux, style court. Silicule en cœur renversé, presque triangulaire, déhiscente; cloison linéaire, très-étroite; valves naviculaires, à carène un peu épaisse; loges polyspermes.

C. BURSA PASTORIS Mænch. (*C. bourse à pasteur*. THLASPI BURSA PASTORIS L. Assez petite ou médiocre, annuelle, plus ou moins pubescente-scabre. Tige droite, généralement rameuse. Feuilles radicales, rétrécies en pétioles, étalées, allongées, tantôt pinnatipartites, à divisions multiformes, tantôt lyrées ou légèrement sinuées; les premières caulinaires à peu près semblables aux radicales; les autres sessiles ou amplexicaules, sagittées, étroites, un peu dentées ou entières. Fleurs très-petites, blanches. Pédicelles fructifères, longs, étalés; silicules glabres. — Plante très-commune, fleurissant

pendant presque toute l'année. On la trouve dans les lieux incultes comme dans les lieux cultivés; elle se plaît surtout aux bords des chemins.

SILIQUEUSE. — *Le fruit est une silique.*

NASTURTIUM R. Br. (*Cresson*). Calice étalé. Pétales entiers. Stigmate un peu bilobé. Silique déhiscente, ordinairement cylindracée et peu longue, quelquefois ellipsoïde et passant ainsi à la silicule; valves convexes, sans nervure sensible; graines petites, comprimées, en 2 séries peu régulières.

N. OFFICINALE R. Br. (*C. officinal*). SISYMBRIUM NASTURTIUM L. Vulg. *Cresson de fontaine*. Assez petit ou médiocre, vivace, glabre, à saveur piquante agréable. Tige en partie couchée et radicante, en partie dressée, assez rameuse, fistuleuse, cannelée. Feuilles pinnées, à folioles faiblement sinuées, les latérales oblongues ou ovales, la terminale plus grande, ovale-arrondie ou presque cordiforme. Fleurs petites, blanches. Siliques étalées, généralement plus longues que le pédicelle et légèrement courbées. — Commun. Fontaines, ruisseaux peu profonds, marécages. — Le cresson de fontaine

est à la fois plante économique et plante médicinale.

N. SYLVESTRE R. Br. (*C. sauvage*). SISYMBRIUM SYLVESTRE L. Assez petit, vivace, à racine rampante. Tige ascendante, rameuse, flexueuse, anguleuse, à peine pubescente. Feuilles glabres, pinnatipartites ou pinnées, à divisions ou folioles lancéolées, inégalement incisées ou dentées. Fleurs petites, d'un beau jaune; corolle plus longue que le calice; style court. Siliques ascendantes, étroites, souvent courbées, tantôt un peu plus longues que le pédicelle, tantôt plus courtes.— Assez commun. Bord sablonneux des eaux, lieux rocailleux humides.

N. PALUSTRE (*C. des marais*). Assez petit, bisannuel, glabre. Racine en fuseau. Tige droite ou presque droite, rameuse, cannelée. Feuilles pinnatipartites, à divisions ovales ou oblongues, crénelées-dentées, la terminale plus grande. Fleurs petites, d'un jaune assez pâle; pétales de la longueur du calice ou à peine plus longs; style très-court. Siliques étalées, 3 ou 4 fois seulement plus longues que larges, égales au pédicelle, légèrement courbées, un peu renflées. — Assez commun. Bords des étangs, des marais.

N.

N. AMPHIBIUM R. Br. (*C. amphibie*). SISYMBRIUM AMPHIBIUM L. Assez grand, vivace, à peu près glabre. Tige droite, au moins en très-grande partie, peu rameuse, flexueuse, cylindracée, creuse, sillonnée. Feuilles oblongues ou lancéolées, plus ou moins dentées; les inférieures parfois multifides, ou pinnatipartites, ou lyrées. Fleurs petites, jaunes; corolle dépassant bien le calice; style assez long. Siliques fort courtes ou plutôt silicules ellipsoïdes, brusquement terminées en bec grêle; pédicelles fructifères relativement longs, étalés ou réfléchis. — Commun. Bords des eaux, douves, marais.

CARDAMINE (*Cardamine*). Calice ouvert. Pétales entiers. Stigmate presque entier. Silique linéaire, à valves planes, nullement nervées ou peu distinctement nervées à la base, s'ouvrant généralement avec élasticité, graines disposées sur un seul rang.

C. PRATENSIS (*C. des prés*). Vulgairement *Cresson élégant*. Médiocre, vivace. Tiges droites ou presque droites, peu rameuses, cylindracées, striées, glabres. Feuilles radicales pétiolées, glabres ou peu poilues, pinnées, à folioles arrondies ou obovales, obscurément anguleuses, faiblement créne-

lées, la terminale beaucoup plus grande; feuilles caulinaires en petit nombre, sessiles, pinnées, à folioles oblongues ou lancéolées-linéaires, la terminale assez souvent ovale-oblongue, avec quelques dents. Fleurs élégantes, ordinairement d'un rose lilas ou d'un violet pâle, quelquefois blanches. Pédicelles fructifères dressés; siliques glabres. — Printanière et très-commune. Bord des eaux, prairies et bois humides.

C. HIRSUTA (*C. velue*). Petite, annuelle, plus ou moins poilue-hispide. Tiges droites ou ascendantes, presque simples, légèrement anguleuses, peu feuillées; quelquefois une seule tige droite. Feuilles pinnées, à folioles pétiolulées, inégales; folioles des feuilles inférieures arrondies, faiblement pinnées ou lobées; celles des feuilles supérieures oblongues ou linéaires, entières ou presque entières. Fleurs petites, blanches; corolle à peine double du calice; étamines très-souvent réduites à 4 par avortement; style plus court que la largeur de la silique. Pédicelles fructifères dressés; siliques rapprochées de l'axe, glabres ou poilues. — Très-printanière, commune. Talus, terrains sablonneux frais.

C. SYLVATICA (*C. des bois*). Assez petite, annuelle, poilue-hispide. Tige droite, rameuse, flexueuse, anguleuse, bien feuillée; rameaux ouverts. Feuilles pinnées, à folioles pétiolulées, inégales; folioles des feuilles inférieures arrondies-ovales, ou ovales, sinuées-dentées; celles des feuilles supérieures oblongues, un peu dentées, rarement entières. Fleurs petites, blanches; corolle double du calice; style aussi long que la silique est large. Pédicelles fructifères ascendants; siliques écartées de l'axe, glabres.— Plante moins printanière que la précédente, rare. Bois pierreux frais, bords des douves.

ARABIS (*Arabette*). Calice fermé. Pétales entiers. Style très-court, à stigmate presque entier. Silique linéaire, comprimée ou faiblement tétragone, déhiscente, à valves peu nervées; graines disposées sur un seul rang.

A. THALIANA (*A. de Thalius*). Assez petite, quelquefois médiocre, annuelle. Tige droite, simple ou rameuse, grêle, finement striée, hispide à la partie inférieure, du reste glabre. Feuilles radicales en rosette, retrécies en pétiole ovales-oblongues ou oblongues, un peu dentées et chargées de

poils rameux ; feuilles caulinaires très-peu nombreuses, sessiles, oblongues ou lancéolées, entières ou presque entières, hispides-ciliées. Fleurs petites, blanches ; pétales dressés, presque tronqués. Pédicelles fructifères ascendants ; siliques grêles, faiblement tétragones, s'ouvrant avec un peu d'élasticité. — Très-commune. Lieux secs, champs en friche, talus, vieux murs.

BARBAREA R. Br. (*Barbarée*). Calice fermé, presque égal à la base. Pétales à limbe oblong. Style assez prononcé, à stigmate entier ou peu échancré. Silique linéaire, tétragone-ancipitée, déhiscente ; valves convexes, à nervure proéminente ; graines unisériées, ovales-tronquées, bossues d'un côté.

B. VULGARIS R. Br. (*B. commune*). ERYSIMUM BARBAREA. L. Vulgairement, *Herbe de Sainte-Barbe*. Plante assez grande, vivace, glabre, d'une saveur amère. Tige droite, rameuse vers le haut, cannelée. Feuilles inférieures pinnées-lyrées, à folioles latérales assez petites, oblongues, à foliole terminale grande, arrondie ou largement ovale, un peu échancrée à la base, crénelée en son contour. Feuilles supérieures lyrées ou obo-

vales-sinuées. Fleurs petites, d'un beau jaune ; corolle presque double du calice. Siliques rapprochées, plus ou moins dressées, un peu grêles et lisses, à bec assez long, aminci. — Assez commune, et quelquefois employée comme médicinale. Douves, talus humides.

B. INTERMEDIA Boreau (*B. intermédiaire*). Médiocre, parfois assez grande, bisannuelle, à saveur amère. Tige droite, rameuse vers le haut, anguleuse, glabre. Feuilles inférieures pinnées, à folioles ovales, fortement dentées ou crénelées, la terminale bien plus grande ; feuilles supérieures légèrement hispides ou seulement ciliées, pinnatipartites, à divisions latérales étroites, entières ou presque entières, à division terminale oblongue, lobée ou grossièrement dentée. Fleurs petites, jaunes ; corolle un peu plus longue que le calice. Siliques rapprochées, bien dressées, à nervures chargées de quelques aspérités, à bec médiocre, conique, obtus. — Rare. Lieux pierreux humides.

B. PRÆCOX R. Br. (*B. précoce*). ERYSIMUM PRÆCOX. Smith. Médiocre, bisannuelle, d'une saveur analogue à celle du Cresson

officinal. Tige droite, plus ou moins rameuse, fortement striée, glabre. Feuilles glabres, à base un peu ciliée ; les inférieures pinnées, à folioles arrondies ou ovales, crénelées, la terminale très-grande; les supérieures pinnatipartites, à divisions latérales oblongues-linéaires, entières ou peu dentées, à division terminale plus grande, oblongue, lobée ou crénelée. Fleurs petites, d'un jaune assez pâle ; corolle double du calice. Siliques bien espacées, écartées de l'axe, plus longues et mieux ancipitées que celles des espèces précédentes, à bec très-court, obtus. — Assez rare. Lieux sablonneux frais, surtout près des habitations. Cette Barbarée est cultivée comme plante économique dans quelques jardins.

CHEIRANTHUS (*Giroflée*). Calice fermé ; deux des sépales gibbeux à la base. Pétales entiers ou faiblement échancrés. Stigmate profondément bilobé. Silique linéaire plus ou moins comprimée, parfois cylindracée, déhiscente, à valves pourvues d'une nervure proéminente; graines disposées sur un seul rang, aplaties et souvent bordées.

C. CHEIRI (*G. Violier*). Vulgairement, *Violier jaune*. Médiocre, vivace, d'abord

pubescent, puis glabre. Tige droite, dure, à rameaux dressés, anguleux. Feuilles rapprochées, lancéolées, aiguës, entières. Fleurs moyennes, d'un jaune foncé, très-odorantes ; stigmate à lobes recourbés. Siliques dressées, comprimées, comme ancipitées, légèrement pubescentes.—Cette Giroflée est assez commune sur les vieux murs. Elle fleurit dès le commencement du printemps. On la trouve dans les jardins avec des fleurs doubles, et aussi avec des pétales panachés, rayés de brun.

C. SINUATUS (*G. sinuée*). MATHIOLA SINUATA R. Br. Pl. médiocre, bisannuelle, tomenteuse-blanchâtre. Tige droite ou presque droite, rameuse, à rameaux très-ouverts. Feuilles allongées, obtuses ; les inférieures plus ou moins sinuées, les supérieures généralement entières. Fleurs moyennes, purpurines, odorantes le soir ; pétales à limbe obovale, obscurément échancré ; stigmate à lobes courts, connivents, épaissis sur le dos. Pédicelles fructifères épais ; siliques très-longues, comprimées, presque tronquées au sommet, un peu cotonneuses, glanduleuses.—Rare. Sables maritimes.

Obs. Deux espèces de Giroflée à fleurs

violettes, rosées ou blanches, sont cultivées dans les jardins; l'une est la Giroflée annuelle, *Cheiranthus annuus* L., vulgairement *Guarantain* ou Violier d'été; l'autre est la Giroflée blanchâtre, *Cheiranthus incanus* L., plante bisannuelle, presque ligneuse.

Le genre Julienne, HESPERIS, diffère peu du genre Giroflée. La Julienne des dames, *Hesperis matronalis* L., commune dans les jardins, s'en échappe quelquefois et se montre dans les haies du voisinage, mais elle ne paraît pas naturalisée. C'est une plante bisannuelle ou vivace; médiocre, glabre ou peu poilue, à feuilles ovales-lancéolées, acuminées, dentées; à fleurs moyennes, de couleur lilas ou blanches, odorantes, au moins le soir. — La plante nommée par les horticulteurs *Gazon de Mahon* appartient aussi au genre Julienne; c'est la Julienne maritime, *Hesperis maritima* Lam.

SISYMBRIUM (*Sisymbre*). Calice plus ou moins ouvert, égal à la base. Pétales entiers. Style presque nul; stigmate entier ou légèrement échancré. Silique linéaire, cylindracée, déhiscente, à valves convexes,

trinervées, à graines ovoïdes ou ellipsoïdes, disposées sur un rang.

S. OFFICINALE Scop. (*S. officinal*). ERYSIMUM OFFICINALE L. Vulgairement *Velar*, *Herbe au chantre*. Médiocre, annuel, pubescent-rude. Tige droite, dure, rameuse, à rameaux très-ouverts. Feuilles lyrées-roncinées, à divisions fortement dentées. Fleurs très-petites, jaunes; corolle dépassant le calice. Siliques très-courtement pédicellées, distantes, serrées contre l'axe, amincies au sommet, pubescentes. — Commun, médicinal. Lieux arides, bords des champs et des chemins, bas des murs.

S. ALLIARIA Scop. (*S. Alliaire*). ERYSIMUM ALLIARIA L. ALLIARIA OFFICINALIS Andrz. Plante médiocre, quelquefois assez grande, bisannuelle, poilue inférieurement, à légère odeur d'ail. Tige droite, simple ou rameuse vers le haut. Feuilles inférieures longuement pétiolées, réniformes, à larges crénelures; les supérieures courtement pétiolées, cordiformes ou cordiformes-ovales, grossièrement et inégalement dentées. Fleurs assez petites, blanches. Siliques longues, presque dressées; graines ellipsoïdes, un peu tronquées, striées. — L'Alliaire passe pour médi-

cinale. Elle croît dans les lieux ombragés, au bas des talus et des haies. Elle est commune et fleurit au printemps.

DIPLOTAXIS DC (*Diplotaxe*). Calice lâche, égal à la base. Pétales entiers ou seulement émarginés. Silique linéaire, comprimée, déhiscente, à bec conique, court. Valves légèrement convexes, à nervure unique; graines ovales ou oblongues, disposées sur deux rangs, à cotylédons pliés longitudinalement.

D. TENUIFOLIA Dc. (*D. à feuilles menues*). SISYMBRIUM TENUIFOLIUM L. Plante assez petite ou médiocre, vivace, glabre, un peu glauque, fétide par le frottement et d'un goût âcre. Tige droite, dure à la base, rameuse. Feuilles un peu épaisses, assez variables; les unes pinnatipartites, à divisions distantes et plus ou moins étroites; les autres lancéolées-linéaires ou linéaires, ordinairement entières, quelquefois sinuées ou dentées. Fleurs longuement pédicellées, médiocres, d'un jaune citron, odorantes; sépales glabres ou seulement poilus-hispides au sommet; pétales doubles des sépales, à limbe arrondi; ovaire un peu stipité. Siliques ascendantes, glabres. — Lieux rocail-

leux près de la mer, décombres, murs. Assez rare.

BRASSICA (*Chou*). Calice dressé ou médiocrement ouvert, égal ou presque égal à la base. Pétales à limbe obovale. Silique linéaire, cylindracée, déhiscente, à bec conique; valves convexes, à nervure unique ou à 3 nervures, dont 2 peu marquées; graines unisériées, presque globuleuses, à cotylédons pliés longitudinalement.

B. OLERACEA (*C. potager*). Plante médiocre ou assez grande, bisannuelle, à collet de la racine prenant beaucoup d'extension, et formant une souche charnue, droite, simple, connue sous le nom de *tronc*. Tige droite, rameuse, glabre. Feuilles épaisses, toutes très-glabres et glauques; les inférieures pétiolées, larges, plus ou moins lyrées et lobées; les supérieures sessiles, oblongues, sinuées ou presque entières. Grappes déjà allongées et lâches avant l'anthèse; fleurs d'un jaune clair, passant quelquefois au blanc; calice bien dressé; toutes les étamines droites. Siliques étalées-ascendantes, à valves trinervées. — La description qui précède est celle de la plante à l'état sauvage. Ici, elle ne paraît pas retourner à

set état, au moins d'une manière décidée, bien que les côteaux rocailleux près de la mer puissent lui convenir. La plante cultivée présente 5 races ou notables variétés, savoir : B. OLERACEA ACEPHALA (*Chou sans tête*). Souche très-allongée ; feuilles presque planes. — B. OL. BULLATA (*Chou frisé*). Souche allongée ; feuilles d'abord serrées en tête, enfin étalées, ondulées-frisées. — B. OL. CAPITATA (*Chou pommé*). Souche très-courte ; feuilles concaves se recouvrant et formant une tête. — B. OL. CAULO-RAPA (*Chou-rave*). Souche très-renflée et succulente à la base. — B. OL. BOTRYTIS (*Chou-fleur*). Rameaux et pédoncules très-rapprochés et transformés en une masse grenue, succulente. — Chacune de ces variétés offre des sous-variétés plus ou moins distinctes.

B. NAPUS (*C. Navet*). Plante médiocre ou assez grande, bisannuelle, à racine charnue, succulente, tantôt fusiforme, tantôt ovoïde ou globuleuse. Tige droite, rameuse, lisse. Feuilles très-glabres, un peu glauques ; les inférieures pétiolées, lyrées ou pinnatilobées ; les supérieures amplexicaules, cordiformes-oblongues, entières ou presque entières. Grappes allongées dès l'anthèse, à fleurs jaunes ; calice un peu ouvert ; les 4 grandes étamines dressées, les 2 courtes étalées-ascendantes. Siliques étalées, trinervées. — Le Navet est cultivé en grand. On le trouve parfois spontané dans les champs en friche et parmi les moissons.

Var. B. — OLEIFERA vulg. *Navette d'hiver*. Racine pivotante, mais grêle, c'est-à-dire, n'excédant pas la tige en épaisseur. Siliques plus fortes que celles du type. Cette variété est cultivée surtout pour ses graines oléagineuses. On lui donne quelquefois le nom de *Colza*.

B. CAMPESTRIS (*C. champêtre*). Vulgairement *Colza*. Plante assez grande, bisannuelle, à racine pivotante, grêle. Tige droite, rameuse, lisse. Feuilles radicales pétiolées, lyrées, dentées, épaisses, un peu hispides ou du moins ciliées, légèrement glauques ; les caulinaires amplexicaules, cordiformes-lancéolées, entières, très-glabres. Fleurs et siliques comme celles de l'espèce précédente.

Var. B. — NAPO-BRASSICA. Racine charnue, succulente, ordinairement globuleuse ou ovoïde, quelquefois en fuseau.

Le Colza est cultivé en grand dans quel-

ques parties du département. La variété à racine charnue est souvent rapportée au navet.

B. RAPA (*C. rude*). Plante médiocre ou assez grande, à racine charnue, succulente, globuleuse, ovoïde ou fusiforme. Tige droite, rameuse, glabre ou seulement un peu hispide à la base. Feuilles radicales et les caulinaires très-inférieures pétiolées, lyrées-pinnatilobées, hispides, bien vertes; les autres amplexicaules, cordiformes-lancéolées, entières ou presque entières, glabres, légèrement glauques. Grappes encore assez compactes lors de l'anthèse; fleurs d'un jaune clair, à calice enfin bien ouvert, à étamines latérales ascendantes. Siliques presque étalées, en général peu longues. — Le Chou rude ou Chou-Rave, souvent confondu avec le navet, est cultivé en grand et se montre quelquefois spontanément dans les champs en friche et parmi les moissons.

B. CHEIRANTHUS Vill. (*C. Giroflée*). Plante médiocre ou assez grande, bisannuelle ou vivace, à racine longue, un peu dure. Tige droite, ordinairement rameuse, légèrement glauque, hispide à la base. Feuilles un peu hispides, pinnées ou pinnatipartites; les in-

férieures à folioles ou divisions oblongues, irrégulièrement lobées et dentées; les supérieures à folioles ou divisions oblongues-linéaires, presque entières, ou linéaires entières. Fleurs jaunes, à calice bien dressé. Siliques ascendantes, un peu toruleuses, à bec plus ou moins long, renfermant une ou deux graines. — Le Chou Giroflée est assez commun dans les terrains incultes sablonneux ou pierreux.

Obs. La plante introduite assez récemment dans quelques jardins potagers, sous le nom de *Chou marin*, ne fait point partie du genre BRASSICA; elle appartient au genre CRAMBE, principalement caractérisé par une silique coriace, indéhiscente, biarticulée, dégénérant en silicule stipitée, globuleuse, par l'avortement du premier article. L'espèce en question est le Crambé maritime, *Crambe maritima* L. La racine vivace et un peu charnue émet plusieurs tiges assez longues, droites, rameuses, lisses et glauques. Les feuilles très-glauques sont assez semblables, pour la consistance et la forme, à celles du chou potager. Les fleurs longuement pédicellées, très médiocres, blanches, à limbe des pétales arrondi, sont disposées en

grappes fournies et rapprochées. Les filets des grandes étamines offrent une dent près de leur sommet. — Le Crambé maritime vit au bord de la mer, dans les lieux pierreux. On ne l'a encore trouvé en Bretagne que sur la côte méridionale.

SINAPIS (*Moutarde*). Calice étalé, égal à la base. Pétales à onglet cylindrique ou fort étroit, à limbe obovale. Silique linéaire ou oblongue, déhiscente; valves convexes ou presque carénées, ordinairement à 3 ou 5 nervures toutes saillantes, rarement à 3 nervures, dont une seule saillante; bec tantôt court, tantôt allongé. Graines globuleuses ou presque globuleuses, unisériées, à cotylédons pliés longitudinalement.

S. NIGRA (*M. noire*). Médiocre ou assez grande, annuelle. Tige droite, rameuse, glabre ou seulement hispide inférieurement. Feuilles pétiolées; les inférieures un peu hispides, lyrées-pinnatipartites, à lobe terminal très-grand, sinué; les supérieures glabres, lancéolées, obscurément dentées ou entières. Fleurs assez petites, d'un jaune clair. Siliques tout-à-fait dressées, courtes, comprimées, glabres, à bec médiocre, assez grêle; valves carénées par la nervure

moyenne, seule proéminente; graines réticulées. — Très-rare. Champs pierreux du littoral.

S. ARVENSIS (*M. des champs*). Médiocre, annuelle, hispide ou presque glabre. Tige droite, rameuse. Feuilles inférieures pétiolées, lyrées ou peu régulièrement lobées; feuilles supérieures sessiles, ovales ou oblongues, inégalement incisées ou dentées. Fleurs médiocres, d'un beau jaune. Siliques étalées ou ascendantes, cylindracées-toruleuses, ordinairement glabres, rarement hispides-scabres, à bec assez long, ancipité, renfermant souvent une graine; valves à nervures toutes saillantes; graines lisses. — Très-commune dans les champs.

RAPHANUS (*Raifort*). Calice dressé, gibbeux à la base. Pétales à limbe obovale ou en cœur renversé. Silique oblongue-conique ou cylindracée, indéhiscente, tantôt continue et cloisonnée, tantôt moniliforme et sans cloison; graines unisériées, globuleuses, à cotylédons pliés longitudinalement.

R. SATIVUS (*R. cultivé*). Vulgairement, *Rave* ou *Radis*. Médiocre, annuel ou bisannuel, à racine pivotante, charnue, d'une saveur piquante. Tige droite, rameuse, plus

ou moins hispide. Feuilles scabres lyrées-pinnatipartites, à division terminale arrondie. Fleurs blanches ou violettes, veinées. Siliques oblongues-coniques, spongieuses, continues, cloisonnées, à bec médiocre. — Plante économique et médicale, passant quelquefois des jardins dans les champs voisins, mais ne s'y maintenant pas.

R. RAPHANISTRUM (*R. Ravenelle*). Médiocre, annuel, hispide, parfois presque glabre. Racine grêle. Tige droite, rameuse. Feuilles inférieures lyrées-pinnatipartites, à découpures sinuées, dentées; feuilles supérieures ovales-oblongues ou oblongues, dentées ou incisées. Fleurs ordinairement jaunes ou jaunâtres, rarement blanches ou d'un violet pâle, toujours bien veinées. Siliques cylindracées, moniliformes, dures, fortement nervées, ordinairement glabres, quelquefois scabres, se divisant facilement, à la maturité, en plusieurs articles monospermes; bec long, ensiforme. — Très-commun dans les champs.

R. MARITIMUS Smith. (*R. maritime*). Assez grand, bisannuel, peut être vivace, à racine pivotante, épaisse. Tige droite, rameuse, hispide à la base, du reste glabre.

Feuilles plus ou moins scabres; les radicales allongées, pinnées avec interruption, à foliole terminale grande, arrondie, lobée-sinuée inférieurement; les premières caulinaires moins longues, lyrées-pinnées; les autres oblongues ou oblongues-linéaires, légèrement dentées. Fleurs jaunes, à veines peu sensibles. Siliques cylindracées-moniliformes, subéreuses, très-fortement nervées, glabres, souvent mal développées, dégénérant en silicules globuleuses, monospermes, terminées par un long bec conique. — Rivages rocailleux ou sablonneux de la mer. — L'existence de cette plante dans le département n'est pas bien constatée; elle y est au moins très-rare.

CAKILE Tourn. (*Caquillier*). Calice dressé, gibbeux à la base. Pétales obovales. Silique oblongue, un peu comprimée, dure, indéhiscente, non cloisonnée, biarticulée, dégénérant souvent en silicule par l'imparfait développement de l'un des articles. Graines solitaires, ellipsoïdes.

C. MARITIMA Scop. (*C. maritime*). BUNIAS CAKILE L. Plante assez petite ou médiocre, annuelle, très-glabre, légèrement glauque. Tige couchée ou ascendante, flexueuse,

très-rameuse, à rameaux ouverts, diffus. Feuilles assez charnues, pinnatipartites, à divisions distantes, oblongues ou linéaires, entières ou presque entières. Fleurs rougeâtres ou d'un blanc violet. Article supérieur de la silique ensiforme. — Assez commune dans les sables maritimes.

CLASSE SEIZIÈME.

MONADELPHIE. — *Etamines réunies par leurs filets en un seul corps.*

PENTANDRIE. — *Cinq étamines parfaites.*

ERODIUM L'Hér. (*Erodion*). Calice persistant, à 5 sépales. Corolle à 5 pétales un peu inégaux. Etamines à filets seulement soudés à la base, alternes avec 5 filets plus larges, non terminés par une anthère. Fruit à 5 carpelles surmontés d'une arête aplatie, et presque toujours poilue en-dedans; les 5 arêtes appliquées sur un prolongement du réceptacle, s'en détachant à la maturité et se roulant en spirale.

E. CICUTARIUM L'Hér. (*E. à feuilles de ciguë*). GERANIUM CICUTARIUM L. Assez petit

ou médiocre, annuel, plus ou moins velu. Tiges ascendantes ou couchées, rameuses. Feuilles pinnées, à folioles pinnatipartites, à divisions profondes, généralement lobées ou dentées; stipules ovales-acuminées, quelquefois ciliées. Pédoncules très-longs, multiflores; fleurs assez petites, purpurines; sépales mucronés, à pointe terminée par quelques soies; corolle au moins double du calice. Carpelles hispides, à dépressions lisses; arêtes fort longues, scabres en dehors. — Commun, pendant l'été, dans les champs sablonneux et dans les prés secs.

Var. B. PRÆCOX. Petit, presque acaule. Feuilles étalées en rosette, médiocrement poilues, à folioles assez courtes. Pédoncules comme radicaux, à 2-4 fleurs. — Commun, au printemps, sur les pelouses sèches et au bord des chemins.

Var. C. PARVIFLORUM. Plus ou moins visqueux, à poils souvent aplatis. Tiges de longueur assez variable. Feuilles presque bipinnées, à folioles parfois un peu pétiolulées. Pédoncules longs, pauciflores; fleurs rougeâtres, rosées ou blanches; corolle égale au calice ou seulement un peu plus longue. — Assez rare. Sables maritimes.

E. MOSCHATUM Wild. (*E. musqué*). GERANIUM MOSCHATUM L. Assez petit ou médiocre, annuel, pubescent, un peu visqueux, à odeur plus ou moins prononcée de musc. Tiges ascendantes, rameuses. Feuilles pinnées, à folioles tantôt incisées-dentées, tantôt pinnatipartites; stipules largement ovales, à peine acuminées. Pédoncules très-longs, multiflores; fleurs purpurines; sépales mucronés, à pointe nue; pétales un peu plus longs que les sépales; filets des étamines bidentés à la base. Carpelles hispides, à dépressions chargées de petits tubercules; arêtes très-longues, scabres. — Assez commun. Bords des chemins, bas des murs, pelouses fraîches.

E. MARITIMUM Smith. (*E. maritime*). GERANIUM MARITIMUM L. Petit ou assez petit, vivace, velu ou pubescent, blanchâtre. Tiges couchées, rameuses. Feuilles cordiformes-ovales, lobées, à lobes inégalement incisés-dentés; stipules lancéolées-aiguës. Pédoncules uniflores ou biflores; fleurs petites, à corolle souvent avortée. Carpelles hispides; arêtes médiocres, presque glabres en dedans, scabres en dehors. — Rare. Terrains pierreux près de la mer. Le colonel

d'artillerie Deboos a cueilli la plante à l'île de Bréhat, au port de Dahouet et à Saint-Cast, près des vieilles batteries.

DÉCANDRIE. — *Dix étamines parfaites.*

GERANIUM (*Géranion*). Calice à 5 sépales. Corolle pentapétale, régulière. Etamines alternativement grandes et petites, à filets seulement soudés à la base. Fruit à 5 carpelles prolongés en arête aplatie et glabre en dedans; les 5 arêtes appliquées sur un axe grêle, s'en détachant à la maturité, et alors arquées ou roulées sur elles-mêmes en dehors.

G SANGUINEUM (*G. sanguin*). Médiocre, vivace, velu, à poils étalés. Tiges droites ou ascendantes, rameuses, rougeâtres. Feuilles arrondies-anguleuses, à 3 ou 5 divisions trilobées, à lobes étroits, pointus. Pédoncules uniflores, à deux bractées vers leur milieu; fleurs assez grandes, d'un rouge sanguin; sépales hispides, bien aristés; pétales obovales-émarginés, deux fois plus longs que les sépales. Carpelles poilus au sommet; arêtes velues-pubescentes en dehors; graines un peu rugueuses, noires. — Rare. Lieux pierreux ou sablonneux près de la mer.

G. COLUMBINUM (*G. colombin*). Assez petit ou médiocre, annuel, velu-pubescent. Tiges ascendantes ou couchées, rameuses, à rameaux souvent divergents. Feuilles arrondies-anguleuses dans leur circonscription, à 3 ou 5 divisions écartées, découpées, à découpures linéaires-pointues. Pédoncules biflores, à pédicelles inégaux; fleurs très-médiocres, purpurines, rayées; sépales ovales-lancéolés, aristés, fortement trinervés, scabres, à bords membraneux; pétales obovales, faiblement échancrés, n'excédant pas les sépales. Carpelles glabres; arêtes scabres en dehors; graines ridées-ponctuées, noirâtres. — Assez commun. Lieux arides, talus, buissons.

G. DISSECTUM (*G. découpé*). Assez petit ou médiocre, annuel, hispide-pubescent. Tiges droites ou ascendantes, rameuses. Feuilles arrondies-cordiformes, à 5-7 divisions tripartites ou pinnatipartites, à divisions étroites, mucronées ou pointues. Pédoncules biflores, à pédicelles presque égaux. Fleurs assez petites, rougeâtres; sépales ovales-lancéolés, bien aristés, trinervés, pubescents-hispides; pétales échancrés, n'excédant pas les sépales. Carpelles velus;

velus; arêtes poilues-pubescentes en dehors; graines réticulées, de couleur fauve. — Commun. Prés secs, champs, bas des haies.

G. MOLLE (*G. mollet*). Petit ou assez petit, annuel. Tiges ascendantes, peu rameuses, poilues, à poils très-fins, étalés. Feuilles mollement pubescentes, arrondies-cordiformes ou réniformes, à 5-7 divisions trilobées, à lobes étroits. Pédoncules biflores; fleurs petites, rougeâtres, carnées ou blanches; sépales ovales-lancéolés, bien poilus, à petite pointe glanduleuse: pétales ovales, très-échancrés, ciliés à l'onglet, un peu plus longs que les sépales. Carpelles ridés en travers, glabres; arêtes pubescentes en dehors; graines lisses. — Commun. Bords des chemins, champs, pelouses, dunes, vieux murs.

Obs. Le G. PUSILLUM (*G. fluet*) existe peut-être dans le département. Il diffère du *G. mollet* par ses tiges chargées de poils bien moins longs; par sa corolle bleuâtre, dépassant à peine le calice et formée de pétales peu larges; par ses anthères aussi bleuâtres et souvent réduites à 5; enfin, par ses carpelles non ridés, velus-pubescents. — A chercher dans les lieux sablonneux, secs.

G. ROTUNDIFOLIUM (*G. à feuilles rondes*). Assez petit ou médiocre, annuel, velu-pubescent, un peu visqueux. Tiges ascendantes. Feuilles arrondies-réniformes, découpées en 5 ou 7 lobes profonds, fortement crénelés. Pédoncules biflores, peu longs; fleurs très-médiocres, rougeâtres; sépales lancéolés, courtement aristés, velus; pétales oblongs, entiers, bien plus longs que les sépales. Carpelles non ridés, pubescents-hispides; arêtes pubescentes en dehors; graines finement réticulées, brunâtres. — Assez commun. Terrains pierreux, bas des talus et des murs.

G. LUCIDUM (*G. luisant*). Petit ou assez petit, annuel. Tiges droites ou ascendantes, rameuses, glabres, rougeâtres. Feuilles luisantes, un peu hispides en dessus, glabres en dessous, arrondies-cordiformes ou réniformes, à 5 divisions trilobées, à lobes crénelés ou dentés. Pédoncules biflores; fleurs assez petites, d'un rouge clair; calice pyramidal-anguleux, à sépales ovales-lancéolés, aristés, ridés en travers; pétales obovales, entiers, plus longs que les sépales. Carpelles rugueux, en partie glabres, en partie pubescents-glanduleux; arêtes scabres vers le

sommet; graines lisses et glabres, de couleur fauve. — Assez rare. Lieux rocailleux humides, talus frais, rochers ombragés.

G. ROBERTIANUM (*G. Robertin*). Vulgairement, *Herbe à Robert*. Assez petit ou médiocre, annuel, un peu hispide, d'une odeur forte assez désagréable. Tiges ascendantes, faibles, rameuses, souvent rougeâtres. Feuilles à 3 ou 5 folioles; celles-ci pinnatipartites, à divisions oblongues ordinairement lobées ou dentées, quelquefois entières. Pédoncules biflores; fleurs très-médiocres, rouges ou rougeâtres, rayées; sépales lancéolés, aristés, poilus; pétales doubles du calice, à limbe obovale, entier. Carpelles réticulés-ridés, glabres ou légèrement pubescents; arêtes glabres dans leur partie inférieure; graines lisses et glabres, brunes. — Commun et regardé comme médical. Haies, rochers, talus.

Obs. On cultive dans les jardins, pour l'ornement, plusieurs espèces du genre PELARGONIUM L'Hér. Ce genre, démembrement du genre *Geranium*, offre les caractères suivants: Calice à 5 divisions; la supérieure prolongée en éperon ou en tube nectarifère très-petit adhérent au pédon-

cule. Corolle à 5, rarement à 4 pétales, plus ou moins inégaux. Etamines parfaites presque toujours réduites à sept.

POLYANDRIE—*Etamines en nombre indéterminé.*

MALVA (*Mauve*). Calice double; l'extérieur de 3 pièces, l'intérieur à 5 divisions. Corolle à 5 pétales réunis par la base, échancrés au sommet. Styles nombreux, soudés entre eux inférieurement. Fruit déprimé, orbiculaire, formé de carpelles nombreux, monospermes, attachés à un axe central.

M. MOSCHATA (*M. musquée*). Médiocre, vivace, à racine dure, très-rameuse. Tige droite, rameuse, parfois simple, plus ou moins poilue; quelquefois 2-4 tiges ascendantes. Feuilles pétiolées, un peu velues ou presque glabres; les radicales et souvent les premières caulinaires arrondies réniformes, lobées, à lobes dentés; les autres orbiculaires-anguleuses, deux fois pinnatipartites, à dernières divisions lancéolées ou linéaires, dentées ou entières. Fleurs axillaires, solitaires, pédonculées, assez grandes, rosées, à légère odeur de musc; les supérieures rapprochées; calice extérieur à folioles linéaires; calice intérieur accrescent, enveloppant le fruit. Carpelles velus-hispides. — Assez commune. Bords des champs, lieux buissonneux, côteaux secs.

M. SYLVESTRIS (*M. sauvage*). Médiocre, bisannuelle, à racine pivotante, blanchâtre. Tiges droites ou ascendantes, poilues. Feuilles pétiolées, légèrement velues, souvent un peu tachées de noir, arrondies-cordiformes, à 5-7 lobes plus ou moins prononcés, crénelés ou dentés. Fleurs axillaires, agrégées, bien pédonculées, assez grandes, purpurines passant au violet; calice extérieur poilu comme l'intérieur; le premier à folioles oblongues, le second à divisions largement ovales, un peu pointues; corolle au moins triple du calice. Carpelles glabres, réticulés-rugueux.— Très-commune et médicinale. Champs, bas des haies et des murs, bords des chemins, décombres.

M. ROTUNDIFOLIA (*M. à feuilles rondes*). Assez petit ou médiocre, vivace, pubescent. Tiges ascendantes ou couchées, peu rameuses. Feuilles très-longuement pétiolées, orbiculaires-cordiformes, à 5-7 lobes très-obtus, crénelés-dentés. Fleurs axillaires, agrégées, longuement pédonculées, médiocres, carnées ou blanches; enveloppe calicinale

chargée de poils courts, rameux ; le calice extérieur à folioles lancéolées-linéaires, l'intérieur à divisions larges et pointues ; corolle à peu près double du calice. Pédoncules fructifères réfléchis ; carpelles non rugueux ou à peine rugueux, pubescents.—Assez commune, médicinale. Bords des chemins, pied des murs, décombres.

ALTHÆA (*Guimauve*). Calice double ; l'extérieur à 6-9 folioles, l'intérieur à 5 divisions. Corolle, styles et fruit du genre Mauve.

A. OFFICINALIS (*G. officinale*). Plante médiocre ou assez grande, vivace, tomenteuse-blanchâtre. Racine pivotante, longue, épaisse. Tiges droites, simples ou très-peu rameuses. Feuilles presque cordiformes ou largement ovales, à 3 ou 5 lobes peu prononcés, inégalement dentés. Fleurs axillaires, agrégées, courtement pédonculées, assez grandes, rosées ou carnées ; calice extérieur à folioles lancéolées-linéaires ; calice intérieur à divisions ovales-pointues. Carpelles tomenteux. — La Guimauve paraît avoir été vue dans certains marécages du littoral. Elle est cultivée comme médicinale dans plusieurs jardins, et passe quelquefois dans les lieux humides du voisinage.

Obs. Une grande et belle plante, cultivée dans tous les jardins et connue sous les noms de *Rose Tremière* et de *Passe-Rose*, rentre dans le genre Guimauve ; c'est l'ALTHÆA ROSEA Cav.

LAVATERA (*Lavatère*). Calice double ; l'extérieur à 3 ou 6 divisions, l'intérieur à 5. Corolle, styles et fruits du genre Mauve.

L. ARBOREA (*L. en arbre*). Plante grande, bisannuelle, pubescente. Tige droite, très-épaisse, nue et simple inférieurement, feuillée et rameuse vers le haut. Feuilles longuement pétiolées, grandes et molles, arrondies-cordiformes, à 5 ou 7 lobes larges, crénelés ou dentés. Fleurs axillaires, agrégées, courtement pédonculées, assez grandes et d'un rouge violet ; calice extérieur à 3 divisions ; calice intérieur plus court. Carpelles rugueux, pubescents.—Lieux rocailleux près de la mer. Très-rare. St-Briac. On la trouvera probablement dans d'autres localités. A chercher surtout dans les îles.

CLASSE DIX-SEPTIÈME.

DIADELPHIE. — *Etamines réunies par leurs filets en deux corps.*

HEXANDRIE. — *Six étamines.*

FUMARIA (*Fumeterre*). Calice caduc, disépale. Corolle irrégulière à 4 pétales, le supérieur éperonné à la base. Style caduc. Fruit globuleux ou presque globuleux, monosperme, indéhiscent.

F. CAPREOLATA (*F. grimpante*). Médiocre ou assez grande, annuelle, glabre. Tige faible, grimpante, rameuse, anguleuse. Feuilles bipinnées, à folioles bi- ou tripartites, à divisions oblongues, entières ou un peu dentées; pétioles flexibles, accrochants. Fleurs longues au moins d'un centimètre, disposées en grappes lâches; calice à sépales cordiformes-ovales, aigus, dentés à la base, rarement très-entiers; corolle double du calice, d'un rose pâle ou d'un blanc jaunâtre, avec le sommet d'un pourpre foncé; pétale supérieur légèrement réfléchi vers le haut, à éperon assez long, très-obtus; pétale inférieur longtemps droit, enfin courbé

en arc vers la terre. Pédicelles fructifères un peu plus longs que la bractée, recourbés ou étalés; fruit globuleux, lisse ou faiblement chagriné. — Assez commune. Haies, buissons, talus couverts.

Var. B. AMBIGUA. Assez petite ou médiocre. Tige droite, assez ferme. Feuilles à pétioles rarement accrochants, et à dernières découpures oblongues-linéaires. Corolle rosée et parfois rougeâtre, à sommet d'un pourpre noir. Pédicelles fructifères à demi-dressés. — Commune dans les champs cultivés.

F. OFFICINALIS (*F. officinale*). Médiocre, annuelle, glabre, plus ou moins glauque. Tige droite, anguleuse, rameuse, à rameaux diffus. Feuilles bi- ou tripinnées, à folioles lobées, à lobes oblongs-linéaires. Fleurs petites, n'atteignant pas un centimètre, en grappes assez lâches; calice à sépales ovales-oblongs, pointus, dentés; corolle presque triple du calice, rougeâtre, avec le sommet pourpre un peu mêlé de vert; pétale supérieur droit, à éperon médiocre, obtus; pétale inférieur d'abord droit, puis courbé en dedans, restant cohérent par le sommet avec les pétales latéraux. Pédicelles fructifères plus ou moins dressés, bien plus longs que la bractée;

fruit globuleux-déprimé, ainsi plus large que long, légèrement ridé-granuleux. — Commune et employée en médecine. Jardins, champs cultivés, décombres.

CORYDALIS (*Corydalide*). Calice disépale, caduc. Corolle irrégulière à 4 pétales, le supérieur éperonné. Capsule plus ou moins comprimée, étroite ou peu large, déhiscente, bivalve, polysperme, à graines arillées.

C. CLAVICULATA (*C. à vrilles*). Médiocre, annuelle, glabre. Racine fibreuse. Tige faible, grimpante, rameuse, à rameaux diffus. Feuilles bi- ou tripinnées, à folioles elliptiques, entières, mucronées; pétioles se terminant en vrille rameuse. Fleurs petites, disposées en grappes courtes; corolle d'un jaune pâle, à éperon court, très-obtus. Pédicelles fructifères ascendants, moins longs que la bractée; capsules oblongues, à 2-4 graines.— Peu commune. Coteaux buissonneux, fentes de rochers.

OCTANDRIE.— *Huit étamines.*

POLYGALA. Calice persistant à 5 sépales, dont deux plus grands, colorés, recevant le nom d'*ailes*. Corolle irrégulière, à 3-5 pétales plus ou moins soudés avec les filets des étamines, l'inférieur en carène et souvent à limbe découpé. Capsule comprimée, courte, s'ouvrant par les bords, à deux loges monospermes.

P. VULGARIS (*P. commun*). Plante assez petite, vivace, glabre. Tiges ascendantes, peu rameuses. Feuilles très-inférieures elliptiques et quelquefois obovales; les autres plus longues, lancéolées-linéaires. Fleurs assez petites, ordinairement bleues, quelquefois rosées ou blanches, disposées en grappes allongées et unilatérales; bractées courtes, très-caduques; ailes du calice ovales, un peu mucronées, bien veinées, moins longues que la corolle; pétale inférieur à limbe très-découpé. Capsules en cœur renversé, moins longues et moins larges que les ailes. — Prés, bords des champs, bois, landes.

Var. B. OXYPTERA. Feuilles supérieures moins étroites, grappes assez courtes, capsules dépassant un peu les ailes du calice.— Assez rare. Coteaux arides, dunes.

Le Polygala commun est regardé comme une bonne plante fourragère. On l'a aussi recommandé comme médicinal.

P. DEPRESSA Wender. (*P. déprimé*). Plante petite, vivace, glabre. Tiges couchées, grêles, rameuses, à rameaux peu distants, presque distiques, les latéraux généralement plus longs que le terminal. Feuilles inférieures opposées et alternes, petites, elliptiques ; les supérieures toutes alternes, plus grandes, oblongues ou oblongues-linéaires. Fleurs petites, blanches ou bleuâtres, disposées en grappes unilatérales, peu fournies ; bractées courtes ; ailes du calice elliptiques, bien veinées, égalant la corolle ou la dépassant un peu ; pétale inférieur à limbe très-découpé. Capsules obovales-échancrées, plus larges que les ailes. — Le Polygala déprimé est assez commun sur les pelouses fraîches et dans les landes.

DECANDRIE. — *Dix étamines.*

Cet ordre ne comprend ici que des plantes à corolle papilionacée. Le pétale supérieur se nomme *étendard*, les deux pétales latéraux reçoivent le nom d'*ailes*, et le nom de *carène* est donné aux deux pétales inférieurs, presque toujours soudés par un de leurs bords. Le fruit est une gousse. — Les cinq premiers genres appartiennent plutôt à la Monadelphie qu'à la Diadelphie.

ULEX

Chez l'Auteur :

NOTIONS HISTORIQUES, etc., par M. Habasque ✲, président du tribunal civil de Saint-Brieuc; 3 vol. in-8°, 6 fr.

Chez MM. Guyon, L. Prud'homme, *à Saint-Brieuc,*

Ouvrages de M. DE GARABY ✲ (*O. U.*) *chan., régent de philosophie :*

CATHOLICISME EN ACTION, 2 fr.
CHANTS DE LA PIÉTÉ, 50 c.
CIVILISATION, 50 c.
EXPLICATION du CATÉCHISME de S.-Brieuc, 1 fr.
GUIDE du jeune philosophe, in-8°, 2 f.
MANUEL DU RHÉTORICIEN, 2 f.
MORALE, 1 fr.
PHILOSOPHIE, 7 fr. 50 c.
SAINTS DE BRETAGNE, 2 f. 25 c.

ANNUAIRES, 14 années.

ST-BRIEUC, IMPRIMERIE DE L. PRUD'HOMME.